



LA CHAMBRE

Modification simplifiée n°1 du PLU

**1- RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

**APPROUVÉ
PAR DÉLIBÉRATION**
en date du 08 janvier 2024

SOMMAIRE

1 - Motif de la modification simplifiée n°1 . 3

2 - Supprimer l'emplacement réservé n°2 . 4

3 - Faire évoluer le règlement écrit sur
certains points pour apporter des précisions.
..... 12



1 - Motif de la modification simplifiée n°1

Objet de la modification

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Chambre a été approuvé le 17 septembre 2018.

Une modification de droit commun n°1 a été approuvée le 17 janvier 2022.

Madame le maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour faire évoluer le document sur les points suivants :

- // Suppression de l'emplacement réservé n°2.
- // Faire évoluer le règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions.

Article L153-41 du C.U - modification de droit commun

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- // Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- // Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- // Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

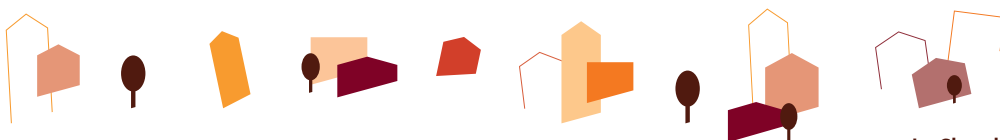
Article L153-45 du C.U - modification simplifiée :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- // Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- // Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- // Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Choix de la procédure

Les évolutions apportées au PLU ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. La procédure de modification peut être utilisée.





2 - Supprimer l'emplacement réservé n°2

Situation démographique et état du marché du logement dans la commune de la Chambre

Au cours de la décennie 2009-2020 la population de la commune de la Chambre est restée stable (-2 habitants).

Pendant la même période la population de l'ensemble du territoire de la communauté de communes augmentait légèrement (+292 habitants soit +0.4%)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	826	874	960	981	1 111	1 166	1 141	1 164
Densité moyenne (hab/km²)	258,1	273,1	300,0	306,6	347,2	364,4	356,6	363,8

Tableau de l'évolution de la population de la Chambre (Source INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	5 530	5 491	5 706	5 942	6 184	7 122	7 376	7 414
Densité moyenne (hab/km²)	20,0	19,9	20,7	21,5	22,4	25,8	26,7	26,9

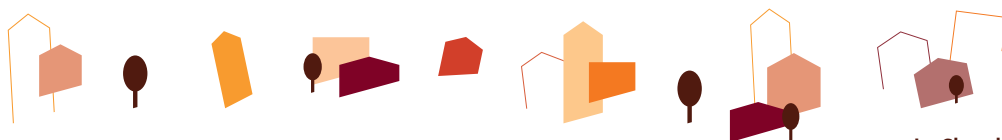
Tableau de l'évolution de la population de la communauté de commune du canton de la Chambre (Source INSEE)

Au cours de la décennie 2009-2020 le parc des résidences principales a augmenté de 22 unités (+4%). Toutefois la part des résidences principales dans le marché global du logement est restée stable à 81.3 %.

La légère augmentation du parc des résidences principales, alors que la population est stable, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages. Le nombre de personnes vivant dans le même logement baisse de façon lente et continue depuis plusieurs décennies. A la Chambre, il y avait 3 personnes par ménage en 1975, il n'y en a plus que 2 en 2020. Donc à population équivalente il est nécessaire de disposer de plus de logements.

On notera une augmentation sensible du parc des logements vacants dont la proportion est passée de 9.5% en 2009 à 10.9% en 2020 assez nettement supérieure au taux du territoire de la 4C qui est de 7.4% en 2020. Toutefois il convient de manipuler avec précaution les statistiques de 2020 qui correspond à l'année du Covid. Cette année là de nombreuses transactions ont été gelées pouvant entraîner un classement des biens en attente de vente en logement vacant. Les transactions ont repris fortement en 2021 et 2022 faisant très certainement baisser le nombre de logements vacants.

Pendant la même période le parc de résidences principales augmente de 259 unités (+8,3%) dans le territoire de la communauté de communes. Cette augmentation du parc est liée à



légèrement augmentation de population et au desserrement des ménages.

La part des résidences principales de la 4C augmente légèrement passant de 43.1% à 44.4%.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	674	100,0	674	100,0	702	100,0
Résidences principales	548	81,3	552	81,9	570	81,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	62	9,2	60	8,9	56	7,9
Logements vacants	64	9,5	62	9,2	76	10,9

Tableau de l'évolution du parc de logements de la Chambre (Source INSEE)

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	7 236	100,0	7 442	100,0	7 612	100,0
Résidences principales	3 120	43,1	3 257	43,8	3 379	44,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	3 693	51,0	3 681	49,5	3 667	48,2
Logements vacants	423	5,9	505	6,8	567	7,4

Tableau de l'évolution du parc de logements de la communauté de commune du canton de la Chambre (Source INSEE)

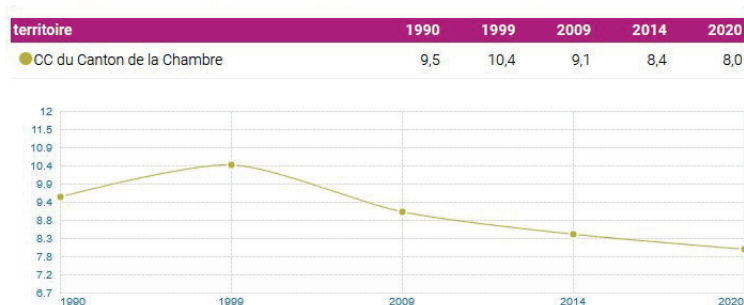
Situation du parc de logements sociaux

La commune compte 93 logements locatifs sociaux (LLS) qui présentent un taux d'occupation de 100 % (aucune vacance constatée).

Cette tension sur le marché des LLS s'explique d'une part par les besoins en logement des salariés du TELT (Tunnel Européen Lyon Turin) et d'autre part par les besoins d'une population vieillissante dans le bassin de vie (territoire de la 4C) qui souhaite se rapprocher des services et commodités de la ville-centre.

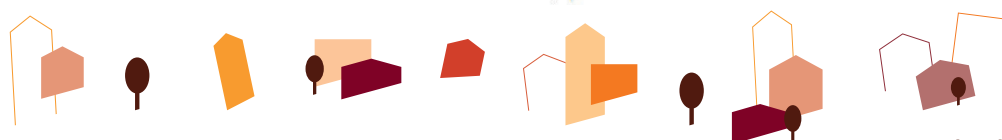
On note une baisse de la part des ménages de territoire intercommunal qui sont logés dans le parc locatif social.

Part des ménages locataires du parc social (logements HLM loués vides) en %



Cet indicateur rapporte les ménages locataires du parc HLM à l'ensemble des ménages. Sur CC du Canton de la Chambre, 8,0% des ménages résident dans le parc locatif public en 2020. Calcul : $100 \times \text{ménages locataires parc public} / \text{ménages}$.

Source : Insee, Rp 2020.



Profil socio-économique : une population vieillissante

Source : Balises - CC du Canton de la Chambre - juin 2021

➡ 2 190 personnes âgées de 60 ans et plus en 2017 dans la CC du Canton de la Chambre (dont 810 âgées de 75 ans et plus), soit 30% de l'ensemble de la population (11% pour les 75 ans et plus).

➡ 570 actifs de 55-64 ans recensés dans la CC du Canton de la Chambre, soit un taux d'activité de 52% en 2017.

➡ 210 personnes âgées de 60 ans et plus supplémentaires attendues entre 2020 et 2026 (dont 130 âgées de 75 ans et plus).

➡ 39% des personnes âgées de 75 ans et plus vivent seules à leur domicile en 2017, soit 290 personnes.

➡ 4,6 personnes aidantes pour une personne à aider en 2017 : un ratio d'aidants potentiels inférieur à celui estimé au niveau de la France métropolitaine.

➡ 10% de la population des ménages âgés de 75 ans et plus (âge du référent fiscal) vit avec moins de 1 130€ par mois en 2018.

➡ En 2017, 5% des personnes âgées de 65 ans et plus vivent dans un logement social.

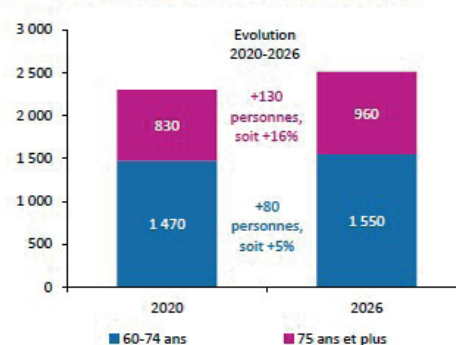
L'évolution de la population âgée de 55 ans et plus depuis 1990

Source : Insee, Rp



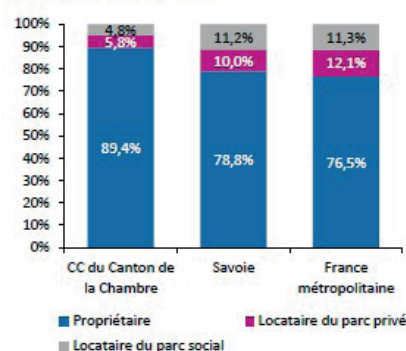
Une projection de la population âgée entre 2020 et 2026

Source : Insee, Rp et estimations © Compas



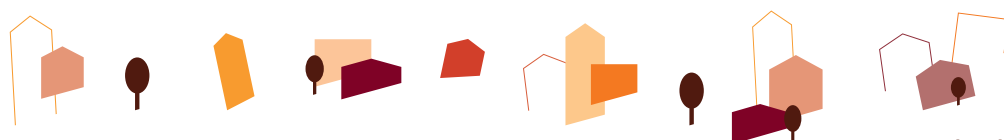
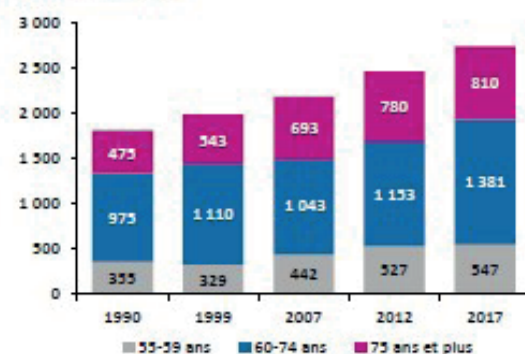
La répartition des ménages, dont le référent est âgé de 65 ans et plus, selon le statut d'occupation du logement

Source : Insee, Rp 2017



L'évolution de la population âgée de 55 ans et plus depuis 1990

Source : Insee, Rp



Profil socio-économique : la jeunesse

Source : Repères - CC du canton de la Chambre - juin 2022

8% de la population est âgée de 15-24 ans en 2018, soit **620** jeunes présents sur l'EPCI

Cette population jeune a diminué de **7%** entre 2013 et 2018

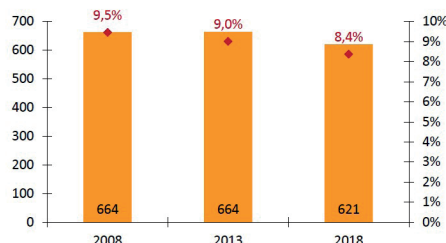
43% des jeunes de 20-24 ans vivent dans un logement indépendant

10% des jeunes de 15-24 ans sont potentiellement en difficulté d'insertion (ni en emploi ni en formation initiale)

20% des jeunes actifs de moins de 25 ans sont au chômage (catégorie A, B, C) fin 2020

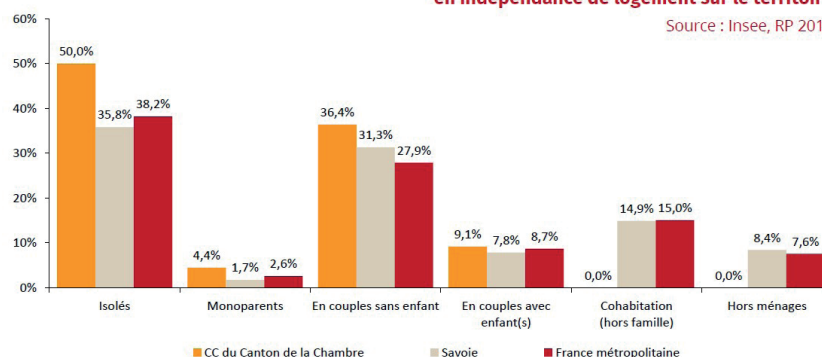
Évolution du nombre de jeunes de 15-24 ans
et part de ceux-ci dans la population

Source : Insee, RP 2008-2018

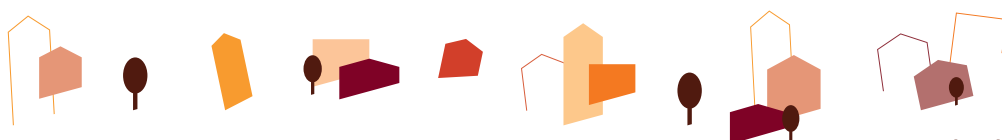


Mode de cohabitation des jeunes de 20-24 ans
en indépendance de logement sur le territoire

Source : Insee, RP 2018



Accéder à un logement à un coût acceptable constitue l'une des toutes premières aspirations pour les jeunes. De ce point de vue, la politique de logement social de la ville est cruciale.



Profil socio-économique : l'isolement des adultes

Source : Repères - CC du canton de la Chambre - juin 2022

1 190 personnes vivent seules, soit **35%** des ménages et **16%** de l'ensemble de la population.

Entre 2013 et 2018, la part de ménages d'une personne a augmenté, passant de **32%** en 2013 à **35%** en 2018.

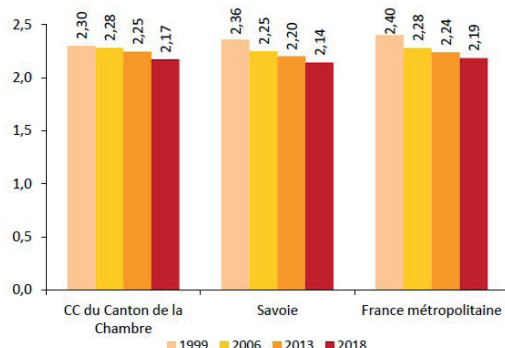
49% des personnes vivant seules sont des femmes.

40% de femmes âgées de 70 ans ou plus vivent seules, ce qui n'est le cas que de **34%** des hommes au même âge.

52% des ménages isolés vivent dans un logement d'au moins 4 pièces.

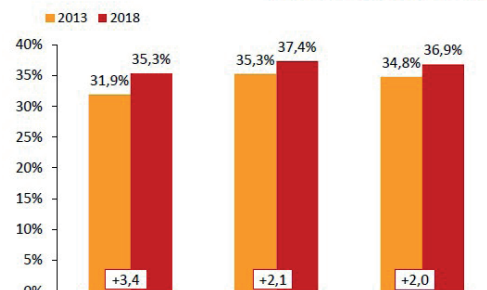
Évolution de la taille moyenne des ménages

Source : Insee, RP 1999-2018

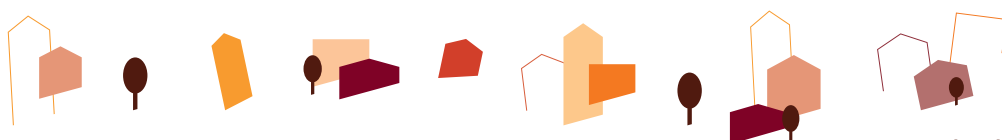


Évolution de la part des ménages composés d'une seule personne

Source : Insee, RP 2013-2018



En appliquant au territoire les valeurs observées à l'échelle d'un échantillon représentatif des Français métropolitains, il est possible d'estimer que, dans la communauté de communes, près de 900 habitants pourraient ainsi être concernés par l'isolement relationnel.



Stratégie communale de renouvellement urbain

Pour soutenir la vitalité et l'attractivité du centre-ville, la commune de la Chambre a engagé une politique d'aménagement prioritairement orientée vers le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà bâtis.

Plusieurs actions et orientations ont été mise en œuvre :

- Densification des tissus urbains existants avec la réalisation de l'OAP n°4 et le lancement de l'OAP n°3 (permis de construire accordé).
- Engagement des acquisitions foncières et lancement des études du réaménagement de l'îlot Catrin (cette opération a fait l'objet de la modification de droit commun n°1 du PLU).
- Lancement d'un appel à projet pour la reconversion de la Rizerie.
- Reconversion en cours de l'ancienne gendarmerie en maison de santé, couplée à un projet d'habitat inclusif et une unité pour personnes handicapées vieillissantes.

Par ailleurs, pour lutter contre la vacance immobilière, la commune a mis en place en 2006 une taxe sur les logements vacants depuis plus de 5 ans.

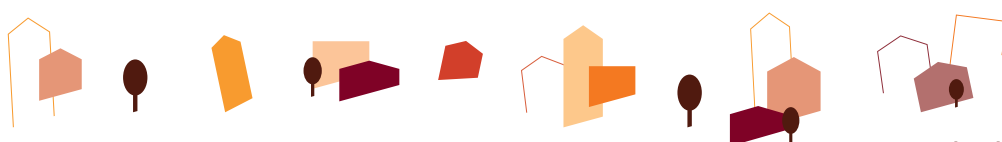
La commune de la Chambre a été classée «pôle de centralité» dans le cadre de la déclinaison départementale de la politique «petite ville de demain».

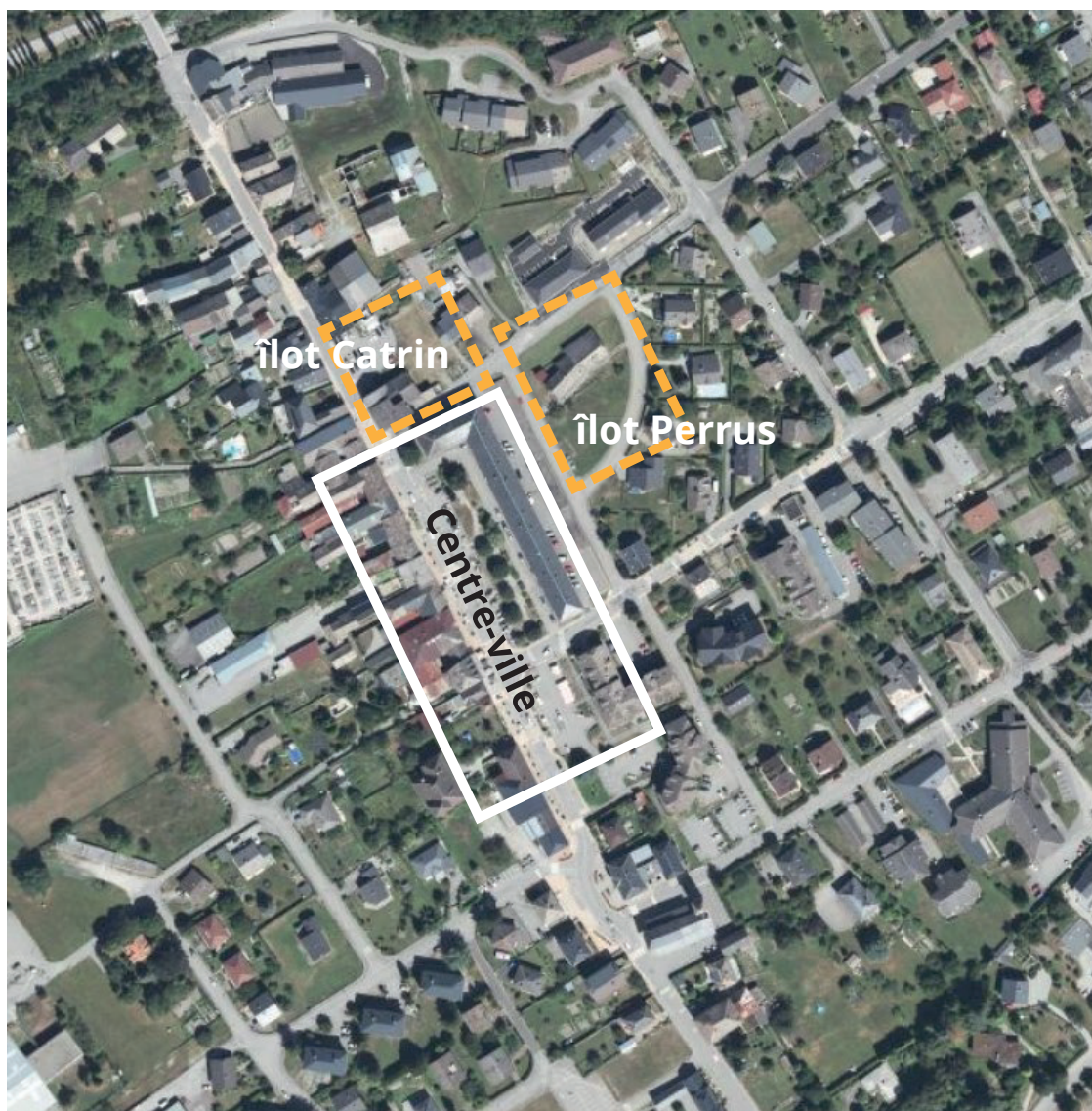
De la nécessité de réaliser une opération de logements locatifs sociaux sur l'îlot Perrus

Face au constat d'une tension sur le marché des logements locatifs sociaux et pour répondre aux besoins de logement des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes, adultes isolés ...), la commune a jugé opportun de programmer une opération de renouvellement urbain sur l'îlot Perrus.

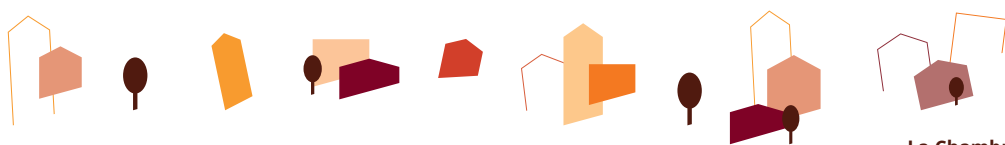
Ce dernier bénéficie d'une position de première qualité, en périphérie immédiate du centre, quasiment dans la continuité de l'opération de l'îlot Catrin. Cette localisation permettra aux futurs locataires d'accéder à pied aux différents commerces et services, notamment à la maison de santé.

Il s'agirait, dans le cadre d'une opération de démolition/reconstruction, de réaliser une vingtaine de logements dont la moitié environ serait localisée en RDC. Cette situation permettrait de palier la carence en accessibilité PMR d'une partie importante du parc actuel des logements locatifs sociaux. Un seul immeuble social est aujourd'hui équipé d'un ascenseur.





Localisation de l'îlot Perrus



Dans le PLU approuvé en 2018, le potentiel d'évolution de l'îlot Perrus avait été repéré car les propriétaires âgés étaient sans héritiers directs.

Pour anticiper sur une future évolution, un emplacement réservé n°2 avait été créé sur la propriété des consorts Perrus.

Il faut préciser que la commune est propriétaire de la parcelle voisine numérotée 1446.

La destination de cet emplacement réservé était «équipement public». Le projet n'était pas défini mais au regard de la position stratégique de l'îlot dans l'espace de centralité la commune souhaitait avoir la main sur le devenir de ce foncier.

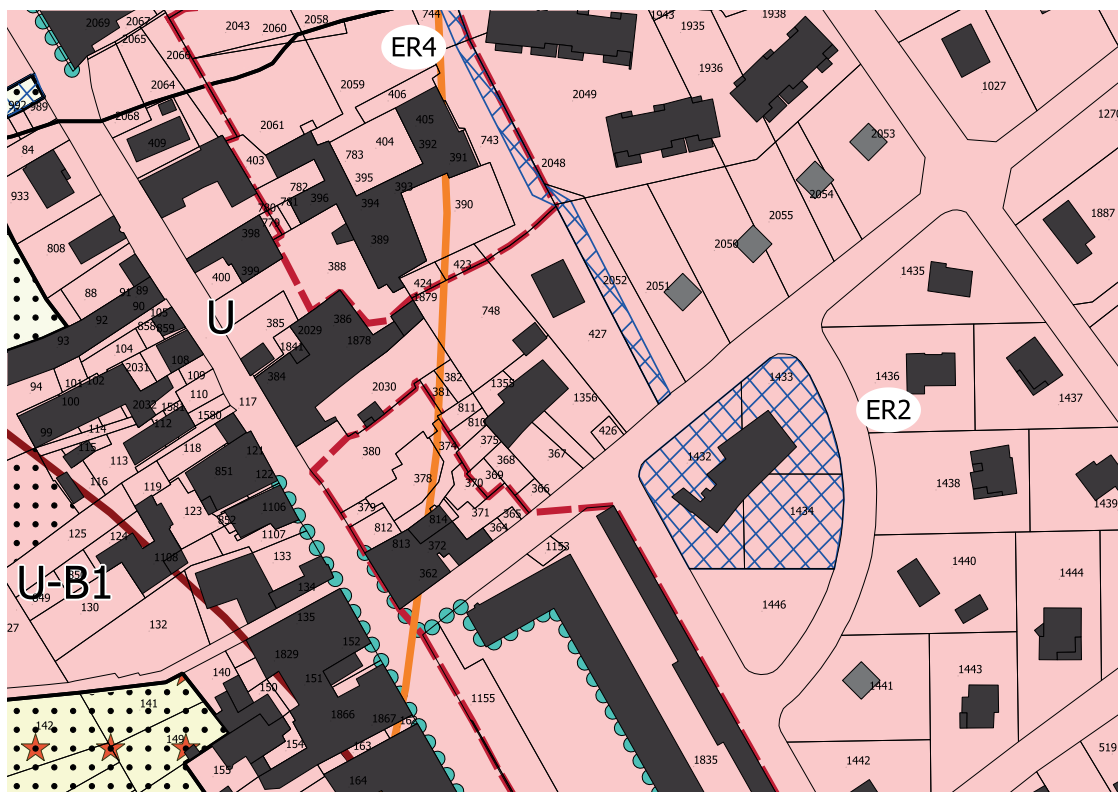
Récemment, deux événements sont intervenus :

- Les consorts Perrus sont décédés.
- La commune porte à présent avec l'OPAC un projet de renouvellement urbain.

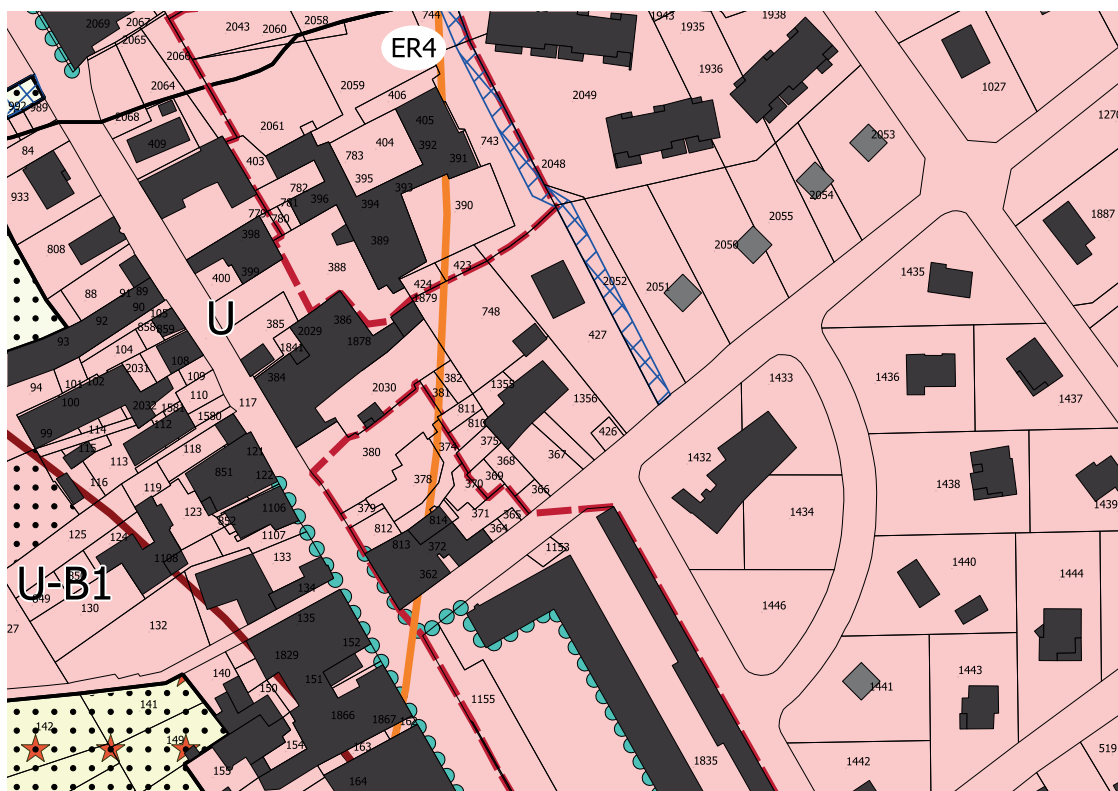
Le bâtiment serait démoli et un projet portant sur la totalité de l'îlot permettrait la création d'un vingtaine de logement locatifs sociaux.

Pour permettre l'opération de renouvellement urbain,

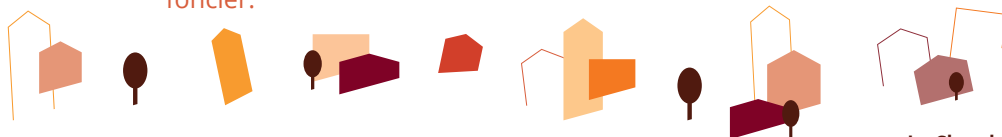
l'emplacement réservé n°2 est supprimé car l'objet ne correspond plus au projet et la collectivité est propriétaire du foncier.



Zonage du PLU en vigueur



Zonage du PLU modifié





3 - Faire évoluer le règlement écrit sur certains points pour apporter des précisions.

Légende :

Texte en vert : texte ajouté

RÈGLEMENT INITIAL

Titre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

2.4 Stationnement

Pour chaque logement créé dans une construction nouvelle ou une réhabilitation, il sera exigé 2 places de stationnement.

En application de l'article L151-34, pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, il n'est imposé qu'une place de stationnement par logement.

Pour les commerces et bureaux, il sera exigé une place par tranche de 25m² de surface de plancher.

En secteur Ui, le nombre de places de stationnement à créer sera étudié en fonction de la nature du projet.

2.6 Caractéristiques paysagères

La hauteur maximale des clôtures ne doit pas dépasser 1,80m.

Afin de préserver la possibilité de gérer les eaux pluviales par infiltration dans la parcelle, une surface d'espaces verts de pleine terre correspondant à 35% de la surface du tènement foncier est exigée.

Secteur Ui : non réglementé.

RÈGLEMENT MODIFIÉ

Titre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

2.4 Stationnement

Pour chaque logement créé dans une construction nouvelle ou une réhabilitation, il sera exigé 2 places de stationnement.

En application de l'article L151-34, pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, il n'est imposé qu'une place de stationnement par logement.

Pour les commerces et bureaux, il sera exigé une place par tranche de 25m² de surface de plancher.

En secteur Ui, le nombre de places de stationnement à créer sera étudié en fonction de la nature du projet.

Pour les constructions à destination d'équipement d'intérêt collectif et de service public, le stationnement n'est pas réglementé. Il sera étudié au cas par cas en fonction de la nature du projet.

2.6 Caractéristiques paysagères

La hauteur maximale des clôtures ne doit pas dépasser 1,80m.

Afin de préserver la possibilité de gérer les eaux pluviales par infiltration dans la parcelle, une surface d'espaces verts de pleine terre correspondant à 35% de la surface du tènement foncier est exigée.

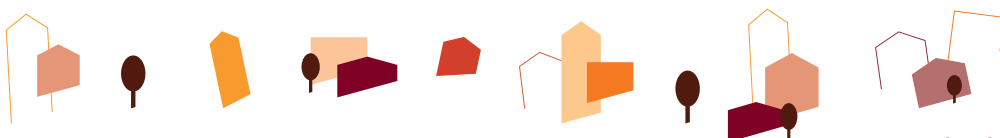
Pour les constructions à destination d'équipement d'intérêt collectif et de service public, la surface d'espaces verts de pleine terre n'est pas réglementée. Elle sera étudiée au cas par cas en fonction de la nature du projet.

Secteur Ui : non réglementé.

Les projets d'intérêt collectif sont souvent très spécifiques.

L'application d'une norme prescriptive peut s'avérer contradictoire avec le projet.

Afin de garder la souplesse nécessaire à la réalisation des équipements d'intérêt collectif, les articles «2.4 Stationnement» et «2.6 Caractéristiques paysagères» sont modifiés afin d'exonérer les équipements d'intérêt collectif des dispositions générales.





Vincent Biays

217 rue Marcoz,
73000 Chambéry
vincent.biays@orange.fr
06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B
APE 742A

Commune de la Chambre

Plan Local d'Urbanisme Modification n°1

1- Rapport de présentation

**Modification n°1 approuvée
par délibération en date du 17 janvier 2022**

Vincent BIAYS - urbaniste
217, rue Marcoz - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE

1 - Contexte et objet de la modification	page 2
2 - Le contexte réglementaire	page 2
3 - Dispositions proposées par la modification	page 3
4 - Conclusion	page 7



1

CONTEXTE ET OBJET DE LA MODIFICATION

Historique du PLU en vigueur

La commune de la Chambre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 septembre 2018.

Objets et justifications de la modification

Après quelques années de mise en œuvre, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU :

- Opportunité d'aménagement dans le centre-bourg nécessitant une extension du périmètre dans lequel une hauteur plus élevée est autorisée.
- Suppression des emplacements réservés numérotés 3 et 7.

2

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L153-41 du C.U - modification de droit commun :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

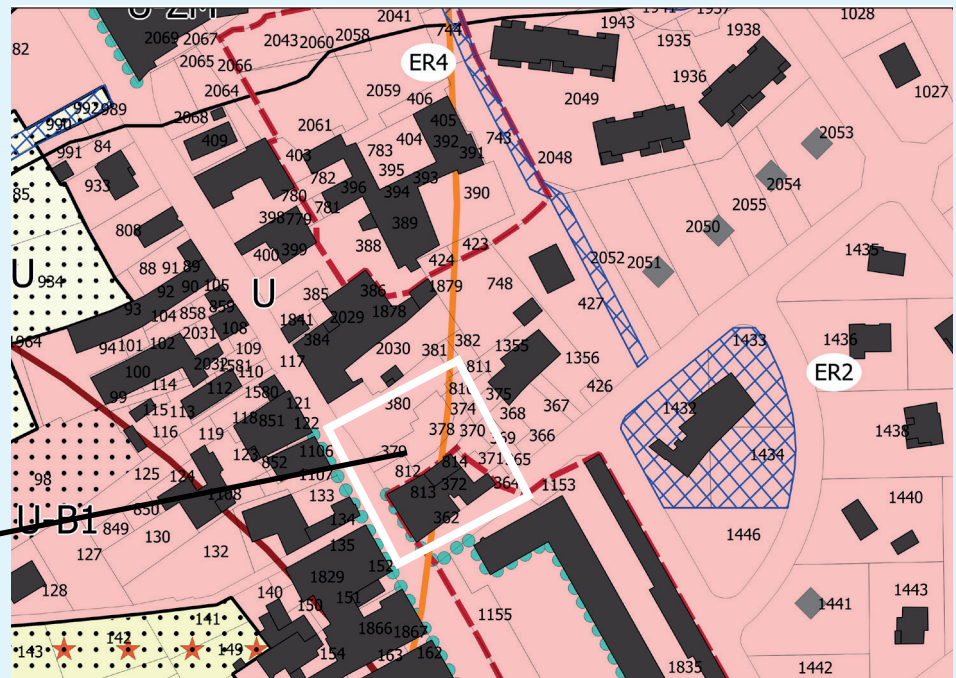
CHOIX DE LA PROCÉDURE

L'évolution du PLU ayant pour conséquence une augmentation des possibilités de construire, la procédure de modification de droit commun peut être utilisée.



DISPOSITIONS PROPOSÉES DANS LA MODIFICATION

Secteur du projet de
renouvellement urbain



PLU en vigueur - extrait du secteur «centre-bourg»

3.1 - Extension du périmètre dans lequel une hauteur plus élevée est autorisée

Le règlement écrit du PLU fixe une hauteur maximale de 9 mètres dans la zone U.

Toutefois, dans le périmètre de centralité de la commune, une hauteur plus élevée, 15 mètres, est autorisée.

Ce périmètre est repéré sur les documents graphiques par un trait pointillé rouge.

La commune est en cours d'acquisition d'un ensemble foncier situé entre les 2 périmètres de hauteur supplémentaire (rectangle blanc sur le plan ci-dessus).

Ce tènement situé à l'angle de la rue du Maquis de la Madeleine et de la Grande Rue doit supporter une opération de renouvellement urbain qui comportera des commerces en RDC et des logements dans les étages.

Cette opération pourrait recevoir 10 à 15 logements. Elle vise à répondre en priorité aux besoins des personnes âgées autonomes. Une analyse réalisée par la communauté de communes a permis d'identifier et estimer les besoins sociaux du territoire.

Le programme qui devrait comporter 3 étages au dessus du RDC sera desservi par un ascenseur. La typologie des logements sera majoritairement des T3 et T4 pour répondre à un déficit constaté pour ce type de logements.



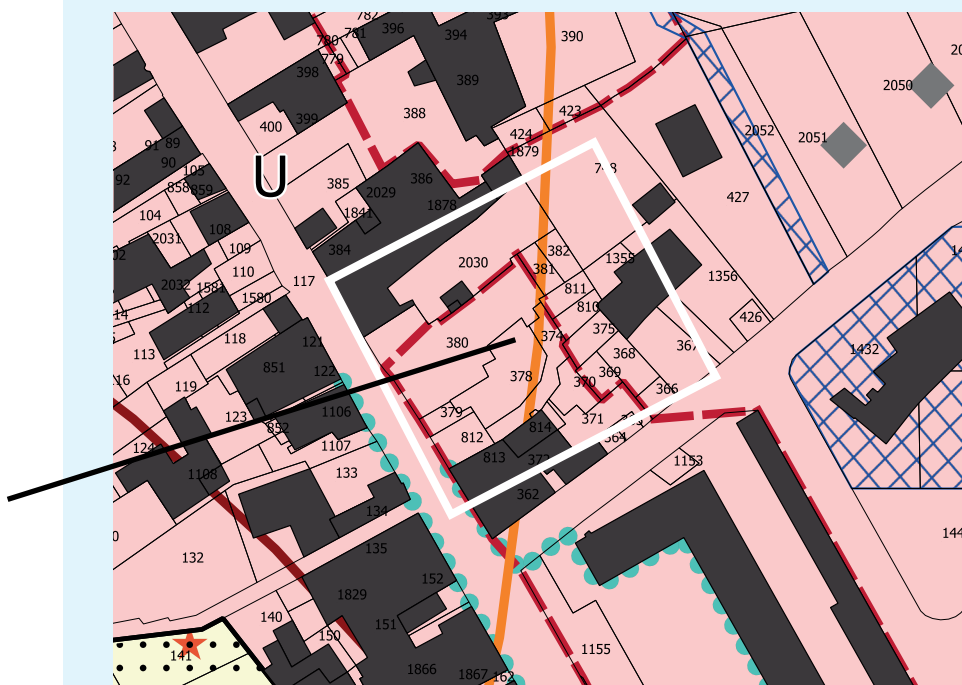
- Le projet de restructuration de l'îlot bâti nécessitera de déborder légèrement des emprises actuellement bâties, en empiétant en partie sur les parcelles communales dédiés à un parking.

Le PLU est modifié pour intégrer le secteur de renouvellement urbain dans le périmètre de hauteur supérieure.

Dans la réflexion d'aménagement sur cet îlot, la commune intégrera les enjeux de circulation piétonne, de stationnement public et d'espaces verts.

L'îlot de renouvellement urbain se situe dans les périmètres de protection de l'église Notre-Dame de l'Assomption et du couvent des Cordeliers. Les services de l'UDAP se sont rendus sur place le 17 mars 2021. Ils ont constaté l'absence d'intérêt patrimonial du bâtiment existant et validé la pertinence d'une opération de restructuration. Cette position a été confirmée au cours d'un échange téléphonique en novembre 2021.

Pour mémoire : le projet étant situé dans un périmètre protégé, le permis de construire devra obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).



PLU modifié



3.2 - Suppression des emplacements réservés n°3 et n°7

La commune est propriétaire du bâtiment de la Rizerie pour lequel il convient d'envisager son devenir.

N'étant pas en mesure d'investir directement dans un projet de reconversion, la volonté de la commune serait de le vendre à un opérateur privé, ce qui demande d'être en mesure de proposer des places de stationnement proches du bâtiment.

Un emplacement réservé n°3 est inscrit au PLU sur le garage de la propriété voisine dans l'objectif de réaliser les parkings nécessaires à l'opération de la rizerie. Il convient à présent de prendre position quant à l'utilisation de cet emplacement réservé car la propriété est en vente.

Deux solutions ont été étudiées pour la réalisation des places de stationnement de la rizerie:

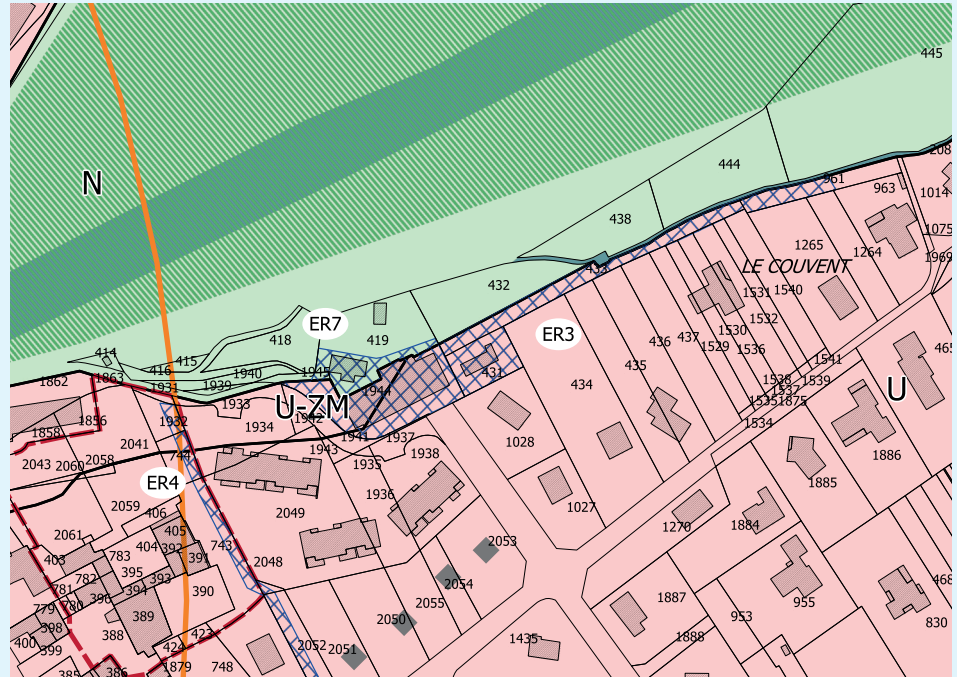
- Utiliser l'emplacement réservé n°3 au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un parking et d'une voie de désenclavement, en intégrant et en achetant ce tènement privé par exercice du droit de préemption. Cette solution permettrait de proposer à un opérateur privé un foncier plus important et donc une opération économiquement plus avantageuse. Cependant cette solution est trop onéreuse pour la commune.
- Céder le bâtiment de la Rizerie à un tiers en envisageant des places de stationnement sur les parcelles communales B 1932, 744 et 2059 derrière la coopérative laitière.

Cette dernière solution ayant été retenue, l'emplacement réservé n°3 n'a plus de justification. Il est supprimé dans la modification.

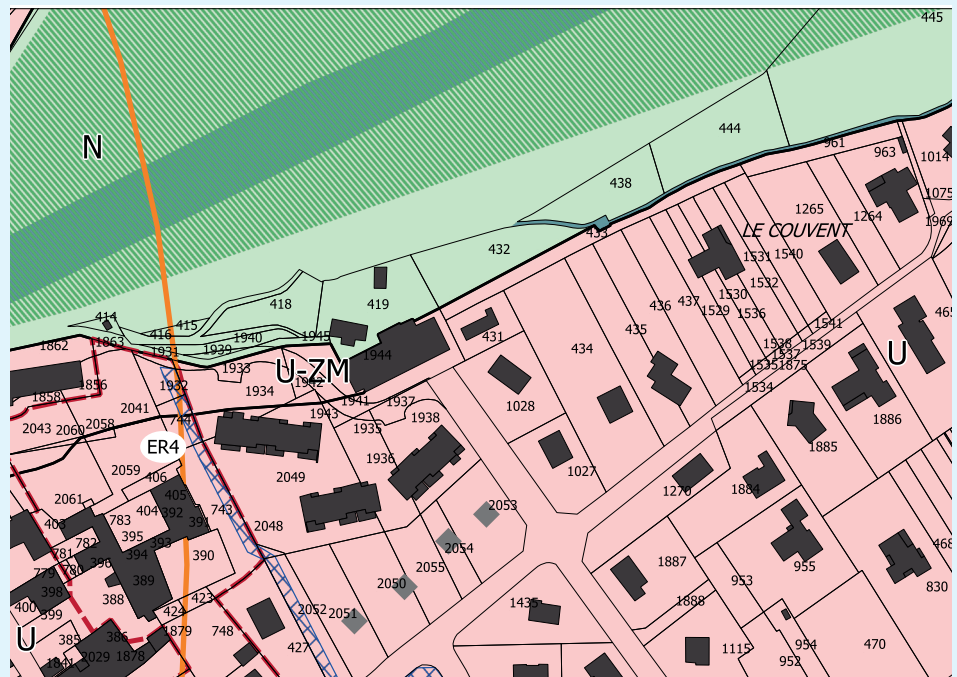
Un emplacement réservé n°7 est inscrit au PLU, sur le bâtiment de la Rizerie, en prévision du projet initial de la commune de réaliser la maison de santé sur ce site. Cette dernière est à présent prévue dans l'ancien casernement de gendarmerie.

Aujourd'hui la commune est propriétaire du bâtiment. La municipalité décide de supprimer l'emplacement réservé.





PLU en vigueur



PLU modifié



CONCLUSION

Les changements apportés au PLU peuvent être intégrés par une procédure de modification dans la mesure où ils ne remettent pas en cause les orientations définies dans le PADD.

Le projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la ligne directe de la première des trois grandes orientations du PADD :

«1/ Renforcer le rôle de «pôle de centralité» de la Chambre dans son bassin de vie .

- *Affirmer la volonté de restructuration et de revitalisation du centre-bourg.*
- *Concentrer le développement autour des équipements, services et d'espaces publics de centralité favorisant l'installation de commerces, de services et de logements adaptés à l'accueil d'une population diversifiée.»*

(Extrait du PADD)

D'autre part, le PADD fixait les objectifs suivants :

- **Retenir un programme de construction de plus ou moins 95 logements** pour les dix prochaines années :

- *Environ 80 logements seront nécessaires pour répondre à l'objectif de développement démographique et de desserrement des ménages,*

- *Environ 15 logements seront destinés à l'accueil d'une population âgée dans des logements adaptés. Cette estimation intègre les besoins élargi au bassin de vie de la Chambre car on note une demande des personnes âgées des villages voisins pour venir s'installer à proximité des services.*

Le programme de logements se répartira de la façon suivante :

- + ou - 40 logements dans les secteurs OAP en dents creuses
- + ou - 20 logements dans le renouvellement urbain (bâti mutable) et les dents creuses diffuses
- + ou - 35 logements dans les secteurs OAP en extension de l'enveloppe urbaine actuelle

(Extrait du PADD)

Au bout de 3 ans d'application du PLU, on constate un taux de réalisation du programme de construction d'environ 50% (45 logements sur 95 logements) qui se décompose comme suit :

- 35 logements dans l'OAP4.
- Une dizaine de logements dans le tissu urbain diffus.



Les logements susceptibles d'être réalisés à court terme dans le centre-bourg sont ciblés principalement sur des logements adaptés aux personnes âgées.

Le projet de transformation de la rizerie en logements doit être appréhendé différemment car il ne se situe pas dans la même temporalité du fait de la complexité et du coût de l'opération.

Les 2 programmes rendus possibles par la présente modification s'inscrivent dans les objectifs de logements fixés dans PADD à l'échéance dix ans (2028).





LA CHAMBRE PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté
par délibération
en date du :

18 décembre 2017

Projet approuvé
par délibération
en date du :

17 septembre 2018

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.80.0182.51



SOMMAIRE

1^{ÈRE} PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	page 1
1-1- Les structures administratives	page 5
1-2- Les documents supra communaux	page 5
2^{ÈME} PARTIE- DIAGNOSTIC COMMUNAL	page 6
2-1- Conclusions et perspectives du diagnostic	page 7
2-1-1- L'activité économique	page 7
2-1-2- La démographie et le logement	page 7
2-1-3- Les déplacements et le stationnement	page 7
2-1-4- Les équipements publics	page 8
2-2- Bilan de la consommation d'espace	page 9
2-2-1- Bilan de la consommation d'espace de ces 10 dernières années	page 9
2-2-2- Usage des terrains avant construction	page 12
2-3- Bilan du PLU de 2012	page 14
2-3-1- Historique du PLU en vigueur	page 14
2-3-2- Zones résiduelles du PLU de 2012	page 14
2-4- Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	page 16
2-4-1- Capacité de densification dans l'enveloppe urbaine	page 16
2-4-2- Capacité de mutation du bâti	page 17
2-5- Analyse de l'état initial de l'environnement	page 18
2-5-1- Milieu physique	page 18
2-5-2- Milieu humain	page 28
2-5-3- Milieu naturel	page 46
2-5-4- Analyse paysagère	page 65
2-5-5- Synthèse et hiérarchisation des enjeux de l'environnement	page 65
2-5-6- Méthodologie de l'évaluation environnementale	page 79
3^{ÈME} PARTIE- CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT	page 88
3-1- Exposés des choix retenus pour établir le PADD	page 89
3-1-1- Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace	page 89
3-1-2- Habitat, logement et mixité sociale	page 91
3-1-3- Équipements publics	page 92
3-1-4- Déplacements, stationnement et transport	page 93
3-1-5- Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages	page 93
3-1-6- Activités économiques	page 93
3-2- Justification des orientations d'aménagement et de programmation	page 96
3-2-1- OAP n°1 - Secteur "Sous Ville"	page 98
3-2-2- OAP n°2 - Secteur "Les Jardins du Couvent"	page 100
3-2-3- OAP n°3 - Secteur "Grande rue"	page 101
3-2-4- OAP n°4 - Secteur "Chemin des Moines"	page 103
3-2-5- OAP n°5 - Secteur "Le Martinet"	page 104



3-3- Justification du règlement	page 105
3-3-1- Les zones urbaines	page 105
3-3-2- Les zones à urbaniser	page 106
3-3-3- Les zones agricoles	page 107
3-3-4- Les zones naturelles	page 107
3-3-5- Justification des autres éléments du plan	page 107
3-3-6- Bilan des surfaces du PLU	page 110
3-3-7- Capacité d'urbanisation du PLU	page 110
3-4- Présentation et justification environnementale du PLU	page 114
3-4-1- Présentation du projet de PLU	page 114
3-4-2- Justification du parti retenu	page 121
 4^{ÈME} PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	page 125
4-1- Perspectives d'évolution de l'environnement sans mise en œuvre du PLU	page 126
4-2- Incidence notable probables de la mise en œuvre du PLU	page 128
4-2-1- Milieu physique	page 128
4-2-2- Milieu humain	page 130
4-2-3- Milieu naturel	page 132
4-3- Incidences du PLU sur le site NATURA 2000	page 138
4-3-1- Contexte	page 138
4-3-2- Présentation du site NATURA 2000 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »	page 139
4-3-3- Description du projet de PLU	page 144
4-3-4- Incidence du PLU sur les sites, habitats et espèces NATURA 2000	page 145
4-3-5- Conclusion	page 146
4-4- Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	page 147
4-4-1- Mesures concernant le milieu physique	page 147
4-4-2- Milieu humain	page 149
4-4-3- Milieu naturel	page 150
4-5- Articulation du PLU avec les documents de portée supérieure	page 152
4-5-1- Compatibilité avec les orientations des plans et programmes	page 152
4-5-2- Prise en compte des orientations des plans et programmes	page 156
4-6- Indicateur de suivi	page 158
4-7- Résumé non technique	page 160
4-7-1- Le Projet de PLU de La Chambre	page 160
4-7-2- Justification du parti retenu	page 161
4-7-3- Compatibilité avec les documents cadres	page 162
 5^{ÈME} PARTIE – INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN	page 172
 6^{ÈME} PARTIE - EXPOSÉE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PLU	page 174
6-1- Evolution du plan de zonage	page 175
6-1-1- Les terrains retirés du secteur constructible	page 177
6-1-2- Les terrains ajoutés au secteur constructible	page 178
6-1-3- Récapitulatif des zones retirées-ajoutées	page 183
6-1-4- Comparatif des surfaces par type de zone du PLU	page 183



6-2- Evolution réglementaires des zones urbaines et à urbaniser	page 184
6-2-1-Evolution réglementaire de la zone U	page 184
6-2-2- Evolution réglementaire de la zone AU	page 185

ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION :

- Études dont résulte les choix d'urbanisme



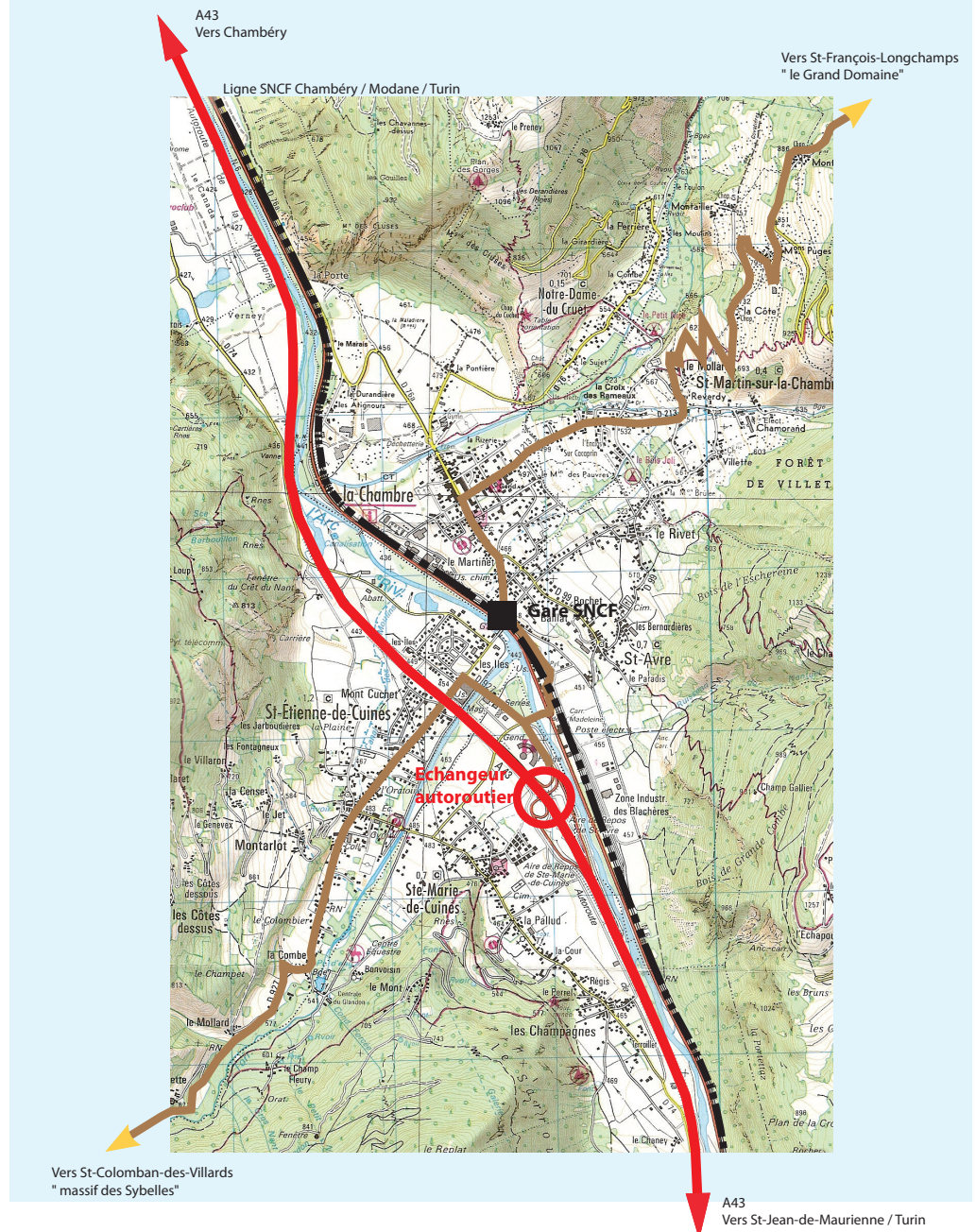
1ÈRE PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



La Chambre est située à 12 kilomètres de Saint Jean de Maurienne. La commune est chef-lieu de canton. Autour d'elle s'organise un embryon d'agglomération.

La Chambre occupe une situation très privilégiée, à l'intersection d'un axe principal constitué par la vallée de la Maurienne (Autoroute A43 avec échangeur complet, ligne SNCF Chambéry - Modane - Turin avec gare à la Chambre/St Avre, la RD 1006) et d'un axe secondaire, perpendiculaire à la vallée de l'Arc (qui permet de relier les cols du Glandon (au Sud) et de la Madeleine (au Nord)).

Cette situation d'intersection, unique en Maurienne, est à l'origine d'un développement économique et démographique régulier depuis le milieu du XX^{ème} siècle.

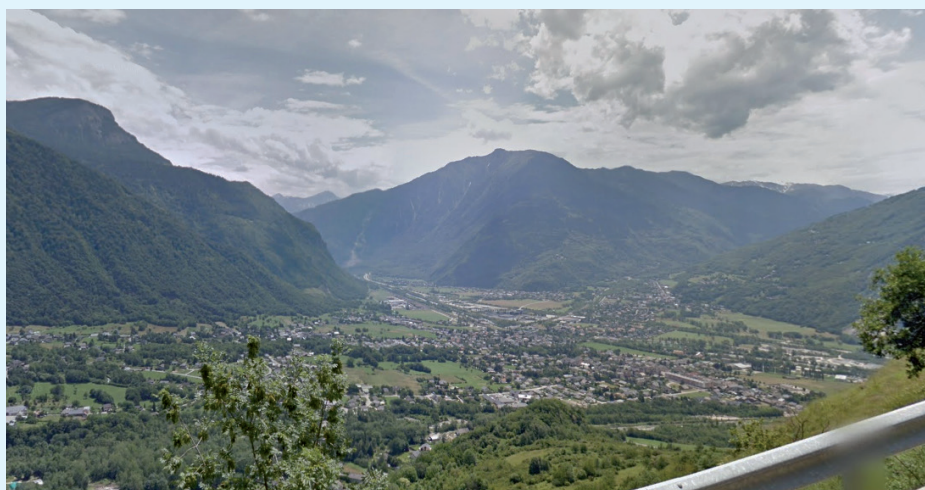


Cette situation implique une réflexion sur un projet de territoire qui dépasse les frontières communales.

En effet, le fonctionnement de la commune, que ce soit pour les équipements et services ou pour les choix d'implantation des urbanisations, s'intègre dans un ensemble plus vaste. Il s'agit notamment d'éviter les phénomènes de concurrence inutile sur le thème des zones d'activités, des zones de loisirs, des zones résidentielles, ...

Si la plupart des services liés à la centralité sont situés à la Chambre (poste, trésor public, commerces, maison de retraite, ...), la gare est à Saint-Avre et le collège à St-Etienne-de-Cuines.

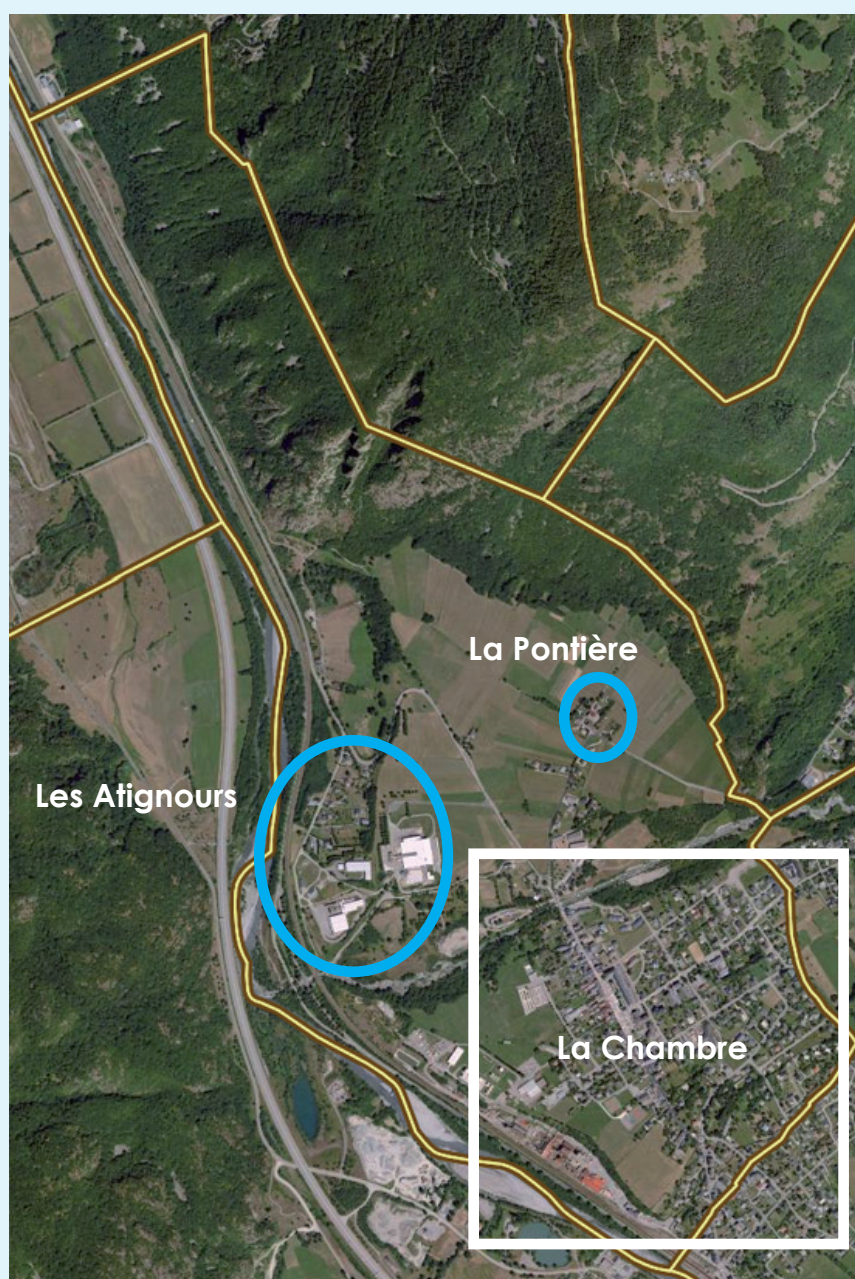
La révision du PLU est l'occasion d'affirmer la position de centralité de la commune dans son agglomération.



La Chambre et son agglomération vue depuis la route de Montgellafrey



La commune est constituée du chef lieu et de deux hameaux.



1.1

LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à 4 syndicats intercommunaux :

- **La communauté de communes 4C (Canton de La Chambre)** qui a pour compétences la collecte et le traitement des déchets, le CIAS, la gestion des équipements culturels, la gestion des équipements sportifs, les établissements scolaires, ...
- **Le Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne (SIRTOMM).**
- **Le syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB)** qui assure la gestion directe du service de l'eau et de l'assainissement sous la forme d'une régie directe
- **Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)** qui est un syndicat de projets mixte à la carte.

1.2

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU doit prendre en compte les orientations prescrites par :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** : au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.
- **Le SCot Pays de Maurienne** : il est en cours d'élaboration
- **Le Programme Départemental de l'Habitat (PDH)**



2ÈME PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



2.1

CONCLUSIONS ET PROSPECTIVES DU DIAGNOSTIC

Le détail des études est présenté dans le document «1-1- Annexe au Rapport de présentation».

■ 1- L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune bénéficie d'une activité économique dynamique et assez variée, basée essentiellement sur l'industrie chimique et les commerces de proximité.

L'agriculture est très peu représentée sur la commune. Même si certaines terres sont exploitées, il ne reste plus aucun siège d'exploitation sur la commune. Les terres sont exploitées pour l'élevage bovin, la commune étant couverte par plusieurs AOC et IGP fromagères.

L'enjeu du PLU est de conserver les activités existantes.

□ 2- LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

La commune connaît une stagnation de sa population depuis plusieurs années ainsi qu'un certain vieillissement de sa population.

Afin de permettre aux primo accédants et aux jeunes ménages de s'installer sur la commune, le PLU doit adapter l'offre de logements à cette population.

La commune compte environ 17,4% de logements sociaux.

□ 3- LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

La commune est facilement accessible en raison :

- de la proximité de l'autoroute A43 ;
- de son maillage viaire dense ;
- de la présence d'une gare SNCF bien desservie.

Le nombre de stationnement est satisfaisant actuellement mais mériterait d'être renforcé pour faire face à l'augmentation de la population.

La commune est desservie par une ligne de bus "Saint-Jean de-Maurienne/ Saint-François-Longchamp".



Gare SNCF	Desserte TC	Trafic Tous véhicules	Principaux générateurs de trafic automobile	Échangeur autoroutier	Migrations alternantes dom./ travail entrées/sorties et internes (2010)	Taux motorisation (% 2 voit. et +) (2011)
Gare SNCF St-Avre-La Chambre à St-Avre Cette gare a enregistré <i>(Données SNCF et Région</i> <i>Rhône-Alpes) :</i> - 53 806 voyages en origine et destination (grandes lignes, trains et cars TER) en 2011 - 234 montées-descentes en moyenne, les mardis ou jeudis ouvrables en 2013	1 ligne saisonnière à vocation touristique Belle savoie Express Ligne M1	A43 – MJA 2014 St-Pierre de Belleville / Stc Marie de Cuines 9066 véh/jour RD1006 – MJA 2014 La Chambre / St-Jean- de Maurienne à Pont d'Hennillon 8282 véh/jour	2 ZAE	Echangeur sur l'autoroute A43 Echangeur 26 à La Chambre	Flux entrant : 438 déplac. Flux sortant : 354 déplac. Flux interne : 161 déplac.	36% Savoie 38%

□ 4- LES ÉQUIPEMENT PUBLICS

La commune dispose d'un niveau d'équipement public adapté à ses besoins.



2.2

BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE**■ 1- BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES**

Environ 2,17 hectares ont été consommés depuis 10 ans (2008-2017) pour la création de 24 nouveaux logements.

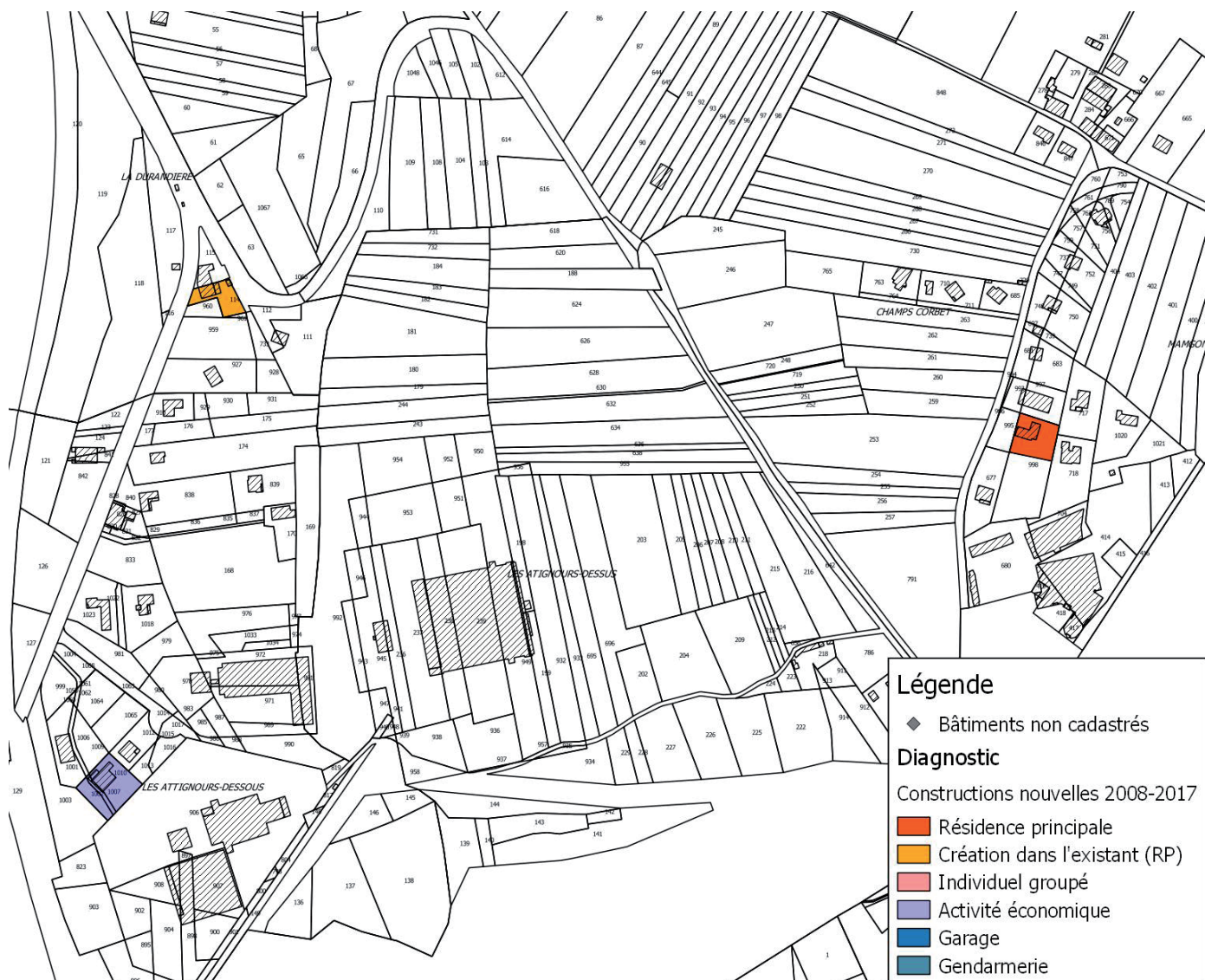
3 logements ont en plus été créés dans des bâtiments existants.
1 bâtiment d'activité, un bâtiment de garages et une gendarmerie ont été construits consommant environ 5 800 m² de terrains.

Autorisations d'urbanisme accordées entre 2008 et 2017						
	Habitat individuel	Construction dans l'existant	Habitat individuel groupé	Bâtiment d'activités	Garage	Gendarmerie
Les Attignours		1		1		
Chef-lieu	18	2	5		1	1
Mamgon	1					
Total	19	3	5	1	1	1
Total habitat	27					

Superficie consommée entre 2008 et 2017 (m ²)					
	Habitat individuel	Habitat individuel groupé	Bâtiment d'activités	Garage	Gendarmerie
ZA Les Attignours			1 300		
Chef-lieu	13 700	1 300		1 100	3 400
Mamgon	900				
Total	14 600	1 300	1 300	1 100	3 400
Total habitat	15 900				
Total général	21 700				

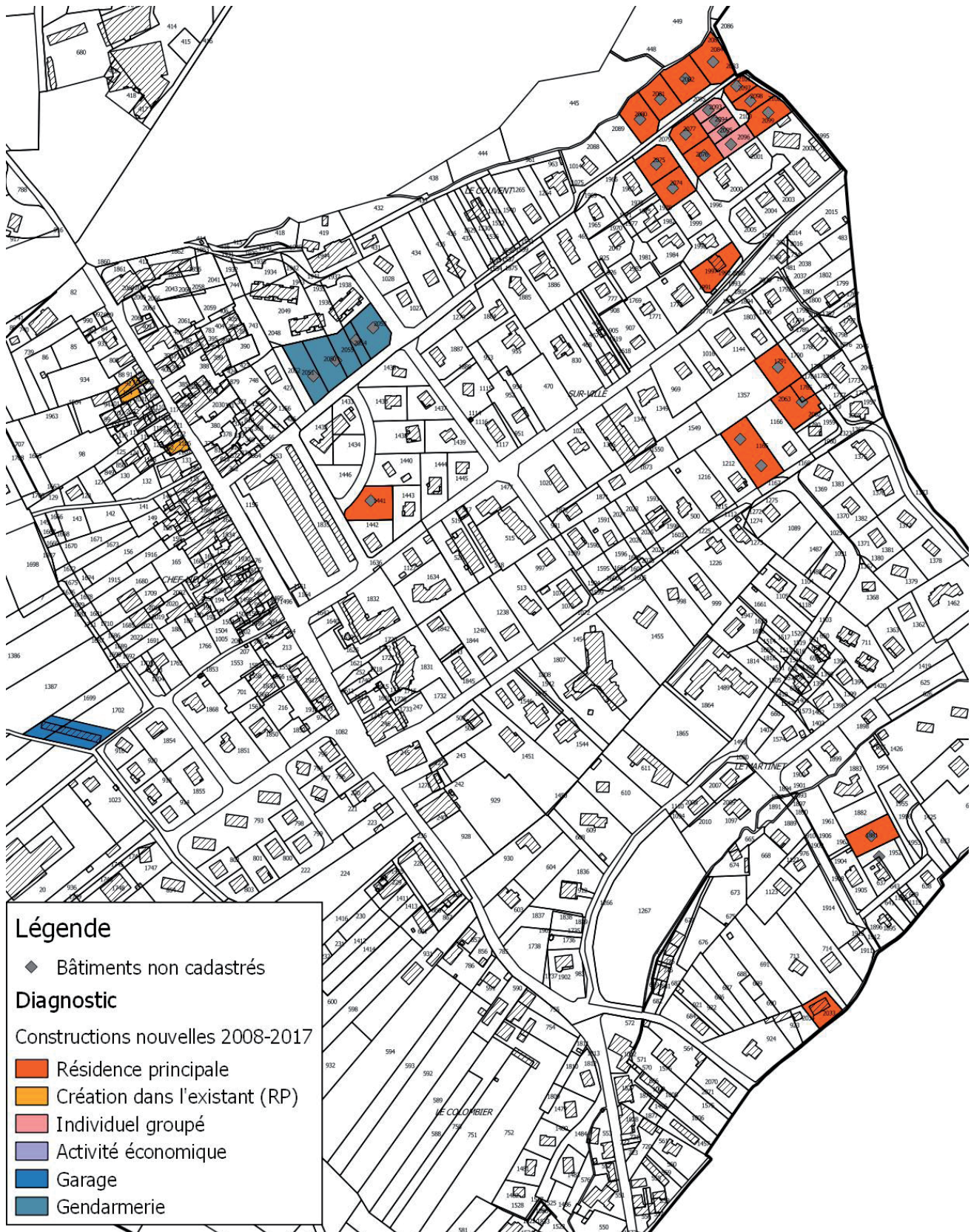
Superficie moyenne consommée pour l'habitat individuel : 800 m².
Superficie moyenne consommée pour l'habitat individuel groupé : 300 m².





Nouvelles constructions secteurs Les Attignours et Mangon





Nouvelles constructions au chef-lieu



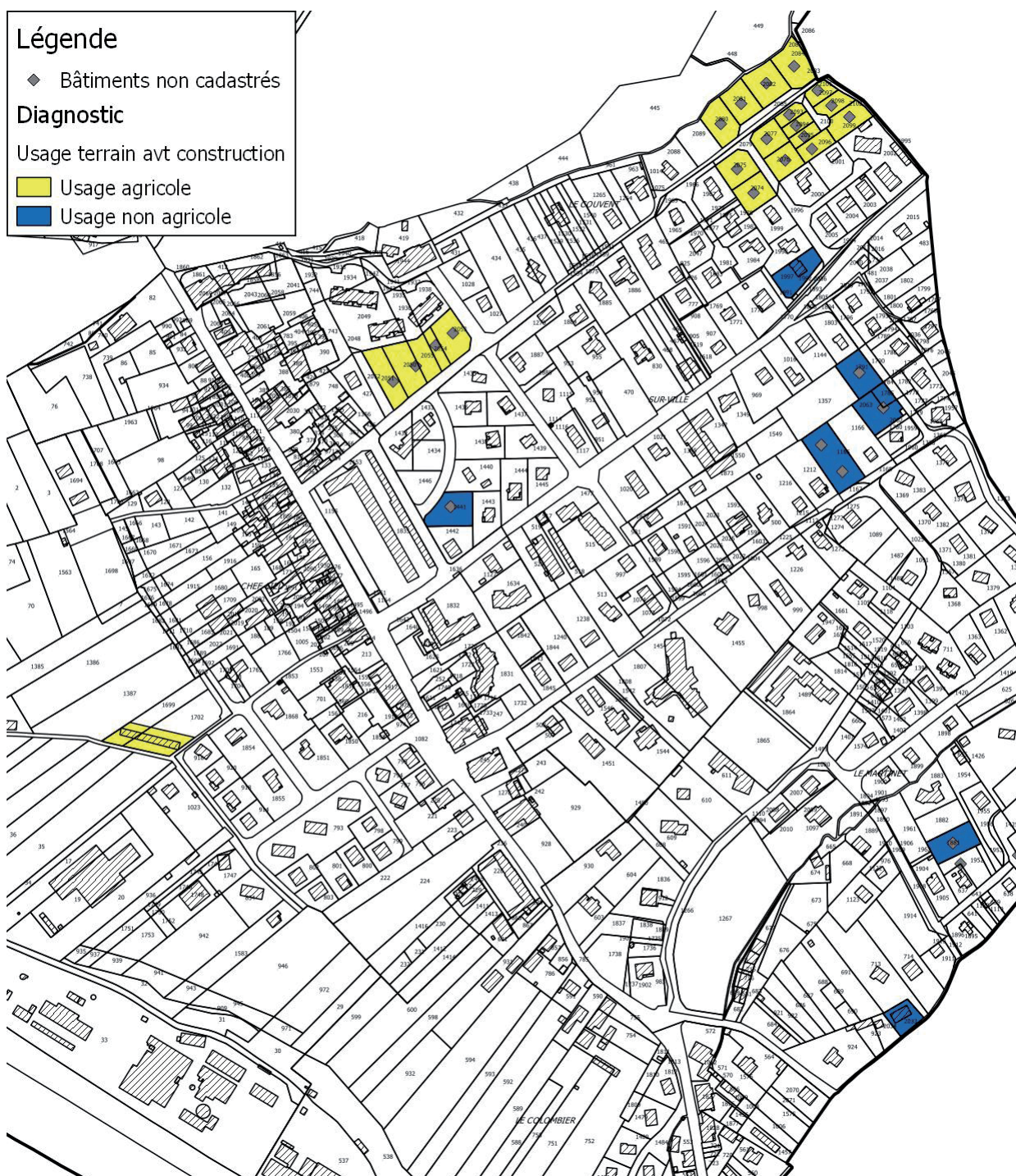
■ 2 - USAGE DES TERRAINS AVANT CONSTRUCTION

Sur les 21 700 m² de terrains consommés, environ 13 100 m² ont été consommés sur l'espace agricole, Les 8 600 m² restant étaient des dents creuses urbaines ou des espaces naturels.



Usage des terrains avant construction - secteur Les Attignours et Mangon





Usage des terrains avant construction - secteur chef-lieu



2.3

BILAN DU PLU DE 2012**■ 1 - HISTORIQUE DU PLU EN VIGUEUR**

Le PLU en vigueur sur la commune a été approuvé le 4 avril 2012.
Il n'a fait l'objet d'aucune modification ou révision simplifiée.

■ 2 - ZONES RÉSIDUELLES DU PLU DE 2012

Un peu plus de 11,4 hectares sont encore disponibles dans le PLU en vigueur.

LA CHAMBRE - POTENTIEL RESIDUEL DU PLU 2012 (m²)	
Surface des dents creuses en zone U	62 500
Surface des divisions parcellaires en zone U	8 000
<i>Sous-total :</i> <i>capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine</i>	70 500
Surface des extensions urbaines (zones AU)	25 400
TOTAL DES ZONES A DESTINATION DE L'HABITAT	95 900
Surfaces du potentiel à vocation économique (UE)	18 600
TOTAL GENERAL	114 500

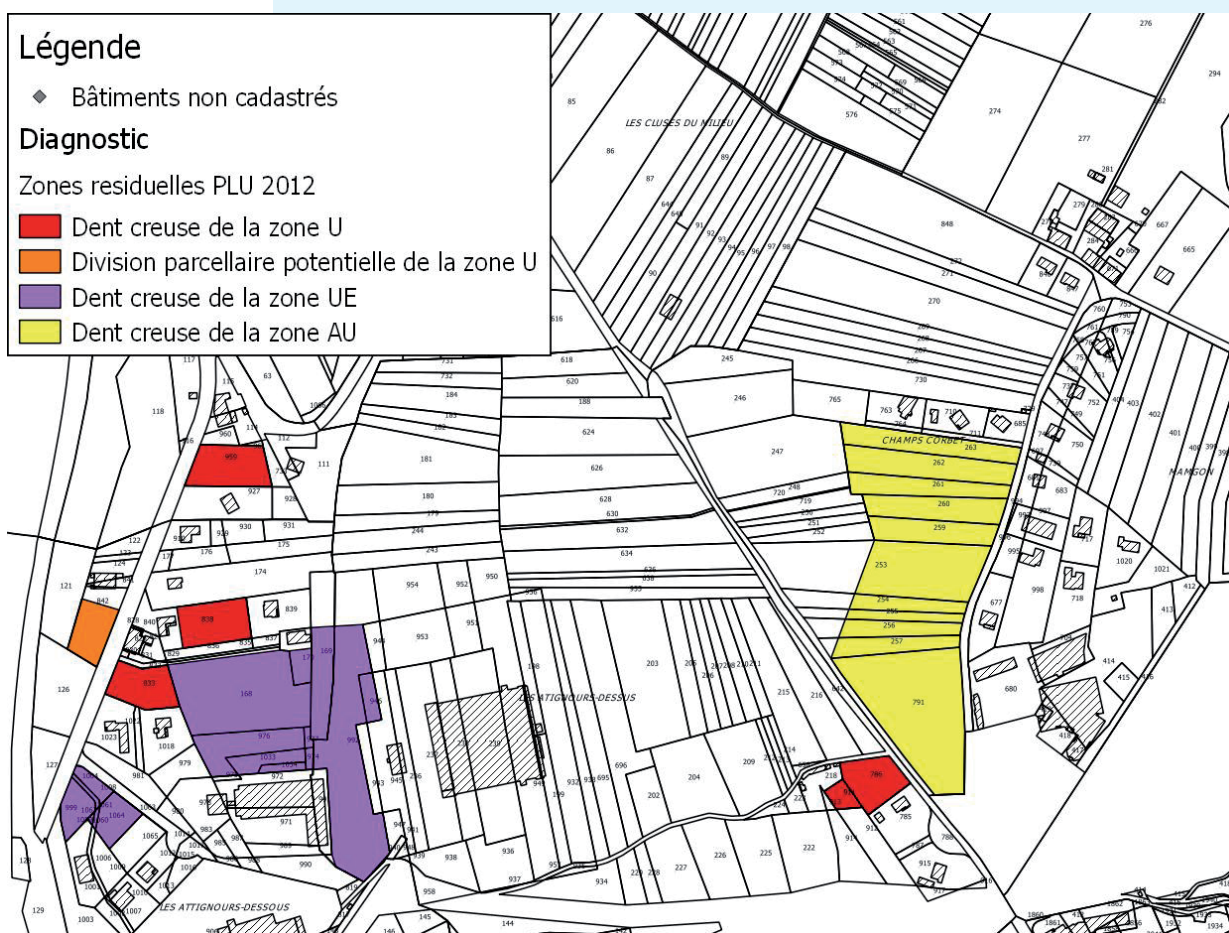
Légende

◆ Bâtiments non cadastrés

Diagnostic

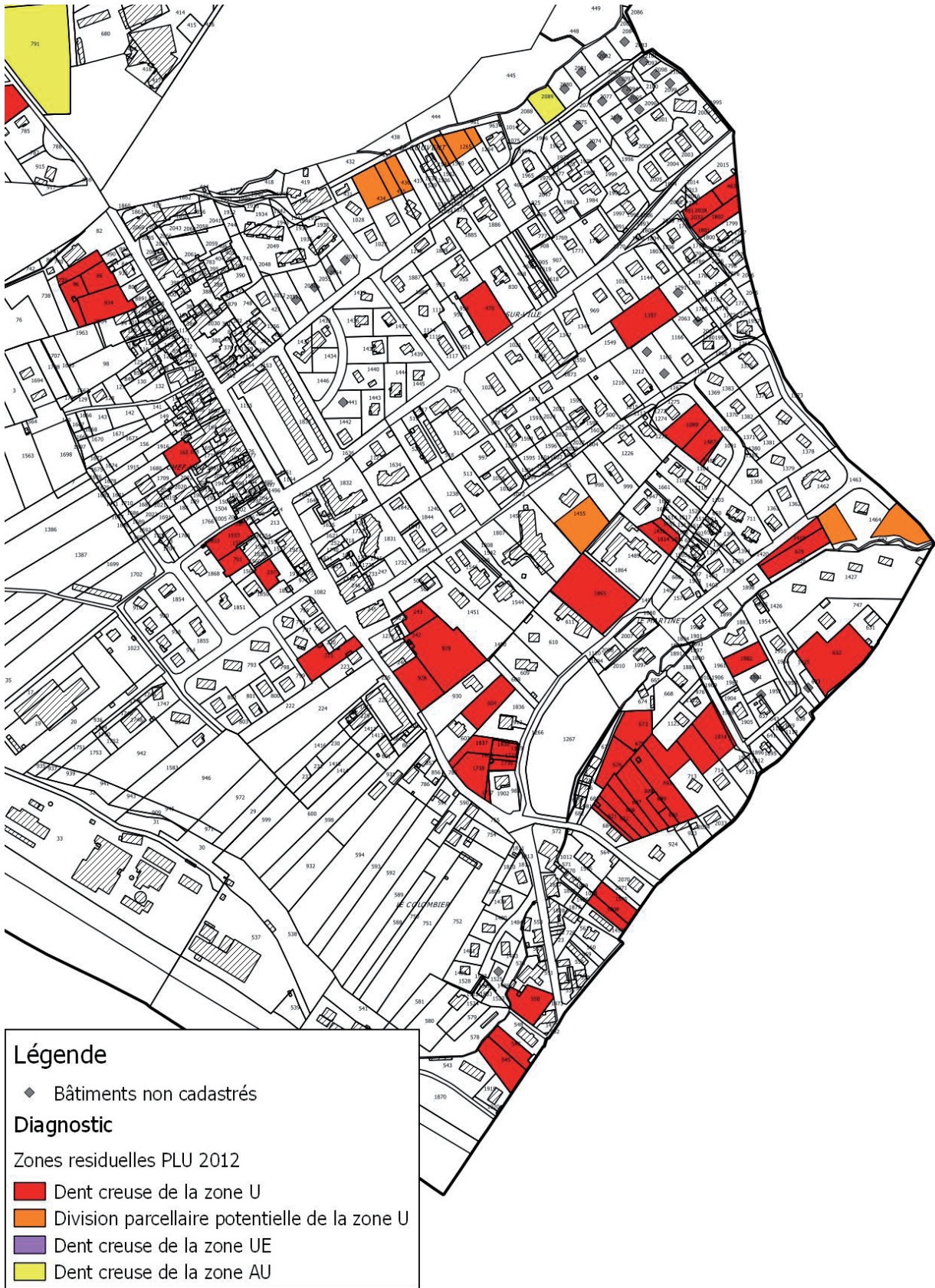
Zones résiduelles PLU 2012

- Dent creuse de la zone U
- Division parcellaire potentielle de la zone U
- Dent creuse de la zone UE
- Dent creuse de la zone AU



Zones résiduelle du PLU de 2012
Secteurs Les Attignours et Mangon/Champ Corbet





Zones résiduelle du PLU de 2012
Secteur du chef-lieu



2.4

CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS**■ 1 - CAPACITÉ DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE**

L'enveloppe urbaine de la commune présente une capacité de densification d'environ 8,6 hectares.

Critères de définition de l'enveloppe urbaine :

Est considéré comme faisant parti de l'enveloppe urbaine :

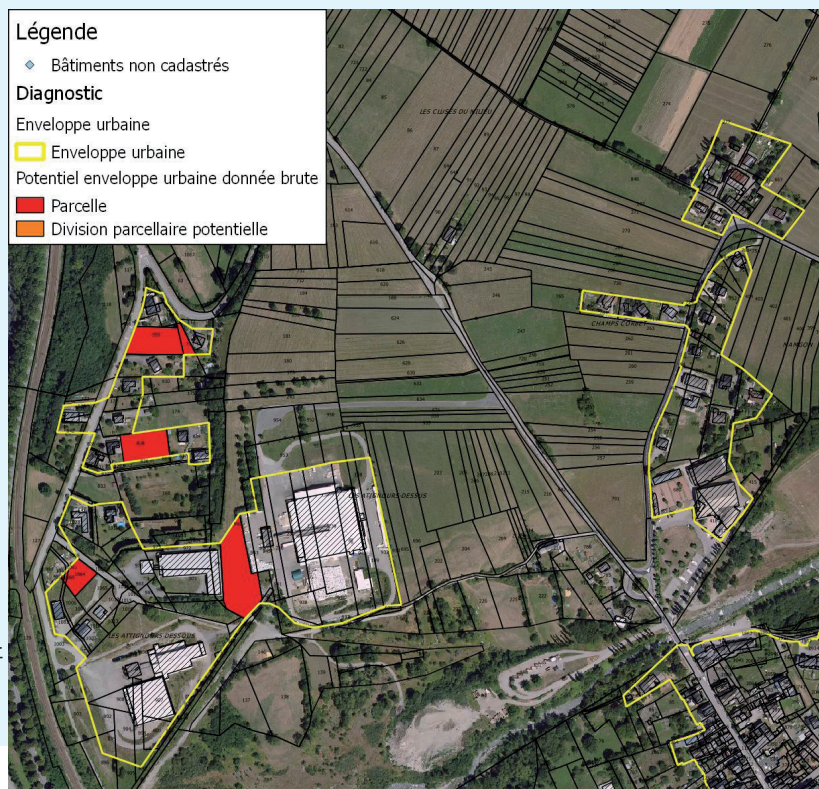
- tout espaces bâtis de plus de 5 constructions contiguës,
- les espaces publics équipés (terrains de foot, cour d'établissement scolaire,) intégrés ou en continuité d'espaces bâtis.

Est exclu de l'enveloppe urbaine :

- tout bâtiment isolé et séparé du reste de l'urbanisation par une route ou un cours d'eau,
- tout bâtiment situé à plus de 50 mètres d'un autre bâtiment,

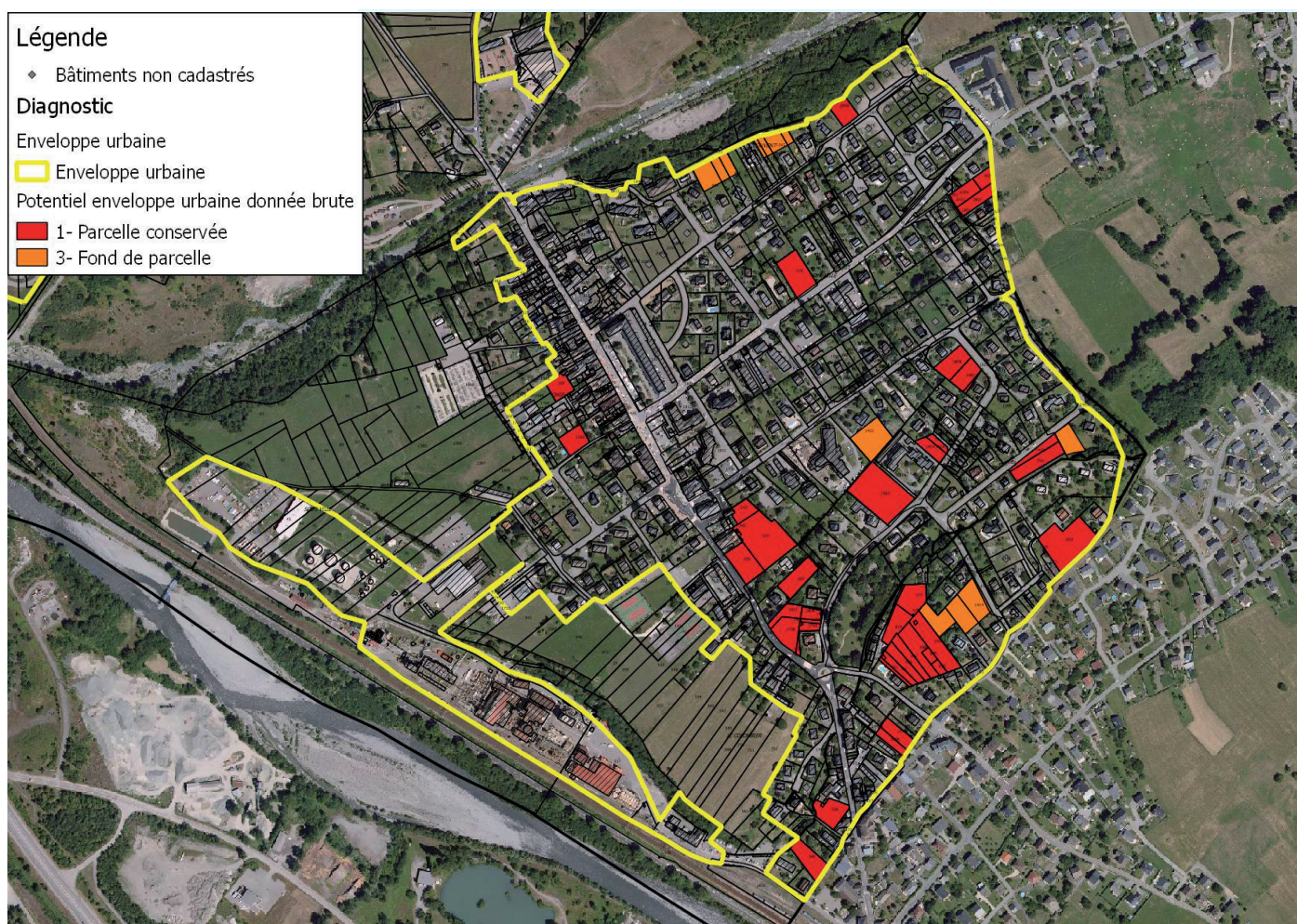
Potentiel mobilisable enveloppe urbaine		
	Parcelle	DP*
Les Attignours	11 800	
Chef-lieu	53 400	20 900
Total	65 200	20 900
Total général	86 100	

* DP : Division parcellaire potentielle



Potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine
Secteur Les Attignours et Mangon





Potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine
Secteur chef-lieu

■ 2 - CAPACITÉ DE MUTATION DU BÂTI

La commune compte plusieurs bâtiments vacants (environ 10% du parc global).

Quelques réhabilitations ont déjà eu lieu ces 10 dernières années. Le phénomène risque de se poursuivre.



2.4

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Source : Évaluation environnementale du PLU - SETIS - Septembre 2017

■ 1- MILIEUX PHYSIQUE

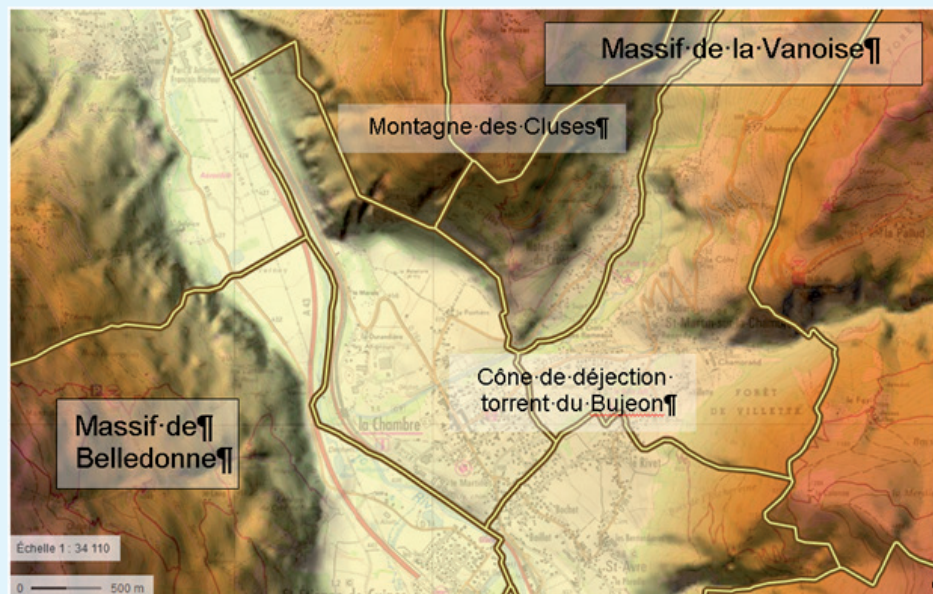
● 1-1- Situation géographique et topographique

La commune de La Chambre se situe en Savoie dans la vallée de la Maurienne à environ 9 km au nord-ouest de Saint Jean de Maurienne. Elle s'implante en fond de vallée, en rive droite de la rivière de l'Arc, entre les massifs de Belledonne à l'ouest et de la Vanoise à l'est.

Le territoire communal, d'une superficie de 320 ha, est limité à l'ouest par l'Arc. Le lit de la rivière est encadré par la RD 1006 et la voie ferrée.

La topographie communale se divise en deux ensembles :

- le cône de déjection du torrent du Bugeon, qui accueille les secteurs urbanisés sur de faibles pentes donnant sur l'Arc à l'ouest, entre les côtes 440 et 500 mNGF ;
- les flancs fortement pentés de la Montagne des Cluses, qui longent la partie nord-ouest du territoire. Constituant l'extrémité sud de la Chaîne de la Lauzière, ces reliefs culminent à environ 750 mNGF sur la commune de la Chambre.



Relief sur la commune de la Chambre - IGN

Le climat est de type tempéré à influence montagnarde. Les caractéristiques mesurées à la station météorologique de Chambéry-Aix¹ sont les suivantes :

- précipitations annuelles : 1221 mm, réparties de façon homogène sur l'année ;
- température moyenne de 11.5 °C, les moyennes mensuelles allant de 2.2 °C en janvier à 21°C en juillet.

¹ Station située à environ 46 km au nord-ouest, à l'altitude 235 m NGF ; période de mesure 1981 - 2010.



● 1-2- Contexte institutionnel

La commune de La Chambre est concernée par les documents cadres relatif à l'eau suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 :

Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

- PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

Un contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Arc a été mené de 1996 à 2003 ; il est aujourd'hui terminé.

● 1-3- Géologie et eaux souterraines

- Formations géologiques

La commune de La Chambre s'implante sur deux ensembles géologiques distincts :

- à l'ouest : le socle cristallin formant le massif de la Lauzière et appartenant au rameau interne du massif de Belledonne. Ce socle est représenté localement par des granites gneissiques qui forment les reliefs de la Montagne des Cluses ;

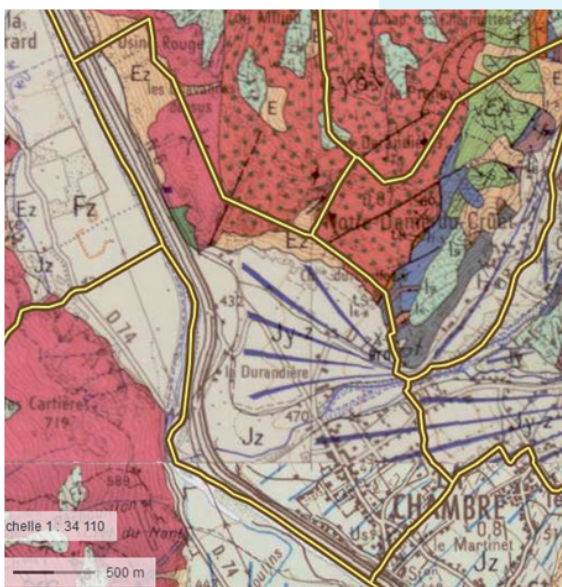
- à l'est : la couverture autochtone dauphinoise représenté localement par des roches sédimentaires d'âge liasiques et de nature variée (calcaires, argiles, marnes et schistes). Ces roches affleurent sur le flanc est de la Montagne des Cluses.

Ce substratum géologique est largement recouvert par des formations superficielles quaternaires, de deux types :

- les sédiments déposés par le torrent du Bugeon sur son cône de déjection, qui accueillent les secteurs urbanisés. Ces sédiments se mêlent en fond de vallée aux alluvions déposés par l'Arc ;
- des éboulis de pente tapissant les flancs de la Montagne des Cluses.

rouge : granites du massif de Lauzière
bleu à gris foncé : roches sédimentaires liasiques
blanc : cône de déjection du torrent du Bugeon et alluvions de l'Arc (Jz -Fz)

Carte géologique – BRGM
1/50000ème



- Ressources en eau souterraine

Le substratum géologique en présence est peu perméable. Le réseau de fractures au sein du socle cristallin permet cependant des circulations qui forment la masse d'eau souterraine référencée FRDG406 « Domaine plissé bassin versant Isère et Drac » selon le SDAGE 2016-2021. Le captage de la Pontière, exploité pour l'alimentation en eau potable communale (voir carte ci-après), est une résurgence de cette ressource souterraine. Il se situe à la limite nord-est de la commune, en pied de versant de la montagne des Cluses. La totalité de son périmètre de protection immédiat et une partie de son périmètre de protection rapproché sont situés sur le territoire communal, en secteur boisé (cf. carte ci-dessous).

Par ailleurs, les alluvions perméables de la vallée de l'Arc et du cône de déjection du torrent du Bugeon accueillent l'aquifère référencé FRDG308 « **Alluvions de l'Arc en Maurienne** ». L'alimentation de la nappe provient essentiellement des apports de versants, notamment via les cônes de déjection. La rivière Arc est déconnectée de la nappe. La nappe se situe à une dizaine de mètres de profondeur et les alluvions ont une épaisseur supérieure à 25 mètres, à hauteur du bourg de La Chambre. Il existe localement une couverture de graves limono-sableuses permettant une protection relative de l'aquifère. L'aquifère est essentiellement exploité par l'industrie et n'est pas utilisé pour l'alimentation en eau potable (source : Agence de l'eau).

- Pollutions identifiées

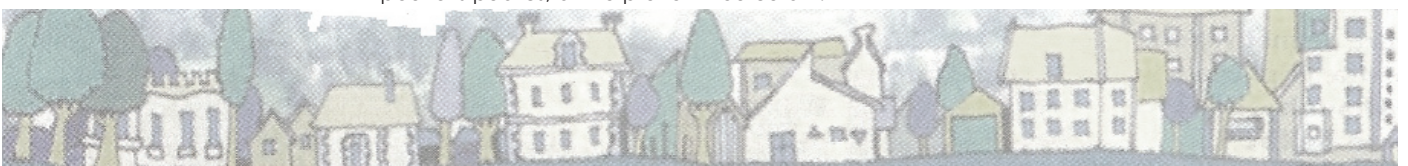
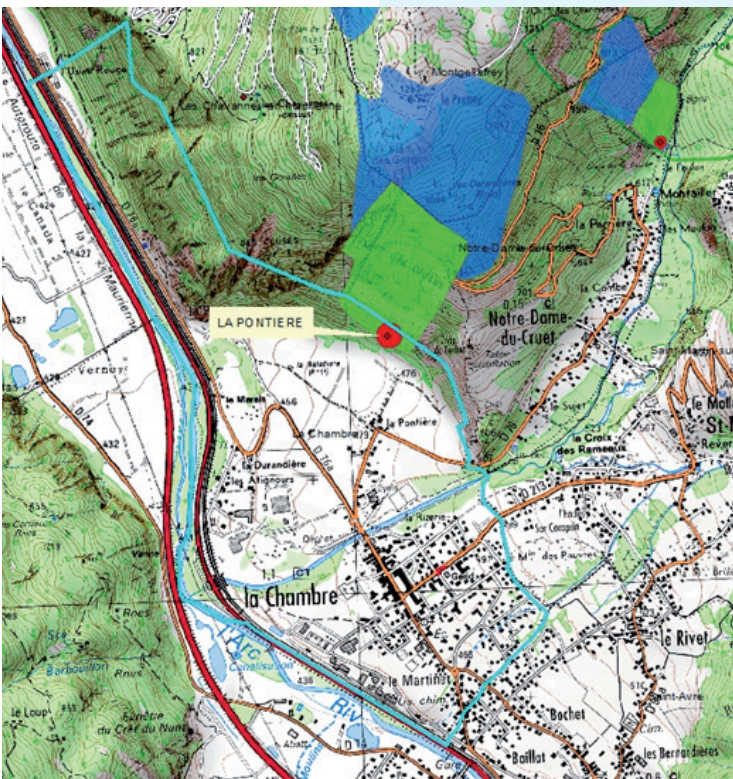
La qualité de la nappe des alluvions de l'Arc est ponctuellement dégradée par des pollutions industrielles dans la vallée de la Maurienne. Sur la commune de La Chambre en particulier, le site de l'usine chimique ARKEMA (ex-ATOFINA) fait l'objet d'une pollution des sols liée aux activités passées, et impliquant notamment des hydrocarbures et des métaux. Un transfert de polluants vers la nappe a été observé en période de hautes eaux. Un dispositif de suivi qualitatif de la nappe est en place (source : site BASOL¹).

L'eau souterraine de la masse d'eau « Domaine plissé bassin versant de l'Isère et du Drac », est en bon état chimique.

La ressource souterraine au droit de la commune présente une sensibilité modérée. L'eau souterraine du « Domaine plissé bassin versant Isère et Drac » est de bonne qualité chimique. Dans la nappe alluviale, des pollutions sont observées au niveau du site ARKEMA. Les activités sont réglementées au sein des périmètres de protection du captage de La Pontière, utilisé pour l'alimentation en eau potable communale (voir carte ci-contre).

Périmètres de protection
du captage de la
Pontière – ARS 2016

¹Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.



● 1-4- Hydrologie et qualité des eaux

La commune se situe en partie aval du bassin versant de l'Arc, qui conflue avec l'Isère environ 31 km en aval, et draine un bassin versant d'environ 2 000 km².

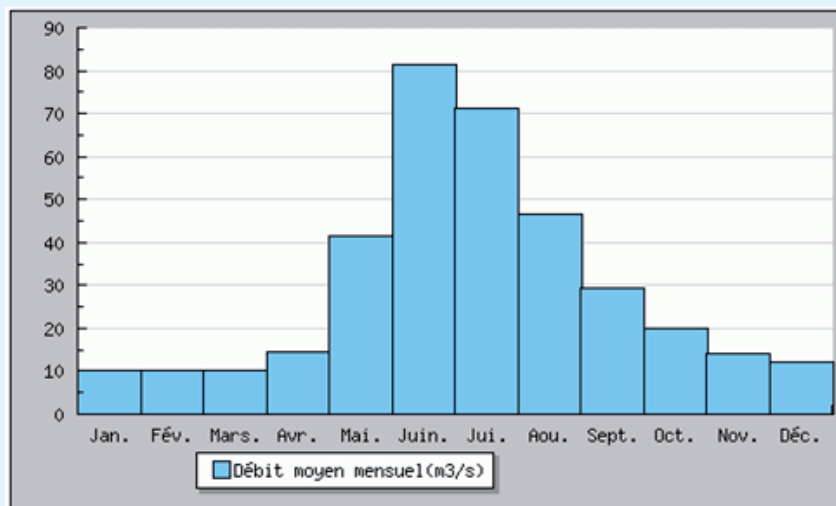
Sur la commune, le réseau hydrographique est représenté par (cf. carte ci-après) :

- l'**Arc** ;
- le **torrent du Bugeon**, qui reçoit les eaux du ruisseau du Merderel en amont immédiat de La Chambre, et se jette dans l'Arc après un parcours de 13 km ;
- le **Ménard**, un cours d'eau intermittent s'écoulant en partie est de la commune, qui prend naissance depuis le ruisseau du Merderel et se jette dans l'Arc.

- Débits

La station hydrologique la plus représentative du régime de l'Arc au droit de La Chambre est celle de St-Michel-de-Maurienne, située à environ 20 km en amont. Les données de cette station montrent :

- un régime de type nivo-glaciaire avec un étiage hivernal et une période de hautes eaux estivale pendant la fonte des neiges ;
- un module (débit moyen interannuel) de 30 m³/s ;
- un débit mensuel minimal avec une période de retour de 5 ans (QMNA5) de 8.3 m³/s ;
- un débit maximum journalier (pour une crue quinquennale) de 150 m³/s.



Débit de l'Arc à la station de St-Michel-de-Maurienne, données 1948-2014
– Banque Hydro



- Qualité

Selon les données de l'agence de l'eau, la qualité des cours d'eau est la suivante :

- l'Arc à La Chambre : bon potentiel écologique en 2016 (mesure uniquement en 2016). Les mesures en amont et en aval de La Chambre montrent un bon état chimique mais un potentiel écologique moyen sur les dernières années¹.
- le torrent du Bugeon : état écologique moyen et état chimique indéterminé. Des concentrations importantes en phosphores et en ammonium sont observées, pouvant résulter de rejets d'eaux usées non-traités et/ou d'épandages agricoles.

Les objectifs de qualité, fixés par le SDAGE 2016-2021, sont :

- pour l'Arc : la conservation du bon état chimique et l'atteinte du bon potentiel écologique en 2027 (problèmes identifiés : continuité écologique, morphologie, présence de polluants) ;
- pour le torrent du Bugeon : la conservation du bon état chimique et l'atteinte du bon état écologique en 2021. Des actions de restauration de la continuité écologique² sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

Le torrent du Bugeon constitue par ailleurs un réservoir biologique faisant l'objet de restriction pour les nouveaux ouvrages pouvant altérer la continuité écologique (notamment seuils et barrages).

Le torrent du Bugeon et l'Arc en aval de la confluence avec celui-ci, sont référencés comme zones de frayères.

Le Ménard n'est pas référencé au SDAGE 2016-2021, aucune donnée n'a pu être collectée sur ce cours d'eau.

- Usages

L'Arc dans la vallée de la Maurienne subit de nombreuses pressions du fait notamment des aménagements hydroélectriques, des endiguements et des activités industrielles. Ces pressions s'illustrent localement :

- par l'endiguement du lit de l'Arc entre la RD 1006 et l'A43, en aval de la confluence avec le torrent du Bugeon ;
- par l'aménagement du torrent du Bugeon et du ruisseau du Merderel pour la production hydroélectrique via un système de prises d'eau/restitutions en amont de La Chambre.

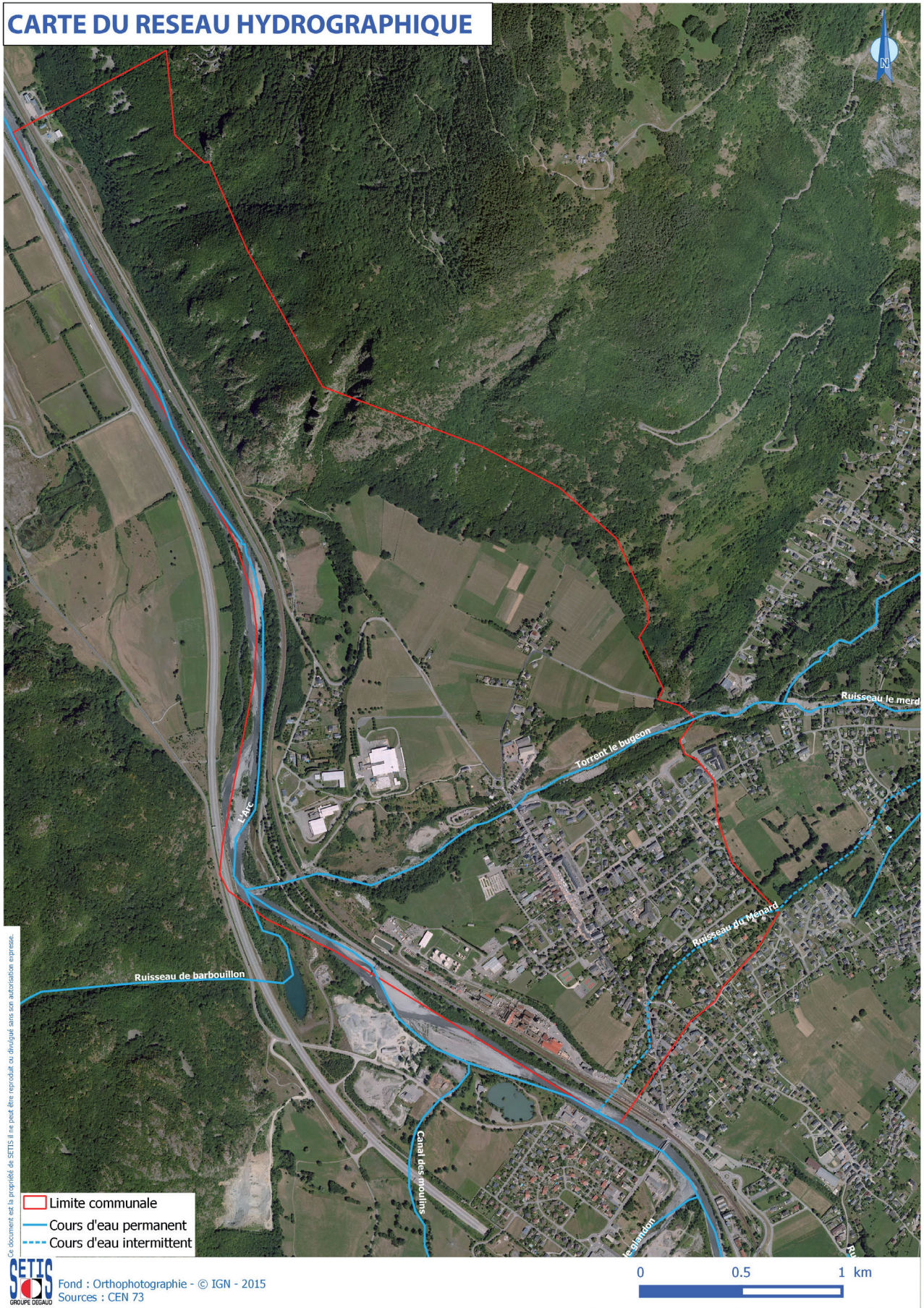
Les cours d'eau existants sur la commune sont fortement artificialisés. L'atteinte des objectifs du SDAGE en termes de bon état des eaux et des milieux aquatiques nécessite la mise en œuvre d'actions de restauration des continuités écologiques.

¹ Station amont : Freney, située 33 km en amont de la Chambre (période de mesure 1998-2016) ; Station aval : Argentine, située 17 km en aval de la Chambre (période de mesure 1991-2016)

² La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon écoulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau.



CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



- 1-5- Risques naturels

- PIZ

Le Plan d'Indexation en Z, forme synthétique du Plan de Prévention des Risques, de la commune de La Chambre a été approuvé en mai 2009.

Les aléas naturels référencés sont les suivants :

- **chutes de blocs**, aléa identifié sur les contours de la montagne des Cluses soit le long de la D76a ainsi qu'aux lieux dits la Maladière et la Pontière,
- **coulées boueuses**, aléa identifié :
 - aux abords du torrent du Bugeon, la zone d'aléa s'étendant jusqu'à environ 250 mètres de part et d'autre du cours d'eau ;
 - en limite avec la commune de Saint Avre, sur le tracé d'un débordement historique du ruisseau du Merderel ;
- **inondation**, aléa identifié à proximité immédiate du Ménard.

La principale contrainte à l'urbanisation définie par le PIZ est l'inconstructibilité d'une grande partie des abords du torrent du Bugeon, ainsi que le long de la RD 76a à l'extrémité nord-ouest de la commune. Aux abords du torrent du Bugeon au niveau du franchissement de la D76a, l'urbanisation reste autorisée, sous réserve de mise en œuvre de prescriptions visant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

- PPRI de l'Arc

Le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Arc** aval a été approuvé le 07 mai 2014 ; il détaille les prescriptions et recommandations s'appliquant aux zones soumises au risque d'inondation lié à l'Arc, l'évènement de référence étant la crue centennale.

La carte de zonage réglementaire du risque sur la commune de La Chambre (voir ci-après) identifie des zones rouges inconstructibles, mais n'identifie aucune zone constructible sous prescriptions. Les zones de risques identifiées sont des zones naturelles non-urbanisées.

La zone rouge R, inconstructible, se limite au lit actif de l'Arc et à ses abords proches, à l'ouest de la voie ferrée. En complément, une zone rouge Rd, également inconstructible, est définie en aval du lieudit les Atignours. Cette zone a pour objet la protection contre le risque de rupture de la digue protégeant le secteur.

La commune de la Chambre ne se situe pas dans un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI).

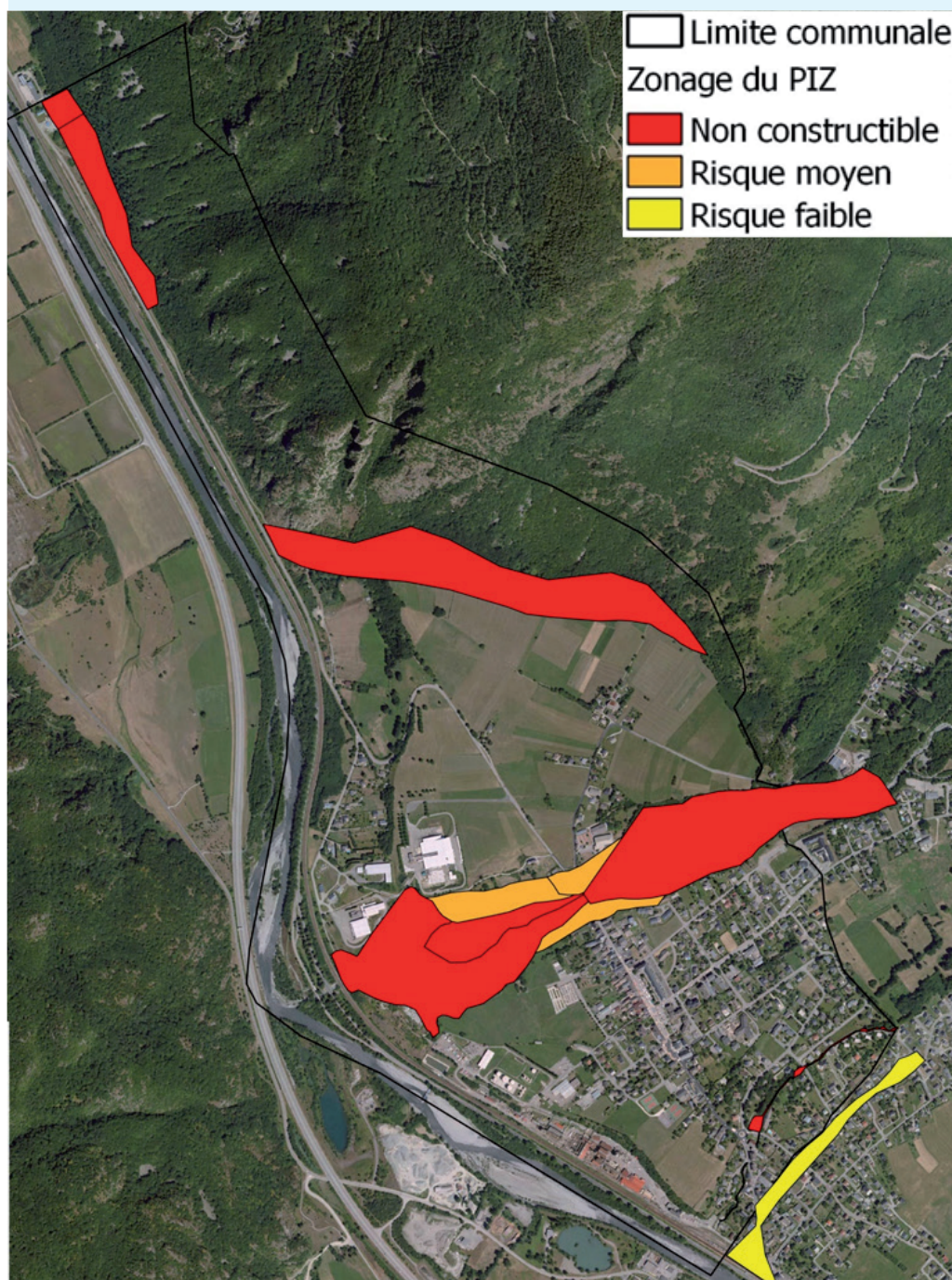
- Risque sismique

L'ensemble de la commune est concernée par un risque sismique modéré de niveau 3, où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010, en vigueur depuis le 1er mai 2011. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à



travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.

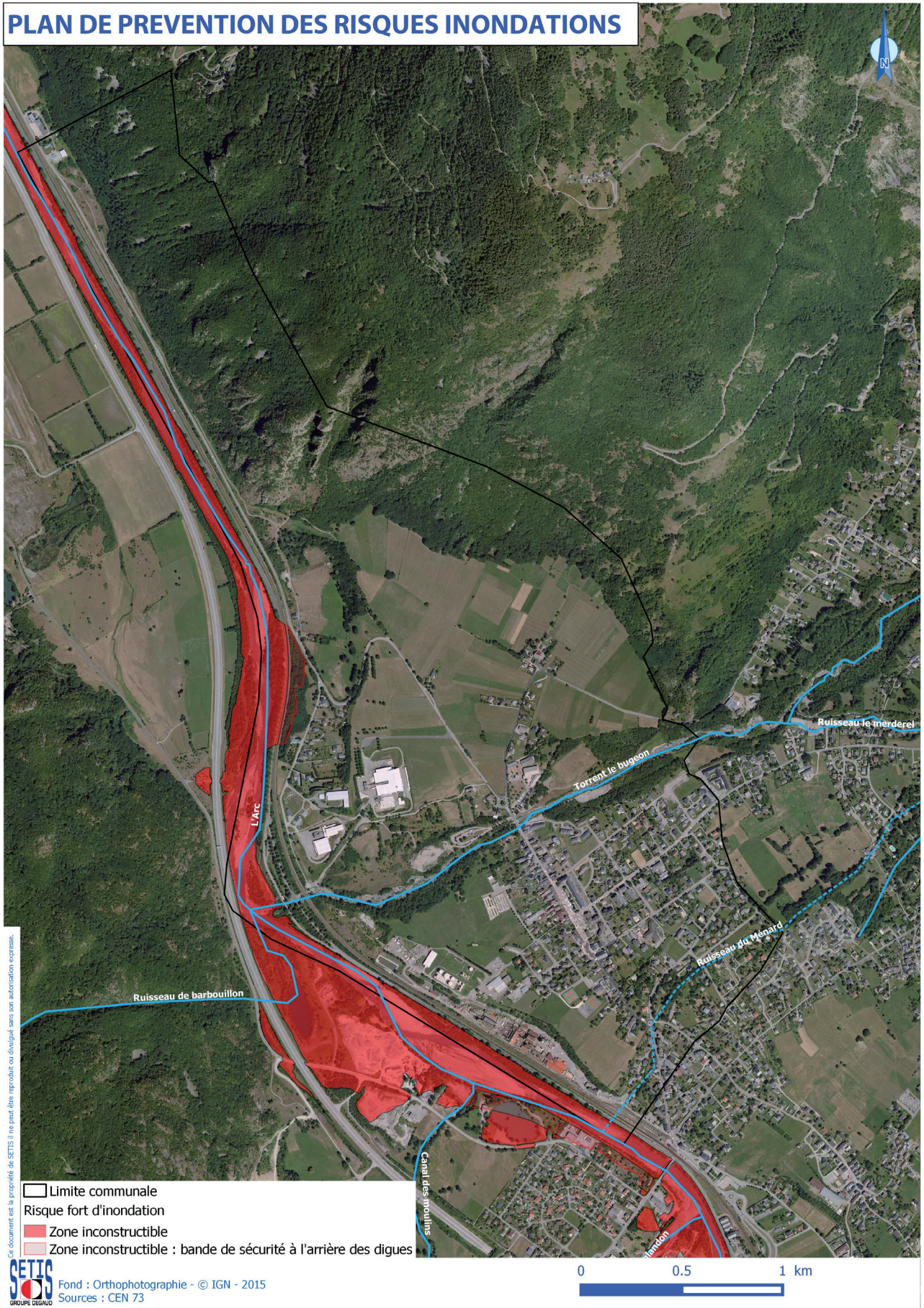
L'urbanisation actuelle sur la commune est peu concernée par les risques naturels selon les documents d'affichage du risque. Le risque de crue lié au torrent du Bugeon limite toutefois l'extension de l'urbanisation à proximité de ce cours d'eau.



Plan d'Indexation en Z de la commune de La Chambre, approuvé en mai 2009.



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS



● 1-6- Eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée en régie par le **SIEPAB (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon)** sur les communes de La Chambre, Saint Avre, Saint Martin sur La Chambre et Notre Dame du Cruet.

L'alimentation sur La Chambre se fait par le biais des trois ressources suivantes :

- **le captage de la Pontière**, situé sur la commune, au pied de la montagne des Cluses. Cette ressource est utilisée en priorité, pour un volume prélevé en 2015 de 65 529 m³ ;
- **le captage des Pérelles Hautes**, situé sur la commune de Montgellafrey. Cette ressource est partagée entre le SIEPAB et le SIVOM de Saint-François-Longchamp/Montgellafrey selon un droit d'eau de 15/17ème pour le SIEPAB (volume prélevé en 2015 pour le SIEPAB de 145 592 m³). Le captage des Pérelles Hautes permet de compléter les apports de la ressource de la Pontière,
- **le captage des Chaudamnes**, située sur la commune de Notre Dame du Cruet, utilisé par le syndicat en cas de secours, du fait de fortes teneurs en sulfates.

L'alimentation de la commune de La Chambre se fait via les réservoirs interconnectés de la Pontière et de St Avre-Reverdy.

Le réseau du SIEPAB, d'un linéaire total de 46 km, possède un bon rendement évalué à 73% (source rapport annuel 2015).

Tous les captages font l'objet d'une autorisation de prélèvement par DUP.

Les ressources exploitées ne montrent pas de déséquilibre quantitatif et sont suffisantes pour l'alimentation en eau potable de la commune.

● 1-7- Assainissement

L'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées est géré en régie par le SIEPAB. La gestion des eaux pluviales est en revanche une compétence communale.

Le réseau d'assainissement sur la commune de La Chambre totalise un linéaire de 9.7 km en séparatif et de 3.6 km en unitaire et permet le raccordement de plus de 95 % des habitations. L'assainissement individuel concerne aujourd'hui essentiellement le lieudit les Atignours.

Le réseau d'assainissement collectif dirige les effluents vers la station d'épuration de Notre Dame du Cruet mise en service fin 2012 et qui possède une capacité de 18 000 Equivalents Habitants (EH). Les eaux après traitement sont rejetées à l'Arc.

Les charges reçues par la station dépendent fortement de la fréquentation de la station de ski de St François Longchamp.

Selon le dernier rapport annuel, le nombre d'habitants raccordés est de 14



402 personnes en 2015. Les charges reçues en 2015 ont été au maximum de 11 200 EH par temps sec et de 16 000 EH par temps de pluie. La station possède un fonctionnement conforme en 2015 selon les services de l'Etat (source : portail assainissement¹).

Selon les informations communiquées par le SIEPAB, la station dispose d'une capacité résiduelle permettant d'accueillir environ 1500 EH supplémentaires, à répartir entre les communes de La Chambre, Saint Avre, Saint Martin sur La Chambre et Notre Dame du Cruet.

La station d'épuration intercommunale de Notre Dame du Cruet présente un fonctionnement conforme et autorise de par sa capacité un certain développement sur le territoire desservi. La répartition entre communes du potentiel de développement reste à définir.

■ 2- MILIEU HUMAIN

● 2-1- Énergie

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le **résidentiel** (principalement le chauffage), **les transports, l'industrie et le tertiaire**.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

- Contexte réglementaire

► Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

¹<http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



• Objectifs nationaux :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

• Objectif facteur 4 à l'horizon 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Objectifs 3X20

► Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti
- La consommation énergétique du bâtiment
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La **RT 2020**, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

► Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

La démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Les PCET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE et pris en compte dans les documents



d'urbanisme (SCoT, PLU).

Le Conseil départemental de la Savoie a adopté son PCET départemental 2013-2017 le 24 juin 2013 (avant le SRCAE Rhône Alpes). Les principales actions concernent notamment la gestion de l'énergie dans le bâti (construction et rénovation : sobriété et efficacité énergétique des bâtiments, recours aux énergies renouvelables), l'amélioration des transports en commun, la gestion des déchets, l'aide aux collectivités dans leurs projets structurants de développement durable (éco-conditionnalité incitatives des aides).

Le syndicat du pays de Maurienne élabore actuellement un PCET volontaire (non opposable) dont fait partie la commune de La Chambre.

- Potentiel énergétique du territoire communal

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de La Chambre. Il s'appuie notamment sur le « Diagnostic de planification énergétique territoriale » réalisé en 2014 par le bureau Axenne dans le cadre des diagnostics préalables au SCoT du Pays de Maurienne :

D'après le site du syndicat du Pays de Maurienne, il existe actuellement 5 installations collectives utilisant les énergies renouvelables sur la commune de La Chambre : 2 chauffe-eau solaires, une production solaire d'électricité et deux chauffages et eau chaude solaires.

► Potentiel hydroélectrique

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière. La production d'électricité est opérée par des entreprises, des collectivités locales ou des particuliers. Il peut s'agir d'énergie partagée lorsque la production est injectée dans le réseau ou d'énergie locale dans le cas où elle est consommée à proximité du site de production.

La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle.

En Maurienne, de nombreux barrages et centrales hydroélectriques sont présents, les plus importants se situent pour la plupart en amont de Saint Jean de Maurienne.

Le territoire communal est parcouru par le Bugeon, affluent de l'Arc mais il est très difficilement mobilisable sur ce tronçon.

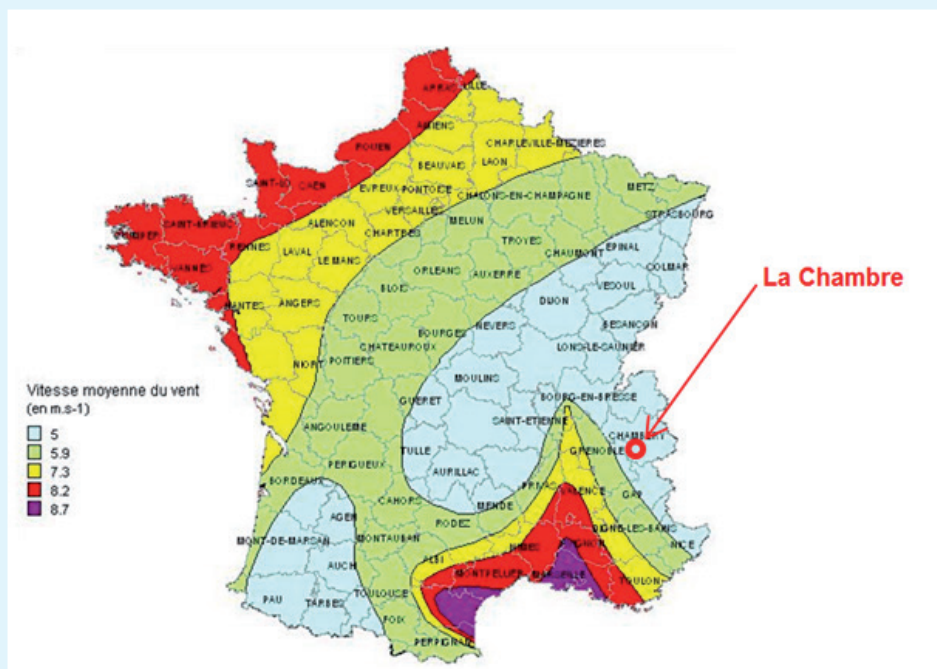
Il s'agit d'un cours d'eau classé en liste 1 (réservoirs biologiques du SDAGE, cours d'eau en bon état, poissons migrateurs), pour lequel « aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique », ce qui ne signifie pas que l'hydroélectricité est exclue puisqu'il existe aujourd'hui des turbines ichthyophiles. Sur ces mêmes cours d'eau, les aménagements hydroélectriques existants devront prévoir la mise en place de dispositifs permettant d'assurer la continuité écologique (circulation des espèces, transport des sédiments).



► Production éolienne

La viabilité économique d'une éolienne est déterminée essentiellement par la vitesse moyenne du vent sur le site considéré.

Le territoire de La Chambre présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 mètres par seconde, vitesse assez faible pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.



Vitesse moyenne du vent en France

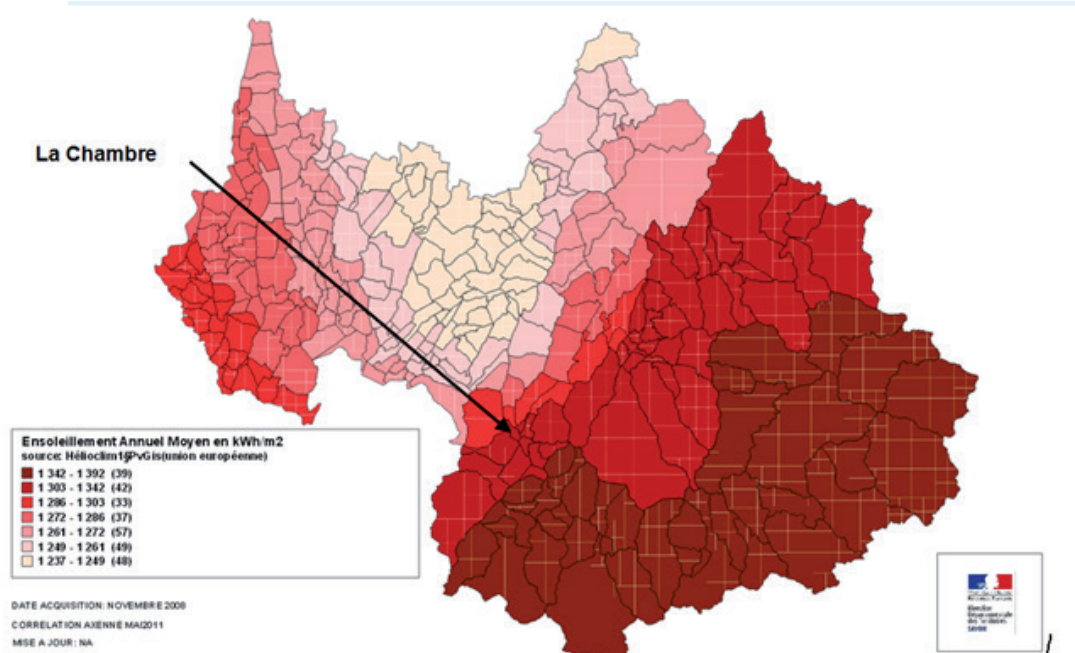
La commune de La Chambre n'apparaît pas sur la liste des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône Alpes, ce qui implique l'absence de ZDE (Zone de développement éolien) et par conséquent l'absence de garantie sur le prix de revente de l'électricité produite.

En outre, d'après le diagnostic d'Axenne, le gisement de vent est faible sur le territoire de la Maurienne et les contraintes liées à l'urbanisme interdisent tout projet de grand éolien. Le petit éolien urbain peut être envisagé, toutefois les contraintes techniques et économiques ainsi que la mise en œuvre délicate désavantagent cette technologie.

► Production solaire

Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. La commune de Saint-Georges-d'Hurtières se trouve dans un secteur moyennement ensoleillé avec environ **1 340 kWh/m².an**, valeur très proche de la moyenne française.





Exposition solaire en Savoie – Source DDT Savoie

La ressource est présente sur la commune mais chaque nouvelle installation devra prendre en compte les effets induits par les masques lointains (montagnes) et les masques proches (bâtiments voisins, végétation...) qui peuvent limiter le rayonnement solaire.

Le solaire thermique peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices. Le solaire photovoltaïque permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Le diagnostic Axenne confirme un bon ensoleillement sur le territoire de la Maurienne, permettant « d'entrevoir une production solaire intéressante aussi bien pour les modules photovoltaïques que pour les capteurs solaires thermiques ».

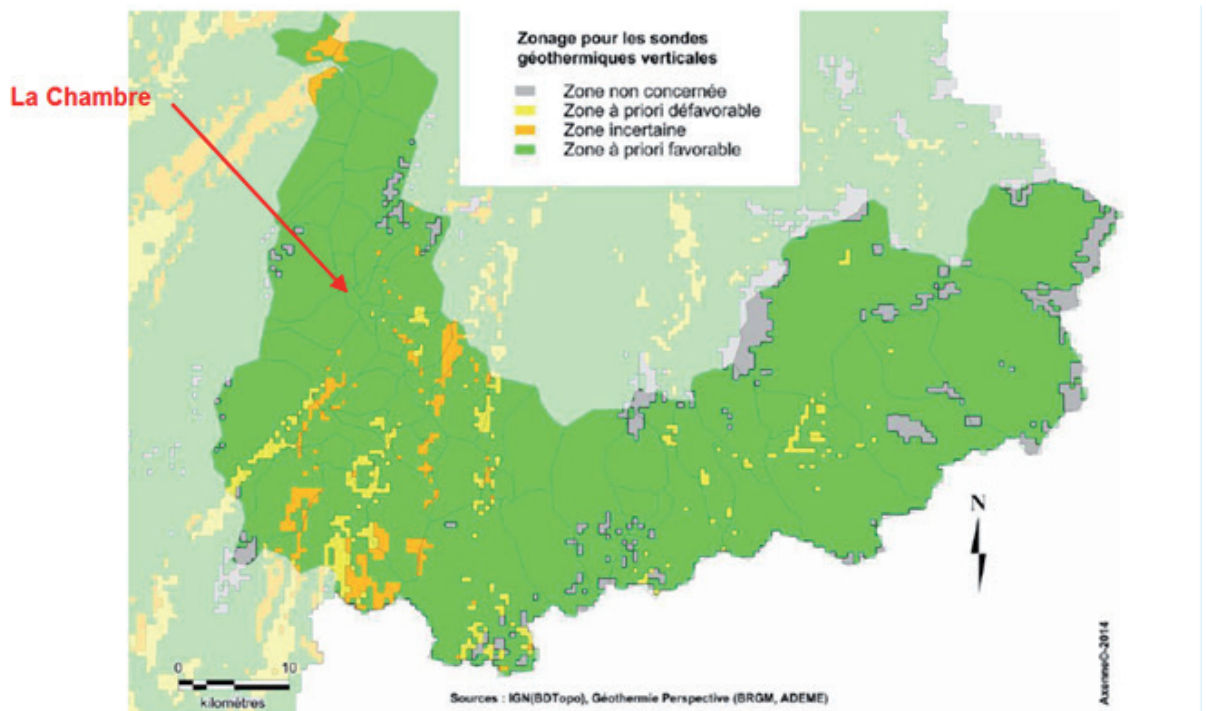
► Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

D'après le diagnostic Axenne, la ressource géothermique très basse énergie est avérée sur le territoire de la Maurienne : le territoire est particulièrement attractif à l'utilisation de capteurs verticaux, et un potentiel de géothermie sur nappe est présent sur la communauté de commune des Portes de la Maurienne, dont fait partie La Chambre, de part et d'autre de l'Arc.





Carte du potentiel géothermique – source : étude Axenne

► Potentiel biomasse - bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches,...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,...).

Le département savoyard bénéficie d'une assez bonne répartition territoriale de la filière forestière (travaux forestiers, transports, production).

La commune de La chambre est peu forestière (entre 10 et 30 % de couvert forestier). En outre la plus grande partie des boisements est probablement difficilement exploitable du fait des fortes pentes et des sols instables (bois de ravins et pentes).

Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles...). La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines). Il est important de renouveler le parc des équipements de chauffage au bois afin de maîtriser la ressource (les équipements plus récents consomment moins) et de faire baisser les émissions de particules fines.

► Méthanisation-Biogaz

La digestion anaérobie, également appelée méthanisation, est la décomposition biologique de matières organiques par une activité microbienne naturelle ou contrôlée, en l'absence d'oxygène. Ce procédé conduit à la production de biogaz.



Les déchets organiques pouvant être valorisés en méthanisation proviennent de différents types de producteurs :

- Des **exploitations agricoles** (lisiers, fumiers, pailles de céréales ou d'oléagineux, cannes de maïs...).
- Des **industries agroalimentaires** (graisses de cuisson, sous-produits animaux, effluents, lactosérum...)
- Des **ménages et collectivités locales** (biodéchets des ménages et des grandes surfaces, boues issues de stations d'épuration, huiles alimentaires usagées produites par la restauration...)

Sur la commune de la Chambre, tous ces déchets organiques peuvent être mobilisables mais à petite échelle.

► Conclusions

A l'échelle du territoire La Chambre, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont la géothermie, le solaire et dans une moindre mesure le bois énergie et le biogaz.

- 2-2- Qualité de l'air

- Contexte réglementaire

► Le SRCAE Rhône-Alpes

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

- A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

► Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.



Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les **valeurs limites** sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde d'azote	Objectif qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite en 2010		
	Niveau d'information et recommandations		200
		Moyenne horaire	200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

- Les sources de pollution locales

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO_2), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO_2), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM_{10}). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. Le Pays de Maurienne compte près de 42 000 habitants, dont près de 1200 à La chambre.
- Du trafic automobiles : émission de CO_2 , NO_x , de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic est notable sur les voiries qui traversent ou qui longent la commune :
 - A43 (9900 v/j en 2015 – CG73 tronçon St Pierre de Belleville – Ste Marie



de Cuines),

- RN1006 (8300 v/j en 2015 tronçon La Chambre – St Jean de Maurienne)

- RD76A (1700 v/j en 2014 – CG73),

- Des sources de pollutions industrielles : la vallée de la Maurienne possède de nombreuses industries potentiellement polluantes avec notamment 4 ICPE sur la commune de La Chambre dont ARKEMA, site SEVESO de seuil haut produisant des solvants oxygénés et des amines.
- PACK SYSTEME MAURIENNE et PROPHYM SARL sont des sites SEVESO de seuil bas et Terecoval n'est pas un site SEVESO.
- Proche de La Chambre, d'autres industries polluantes sont référencées tels que l'usine d'Epierre ou les poudres d'Hermillon mais ne sont pas identifiées comme rejetant des polluants dans l'air.

- La qualité de l'air à l'échelle régionale

Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

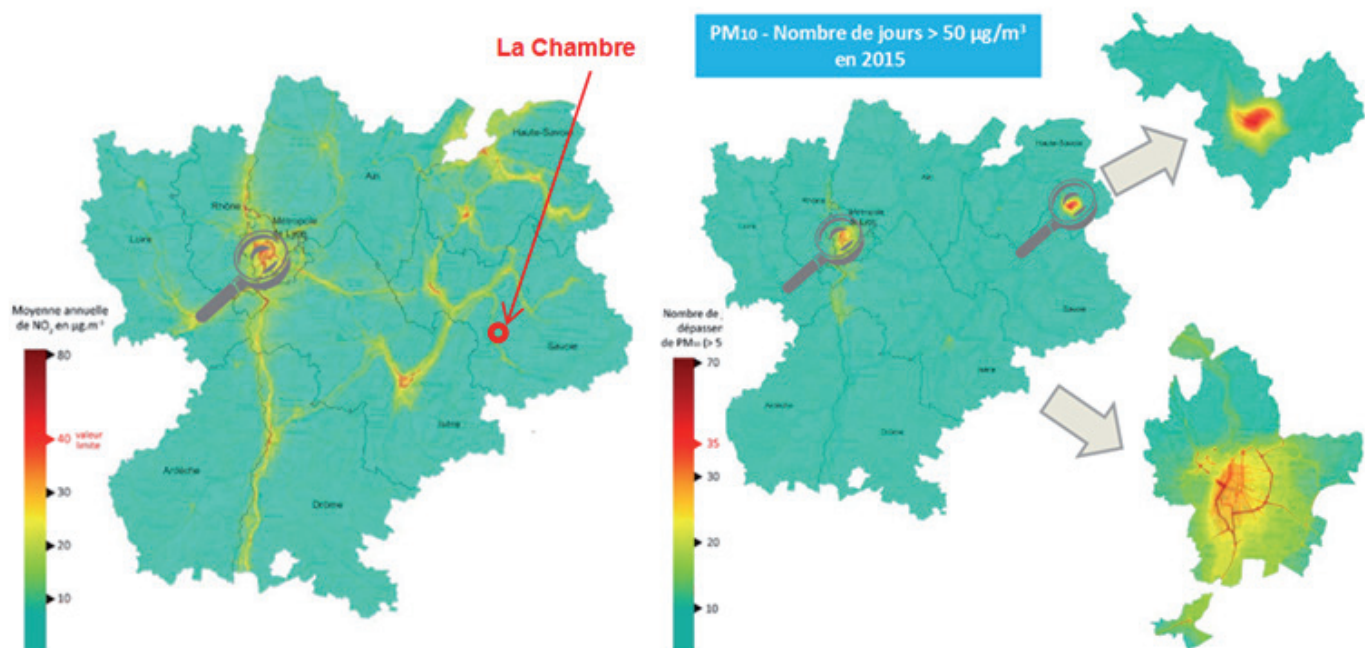
La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2015 présente comme chaque année des dépassements des seuils réglementaires sur les stations de mesures.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO₂ et PM₁₀), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ (à droite) obtenue en 2015 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM₁₀ présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM₁₀ est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.





Moyenne annuelle en région Rhône-Alpes de dioxyde d'azote et nombre de jour de dépassement en particules PM10 en 2015 -Source : Air Rhône-Alpes 2015.

- Constats de pollutions à l'échelle locale

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2.5}) et l'ozone (O₃), polluant dit « secondaire », issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO) directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires.

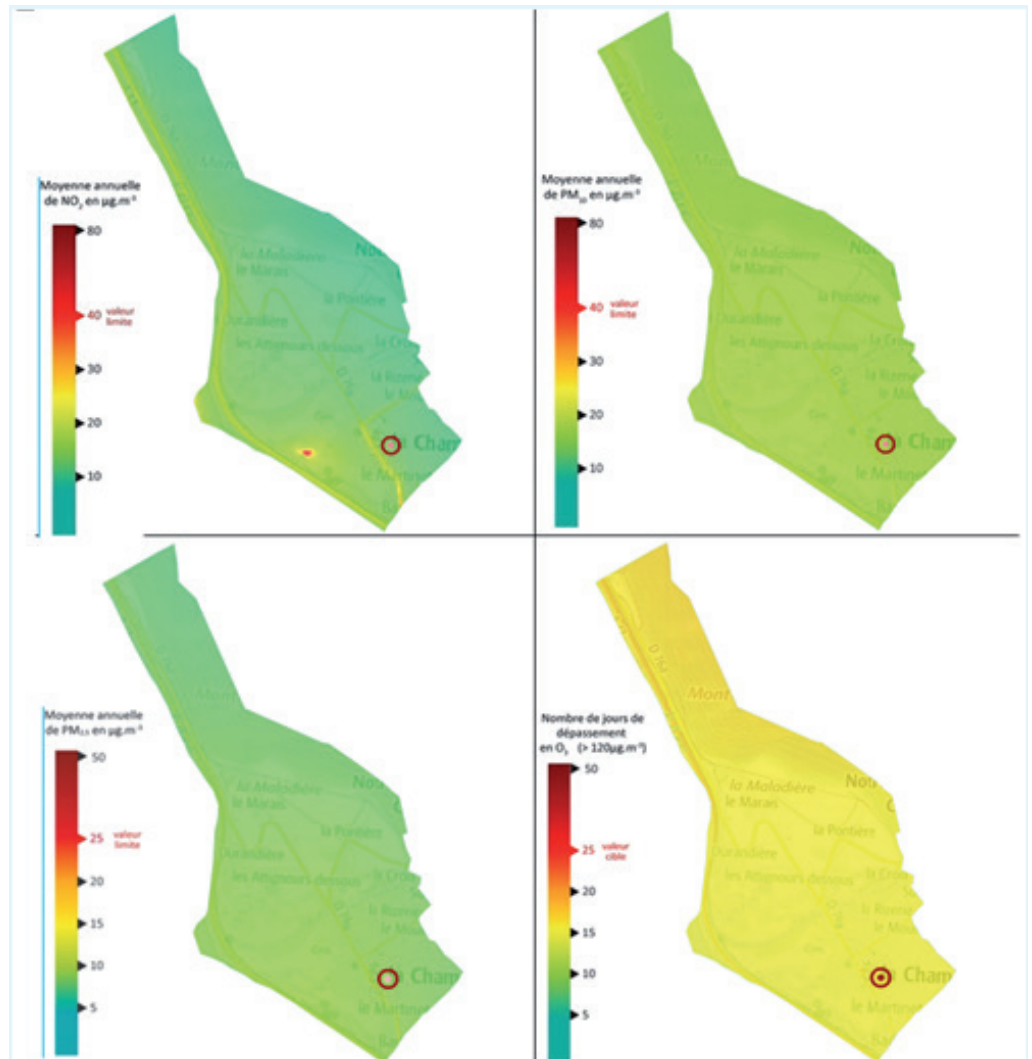
Les polluants primaires sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.

La vallée de la Maurienne dispose de deux stations de mesure de la qualité de l'air : une urbaine sur Saint Jean de Maurienne, et une périurbaine liée au trafic de l'A43. Elle appartient en grande partie à l'une des zones sensibles définies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. C'est le cas de la commune de La Chambre.

Globalement, la qualité de l'air sur la commune peut être qualifiée de bonne malgré sa proximité avec l'autoroute A43. En effet, l'aire d'influence de cette dernière ne semble pas dégrader de manière significative la qualité de l'air du territoire communal.

D'après les données fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, le territoire communal de La chambre connaît environ 15 jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les zones habitées, et moins de 10 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules PM₁₀ ce qui se situe bien en dessous des valeurs cibles à ne pas dépasser.





Cartes d'exposition à la pollution atmosphérique des principaux polluants sur la commune de La Chambre– source ATMO Auvergne Rhône-Alpes - 2015

Aucun des polluants mesuré ne dépasse les valeurs limites fixées par la réglementation et se situent même bien en dessous de cette dernière. Seul le dioxyde d'azote présente un taux élevé dépassant $40 \mu\text{g.m}^{-3}$ sur un secteur très localisé : l'usine ARKEMA. Ce dépassement de valeur ne semble pas s'étendre au-delà du site, ne concernant ainsi pas la population.

En outre, un arrêté de décembre 2015 impose au site une mise en œuvre de mesures temporaires de réduction d'émission de composés organiques volatils (COV).

- Conclusion

Globalement, la qualité de l'air sur la commune de La Chambre peut être qualifiée de bonne par rapport aux résultats des études menées par le réseau Atmo-Auvergne Rhône-Alpes, aucun polluant ne dépasse les seuils réglementaires mais les valeurs sont néanmoins relativement élevées.

Une attention particulière doit être portée sur le site d'ARKEMA producteur de dioxyde d'azote.

La forte fréquentation saisonnière (notamment en hiver) peut entraîner une hausse ponctuelle des polluants atmosphériques.



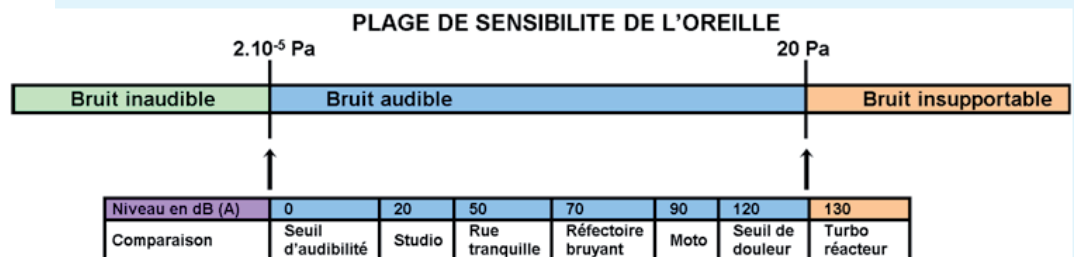
● 2-3- Le bruit

- Rappel d'acoustique

► Evaluation du niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé L_{eq} (niveau énergétique équivalent). Le L_{eq} représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

► Echelle acoustique



- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Savoie

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE du département de la Savoie a été approuvé le 21 décembre 2010.

L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition. Le présent PPBE concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances "bruit" liées aux routes et autoroutes dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véhicules/jour et aux voies ferrées supportant un flux supérieur à 164 trains/jour, en moyenne annuelle.

La commune de La Chambre n'est pas concernée par le PPBE de Savoie.

- Classement sonore des voiries

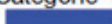
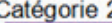
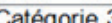
Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.



Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

► Classement sonore des voies routières et ferroviaires (mars 2014)

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur correspondante	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure 
Catégorie 1 		$L > 81$	$L > 76$	$d = 300$ m
Catégorie 2 	A43, voie ferrée	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250$ m
Catégorie 3 	RN1006	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100$ m
Catégorie 4 	RD213	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30$ m
Catégorie 5 		$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10$ m

Secteurs affectés par le bruit, définis par l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies (article R571-32 du Code de l'environnement)

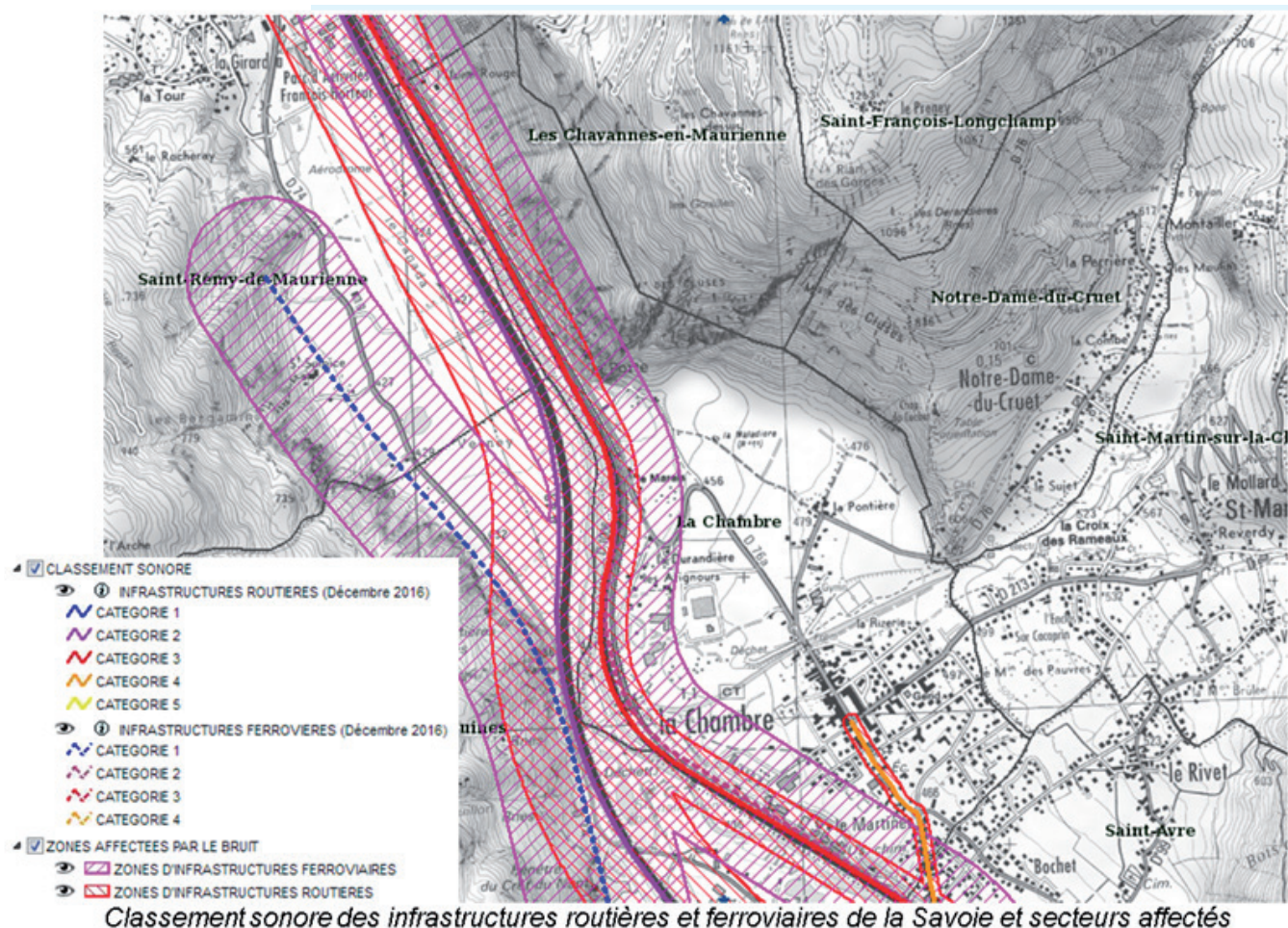
La commune de La Chambre est concernée par le classement sonore de 4 infrastructures de transports terrestres : l'autoroute A43, la RN 1006, la RD213 et la voie ferrée.

Les secteurs affectés par le bruit induit par la RN1006, la voie ferrée et l'A43 se superposent en partie.

Seul le bruit induit par la RD213 affecte un secteur habité.

Cette réglementation impose un isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles, déterminé par l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié le 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.





- Inventaire des secteurs sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les Parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

La Chambre compte une école primaire et une école maternelle dans la grande rue, ainsi qu'un parc public chemin des moines, qui ne se situent pas dans une zone identifiée comme étant affectée par le bruit.

- Conclusion

Globalement, l'ambiance sonore sur la commune est affectée par les nuisances sonores générées par le trafic sur les principaux axes routiers et ferrés mais s'améliore en s'éloignant de l'infrastructure pour devenir calme sur les hauteurs et secteurs urbains. La zone industrielle constitue le principal secteur affecté par le bruit.

Le bruit peut représenter un enjeu et devra être pris en compte dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLU) et pour tout nouveau projet (liaison ferroviaire Lyon-Turin...).

Il s'agira d'éviter les cumuls avec de nouvelles sources de bruit et de préserver les zones calmes.

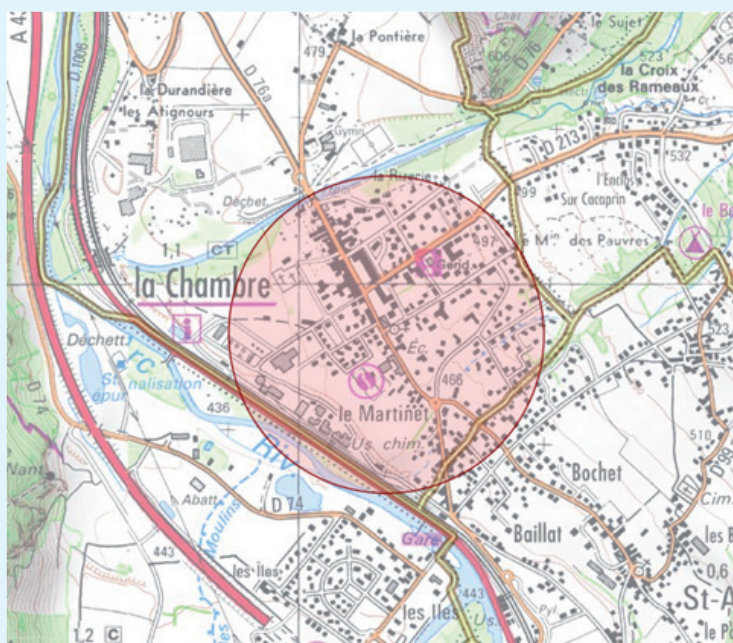


● 2-4- Patrimoine culturel et archéologique

- Monuments historiques

La Chambre est concernée par un périmètre de protection issu d'un édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 23 août 1939 : le portail de l'église.

Cet édifice fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres (cf. carte suivante), dans lequel tout aménagement est soumis à l'approbation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Savoie. Ce périmètre de protection concerne la totalité sud de la commune, incluant l'ensemble du secteur bâti.



Périmètre de protection de 500 mètre autour du portail de l'église – source atlas du patrimoine

- Archéologie

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques) de la DRAC.

Toutefois, des sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister à l'échelle du territoire communal.



● 2-5- Les risques technologiques

Les quatre sources de risque technologique majeur sont présentes en France sont les installations industrielles, les installations nucléaires, les grands barrages et le transport de matière dangereuse (TMD) par routes ou par canalisations.

- Transport de matière dangereuse

Le territoire de La Chambre est traversé du nord au sud par une canalisation de gaz « Chamousset-Hermillon ». Cette dernière longe le réseau routier dans la partie nord puis traverse le secteur agricole pour ensuite longer la limite communale est dans la partie sud de la commune.



Localisation du tracé du gazoduc sur la commune de La Chambre

Le gazoduc appartient à GRT France et transporte du gaz naturel. Cette canalisation a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Ministériel du 3 août 2001 et a été classée en servitude d'utilité publique.

Celle-ci entraîne l'instauration d'une bande inconstructible de 6 mètres de large où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Le territoire communal est également concerné par le transport de matière dangereuse par voie routière.



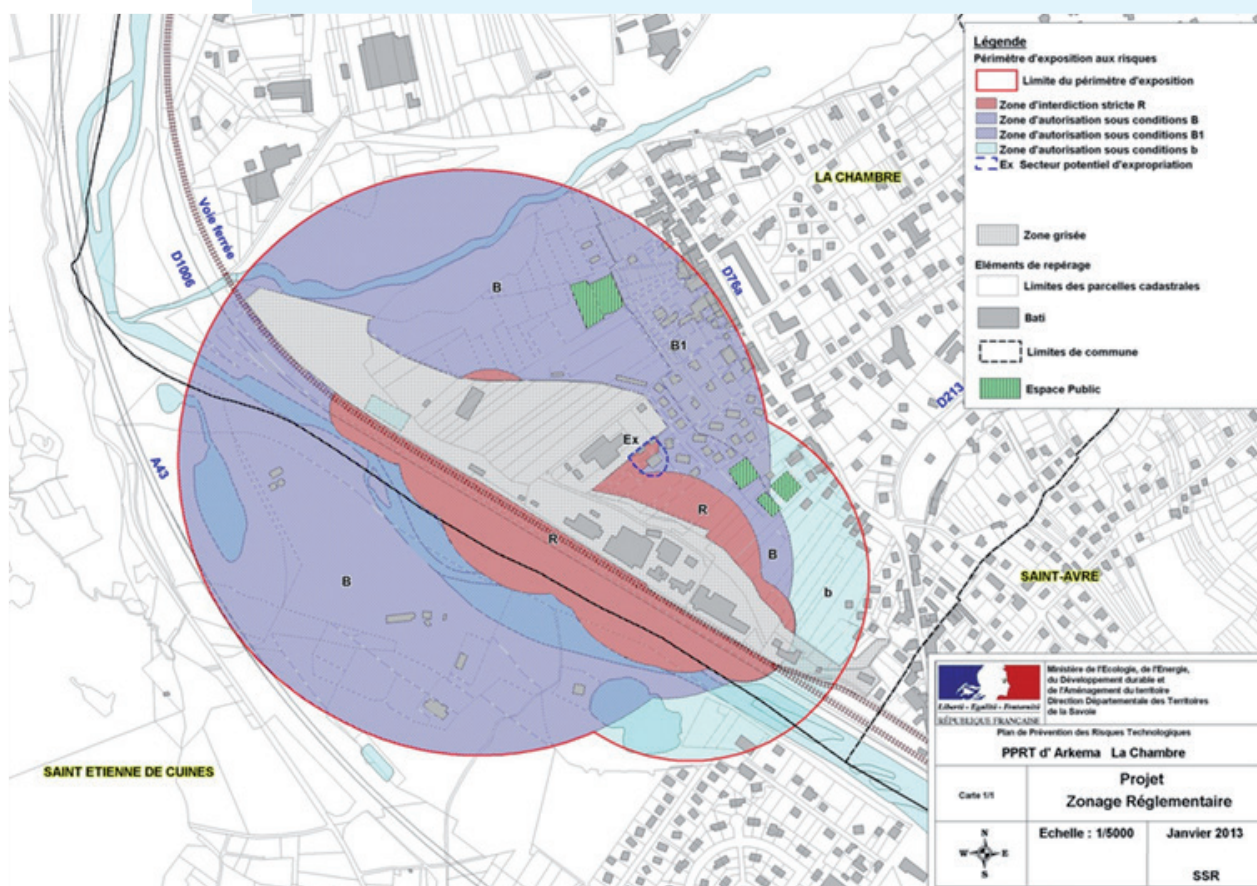
- Site industriel

La Chambre enregistre sur son territoire quatre installations classées pour la protection de l'environnement dans la ZI des Attignours et de Sous-Ville dont trois sont classées SEVESO :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ARKEMA USINE DE LA CHAMBRE	73130	LA CHAMBRE	Autorisation	Seuil Haut
PACK SYSTEME MAURIENNE	73130	LA CHAMBRE	Autorisation	Seuil Bas
PROPHYM SARL	73130	LA CHAMBRE	Autorisation	Seuil Bas
TERECOVAL	73130	LA CHAMBRE	Autorisation	Non Seveso

Le site ARKEMA étant SEVESO de seuil haut, il est soumis à un plan de prévention des risques technologiques. Les PPRT sont des outils de maîtrise de l'urbanisation créés par la loi « Risques » du 30 juillet 2003. Ils participent à la politique de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à haut risque, sites correspondant au régime « Seveso seuil haut »

Le PPRT du site ARKEMA sur La Chambre a été approuvé en juin 2014. Il définit des secteurs inconstructibles (zone rouge R) et des secteurs constructibles sous conditions (zones bleues B ou b).



Zonage réglementaire du PPRT de La Chambre pour le site d'ARKEMA



● 2-6- Pollution des sols

- Réglementation en vigueur

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, crée les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

- Sites et sols pollués référencés

► BASIAS

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) constitue un inventaire historique des sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes. La finalité de ce recensement est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais que celui-ci représente un cas potentiel de site pollué.

Sur le territoire communal de La Chambre, 9 sites sont recensés dans la base de données BASIAS :

N° identifiant	Nom usuel	Etat de connaissance
RHA7301001	Fabrication et stockage des dérivés de l'acétylène - Usine de LA CHAMBRE	Inventorié
RHA7301051	Garage avec desserte	Inventorié
RHA7301052	Garage avec desserte	Inventorié
RHA7301053	DLI	Inventorié



N° identifiant	Nom usuel	Etat de connaissance
RHA7301182	Garage avec station-service	Inventorié
RHA7301183	Garage avec desserte	Inventorié
RHA7301184	Transporteur avec desserte	Inventorié
RHA7301185	Négoce en combustible	Inventorié
RHA7301186	Atelier de soudure et de mécanique	Inventorié

► BASOL

La base de données BASOL met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant ou ayant fait l'objet d'actions (mise en place de mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risques compte tenu de l'usage qui en est fait), à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal, un site est recensé dans la base de données BASOL :

- Le site de l'usine Arkema actuellement en activité et à l'origine des pollutions engendrées.

■ 3- MILIEU NATUREL

• 3-1- Contexte local

La commune de La Chambre se situe au cœur de la vallée de la Maurienne à une altitude moyenne de 500 mètres, enclavée entre les montagnes de la chaîne de Belledonne à l'ouest et du massif de la Vanoise à l'est. Elle est délimitée à l'ouest par l'autoroute A43, la voie ferrée et l'Arc, et à l'est par des falaises boisées.

La moitié sud de la commune est occupée par un centre bourg dense et la zone d'activité au détriment du milieu naturel. La moitié nord laisse place d'une part à l'activité agricole de pâturage et de fauche en pied de falaise et d'autre part à la forêt sur les pentes rocheuses.

Le Bugeon, longe la zone bâtie avant de se jeter dans l'Arc dont les berges sont occupées par de nombreuses zones humides.

• 3-2- Sensibilités patrimoniales

- Zonages de protection

Aucun espace naturel de la commune n'est recensé en tant que zone à protéger strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).



- Engagements internationaux : Sites Natura 2000

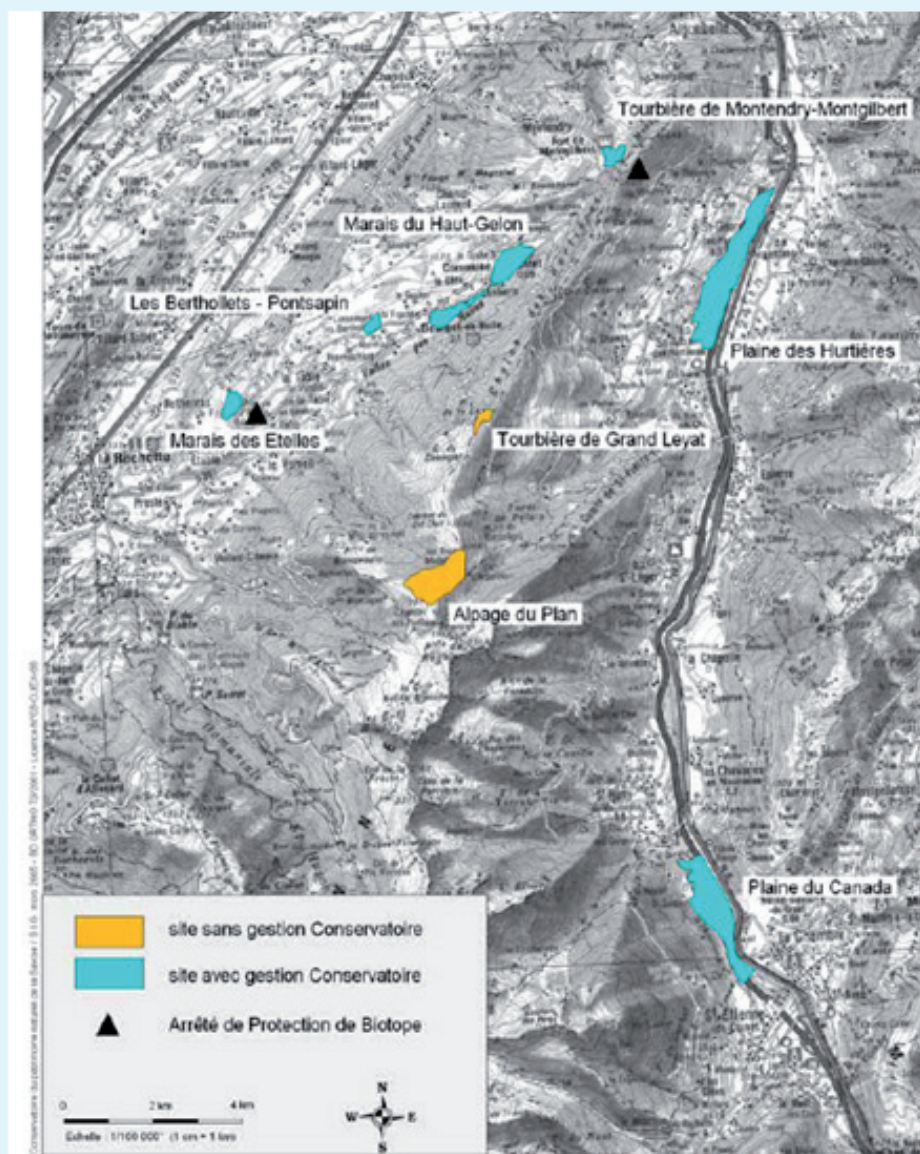
Le site Natura 2000 n°FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » est découpé en 8 sites d'une superficie totale de 546 hectares. 9.5 ha du site « Plaine du Canada » sont localisés sur le territoire communal.

Ce réseau englobe l'ensemble des zones humides (prairies humides, mares, rypisylves,...) et les terrasses alluviales sèches de la rivière Arc dans la vallée de la Maurienne. Il comporte également les tourbières acides à sphaignes du versant ouest de la chaîne des Hurtières.

La vulnérabilité de ce site est faible du fait de la gestion conservatoire qui s'y pratique.

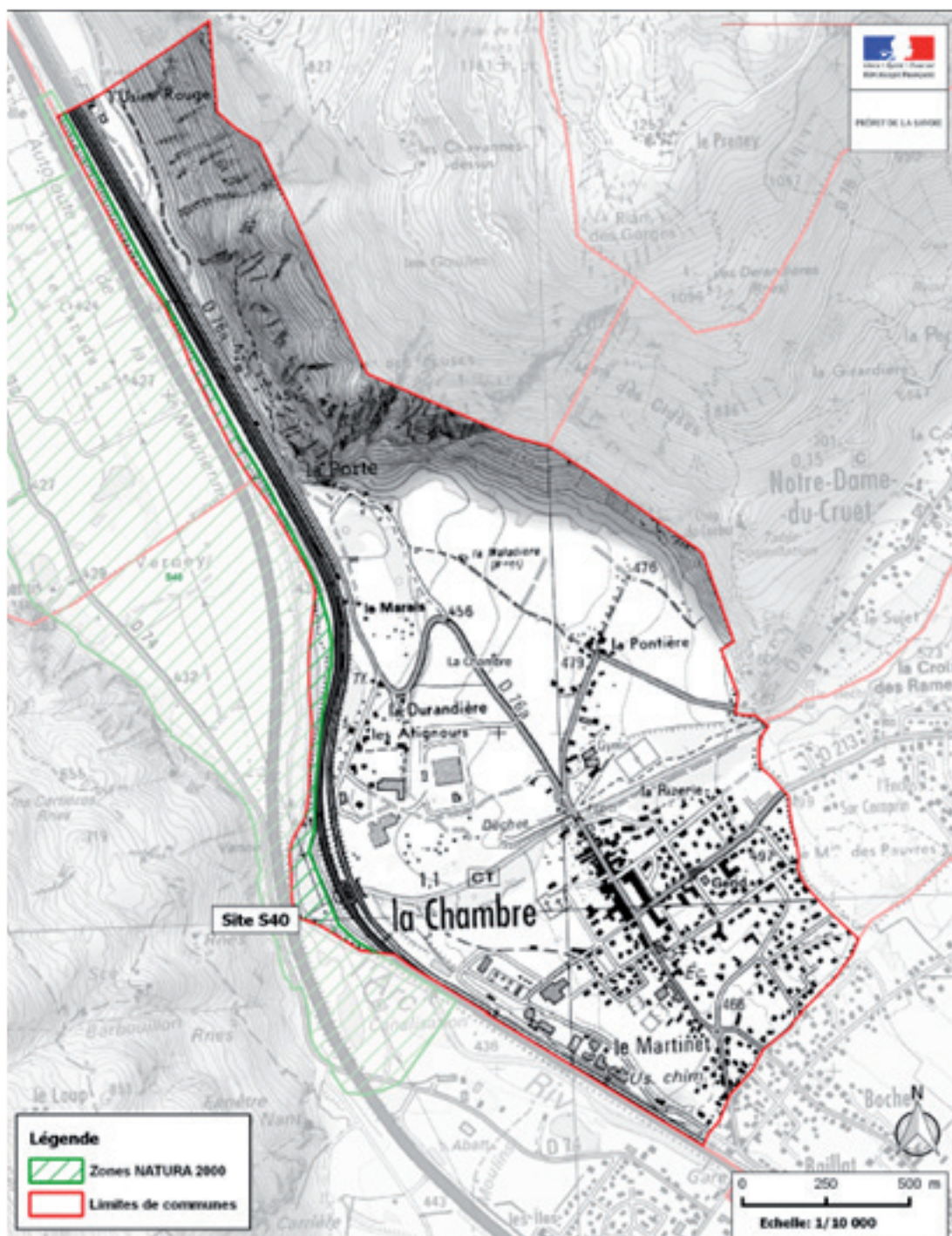
Cet espace a une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides.

Sur la partie communale les habitats d'intérêt communautaires recensés sont de type galerie d'aulne blanc.



Localisation du site Natura 2000 FR8201781 – DOCOB p.4 CPNS mai 2006





Le site Natura 2000 sur la commune de La Chambre – source DDT de la Savoie



- Zonages d'inventaires

► Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

Deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont localisées sur le territoire communal :

Type	Nom	N° régional	Description	Surface	Localisation
ZNIEFF Type I	Plaine de l'Arc de St-Rémy-de-Maurienne et St-Etienne-de-Cuines	73000007	Zone regroupant deux entités très différentes : - Terrasses de la plaine de l'Arc où, sur un substrat très drainant composé de galets, se sont installées des pelouses sèches abritant des espèces remarquables comme l'Orchis punaise et la Fétuque du Valais, - Etangs tels que celui de la Girard, d'origine artificielle, à la végétation caractéristique, riches en libellules.	163.27	215.6 ha, Plaine de l'Arc, ouest de la commune
	Adrets de Notre-Dame-du-Cruet	73000036	Formations végétales steppiques (pelouses sèches et boisements thermophiles) caractéristiques de ce versant de la Haute-Maurienne exposé au sud. Les falaises du versant constituent également un site de reproduction pour la faune rupicole (Faucon pèlerin)	221.18	67.8 ha Moitié nord de la commune
ZNIEFF Type II	Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières	3821	Le massif de Belledonne forme une chaîne cristalline dont la ligne de crête oscille 2300 et 3000 m d'altitude. La Chaîne des Hurtières forme l'extrémité nord du massif, située dans le département de Savoie. Flore : Androsaces de Vandelli, laïches et rossolis caractéristiques des tourbières d'altitude, Clématite des Alpes, Chardon bleu, lycopodes, grassettes, cardamine de Plumier... Faune, libellules, tritons crêté, lézard vivipare, crapaud calamite, bouquetin, lièvre variable, musaraigne alpine, oiseaux galliformes, omble chevalier, petit Apollon...	70 095	0.4 ha sur l'extrémité ouest de la commune, rive gauche de l'Arc



► Zones humides

L'inventaire des zones humides du département coordonné par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, signale la présence de trois zones humides sur le territoire communal de La Chambre, toutes liées à la plaine de l'Arc.

Type	Nom	N° hydrographique	Description	Surface	Localisation
Z o n e humide	La Chambre 1	73CPNS7403	formation riveraine de saules et aulnaies frênaies médio-européennes.	3.54	1.21 ha de plaine de l'Arc
	La Chambre 2	73CPNS7400	Bancs de graviers et formation riveraine de saules, expansion naturelle des crues	2,1	1.24 ha de plaine de l'Arc
	Les Chavannes en Maurienne	73CPNS7394	Expansion naturelle des crues.	0,7	0.23 ha de plaine de l'Arc

► Pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des habitats qui, contrairement aux zones humides, ne bénéficient pas de statut juridique en tant que tel. Le CEN 73 a inventorié les pelouses sèches de Savoie et identifie trois pelouses sèches sur le territoire communal.

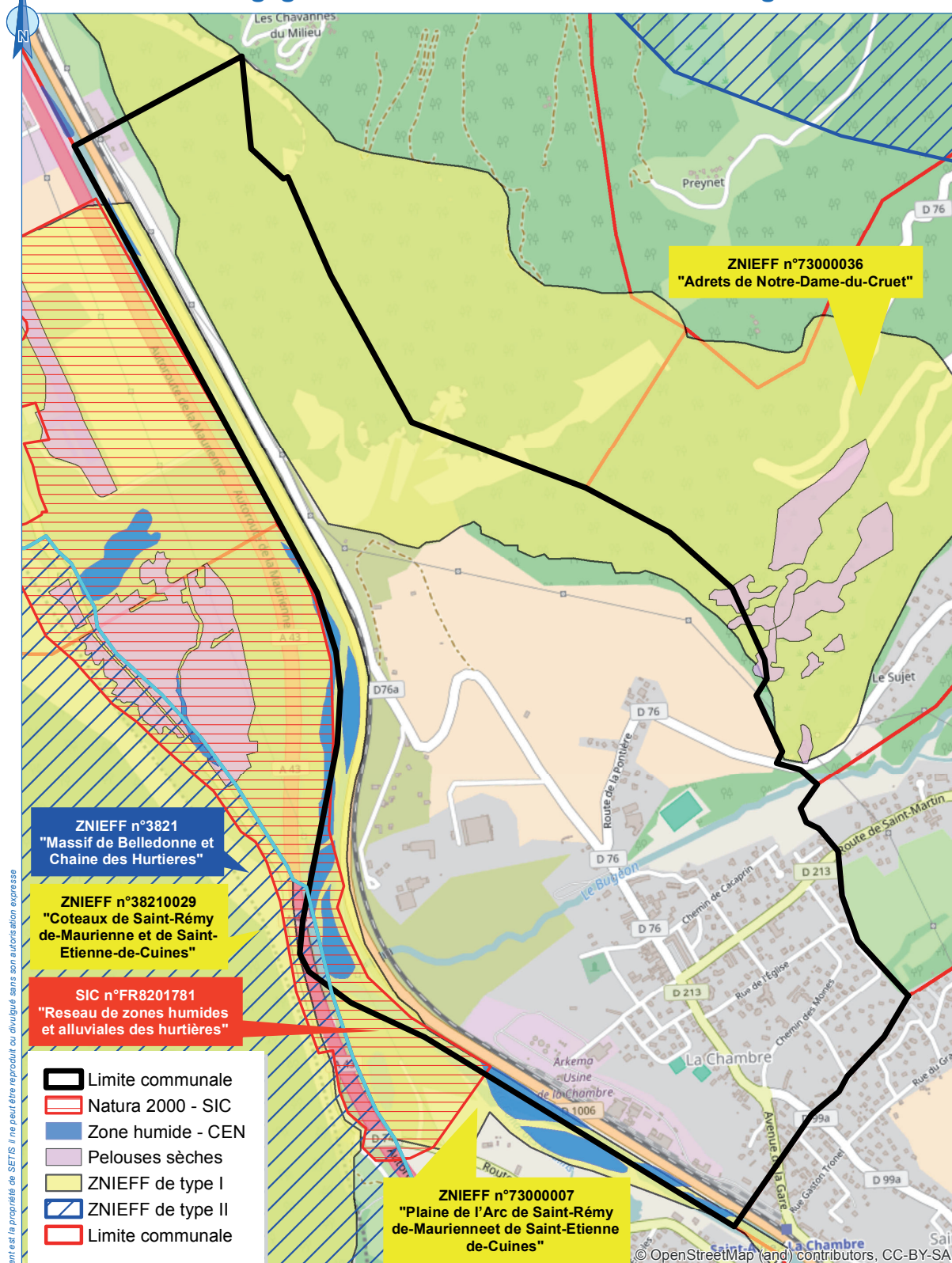
Elles se situent à l'extrémité est du territoire, au cœur des pentes abruptes des Adrets de Notre-Dame-du-Cruet.



PLU de La-Chambre (73)

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



Fond : OpenStreetMap - ArcGis
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016

Echelle : 1/15 000

0 490 Mètres

Octobre 2016



● 3-3- Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

- Le SRCE de Rhône-Alpes

Approuvé le 19 juin 2014, le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

► Corridors

Le SRCE identifie sur le territoire communal un corridor fuseau à remettre en bon état comprenant la totalité de la zone agricole et une partie des falaises boisées du secteur.

Le SRCE préconise pour les corridors de préserver, voire de conforter, le rôle de connexion joué par les corridors entre réservoirs de biodiversité et/ou entre espaces perméables. Au regard de l'importance des espaces de montagne en Rhône-Alpes, une vigilance particulière est apportée aux liaisons inter-massifs via les grandes vallées alluviales, tel que c'est le cas ici.

La prise en compte des corridors axes et fuseaux du SRCE dans les documents d'urbanismes des collectivités locales ne dispense pas ces mêmes documents d'une identification de corridors écologiques d'importance plus locale.

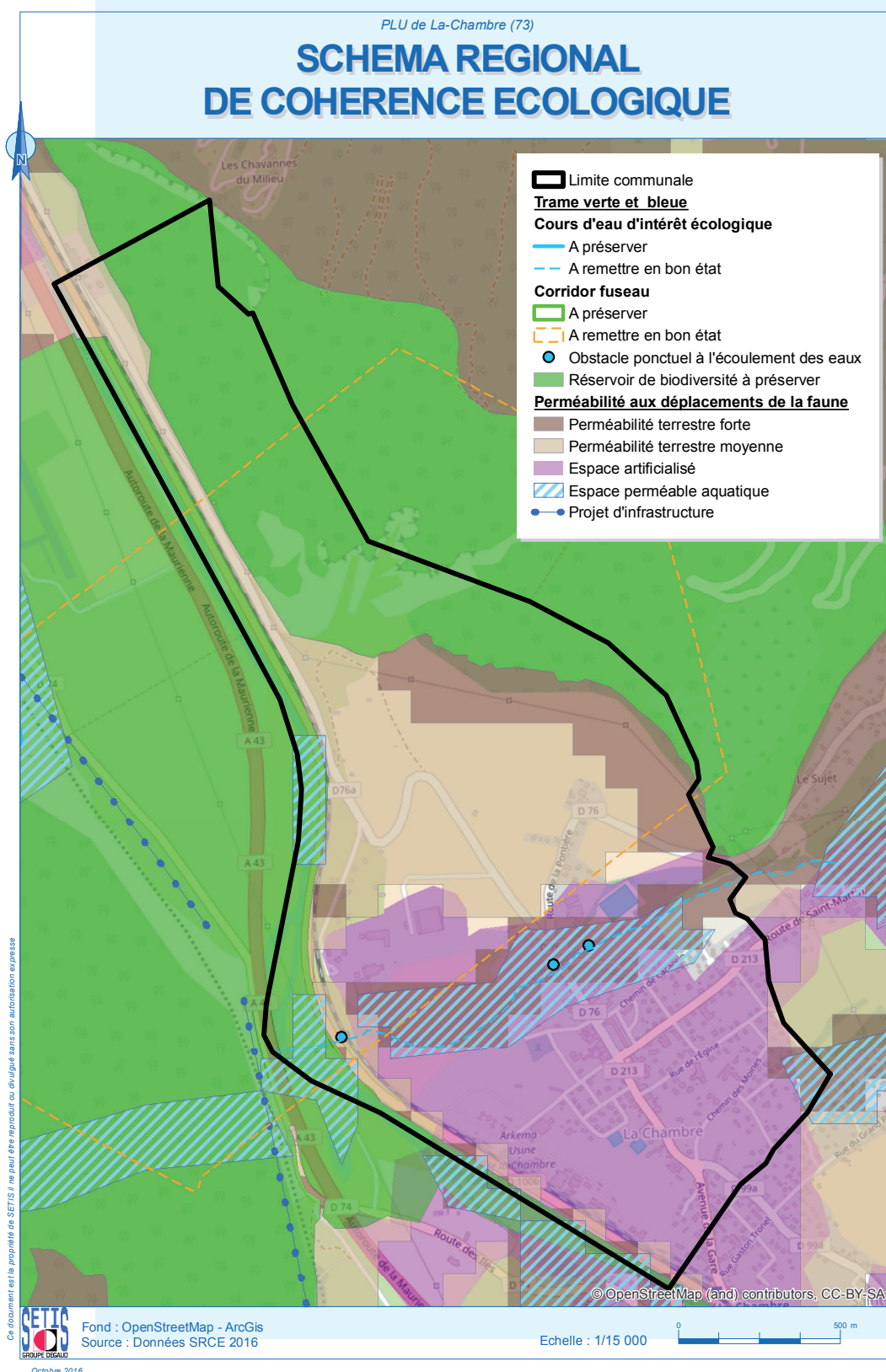
Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement délimitent les corridors et les inscrivent à l'échelle cadastrale.

Ces corridors sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.



► Trame verte

Le SRCE identifie les grands ensembles naturels (ZNIEFF I, site Natura 2000) comme réservoir de biodiversité. Il s'agit globalement de la plaine alluviale de l'Arc et des coteaux secs boisés de la commune.



Le SRCE préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :

- limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,
- préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales et végétales et aux dynamiques de population dans le contexte du changement climatique ;
- s'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieux et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
- affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...) ;
- garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

La ripisylve du Bugeon et les flancs de falaises constituent des espaces fortement perméables aux déplacements faunistiques.

Les espaces perméables ne constituent pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Le SRCE incite les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à :

- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

► Trame bleue

Le Bugeon est reconnu par le SRCE comme cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue, à remettre en bon état

L'Arc n'est pas reconnu comme trame bleue sur le territoire communal sur le tronçon concerné.

Le Bugeon et sa ripisylve ainsi que les zones humides du territoire présentent des espaces perméables aquatiques.

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins



versants et les zones de confluences ;

- considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue ;
- préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.

► Obstacles

Le SRCE identifie quelques obstacles ponctuels à l'écoulement des eaux, obstruant les déplacements de la faune piscicole, au niveau du Bugeon, notamment dans le secteur du bourg.

- Eléments de l'étude trame verte et bleue départementale

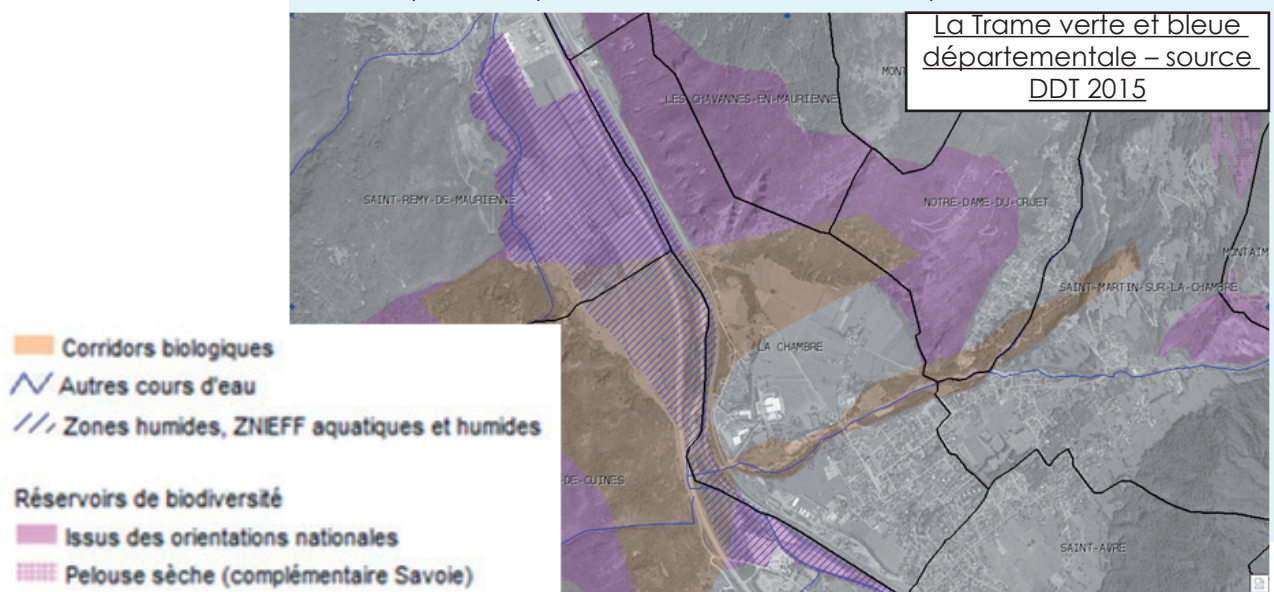
La cartographie départementale de la trame verte et bleue a été initiée en 2009 et mise à jour en 2015, en appui technique au SCoT et en anticipation du SRCE. Elle a été réalisée au 1/25000, donc sur une échelle plus fine que le SRCE, mais ne constitue pas une délimitation des corridors au niveau cadastrale.

Cette cartographie prend en compte les corridors d'importance régionale, mais également les corridors importants à l'échelle du département ou d'un SCoT. Comme pour le SRCE, les réservoirs de biodiversité comprennent les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I, mais aussi tous les autres zonages réglementaires et zonages d'inventaire, notamment les zones humides et pelouses sèches.

Parrapport au SRCE, cette étude précise le corridor écologique fuseau identifié au SRCE. Sur le territoire communal, le corridor concerne essentiellement le Bugeon et sa ripisylve et longe les franges des falaises boisées.

Les prairies de pâtures comprenant quelques hameaux d'habitations et la zone d'activité sont exclus du corridor.

A noter que le tracé du projet Lyon-Turin empiète largement sur le corridor sud tel que défini par la trame verte et bleue départementale.



- Analyse locale

L'autoroute, associée à la RD1006 et à la voie ferrée qui longent la commune dans son extrémité ouest, constitue une barrière majeure aux déplacements faunistiques. Des collisions avec les usagers de la route peuvent avoir lieu, notamment au droit du corridor reliant le massif des Hurtières aux massifs de la Maurienne.

Il existe quelques possibilités de franchissement au niveau de passages busés sous l'autoroute, de ponts ou des affluents de l'Arc. Toutefois, ces passages ne sont pas attractifs pour la faune donc probablement très peu empruntés : autoroute, RD1006 et voie ferrée demeurent quasiment infranchissables pour tous les types de faune, entravant la connectivité versants montagneux – plaine alluviale ainsi que la connectivité inter-massif (Belledonne – Vanoise). Le corridor identifié au SRCE et dans la trame verte et bleue départementale est donc peu fonctionnel et représente, dans le contexte local, des principes de connexions inter-massifs à restaurer.

Globalement, les déplacements de faune sont relativement aisés dans toute la partie nord de la commune constituée de falaises boisées et de prairies de pâtures. Le Bugeon qui parcourt le territoire, en limite d'urbanisation permet le maintien des déplacements faunistiques qui sont en revanche très contraints au droit du bourg.

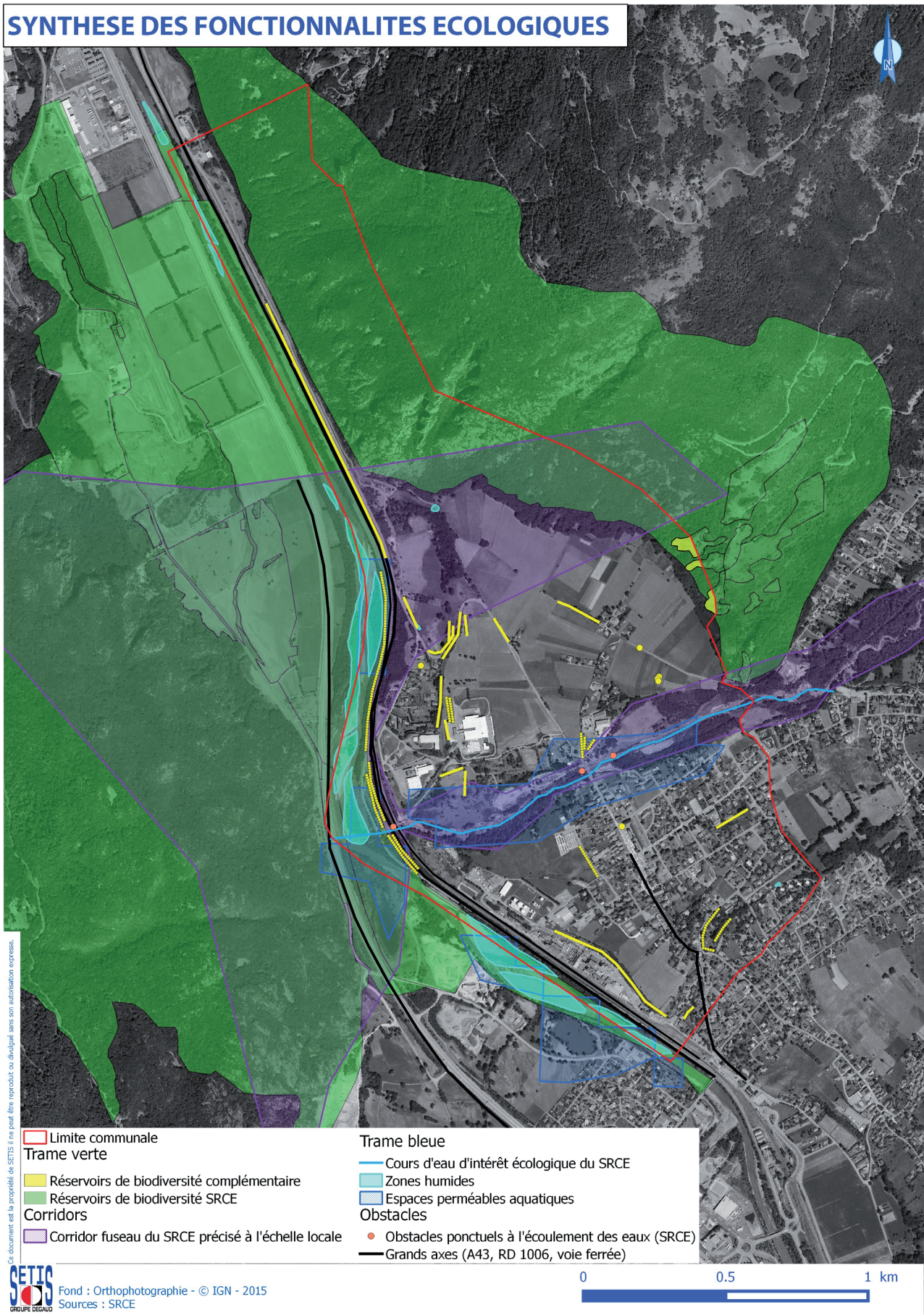
A plus petite échelle, les déplacements de petite faune localement se font préférentiellement le long des réseaux de haies pour la faune terrestre (oiseaux, reptiles, petits mammifères terrestres, chauves-souris...), et le long des réseaux de cours d'eau et zones humides pour la faune aquatique (poissons, amphibiens, libellules, oiseaux d'eau...) et les chauves-souris.



Passage possible sous la voie ferrée, au droit du Bugeon



SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



● 3-4- Analyse des habitats naturels et espèces associées

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal.

Les études réalisées sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, Natura 2000, Zones Humides, pelouses sèches...), la consultation des données du Pôle flore Habitats (PIFH), de la LPO et du CEN, la connaissance écologique d'acteurs locaux, ainsi qu'un parcours de la commune par un écologue le 13 octobre 2016 ont permis de caractériser des zones à enjeux en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces animales et floristiques patrimoniales.

- Boisement

► Les ripisylves



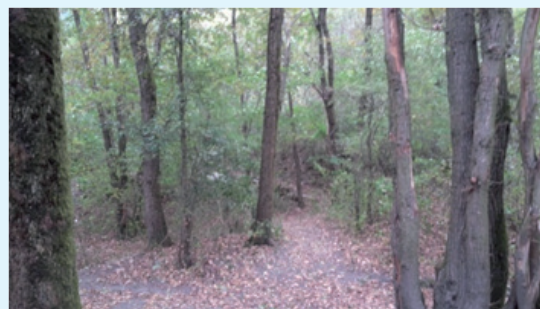
Ripisylve du Bugeon

La ripisylve du Bugeon est constituée essentiellement de saules et de peupliers noirs tandis que la ripisylve de l'Arc sur le territoire communal est constituée de galeries d'aulnes blancs. Ces habitats humides sont d'intérêts communautaires et prioritaires. Les cours d'eau associés sont bien oxygénés et à débit rapide. Les crues fréquentes renouvellent sans cesse la végétation qui se développe sur les bancs de gravier.

Les ripisylves sont étroites et accompagnées dans leur périphérie de boisements sans réelle dominance, constitués de robinier, tilleul à petites feuilles, chênes, pin sylvestre, frêne, noisetier, cornouiller sanguin, argousier, troène, rosa sp., érable champêtre, viorne lantane... ainsi que par des friches constituées de buddléia, jeunes peupliers noirs et ronces.



Friche constituée de ronce et
jeunes peupliers noirs



Chênaie sèche entretenue et
fréquentée

Des bosquets constitués de robiniers purs sont présents à l'ouest du territoire communal.



► Les boisements thermophiles



Boisements thermophile sur les pentes

Les boisements situés au nord du territoire communal sur des terrains pentus, escarpés et bien exposés sont constitués de chênes, noisetiers, frêne, peuplier noirs, robiniers tilleuls, pins sylvestres ...

Deux types de boisements sont distingués : des chênaies pubescentes thermophiles sèches en haut de falaise, des hêtraie-chênaies sèches en pied de falaise.

Les hauts de falaises sont plutôt constitués de peuplements chétifs steppiques.

Ces boisements constituent l'extrémité sud du massif de la Lauzière. Aucun cours d'eau ne les traversent, les combes sont sèches et peu profondes.

► Boisement humide



Un reliquat de boisement humide se situe dans le secteur « le marais ». Constitué de saules, frênes, érables sycomores, noyers... Ce type de boisement est issu d'une zone de résurgence entraînant des sols hydromorphes favorable à l'installation d'habitats humides.

Boisement humide en bordure de roselière – octobre 2016

► Arbres remarquables et alignements d'arbres

Quelques arbres remarquables de par leur emplacement isolé, leur taille ou l'alignement urbain qu'ils constituent ont été inventoriés sur la commune.

Les alignements sont essentiellement formés de platanes. Les arbres remarquables sont formés de cerisiers, noyers et peupliers noirs. Quelques beaux sujets plantés sont également présents au cœur du parc urbain. Ces arbres au diamètre important présentent pour la plupart des cavités pouvant être bénéfiques aux chiroptères et autres espèces cavicoles (pics, mésanges, chouette cheveche...).

Les boisements permettent l'installation d'une faune riche et variée typique de ces milieux : grands mammifères (cerfs, chevreuils, renard, blaireaux...) et oiseaux forestiers (chouette hulotte, grives, mésanges, buse variable, pics...)

Les haies et lisières forestières sont favorables aux reptiles et aux petits mammifères certainement abondant sur le territoire communal.

En outre, les secteurs boisés, notamment les ripisylves, permettent le nourrissage et le déplacement des chauves-souris.



- Prairies

► Prairies mésophiles de fauche et de pâture

La partie centrale de la commune, enclavée entre les falaises au nord, le bourg au sud et la zone industrielle, l'Arc et les voiries à l'ouest est constituée de quelques prairies de fauche et de pâture sur un peu plus de 50 ha. Ces prairies sont essentiellement constituées de trèfles, donc plantées.

Les vaches laitières permettent une production de fromages typiques de la Savoie (Beaufort, tomme de Savoie, Emmental de Savoie...)



Prairies de fauche et de pâture au pied des falaises de Notre-Dame-de-Cruet – Octobre 2016

► Pelouses sèches

Les pelouses sèches se situent en secteur bien exposé et pentu, au nord du territoire communal, au pied de la chapelle du Cuche.

Ces habitats sont riches d'une flore thermophile caractéristique et peuvent être riches en orchidées et orpins. Sur le territoire communal, ces pelouses sont très rases et alternent avec des affleurements rocheux. Elles peuvent rattachées aux habitats de type pelouses steppiques.



Les pelouses sèches au pied de la chapelle de la Cuche – octobre 2016

Les prairies, notamment les pelouses sèches sont des habitats d'espèces de nombreux papillons. Cependant, les prairies de fauche du territoire communal sont peu diversifiées limitant leur attractivité. Elles sont néanmoins très appréciées comme lieu de chasse et de nourrissage par les rapaces, hirondelles et martinets. Les secteurs écorchés sont particulièrement appréciés par les reptiles et certains oiseaux des milieux ouverts comme le tarier des prés. Les surfaces disponibles sur la commune restent limitées et enclavées entre zones urbaines et falaises boisées limitant ainsi le potentiel faunistique de ces sites.



- Friches thermophiles

Le territoire communal est colonisé par des friches thermophiles constituées d'argousiers, d'érables de Montpellier, de rosa sp., de noyers...
Ce type d'habitat se trouve notamment en bordure de Bugeon et est essentiellement entretenu par le pâturage.



Friche thermophile pâturée – octobre 2016

Les friches thermophiles sont colonisées par des oiseaux des milieux semi-ouverts comme le chardonneret élégant, le tarier pâtre

- Falaises

Le territoire communal est riche de milieux rupestres, notamment dans tout le secteur nord. Ces milieux rocheux granitiques sont pour la plupart non végétalisés ou très peu et forment une frange formant la limite entre la zone agricole et la forêt. Ils apparaissent notamment au sein des boisements thermophiles.



Falaises sur la commune de La Chambre

Les falaises sont propices à l'installation d'une faune rupestre telle que le faucon pèlerin et le grand-duc d'Europe.
Les rouge queues et bergeronnettes grises affectionnent tout particulièrement ces milieux.

- Cours d'eau et zones humides

► Zones humides

Outre les zones humides signalées par l'inventaire départemental, toutes liées à la plaine de l'Arc, SETIS a noté la présence d'une zone humide dans





Alpistes faux roseaux formant la zone humide du marais

le secteur du marais formée d'alpiste faux roseau (*Phalaris arundinacea*) accompagné d'un boisement humide de type saulaie.

Deux zones humides (roselière) de taille réduite (environ 5m²) sont également présentes :

- Le long de la départementale 76A, en limite d'un pré pâturé ;
- Le long du canal du Ménard, ruisseau intermittent, impasse du Clos Grillet

► Cours d'eau

Outre l'Arc, cours d'eau situé en limite ouest du territoire communal, la commune est traversée d'est en ouest par le Bugeon qui se jette dans l'Arc. Ce torrent à débit rapide présente une eau bien oxygénée. Les habitats associés sont des lits de graviers non végétalisés soumis aux nombreuses crues.

La plaine de l'Arc est riche d'une faune rare et protégée telle que le castor d'Europe et le sonneur à ventre jaune.

Les cours d'eau permettent également l'installation d'oiseaux comme le cincle plongeur ou la bergeronnette des ruisseaux.

● 3-5- Flore

- Flore protégée

Parmi les données datant de moins de 20 ans, le Pôle d'Information Flore Habitat de Rhône-Alpes signale sur le territoire communal la présence d'une flore protégée au niveau régional : **le thésium à feuilles de lin**.

Cette espèce des étages collinéen et montagnard est classée quasi menacée sur la liste rouge régionale. Elle affectionne les milieux dégagés, chauds, aux sols secs, pauvres, et de préférence calcaires. Elle se rencontre dans des pelouses sèches ou moyennement sèches à brome dressé, des prairies de fauche ou des pâtures. Elle s'installe parfois en lisière de bois ou au bord des chemins.

Située dans des endroits peu accessibles, la principale menace qui pèse sur cette espèce sur la commune est l'abandon des pratiques agricoles et de l'entretien des milieux dégagés.

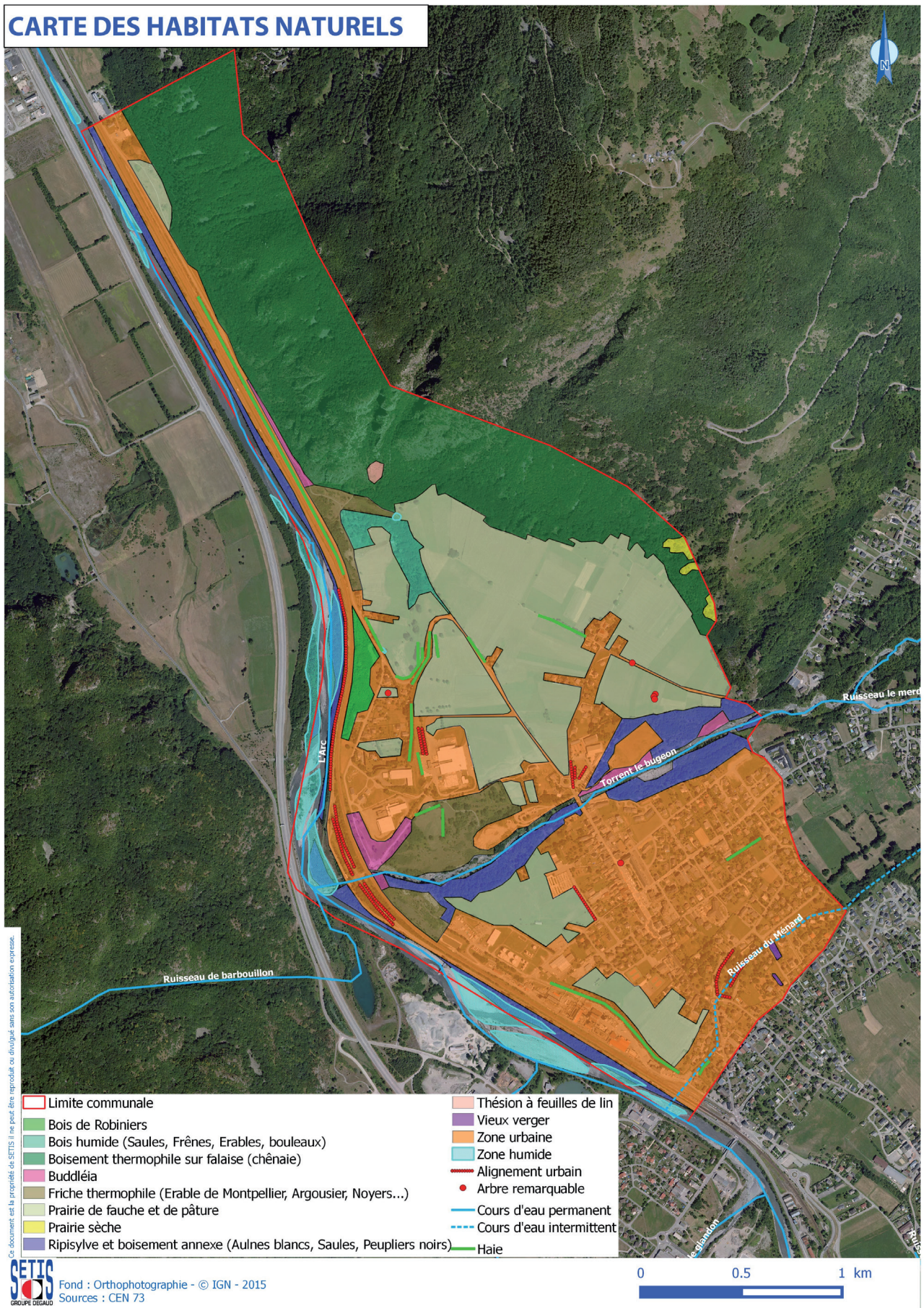
- Flore invasive

Le buddléia est très fortement présent sur le territoire communal. Il colonise des surfaces importantes, notamment autour du Bugeon. Il s'agit d'une plante invasive affectionnant les terrains plutôt secs et remaniés.

Friche de buddléia le long du Bugeon, dans la zone d'activités



CARTE DES HABITATS NATURELS



● 3-6- Synthèse des sensibilités du milieu naturel et enjeux pour le PLU

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, devant être prises en compte dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité et corridors biologiques de la commune :

- zonages d'inventaires (ZNIEFF de type I) et de gestion (site Natura 2000), classés en réservoir de biodiversité au SRCE,
- zones humides, cours d'eau et leur ripisylve,
- pelouses sèches, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, falaises et boisements.

Les arbres remarquables et haies, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

Sensibilités	Justification
Les boisements alluviaux de la plaine	- Site Natura 2000 - ZNIEFF de type I - Réservoir de biodiversité (SRCE) - Habitat d'espèces, notamment sonneur à ventre jaune et castor
Les boisements thermophiles de pentes	- ZNIEFF de type I - Réservoir de biodiversité (SRCE) - Habitat d'intérêt communautaire - Habitat d'espèces notamment grands mammifère et avifaune forestière
Les zones humides	- Habitat remarquable d'intérêt communautaire (zone humide) - Espace perméable aquatique (SRCE) - Habitat d'espèces, notamment tritons, libellules et espèces floristiques des zones humides
Le Bugeon et sa ripisylve	- Espace perméable aquatique (SRCE) - Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre - Habitats d'intérêt communautaire - Habitats d'espèces écrevisse à pattes blanches
Les pelouses sèches	- Habitats d'intérêt communautaire prioritaire - ZNIEFF de type I - Réservoir de biodiversité (SRCE) - Habitats d'espèces pour les papillons et la flore protégée (thésium à feuilles de lin) et zone de nourrissage de l'avifaune
Les prairies de pâture	- Espace naturel relais des réservoirs. - Zone tampon avec l'urbanisation - Habitat de nourrissage de l'avifaune
Les falaises	- Habitat d'espèces notamment faucon pèlerin et grand-duc d'Europe.



■ 4- ANALYSE PAYSAGÈRE

● 4-1- Les unités paysagères

La commune est divisée en six unités paysagères : 3 espaces de type naturel et 3 de type urbain.

- Espaces boisés de la ripysilve

Il s'agit des zones boisées longeant l'Arc et le Bugeon.



- Espace boisés des versants

Il s'agit du pied de versant du Mont des Cluses, il ferme le paysage du nord-est de la commune.



- Espace ouvert des prairies agricoles

La commune n'est constituée que de peu d'espaces agricoles. Ceux existants sont de grands espaces très ouverts, sans élément séparatif. Ils offrent de larges cônes de vue sur l'urbanisation et les montagnes environnantes.



- Urbanisation industrielle

Il s'agit des zones regroupant les usines, en majorité le long de l'Arc.
Des périmètres d'exposition aux risques technologiques limitent fortement l'urbanisation à proximité de ces zones.



- Urbanisation diffuse

Deux poches de la zone agricole accueillent de l'habitat diffus.

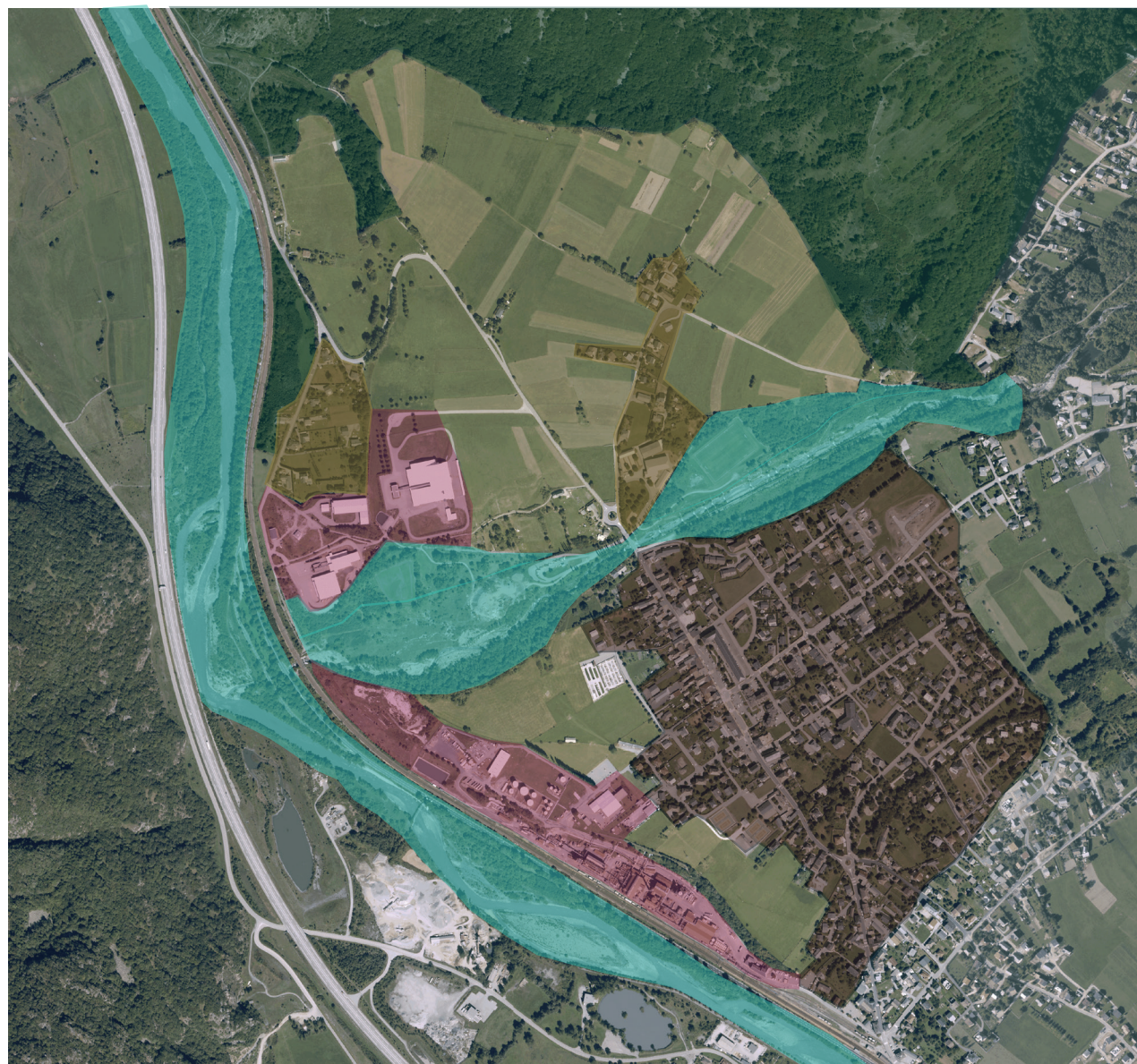


- Urbanisation dense

Cette zone englobe toute la ville constituée d'une urbanisation compacte.



Carte des unités paysagères



	Espaces boisés de la rip sylve (bord des cours d'eau)		Urbanisation industrielle
	Espaces boisés des versants		Urbanisation diffuse
	Espaces ouverts des prairies agricoles		Urbanisation dense



● 4-2- Les éléments du paysage

- Les ouvertures paysagères et les cônes de vue

Située en fond de vallée, la commune est dominée par :

- le massif de Belledonne et le Mont des Cluses qui ferment la commune au nord
- à l'est par le massif du Cheval Noir
- à l'ouest par la Table du Vallon
- au sud par le plateau des Chamossières

Ces sommets, bien visibles depuis l'ensemble de la commune marquent le grand paysage.



Belledonne et le Mont des Cluses dominant la rue principale



Vue sur le massif du Cheval Noir depuis la zone d'activité des Attignours

Les ouvertures paysagères sur le paysage proche ne sont pas nombreuses et concernent surtout des vues sur la plaine agricole au nord du chef-lieu.



- Les micro-paysages

Deux secteurs à l'intérieur du tissu urbain présentent un intérêt paysager particulier :

- l'ensemble de l'ancien couvent des Cordeliers avec les ruines des bâtiments et son ancien verger (aujourd'hui disparu).
- le parc urbain du chemin des moines.



Façade principale du Couvent des Cordeliers



Parc le long du chemin des moines

Il participe à l'ambiance paysagère de la commune et sont donc à préserver.

- Le Bugeon

Véritable rupture est-ouest, le Bugeon marque le paysage par sa présence. Ses rives présentent un intérêt paysager à l'exception de la partie ouest de la rive droite qui est artificialisée.



Vue sur la partie est du Bugeon depuis le pont de la Grande Rue



● 4-3- Les entrées de ville

► L'entrée par le sud

Les communes de la Chambre et de Saint-Avre étant en continuité, le passage de l'une à l'autre se fait dans la continuité de l'espace bâti. La limite entre les deux commune est peu visible.



L'entrée dans La Chambre depuis Saint-Avre

► L'entrée par la route des Attignours

Depuis la route des Attignours, l'entrée dans le chef-lieu n'est pas très lisible en raison d'une urbanisation lâche de ce côté du Bugeon.

L'impression d'entrée de ville se fait plutôt après le passage du pont sur le Bugeon au delà duquel on trouve une urbanisation dense.



L'entrée nord de la commune





► L'entrée par le hameau de La Pontière

Le hameau n'étant pas très dense, la rupture entre espace urbanisé et agricole n'est pas très marquée. L'entrée de village est donc peu lisible.

L'arrivée par le hameau de La Pontière

Comme pour l'arrivée depuis Les Attignours, l'impression d'entrée de ville se fait après le passage du Bugeon.



Schéma des entrées de ville nord





Analyse paysagère



■ 5- SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU
MILIEU PHYSIQUE		
Ruissellement		
Phénomène de ruissellement pluvial existant sur l'ensemble de la commune. Absence de plan de gestion des eaux pluviales.	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval	Nécessité de conserver les capacités de transit des ruissellements Compatibilité SDAGE/PGRI Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval → Conserver une transparence hydraulique amont / aval
Gestion des eaux pluviales		
Peu de connaissance sur les dispositifs de gestion pluviale existants		Limiter/réduire les volumes ruisselés. Compatibilité SDAGE
Réseaux en partie unitaires sur la commune.	Réduction de la mise en fonctionnement des déversoirs d'orages. Optimisation des capacités de la STEP de Notre Dame du Cruet	Limiter l'incidence des rejets sur la rivière de l'Arc Compatibilité SDAGE
Alimentation en eau potable		
Présence d'une source de versant captée pour l'AEP sur la commune. Périmètres de protection s'étendant sur les versants boisés, en amont de l'urbanisation	Peu d'activités potentiellement polluantes en amont du captage (principale activité : exploitation forestière)	Protection qualitative de la ressource en eaux souterraines
Bilans besoins-ressources en eau potable excédentaire, selon bilan de 2010. Bilan besoins-ressources à mettre à jour.		Protection quantitative des eaux superficielles.
Assainissement collectif		
Réseau collectif desservant la quasi-totalité des habitations. Réseau en partie unitaire. Station d'épuration communale disposant d'un fonctionnement conforme et d'une capacité résiduelle d'environ 1500 EH.	Sensibilité faible : capacité de la station d'épuration permettant le traitement d'eaux usées supplémentaires, sans porter atteinte à l'environnement	Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles



Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU
Assainissement non collectif			
Concerne essentiellement le lieu dit Les Attignours (secteur en attente de raccordement à la STEP).		Risque de pollution des ressources en eaux souterraines et superficielles lié aux rejets d'assainissement.	Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles
Risques naturels			
<u>Inondation de l'Arc</u> Zones inondables situées en dehors des zones urbanisées (à l'ouest de la voie ferrée + en aval des Attignours).		Aléa fort : Interdiction d'urbanisation et nécessité d'adaptation de l'occupation des sols à la nature du risque	Compatibilité avec PPRI de l'Arc
<u>Crue torrentielle et inondation</u> Concerne les abords du torrent du Bugeon, des ruisseaux du Merderel et du Ménard		Aléa fort : Interdiction d'urbanisation et nécessité d'adaptation de l'occupation des sols à la nature du risque Sécuriser les secteurs urbanisés d'ores et déjà exposés	Compatibilité avec le PIZ
		Aléa moyen : Nouveaux projets autorisés sous réserve d'intégration de prescriptions constructives	Compatibilité avec le PIZ
Chutes de blocs		Aléa fort ou moyen : Interdiction d'urbanisation Aménagements et extension du bâti existant autorisées sous réserve d'une étude spécifique	Compatibilité avec le PIZ
Risque sismique		Sensibilité modérée, niveau 3	
Risques technologiques			
Installations industrielles (Seveso) ou nucléaires		3 installations SEVESO dont une de seuil haut	PPRT définit des secteurs inconstructibles et constructibles sous conditions
Rupture de barrage		Territoire concerné par le risque de rupture de barrage de la Bissorte	/
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses sur l'A43 et la RN1006	/
	Par canalisations	Gazoduc « Chamousset-Hermillon ».	Instauration de servitudes d'utilité publique qui contraignent l'urbanisation



Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU
MILIEU HUMAIN		
Acoustique		
Classement sonores des infrastructures de transport	Cat2 : A43, voie ferrée Cat 3 : RN1006 Cat 4 : RD213	Intégration du classement sonore dans le PLU
Qualité de l'air		
Sources de pollutions atmosphériques (ATMO Auvergne Rhône-Alpes)	Prise en compte des objectifs du SRCAE Rhône Alpes. Le secteur présentant le plus de sensibilité est localisé autour de l'A43 et du site ARKEMA	Répondre aux orientations des documents supa communautaires (SRCAE, non cartographiable) Limiter l'urbanisation à proximité de l'A43 et du site ARKEMA, dans le sens des vents dominants par rapport à ces infrastructures
Déchets		
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif et déchèteries : SIRTOMM	/	
Traitement des déchets : syndicat mixte Savoie Déchets		
Sites et sols pollués		
Base de données BASOL recense 1 site pollué	Requalification d'anciens sites pour limiter la consommation d'espace. la Loi ALUR, crée les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS devra être annexée au PLU à échéance janvier 2019.	Site soumis à PPRT
Base de données BASIAS recense 9 anciens sites industriels.		Attention à avoir sur la compatibilité des usages avec la pollution éventuelle des sites
Energies		
Plusieurs énergies renouvelables utilisables sont identifiés sur le territoire : solaire, géothermie, bois énergie et biogaz		Répondre aux orientations des documents supa communautaires (SRCAE). Non cartographiable
Patrimoine culturel et archéologique		
Monuments historiques	Portail de l'église inscrit le 23 août 1939 Instauration d'un périmètre de protection réglementée qui contraint l'urbanisation. Nécessite l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Intégration des périmètres de protection (servitudes d'utilité publique) /
Patrimoine archéologique	Pas de zones de présomption de prescription archéologique	/



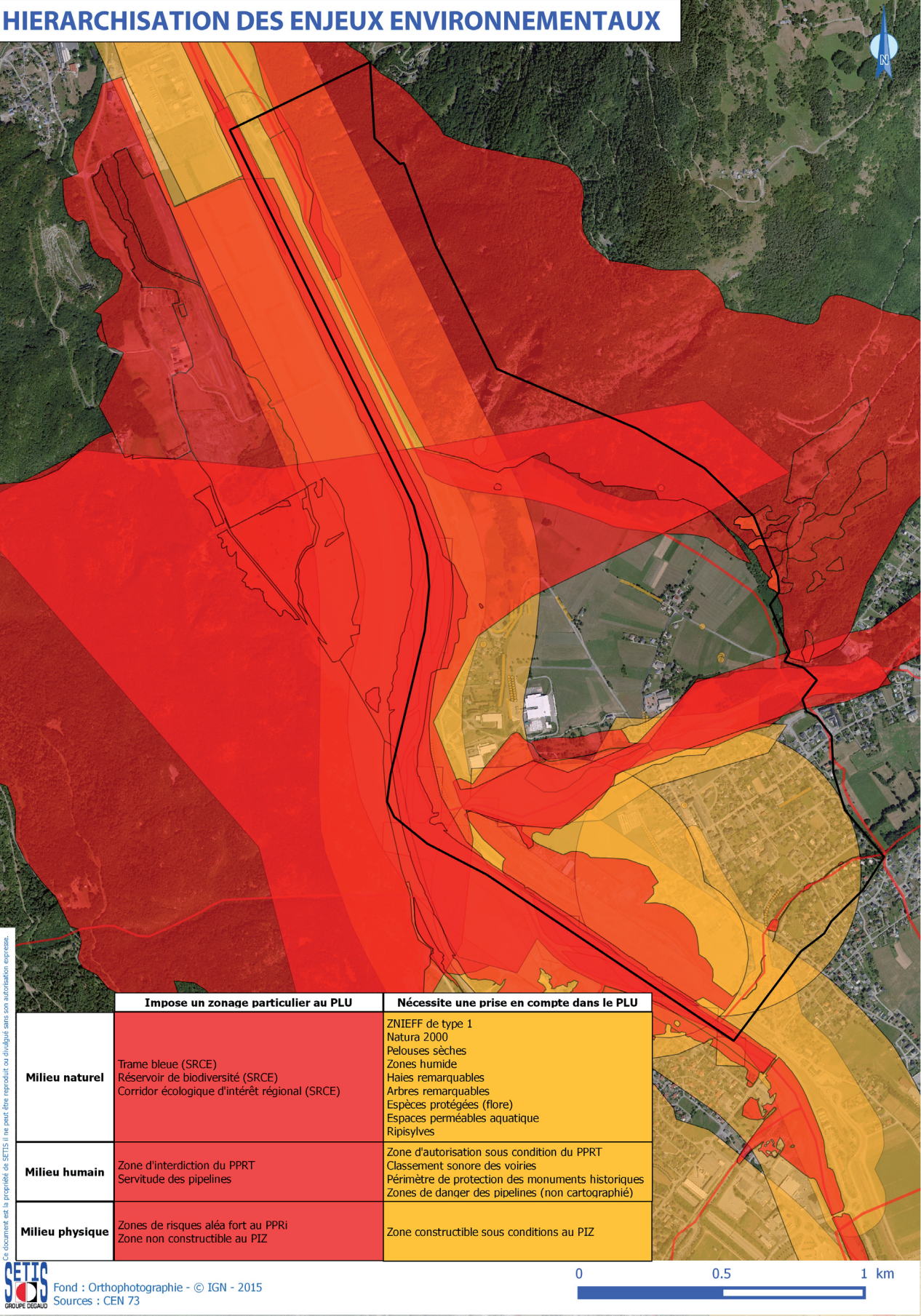
Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU
MILIEU NATUREL			
Zonages patrimoniaux			
Inventaires	2 ZNIEFF de type I	Espaces naturels reconnus par un statut de protection, d'inventaire ou de gestion particulière pour leur sensibilités environnementale et/ou richesse spécifique.	Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le choix des réservoirs de biodiversité
	1 ZNIEFF de type II		.
	3 zones humides		Nécessiter de protéger et cartographier les zones humides ou justifier et compenser
Gestions	1 site NATURA 2000 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »		A prendre en compte dans le PLU
Fonctionnalités écologiques			
SRCE-étude TVB département	Corridors	Secteurs à fort enjeu pour la trame verte et bleue : permet le maintien d'une fonctionnalité écologique sur le territoire et l'accomplissement du cycle biologique des espèces de faune et de flore.	SRCE : Les corridors sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.
	Réservoirs de biodiversité		SRCE : espaces devant maintenir leur vocation et leur caractère naturel, agricole ou forestier par l'application d'outils réglementaires et cartographiques
	Trame bleue		Zone tampon non constructible
Anal y s e territoriale	Corridors locaux		À préciser dans les PLU



Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU
Habitat naturels			
Forestiers	Boisements thermophiles	Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire.	Participent aux réservoirs de biodiversité (prescriptions SRCE)
	Ripisylves		Participent à la trame bleue (prescription SRCE, SDAGE)
	Haies		Participent à la trame verte dans les espaces ouverts / forment des zones bocagères d'intérêt
	Arbres remarquables		Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager
Agro-pastoraux	Pelouses sèches	Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore.	Habitats rares et diversifiés participant à la richesse biologique du territoire
	Prairies mésophiles		/
Humides	Zones humides		Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques
	Cours d'eau et fossé		Participent à la trame bleue (prescription SRCE, SDAGE)
Falaise			/
PAYSAGE			
Présence de 3 unités paysagères de type naturel et de 3 de type urbain.		Espaces boisés des versants du Mont des Cluses et de la ripisylve le long de l'Arc et du Bugeon structurant le paysage naturel Espaces ouverts des prairies agricoles offrant des larges cônes de vue.	Maintenir les espaces boisés et la plaine agricole, présentant un intérêt paysager important.
Éléments du paysage		Ouvertures paysagères sur le grand paysage (reliefs) depuis l'ensemble de la commune. Présence de micro-paysages au sein du tissu urbain : Couvent des Cordeliers et Parc le long du chemin des Moines) Rupture paysagère constituée par le Bugeon.	Préserver les micro-paysages de la commune, ainsi que les berges du Bugeon. Préserver les deux principaux cônes de vue.
Entrées de ville		Entrées de ville peu lisibles, essentiellement matérialisées par le passage du Bugeon.	Améliorer la lisibilité des entrées de ville.



HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



■ 6- MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

● 6-1- Milieu physique

- État initial

► Climatologie

- Données météorologique de Météo France (station météorologique de Chambéry-Aix).

► Contexte institutionnel

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021.

► Hydrographie

- Banque de données HydroFrance – Débits des cours d'eau ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau.

► Sols et sous-sol

- Carte géologique au 1/50 000e (La Rochette – n°750) ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Fiche masse d'eau du BRGM ;
- Base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) ;
- Données de l'ARS Rhône-Alpes (2016) ;

► Risques naturels

- Plan d'Indexation en Z (PIZ) de la commune de La Chambre – Mai 2009 ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'Arc aval – Mai 2014.

► Eau potable

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SIEPAB de La Chambre ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, exercice 2015 ;
- Mise en place des périmètres de protection pour le captage des Perelles Hautes, le captage de la Pontière et la source des Chaudannes, dossier d'enquête publique, Groupe Merlin, février 2010 ;
- Données du SIEPAB.

► Assainissement

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement, exercice 2015 ;
- Schéma directeur d'assainissement, Alp'Epur, 2008.

- Impacts

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.



- Mesures

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.

• 6-2- Milieu humain

- État initial

► Contexte réglementaire et urbanisme

- Données INSEE 2014 – Commune de La Chambre
- Plan Local d'Urbanisme de La Chambre approuvé le 4 octobre 2012
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Maurienne en cours d'élaboration

Plans, programmes et schémas visés par la révision du PLU

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2016
- Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014,
- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
- Schéma de Cohérence Territorial Pays de Maurienne en cours de rédaction.
- Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015
- Directive nitrates approuvée le 12 décembre 1991
- Plan d'Indexation en Z de la commune de La Chambre approuvé en mai 2009
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Arcaval approuvé le 07 mai 2014.

► Énergie

- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
- Diagnostic de planification énergétique territoriale réalisé en 2014 dans le cadre de l'élaboration du SCoT Pays de Maurienne
- Plan Climat Énergie Territorial (PCET) –volontaire – syndicat du pays de Maurienne en cours d'élaboration
- Schéma régional éolien de Rhône-Alpes approuvé le 26 octobre 2012

► Ambiance sonore

- Textes réglementaires
 - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
 - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant



le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.

- L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.

- La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

- Documents de référence :

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Savoie, adopté le 21 décembre 2010.

- Classement sonore des voiries – DDT Savoie – décembre 2016

- Détermination de l'ambiance sonore de la commune à partir d'éléments repérés sur le terrain et des données moyennes du trafic routier,

- Consultation de l'étude PLU et Bruit, la boîte à outils de l'aménageur – DDT de l'Isère – 2006,

- Visite du territoire communal le 13 octobre 2016

► Qualité de l'air

- Textes réglementaires

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,

- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

- Documents de référence :

- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,

- Le Plan Particules national présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.

- L'inventaire des populations et des équipements recevant du public est réalisé à partir des données communales.

- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'Air Rhône-Alpes :

- Rapport d'activités ATMO Auvergne Rhône-Alpes 2015,

- Bilan territorial 2014 de la Savoie (Air Rhône-Alpes)

- Site internet d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,

- Cartes annuelles d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO₂), aux particules en suspension (PM₁₀) et à l'ozone (O₃)).

- Visite de terrains en octobre 2016



► Approche patrimoniale et culturelle

- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication
- Consultation de l'Atlas du Patrimoine– source Ministère de la culture et de la communication.

► Risques technologiques

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie.
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) de l'usine ARKEMA approuvé en juin 2014

- Impacts

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement humain ont été évalués en vérifiant l'adéquation des éléments du PLU avec les caractéristiques du territoire (accessibilité, activités projetées, compatibilité des documents d'urbanisme...).

- Mesures

Les mesures de réduction des nuisances de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement sont préconisées en adéquation avec les caractéristiques du milieu existant et le projet de développement de la commune.

● 6-3- Environnement naturel

- État initial

L'évaluation de la qualité du milieu repose sur les inventaires des milieux naturels remarquables recensés par la DREAL.

La connaissance du site résulte du parcours de l'ensemble de la commune réalisé le 13 octobre 2016. Ces passages ont consisté à décrire les caractéristiques des habitats présents et à repérer les éventuelles espèces patrimoniales sensibles ou protégées.

L'étude du milieu naturel a été conduite et rédigée par une écologue de SETIS, titulaire d'un master en écologie. Cette écologue conduit au sein de SETIS les volets « milieu naturel » et réalise des expertises « faune-flore » pour tous les types de projet d'aménagement, et plus spécialement les études urbaines. Les études de terrain ont été complétées par les éléments de bibliographie suivants :



- CEN Savoie, 2015 - Inventaire des zones humides du département de Savoie.
- CEN Savoie, 2014 - Inventaire des pelouses sèches
- CORA (LPO), 2003 - Atlas ornithologique Rhône-Alpes.
- CORA (LPO) 2006 - Atlas des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes. Atlas préliminaire.
- DREAL avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3), 2014 - Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Asconit consultants et Biotope, 2009 - Etude des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA).
- DDT Savoie, 2015 – cartographie départementale de la trame verte et bleue
- Rameau J.-C., 2001 - De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs.
- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014 - Les Chauves-souris de Rhône-Alpes.
- Fiche INPN du site FR8201781 – Réseau de zones humides et alluviales des Hurlières.
- Observatoire de la biodiversité en Savoie, espèces faune/flore présentes sur la commune de Montgirod - site internet
- Atlas communal de la commune de La Chambre des espèces (mammifères, insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux) sur le site de LPO Savoie.
- Consultations des fiches ZNIEFF : ZNIEFF n°73000007 «Plaine de l'Arc de St-Rémy-de-Maurienne et St-Etienne-de-Cuines» ; ZNIEFF n°73000036 «Adrets de Notre-Dame-du-Cruet» ; ZNIEFF n°3821 «Massif de Belledonne et chaîne des Hurlières» ;
- Données du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) : pôle d'information flore-habitats.
- Contacts de personnes ressources pour l'identification de points de conflits/ zones de collision avec la faune, des corridors biologiques, des espèces protégées et/ou patrimoniales présentes sur la commune.

- Impacts

Les impacts ont été estimés en fonction des caractéristiques du projet, de l'écologie et de la biologie des habitats et des espèces, et de l'expérience de chantiers similaires.

- Mesures

Les mesures sont proposées en fonction des impacts, de l'écologie et la biologie des habitats et des espèces, et de l'expérience de chantiers similaires.

• 6-4- Proposition d'objectifs pour le PLU

La synthèse et la hiérarchisation des enjeux issus de l'analyse de l'état initial ont permis de définir des objectifs environnementaux pour le PLU. Ainsi, des propositions ont été faites aux élus et à l'urbaniste permettant par la suite d'alimenter les principales orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).



Analyse de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
MILIEU PHYSIQUE		
Ruissellement		
Phénomène de ruissellement pluvial existant sur l'ensemble de la commune. Absence de plan de gestion des eaux pluviales.	Nécessité de conserver les capacités de transit des ruissellements Compatibilité SDAGE/PGRI Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval → Conserver une transparence hydraulique amont / aval	→ Préserver les axes préférentiels d'écoulement → Réguler les débits transférés vers l'aval → Tamponner à la source les ruissellements → Définir des secteurs préférentiels dédiés à la gestion pluviale (points bas, cuvettes naturelles) et les préserver de l'urbanisation
Gestion des eaux pluviales		
Peu de connaissance sur les dispositifs de gestion pluviale existants.	Limiter/réduire les volumes ruisselés. Compatibilité SDAGE	→ Limiter l'imperméabilisation des sols → Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements .
Réseaux en partie unitaires sur la commune.	Limiter l'incidence des rejets sur la rivière de l'Arc Compatibilité SDAGE	→ Mettre en réseaux séparatifs les nouveaux aménagements
Alimentation en eau potable		
Présence d'une source de versant captée pour l'AEP sur la commune. Périmètres de protection s'étendant sur les versants boisés, en amont de l'urbanisation	Protection qualitative de la ressource en eaux souterraines.	→ Conserver l'occupation actuelle des sols de type forestier pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines captées
Bilans besoins-ressources en eau potable excédentaire, selon bilan de 2010. Bilan besoins-ressources à mettre à jour.	Protection quantitative des eaux superficielles.	S'assurer de l'adéquation entre les ressources en eau potable et les besoins futurs
Assainissement collectif		
Réseau collectif desservant la quasi-totalité des habitations. Réseau en partie unitaire. Station d'épuration communale disposant d'un fonctionnement conforme et d'une capacité résiduelle d'environ 1500 EH.	Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles	→ Déconnecter les rejets d'eaux claires parasites (sources, fossés...) et d'eaux pluviales pouvant saturer les réseaux, notamment pour les nouveaux projets



Analyse de l'état initial		Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Assainissement non collectif			
Concerne essentiellement le lieu dit Les Attignours (secteur en attente de raccordement à la STEP).		Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles	→ S'assurer de la capacité des sols à infiltrer les effluents traités ou de la présence d'un exutoire de rejet → Privilégier l'urbanisation sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif.
Risques naturels			
<u>Inondation de l'Arc</u> Zones inondables situées en dehors des zones urbanisées (à l'ouest de la voie ferrée + en aval des Attignours).		Compatibilité avec PPRI de l'Arc	→ Préserver de l'urbanisation les zones d'aléa fort Préserver les champs d'expansion des crues.
			Compatibilité avec le PIZ
<u>Crue torrentielle et inondation</u> Concerne les abords du torrent du Bugeon, des ruisseaux du Merderel et du Ménard			→ Orienter l'urbanisation en dehors des zones d'aléa fort → Maintenir des continuités hydrauliques : capacité et en fonctionnalité → Adapter l'urbanisation au risque dans les secteurs urbanisés
Chutes de blocs		Aléa fort et aléa moyen : Compatibilité avec le PIZ	→ Orienter l'urbanisation en dehors des secteurs à risques
Risque sismique		Sensibilité modérée, niveau 3.	→ Application des règles parasismiques en vigueur.
Risques technologiques			
Installations industrielles (Seveso) ou nucléaires		PPRT définit des secteurs inconstructibles et constructibles sous conditions	→ Orienter l'urbanisation préférentiellement en dehors des secteurs à risques forts
Rupture de barrage			
Transport de matières dangereuses	Par la route		
	Par canalisations	Instauration de servitudes d'utilité publique qui contraignent l'urbanisation	
MILIEU HUMAIN			
Acoustique			
Classement sonores des infrastructures de transport		Intégration du classement sonore dans le PLU	→ Concilier développement et limitation de la population aux nuisances sonores liées à l'A43, la RN1006 et la voie ferrée



Analyse de l'état initial		Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Qualité de l'air			
Sources de pollutions atmosphériques (ATMO Auvergne Rhône-Alpes)		Répondre aux orientations des documents supa communautaires (SRCAE, non cartographiable). Limiter l'urbanisation à proximité de l'A43 et du site ARKEMA, dans le sens des vents dominants par rapport à ces infrastructures.	→ Intégrer la question de la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire. → Concilier développement et limitation de la population aux pollutions aux abords des voiries et du site Arkema.
Déchets			
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif et déchèteries : SIRTOMM		/	→ S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les besoins actuels et futurs
Traitement des déchets : syndicat mixte Savoie Déchets			
Sites et sols pollués			
Base de données BASOL recense 1 site pollué		Site soumis à PPRT	→ Limiter le développement de la population aux abords immédiats du site Arkema
Base de données BASIAS recense 9 anciens sites industriels.		Attention à avoir sur la compatibilité des usages avec la pollution éventuelle des sites.	
Energies			
Plusieurs énergies renouvelables utilisables sont identifiés sur le territoire : solaire, géothermie, bois énergie et biogaz		Répondre aux orientations des documents supa communautaires (SRCAE). Non cartographiable	→ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire. → Améliorer la qualité des logements.
Patrimoine culturel et archéologique			
Monuments historiques		Intégration des périmètres de protection (servitudes d'utilité publique).	/
Patrimoine archéologique		/	/
MILIEU NATUREL			
Zonages patrimoniaux			
Inventaires	2 ZNIEFF de type I	Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le choix des réservoirs de biodiversité	→ Préserver les espaces naturels remarquables (boisements, falaise, Arc) en maintenant un espace tampon constitué de la plaine agricole. → Concilier la préservation des sites (protégés, agricoles, forestiers...) en accord avec l'exercice des pratiques actuelles.
	1 ZNIEFF de type II	/	
	3 zones humides	Nécessiter de protéger et cartographier les zones humides ou justifier et compenser	
Gestions	1 site NATURA 2000 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières »	A prendre en compte dans le PLU	



Analyse de l'état initial		Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Fonctionnalités écologiques			
SRCE-étude TVB département	Corridors	SRCE : Les corridors sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.	→ Conserver et restaurer une fonctionnalité écologique inter-massifs via la plaine alluviale de l'Arc et le secteur agricole de la commune → Porter une attention particulière aux espaces naturels et agricoles ne bénéficiant d'aucun statut et d'aucune protection → Maintenir la fonctionnalité écologique du Bugeon
	Réservoirs de biodiversité	SRCE : espaces devant maintenir leur vocation et leur caractère naturel, agricole ou forestier par l'application d'outils réglementaires et cartographiques	
	Trame bleue	Zone tampon non constructible	
Anal y s e territoriale	Corridors locaux	À préciser dans les PLU	
Habitat naturels			
Forestiers	Boisements thermophiles	Participent aux réservoirs de biodiversité (prescriptions SRCE)	→ Préserver et valoriser le patrimoine forestier en lien avec l'activité sylvicole. → Maintenir le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides → Maintenir un patrimoine paysager au bénéfice de la biodiversité
	Ripisylves	Participent à la trame bleue (prescription SRCE , SDAGE)	
	Haies	Participent à la trame verte dans les espaces ouverts / forment des zones bocagères d'intérêt	
	Arbres remarquables	Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager	
Agro-pastoraux	Pelouses sèches	Habitats rares et diversifiés participant à la richesse biologique du territoire	
	Prairies méso-philés	/	
Humides	Zones humides	Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques	
	Cours d'eau et fossé	Participent à la trame bleue (prescription SRCE, SDAGE)	
Falaise		/	



3^{ÈME} PARTIE - CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÉGLEMENT



3.1

EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Le PADD affiche 3 grandes orientations :

- Renforcer le rôle de "pôle de centralité" de La Chambre dans son bassin de vie.
- Conforter les activités économiques.
- Engager la commune dans une démarche de développement durable.

■ 1- DÉMOGRAPHIE, URBANISATION, FORMES URBAINES ET MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

● 1-1- Objectifs

→ Retrouver une croissance démographique autour de 1,3% par an, soit environ 150 habitants supplémentaires dans 10 ans.

Justification du choix d'une croissance démographique plus élevée que celle de ces dernières années.

Après avoir connue une croissance forte entre 1990 et 1999, la commune a subi un ralentissement de sa croissance entre 1999 et 2009 et une légère perte de population entre 2009 et 2014.

A partir de ce constat, trois options de croissance démographique peuvent être envisagées :

- **une hypothèse basse** : la population continue à décroître de + ou - 0,40% par an sur la durée de vie du PLU (10 ans) :
 $1\ 141 \text{ habitants} - 4 \% \approx 1\ 096 \text{ habitants}$ soit environ 45 habitants en moins.
- **une hypothèse médiane** : la croissance repart légèrement à la hausse, autour de 0,5% par an, au même niveau que pendant la période 1999-2009 :
 $1\ 141 \text{ habitants} + 5 \% \approx 1\ 200 \text{ habitants}$ soit environ 60 habitants supplémentaires.
- **une hypothèse haute** : la croissance repart franchement à la hausse, autour de 1,3% par an comme pendant la période 1990-1999 :
 $1\ 141 + 13\% \approx 1\ 290 \text{ habitants}$ soit environ 150 habitants supplémentaires.



La commune a retenu l'hypothèse haute de croissance démographique
en raison:

- **de son attractivité** au niveau cantonal grâce à la présence de ses nombreux commerces et services. Cette attractivité est confirmée par le SCOT et par le constat que chaque terrain ou logement mis en vente sur la commune trouve preneur très rapidement.
- **de la mise sur le marché, à l'initiative de la commune, de nouveaux terrains constructibles.** L'histoire récente nous démontre que le foncier local est relativement bloqué mais à chaque fois que la commune prend l'initiative d'une opération d'urbanisme celle-ci remporte un succès rapide (exemple du dernier lotissement des Moulins). Dans le PLU révisé la commune a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage des deux opérations d'urbanisme Sous-Ville (zones 1AU et 2AU). C'est donc un programme important de logements (35 logements) qui va être réalisé d'ici une dizaine d'années.
- **d'une reprise dynamique des demandes de constructions de logements depuis 2014** (14 permis accordés pour les deux années 2014 et 2015 contre 4 pour les années 2012-2013 pour la création de nouveaux logements). La vallée a été fortement impactée par la crise industrielle des années 2010. Aujourd'hui cette économie redémarre et entraîne avec elle tout une dynamique locale.

Le SCoT en cours d'élaboration confirme l'importance de La Chambre dans l'armature urbaine de son territoire en classant la commune comme un des 5 "pôle de vie majeur".

La volonté du SCoT est de "développer à l'échelle de ces "agglomérations" une notion globale d'habiter, vecteur d'attractivité et de qualité. Ceci comprend une offre complète d'hébergement, répondant à la diversité des besoins, intègre les notions de services aux habitants et aux entreprises, de commerce, de mobilité multimodale, de loisirs, de culture. Cette offre globale de services ou d'équipements faisant en partie défaut sur l'agglomération de La Chambre ce pôle de vie majeur est identifié comme "à organiser" sur la période de mise en oeuvre du SCoT"

→ Renforcer l'attractivité du centre bourg qui doit s'affirmer en tant que lieu de vie et d'échanges (commerces, services, espace public, équipements publics). Cette nouvelle tendance participera à l'attrait de la commune et va dans le sens de développement de la commune souhaité par le SCoT.

→ Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en fixant un objectif de densité moyenne de 19-20 logts/ha (densité moyenne constaté au cours de la dernière décennie = 16 logts/ha). Afin de permettre cette densification, le règlement du PLU dispose de règles allant dans ce sens (autorisation de construire sur limite séparative ou au plus près des voies et emprises publiques...).



● 1-2- Moyens

→ Organiser prioritairement le développement urbain au niveau du centre-bourg, dans les dents creuses structurantes des enveloppes urbaines. Le foncier mobilisable dans les dents creuses représente une surface d'environ 2,6 ha + 0,4 hectare de divisions parcellaires possibles.

→ Limiter les extensions urbaines aux secteurs «Sous-Ville» (sur ce site, la commune souhaite engager une opération publique d'aménagement) et «Mangon» .
Le foncier mobilisable en extension de l'enveloppe urbaine actuelle représente une surface d'environ 2 ha.

→ Anticiper le développement urbain à long terme en mettant en oeuvre un outil de préemption foncière (ZAD) au lieu-dit «Champ Corbet».

→ Faire de la Chambre le pôle de centralité de son bassin de vie et renforcer ainsi l'attractivité de la commune. Dans cet objectif, la commune souhaite mobiliser les outils du PLU : Orientations d'Aménagement et de Programmation, obligation de mixité, réglementation spécifique ...

→ Ré-équilibrer les opérations vers des types d'habitat plus denses. Pour le programme global de construction développé sur la totalité des secteurs couverts par des OAP (environ 80 logements), on vise un objectif de 2/3 logements collectifs ou intermédiaires.

→ Adapter le règlement du PLU aux différentes caractéristiques du tissu urbain et à l'objectif de densification.

On retient notamment plusieurs principes :

- possibilité de construire sur la limite séparative
- différenciation des hauteurs maximum autorisées (hauteur plus élevée dans le centre-bourg et dans les secteurs à OAP, pas de limite de hauteur dans les zones industrielles).
- imposition d'un coefficient de pleine terre pour faciliter la gestion des eaux pluviales par infiltration

■ 2- HABITAT, LOGEMENT ET MIXITÉ SOCIALE

● 2-1- Objectifs

→ Retenir un programme de construction de plus ou moins 95 logements pour les dix prochaines années :

- environ 80 logements seront nécessaires pour répondre à l'objectif de développement démographique et de desserrement des ménages,
- environ 15 logements seront destinés à l'accueil d'une population âgée dans des logements adaptés. Cette estimation intègre les besoins élargi au bassin de vie de la Chambre car on note une demande des personnes âgées des villages voisins pour venir s'installer à proximité des services.



Calcul des besoins en logements

La composition moyenne des ménages est restée stable entre 2009 et 2014, autour de 1,9.

Si la composition des ménages reste stable, il faudra environ 80 logements pour accueillir les 150 habitants supplémentaires ($150 \text{ habitants} / 1,9 \approx 80 \text{ logements}$).

A ces 80 logements, il faut ajouter les besoins liés au renouvellements du parc immobilier.

En effet, une partie du parc immobilier sort régulièrement du marché, abandonné suite à la vétusté, la vacance, la destruction.

Ainsi chaque année on estime que 0.2% du parc total est délaissé, soit 2% sur 10 ans.

Pour la prochaine décennie, les besoins nécessaires à assurer le renouvellement du parc délaissé sont estimés à 11 logements.

($552 \text{ logements} * 2\% \approx 11 \text{ logements}$).

Les besoins en logements sont donc estimés à ± 95 logements, ces chiffres étant des prospectives.

Le programme de logements se répartira de la façon suivante :

- + ou - 40 logements dans les secteurs OAP en dents creuses
- + ou - 20 logements dans le renouvellement urbain (bâti mutable) et les dents creuses diffuses
- + ou - 35 logements dans les secteurs OAP en extension de l'enveloppe urbaine actuelle.

● 2-2- Moyens

→ Développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et qui permettent de faciliter le parcours résidentiel.

→ Adapter les prescriptions architecturales pour concilier intégration dans le tissu urbain et innovation dans un bâti « durable » (toitures végétalisées, utilisation du bois, gestion de l'eau).

→ Inciter à la remise sur le marché des logements vacants. Le PIG (Programme d'Intérêt Général) «Grands Travaux de Maurienne» pourrait être mobilisé à cet effet.

→ Compléter l'offre de logements aidés : 3 unités dans l'opération «Sous-Ville».

■ 3- EQUIPEMENTS PUBLICS

● Objectifs

→ Poursuivre l'aménagement du centre autour de ses équipements et rendre les espaces de vie et de rencontre conviviaux afin de renforcer l'attractivité du coeur de village.

→ Réaliser une maison médicale (projet intercommunal) dans l'ancienne rizerie ou sur un autre site.

→ Développer un projet d'espace de loisirs de plein air au lieu-dit «le Marais» (sous la montagne des Cluses) avec la mise en valeur de la zone humide, la création d'une via ferrata ..



- Poursuivre la réflexion sur le devenir du site du couvent.
- Renforcer le développement des communications numériques, dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma département.

■ 4- DÉPLACEMENTS, STATIONNEMENT ET TRANSPORTS

- Objectifs

- Compléter les cheminements piétons pour favoriser les mobilité douces.
- Améliorer le maillage des voiries : création d'une voie de liaison par l'aval (prolongement de l'avenue des Tilleuls - secteur «Sous-Ville») et création d'une voie de bouclage à la zone industrielle et artisanale des Attignours.
- Compléter l'offre de stationnement public dans la proche périphérie du centrebourg

■ 5- RESSOURCES, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, PATRIMOINE ET PAYSAGES

- Objectifs

- Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel et bâti pour conserver un cadre de vie rural, élément fort de l'identité communale.
- Conserver les qualités paysagères liées à l'équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles.
- Protéger les continuités écologiques en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels.
- Développer les ressources d'énergies renouvelables, notamment en valorisant les déchets de recyclage industriel d'une entreprise locale (granulats de polyuréthane).

■ 6- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Objectifs

- Pour l'agriculture

- Assurer la pérennité du développement agricole dans les meilleures conditions possibles.

- Entreprises, commerces et tourisme

- Soutenir l'offre de commerces de proximité.
- Favoriser la reprise des entreprises en voie de cessation d'activité (PSM et Prophym).
- Profiter de la dynamique touristique locale, promouvoir le tourisme vert, accompagner le développement du cyclotourisme (vélo-station ...).



● 6-3- Moyens

- Pour l'agriculture

→ Consolider l'activité agricole en garantissant la destination des terres, en protégeant les sièges d'exploitation de tout risque d'enclavement, en prenant en compte les projets de développement des exploitants à court et moyen terme, en préservant les accès aux terres agricoles.

→ Mise en place de limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques du paysage (routes, chemins, haies, boisements, cours d'eau).

- Pour les autres activités économiques (entreprises, commerces et tourisme)

→ Développement d'un pôle de centralité au coeur du village permettant l'accueil de commerces de proximité, services, logements intergénérationnels autour d'un espace public de qualité.

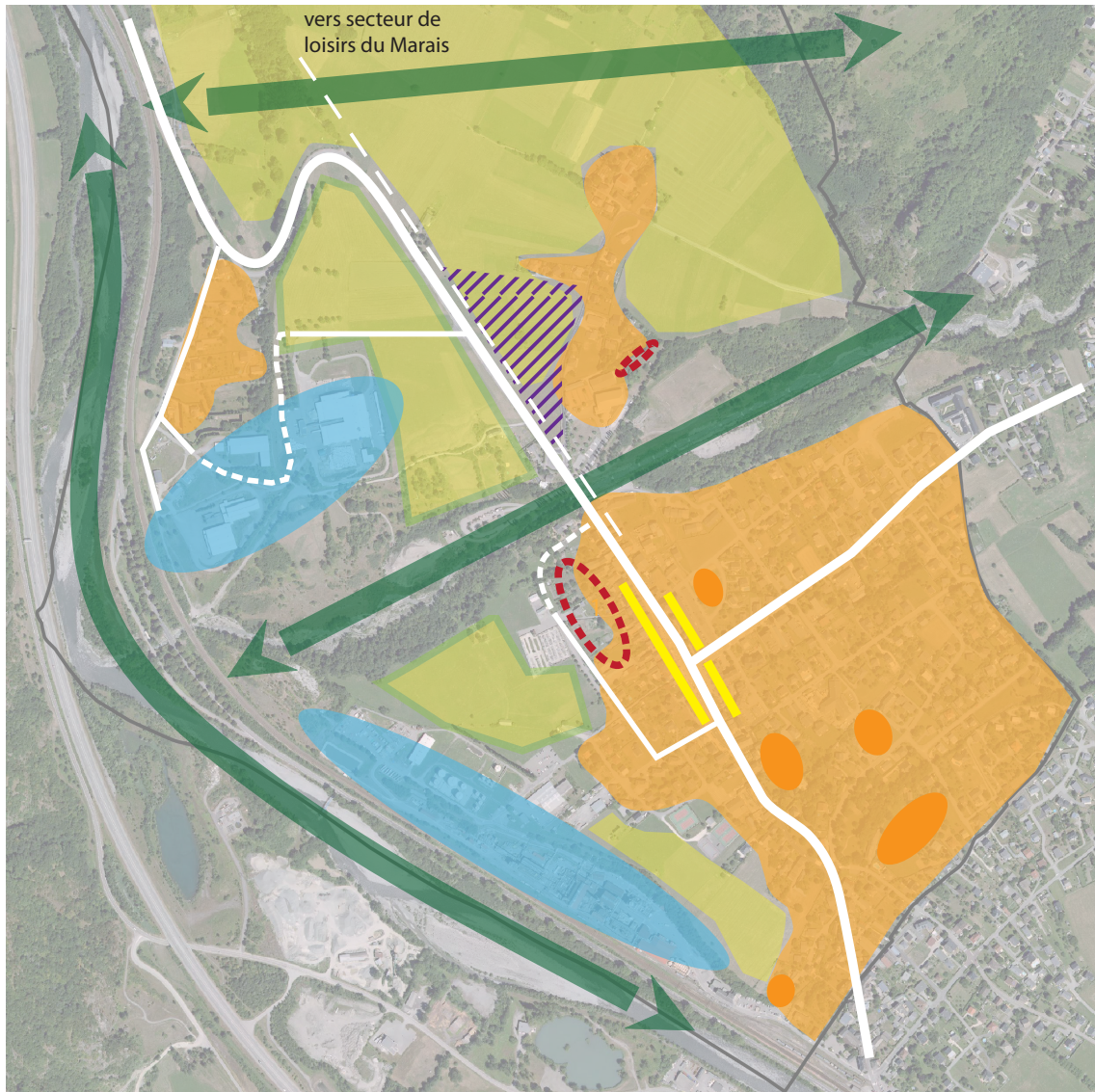
→ Mettre en oeuvre une politique de soutien au commerces de proximité, encourager la reprise des locaux commerciaux vacants ...

Prendre les dispositions réglementaires pour garantir la destination commerciale des rez-de-chaussée dont l'usage est, ou a été, affecté à un commerce de détail.

→ Protection et valorisation des éléments du patrimoine naturel et bâti, pour la promotion d'un tourisme de proximité.

→ Favoriser la densification de la zone économique des Attignours.





LEGENDE :

- Espaces agricoles stratégiques
- Corridors écologiques
- Voiries structurantes
- Voiries nouvelles de bouclage
- Cheminement doux à créer
- Enveloppes urbanisées
- Secteurs potentiels de densification
- Secteurs d'extension urbaine
- Secteur de préemption foncière : ZAD de Champ Corbet
- Linéaires de commerces de proximité à valoriser
- Secteurs industriels

Carte de synthèse des orientations générales du PADD



3.2

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pour répondre à son objectif de croissance de population et de gestion équilibrée de la consommation d'espace, le PLU compte 5 OAP toutes à destination d'habitat.

	Surface du secteur (m ²)	Nombre de logements	Densité logt/ha)
OAP 1	9 300	25	27
OAP 2	7 600	10	14
OAP 3	5 400	12	22
OAP 4	3 500	15	43
OAP 5	8 900	12	13
TOTAL	34 700	74	21

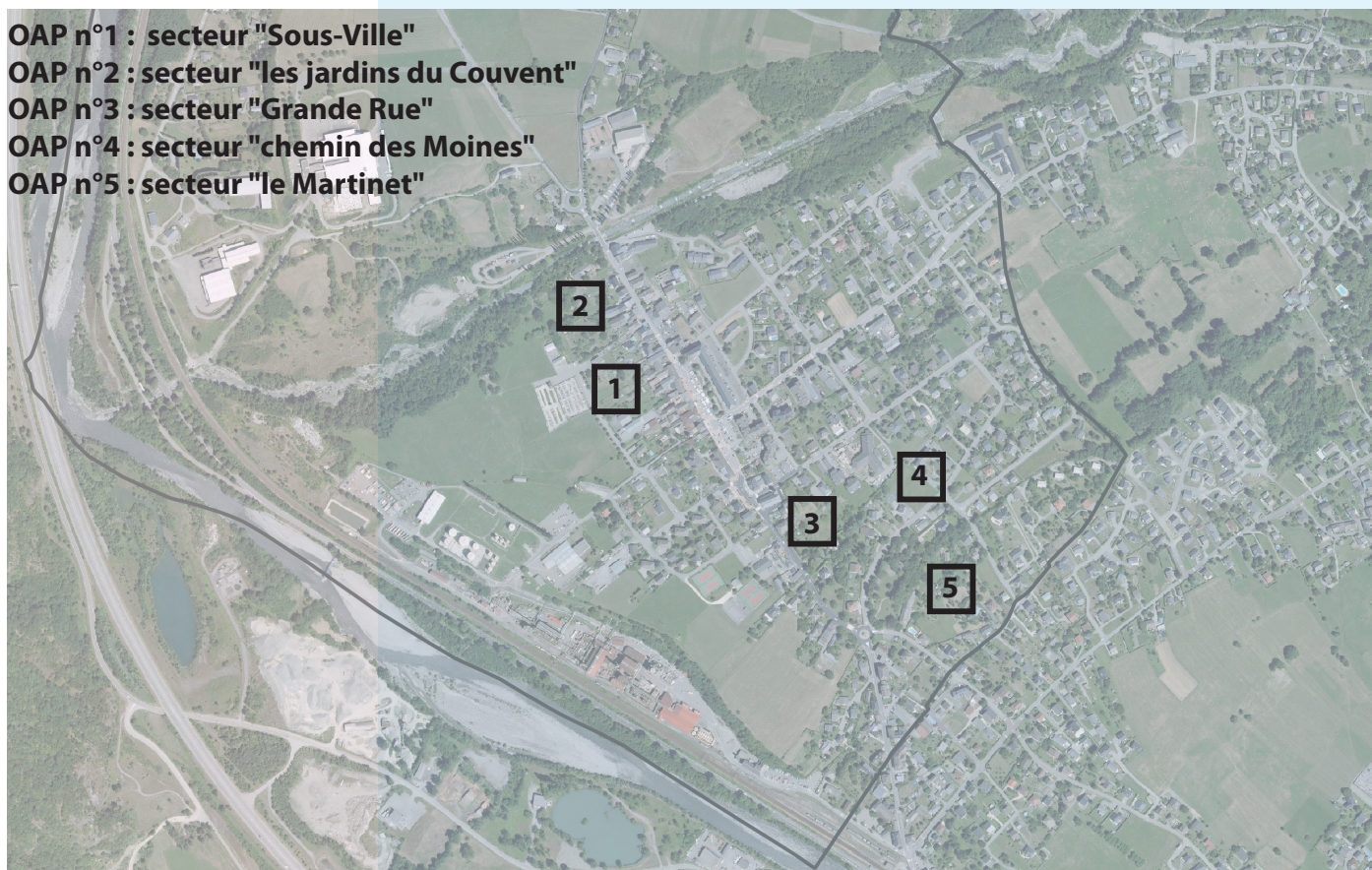
OAP n°1 : secteur "Sous-Ville"

OAP n°2 : secteur "les jardins du Couvent"

OAP n°3 : secteur "Grande Rue"

OAP n°4 : secteur "chemin des Moines"

OAP n°5 : secteur "le Martinet"



Localisation des OAP



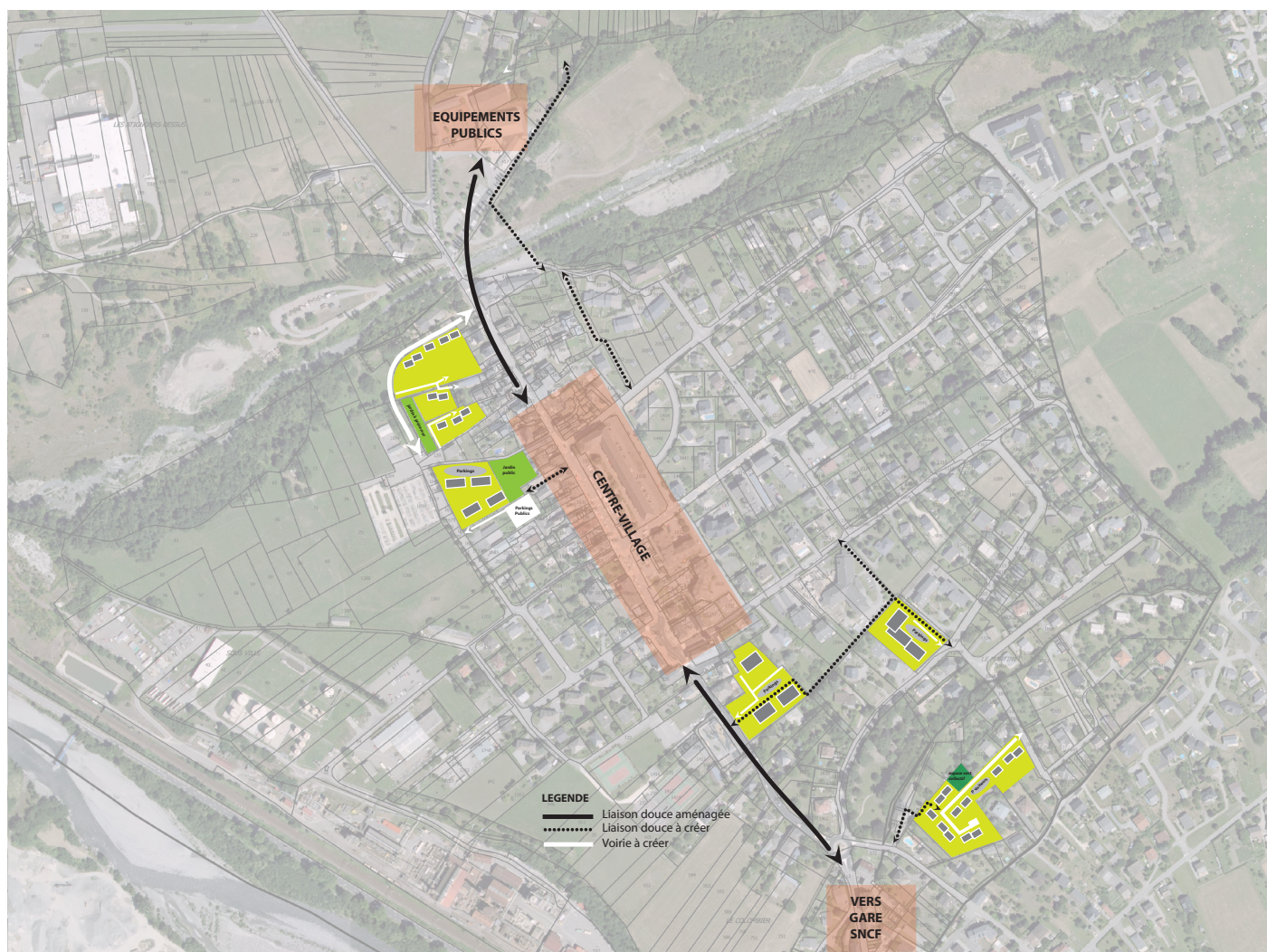


Schéma d'intégration des secteurs à OAP dans le tissu urbain



■ 1- OAP N°1- SECTEUR "SOUS VILLE"

● 1-1- Choix du site

Auparavant inconstructible en raison du PPRT, le site est à présent constructible sous conditions.

Situé à proximité immédiate de la rue principale, le site présente de nombreux atouts :

- proximité des services et des commerces,
- intérêt patrimonial des ensembles bâtis à proximité
- intérêt paysager avec la présence de jardins
- accès existant.

● 1-2- Le projet

Superficie : 9 300 m²

Densité moyenne : 27 lgts/ha

Programme de construction : 25 logements intermédiaires minimum dont 3 logements locatifs sociaux (un T3 et deux T4).

Modalités d'insertion urbaine et de desserte :

Le secteur sera desservi depuis l'avenue des Tilleuls.

Les voies internes à l'opération disposeront d'une largeur de chaussée de 4 mètres minimum.

Un chemin piétonnier sera créé à travers l'opération pour assurer la liaison avec la Grande Rue.

Un parking public sera implanté au sud de l'opération.

La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser

R+2+C (soit 12 mètres).

Principes d'aménagements paysagers du site et place de la nature et de l'environnement dans les espaces communs :

Le parti d'aménagement retient le principe de ne pas urbaniser la partie est du secteur (en limite du front bâti de la Grande Rue) et de conserver ce lieu comme un espace vert commun.

Éléments garantissant un espace public convivial :

L'espace vert commun comportera une aire de jeux.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

Opération d'aménagement d'ensemble.





Plan de composition indicatif, sans valeur réglementaire



■ 2- OAP N°2- SECTEUR "LES JARDINS DU COUVENT"

● 2-1- Choix du site

Situé au nord de l'OAP 1, l'OAP sur les Jardins du Couvent présentent les mêmes avantages :

- proximité des services et des commerces,
- intérêt patrimonial des ensembles bâtis à proximité
- intérêt paysager avec la présence de jardins.

● 2-2- Le projet

Superficie : 7 600 m²

Densité moyenne : 14 lgts/ha

Programme de construction : au minimum 10 logements individuels classiques ou groupés.

Modalités d'insertion urbaine et de desserte :

Le secteur sera desservi depuis la voie de prolongement de l'avenue des Tilleuls.

Les voies internes à l'opération disposeront d'une largeur de chaussée de 4 mètres minimum.

La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser

R+1+C (soit 9 mètres).

Principes d'aménagements paysagers du site et place de la nature et de l'environnement dans les espaces communs :

En cœur d'îlots, de larges espaces verts privatifs seront conservés afin de maintenir l'ambiance actuelle où la présence du végétal est importante.

Éléments garantissant un espace public convivial :

Le parti d'aménagement retient le principe de conserver les jardins situés sur la parcelle n°1707.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

Opération d'aménagement d'ensemble, à l'exception de l'îlot sud (parcelle n°98) qui est viabilisé est urbanisable individuellement.





■ 3- OAP N°3- SECTEUR "GRANDE RUE"

● 3-1- Choix du site

Le secteur de la Grande Rue est central par rapport aux équipements publics (en face de l'école, à proximité de l'église, de la mairie et des commerces du centre-village). Il est directement connecté sur le réseau de cheminements piétons aménagés avec des trottoirs. La gare SNCF est accessible à pied en moins de 10mn.

● 3-2- Le projet

Superficie: 5 400 m²

Densité moyenne : 22 lgts/ha

Programme de construction : 12 logements minimum, collectifs ou intermédiaires.

Modalités d'insertion urbaine et de desserte :

Le secteur sera desservi par un accès unique depuis la Grande Rue.

Les voies internes à l'opération disposeront d'une largeur de chaussée de 4 mètres minimum.

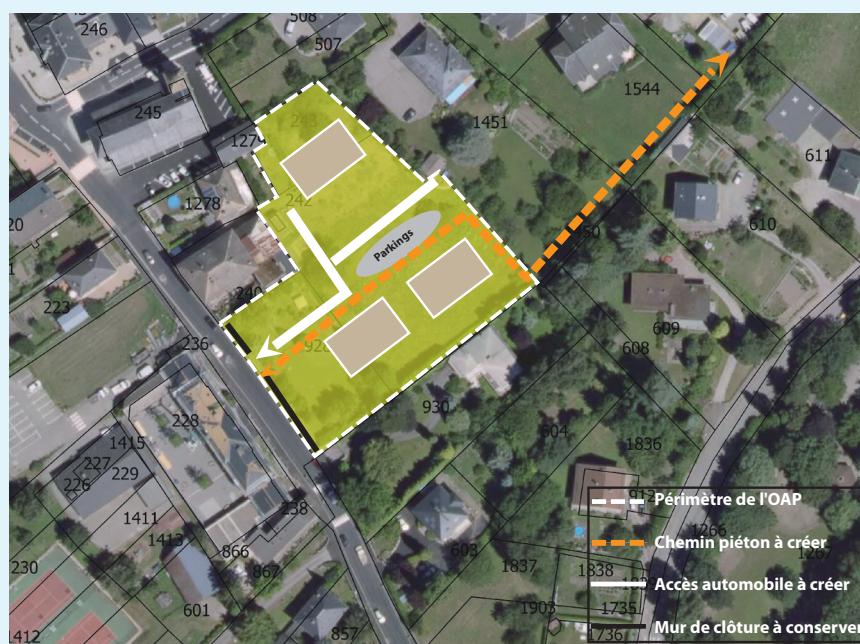
Un chemin piétonnier sera créé à travers l'opération pour assurer la liaison avec la Grande Rue.

La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser R+1+C (soit 9 mètres).

Chaque logement devra disposer au minimum d'une place de parking sous-terrain.

Principes d'aménagements paysagers du site et place de la nature et de l'environnement dans les espaces communs :

Conservation du mur de clôture le long de la Grande Rue.



Plan de composition indicatif, sans valeur réglementaire



■ 4- OAP N°4- SECTEUR "CHEMIN DES MOINES"

● 4-1- Choix du site

Un peu plus éloigné du centre que les autres secteurs, le secteur du "Chemin des Moines" présente cependant l'avantage d'être à proximité immédiate de la gare SNCF (moins de 10 mn à pied).

La création d'un cheminement doux permettra de relier le secteur au centre village.

● 4-2- Le projet

Superficie: 3 500 m²

Densité moyenne : 43 lgts/ha

Programme de construction : 15 logements collectifs minimum.

Modalités d'insertion urbaine et de desserte :

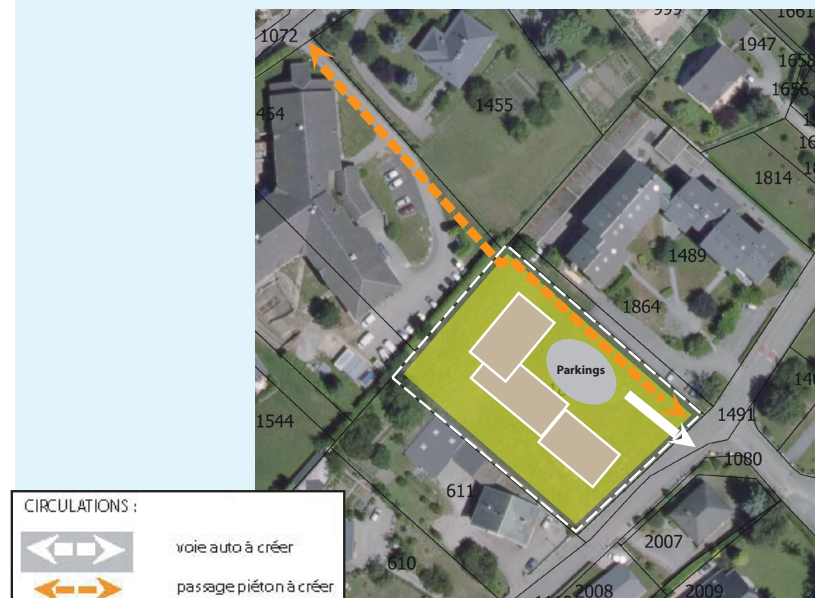
Le secteur sera desservi par un accès unique depuis le chemin des Moines. Les voies internes à l'opération disposeront d'une largeur de chaussée de 4 mètres minimum.

Un chemin piétonnier sera créé à travers l'opération pour assurer la liaison entre le chemin des Moines et la rue de l'Eglise.

La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser R+3+C (soit 15 mètres). Toutefois, pour éviter l'effet de «barre», la hauteur des constructions alternera entre R+2+C et R+3+C.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

Le projet devra intégrer un système de gestion des eaux pluviales adapté aux conditions géographiques et géologiques du site et à la nature des opérations. Dans la mesure du possible, on privilégiera les dispositifs d'infiltration dans la parcelle, intégrant si nécessaire un système de rétention.



Plan de composition indicatif, sans valeur réglementaire



■ 5- OAP N°5- SECTEUR "LE MARTINET"

● 5-1- Choix du site

Le secteur présente une surface intéressante qui nécessite une réflexion d'aménagement globale pour permettre une utilisation optimale du foncier. Situé non loin de la gare SNCF et du centre village, il présente cependant un déficit en matière de liaison avec ces secteurs stratégiques.

● 5-2- Le projet

Superficie : 8 900 m²

Densité moyenne : 13 lgts/ha

Programme de construction : au minimum 12 logements individuels isolés ou groupés.

Modalités d'insertion urbaine et de desserte :

Le secteur sera desservi par un accès unique depuis la rue du Martinet.

Les voies internes à l'opération disposeront d'une largeur de chaussée de 4 mètres maximum.

Un chemin piétonnier sera créé à travers l'opération pour assurer la liaison avec la route de Saint Avre.

La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser R+1+C (soit 9 mètres).



Principes d'aménagements paysagers du site et place de la nature et de l'environnement dans les espaces communs :

Le parti d'aménagement retient le principe de ne pas urbaniser la partie centrale du secteur et de conserver ce lieu pour recevoir un espace vert commun et un parking pour les visiteurs.

Éléments garantissant un espace public convivial :

L'espace vert commun comportera une aire de jeux.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

Opération d'aménagement d'ensemble.

Plan de composition indicatif, sans valeur réglementaire



3.3

JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT**■ 1- LES ZONES URBAINES**

● 1-1- La zone U

La zone U correspond aux 3 zones d'habitat de la commune : le chef-lieu, Mangon et la partie habitat des Attignours. L'urbanisation s'étant faite de manière assez groupées, le contour de la zone U suit celui des espaces bâtis.

Les règles applicables à la zone urbaine sont identiques sur l'ensemble des secteurs urbanisés en raison de l'homogénéité des constructions.

La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres afin de s'intégrer au bâti existant.

Dans certains secteurs du chef-lieu, repérés sur le règlement graphique, la hauteur maximale est remontée à 15 mètres. Il s'agit en effet des secteurs d'habitat collectif dense ou d'équipements publics.

Le recul par rapport aux voies publiques est fixé à 2 mètres minimum afin de conserver une structure urbaine homogène par rapport à l'existant.

L'implantation sur la limite séparative est autorisée sous certaines conditions afin de ne pas bloquer l'urbanisation des petites parcelles.

Lorsque les constructions ne sont pas implantées sur la limite séparative, elles devront être implantées avec un recul minimum de 3 mètres par rapport à cette limite.

2 places de stationnements sont exigées par logement.

Afin de conserver les commerces existants (objectif affiché dans le PADD), et en application de l'article R151-37-4° du C.U, les rez-de-chaussée affectés à des commerces de détail doivent conserver cette destination.

Dans un souci de réduction des émissions de gaz à effet de serre, au minimum 50% des besoins énergétiques de chaque construction sera couvert par des énergies renouvelables.

Les secteurs concernés par des risques naturels sont indicés et le règlement écrit renvoie aux règlements des différents documents de risque.

● 1-2- La zone Ui

La zone Ui correspond aux secteurs "Sous Ville" et des Attignours et de éMaisson Rouge" qui accueillent des activités industrielles.

Les règles sont les mêmes que pour la zone U à l'exception de :

- les constructions peuvent s'implanter en limite séparatives uniquement si la parcelle située de l'autre côté de la limite séparative est elle aussi classée en secteur Ui ;



- la hauteur n'est pas réglementée afin de permettre à tout type d'entreprise de s'implanter ;
- le nombre de place de stationnement à créer n'est pas réglementé mais est à étudier en fonction de la nature du projet.

■ 2- LES ZONES À URBANISER

● 2-1- Les zones 1AU

Le PLU compte 3 zones 1AU :

- secteur "Sous Ville"
- secteur "Grande Rue"
- secteur du "Martinet"

Ces 3 secteurs font l'objet d'OAP et sont destinés à recevoir de l'habitat.

Pour l'ensemble des zones, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Afin de s'intégrer au mieux à l'environnement bâti existant, les hauteurs maximales autorisées sont adaptées en fonction des zones :

- 9 mètres pour les secteurs de Mangin et du Martinet, hauteur équivalente à celle de la zone U ;
- 12 mètres pour le secteur de "Sous Ville". La hauteur y est plus importante car les bâtiments se trouvant en front de la Grande Rue sont d'une hauteur avoisinant les 15 mètres. L'objectif est de permettre une gradation des hauteurs dans un souci paysager.

Les règles d'implantation sont les même que celles de la zone U afin de conserver une certaine homogénéité entre les anciennes et les nouvelles constructions.

Les règles de stationnement sont aussi les même qu'en zone U.

Dans un souci de réduction des émissions de gaz à effet de serre, au minimum 50% des besoins énergétiques de chaque construction sera couvert par des énergies renouvelables.

Les secteurs concernés par des risques naturels sont indicés et le règlement écrit renvoie aux règlements des différents documents de risque.

● 2-2- Les zones 2AU

Le PLU compte 1 seule zone 2AU sur le secteur des "Jardins du Couvent". Ce secteur fait l'objet d'une OAP.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est soumise à une modification du PLU dès lors que les équipements d'infrastructure nécessaires à sa viabilisation seront programmés ou réalisés. L'urbanisation sera réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité du secteur.

Les règles d'implantation et de stationnement sont les même que celles des zones U et 1AU.



La hauteur maximale est celle que l'on retrouve majoritairement dans la zone U, soit 9 mètres.

Dans un souci de réduction des émissions de gaz à effet de serre, au minimum 50% des besoins énergétiques de chaque construction sera couvert par des énergies renouvelables.

Les secteurs concernés par des risques naturels sont indicés et le règlement écrit renvoie aux règlements des différents documents de risque.

■ 3- LES ZONES AGRICOLES

La protection des terres agricoles est un des objectifs affichés dans le PADD.

Sur le territoire communal, les zones agricoles se localisent sur deux secteurs :

- la plaine au nord du chef-lieu
- les plaines entre les usines Arkéma et le chef-lieu.

Les terres agricoles situées entre Arkéma et le chef-lieu ont un rôle paysager et servent de zone tampon entre les usines et la partie habitée. De ce fait, elles sont protégées par un classement en An dans le PLU.

■ 4- LES ZONES NATURELLES

Leur protection est aussi un objectif affiché dans le PADD.

La zone naturelle et forestière N correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de :

- la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- l'existence d'une exploitation forestière ;
- leur caractère d'espaces naturels ;
- la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le règlement distingue 2 sous secteur à l'intérieur de la zone N :

- Dans le secteur « N-zh » : qui délimite les zones humides. Ces secteurs sont à préserver de manière plus forte en raison de leur fragilité et de l'intérêt de leur biotope. La délimitation des zones humides est issue des études réalisées par la DREAL.
- Dans le secteur « NI » : seules sont autorisées les installations nécessaires à la pratique des activités récréatives, ludiques et sportives de plein air.

■ 5- JUSTIFICATION DES AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN

Le règlement graphique localise ponctuellement des secteurs sur lesquels s'appliquent des prescriptions supplémentaires.



●5-1- Les emplacements réservés

Le plan de zonage localise 7 emplacements réservés ayant pour objet :

- ER pour la création de voiries

Afin de mieux desservir certains secteurs de la commune ou pour permettre l'accès à de nouvelles zones à urbaniser, 3 ER ont été prévus pour la création de voirie :

- ER 3 (environ 1 300 m²) : L'arrière du secteur "Le Couvent" est constitué de fond de jardin potentiellement constructibles. Afin de désenclaver et de densifier ce secteur, une voie d'accès et un parking vont être créés.
- ER 5 : (environ 1 500 m²) : Le secteur des "Jardins du Couvent" fait l'objet d'une OAP et n'est, pour le moment, pas accessible. Le prolongement de la Rue des Tilleul a pour but de désenclaver la zone pour permettre son développement et de créer des parkings qui serviront pour les futurs logements.
- ER 6 (environ 4 500 m²) : la zone d'activités des Attignours ne dispose pas de voie interne pour desservir les différentes entreprises qui y sont implantées. Afin de palier ce manque, un ER a été créé pour la création d'une voirie interne à la zone.

- ER pour la création de cheminements piétons et d'équipements publics

Il manque dans le tissu urbain quelques liaisons piétonnes transversales. 2 ER ont donc été mis en place pour palier à ce manque :

- ER 1 (environ 550 m²) : ce chemin piéton, permettra de relier la rue du Martinet avec des prés bandes.
- ER 4 (environ 600 m²). Ce chemin piéton longera l'ancien couvent des Cordelier.

Deux ER sont destinés à l'accueil d'équipements publics :

- ER n°2 au centre du chef-lieu (2 200 m² environ)
- ER n°7 sur le secteur de l'ancienne rizerie (environ 1 500 m²).

● 5-2- La prise en compte des risques naturels

Les secteurs identifiés dans le Plan d'Indexation en Z d'avril 2009, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Arc aval approuvé le 7 mai 2014 et le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 10 juin 2014 comme susceptibles d'être exposés aux risques naturels sont repérés sur le règlement graphique par un index :

- « zf » secteur concerné par des risques naturels faibles. L'urbanisation est autorisée au cas par cas en tenant compte des risques naturels. Le pétitionnaire devra se référer à cet égard aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le PIZ joint dans les pièces informatives au présent dossier de PLU (document 6.1).

- « zm » secteur concerné par des risques naturels moyens. L'urbanisation est autorisée au cas par cas en tenant compte des risques naturels. Le pétition-



naire devra se référer à cet égard aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le PIZ joint dans les pièces informatives au présent dossier de PLU (document 6.1).

- « R » secteur concerné par des risques technologiques. Zone rouge du PPRT. Le pétitionnaire devra se référer à cet égard aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le PPRT : règlement de la zone "R".

- « B » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue foncé du PPRT. Le pétitionnaire devra se référer à cet égard aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le PPRT : règlement de la zone "B".

- « B1 » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue foncé du PPRT. Le pétitionnaire devra se référer à cet égard aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le PPRT : règlement de la zone "B1".

- « b » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue claire du PPRT. Le pétitionnaire devra se référer à cet égard aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le PPRT : règlement de zone "b".

● 5-3- Les corridors écologiques

Le PLU intègre les corridors écologiques identifiés lors de l'état initial de l'environnement. Afin de les préserver, tous les secteurs concernés sont classés en A ou N dans le PLU et leur emprise est reportée par une trame sur le règlement graphique.

● 5-4- Objectif de mixité sociale

Afin de répondre à ses objectifs de mixité sociale, la commune a déterminé un périmètre d'application de l'article L 151.15 du code de l'urbanisme. Dans le secteur de l'OAP n°1, 10% du programme global de construction devra être destiné à des logements locatifs sociaux.

Ce secteur est repéré sur le règlement graphique par une trame étoilée.



■ 6- BILAN DES SURFACES DU PLU

Le zonage du PLU se répartie ainsi :

Surface en hectare PLU 2018	
Zone N	161,3
Zone N-zh	5,2
Zone NI	2,6
Sous total N	169,1
Zone A	57,3
Zone An	16,4
Sous total A	73,7
Sous total A+N	242,8
Zone U	53
Zone Ui	21,1
Sous total U	74,1
Zone 1AU	2
Zone 2AU	1,1
Sous total AU	3,1
Total commune	320

■ 7- CAPACITÉS D'URBANISATION DU PLU

Environ 2,17 hectares ont été consommés ces 10 dernières années pour de l'habitat.

● 7-1- Donnée brute

Le PLU présente une capacité d'environ 8,7 hectares pour l'habitat et d'environ 2 100 m² pour les activités économiques.

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DU PLU REVISE- DONNEE BRUTE (m ²)	
Surface des dents creuses	58 400
Surface des divisions parcellaires	8 700
<i>Sous-total : capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine</i>	<i>67 100</i>
Surface des extensions urbaines	20 400
TOTAL DES ZONES A DESTINATION DE L'HABITAT	87 500
Surfaces du potentiel à vocation économique	2 100
TOTAL GENERAL	89 600



● 7-2- Donnée nette

Comme beaucoup de commune, La Chambre connaît des phénomènes de rétentions foncières important dont il faut tenir compte dans le calcul du potentiel constructible du PLU.

Pour les divisions parcellaires, seules la moitié environ sont prises en compte car il s'agit d'un phénomène encore balbutiant sur la commune.

De même, certains terrains ne sont pas construits car ils sont enclavés ou car il s'agit des jardins des maisons.

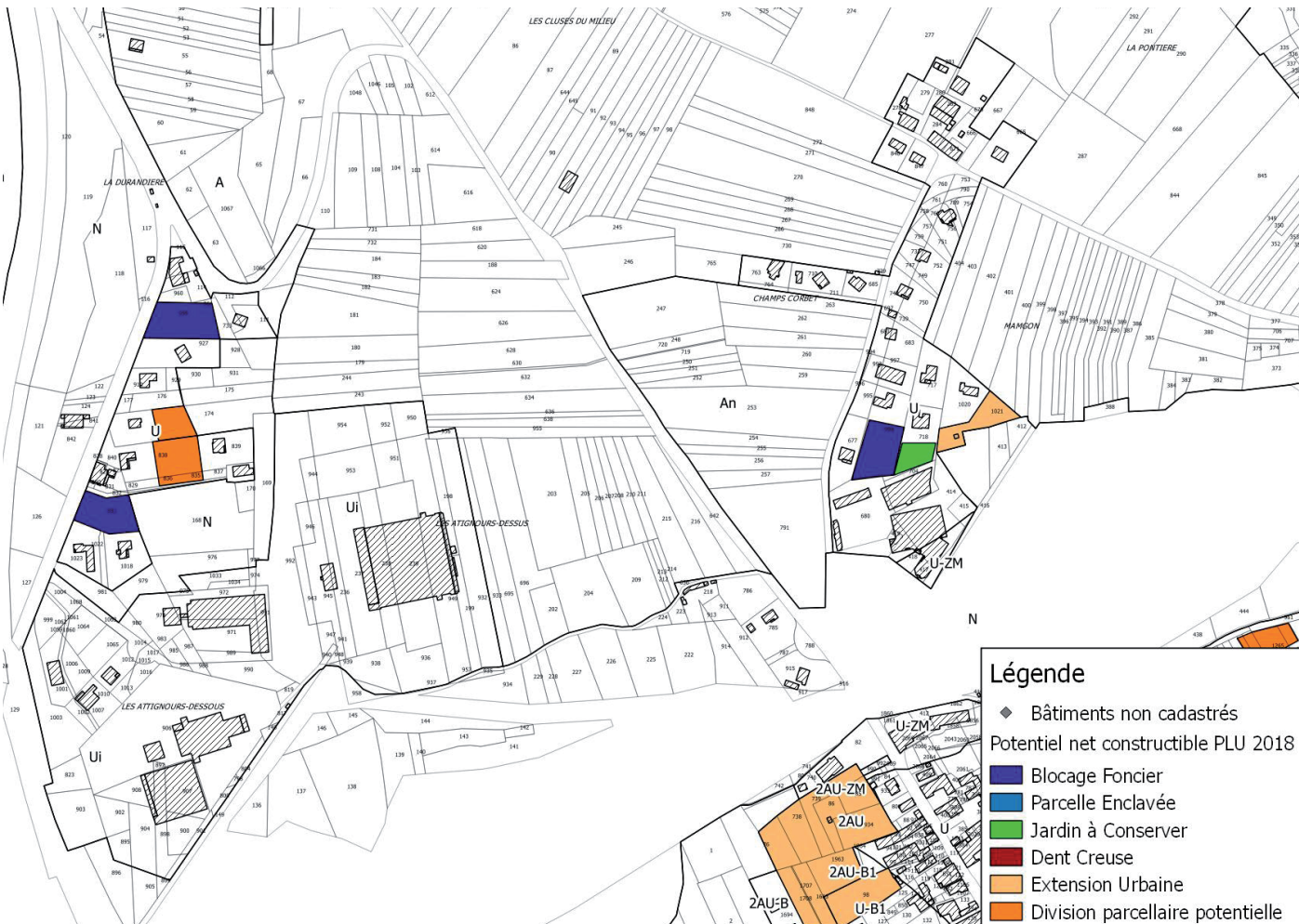
Si l'on retire les terrains dont on sait qu'ils ne seront pas construits dans la durée de vie du PLU, le PLU présente une capacité nette d'environ 5,1 hectares pour l'habitat et d'environ 2 100 m² pour les activités économiques (cf carte page suivante).

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DU PLU REVISE- DONNEE NETTE (m ²)	
Surface des dents creuses	26 400
Surface des divisions parcellaires	4 000
<i>Sous-total : capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine</i>	<i>30 400</i>
Surface des extensions urbaines	20 400
TOTAL DES ZONES A DESTINATION DE L'HABITAT	50 800
Surfaces du potentiel à vocation économique	2 100
TOTAL GENERAL	52 900

Cela représente presque le double de ce qui a été consommé ces 10 dernières années mais l'objectif de croissance étant lui aussi plus que doublé, les capacités du PLU doivent suivre la même tendance.

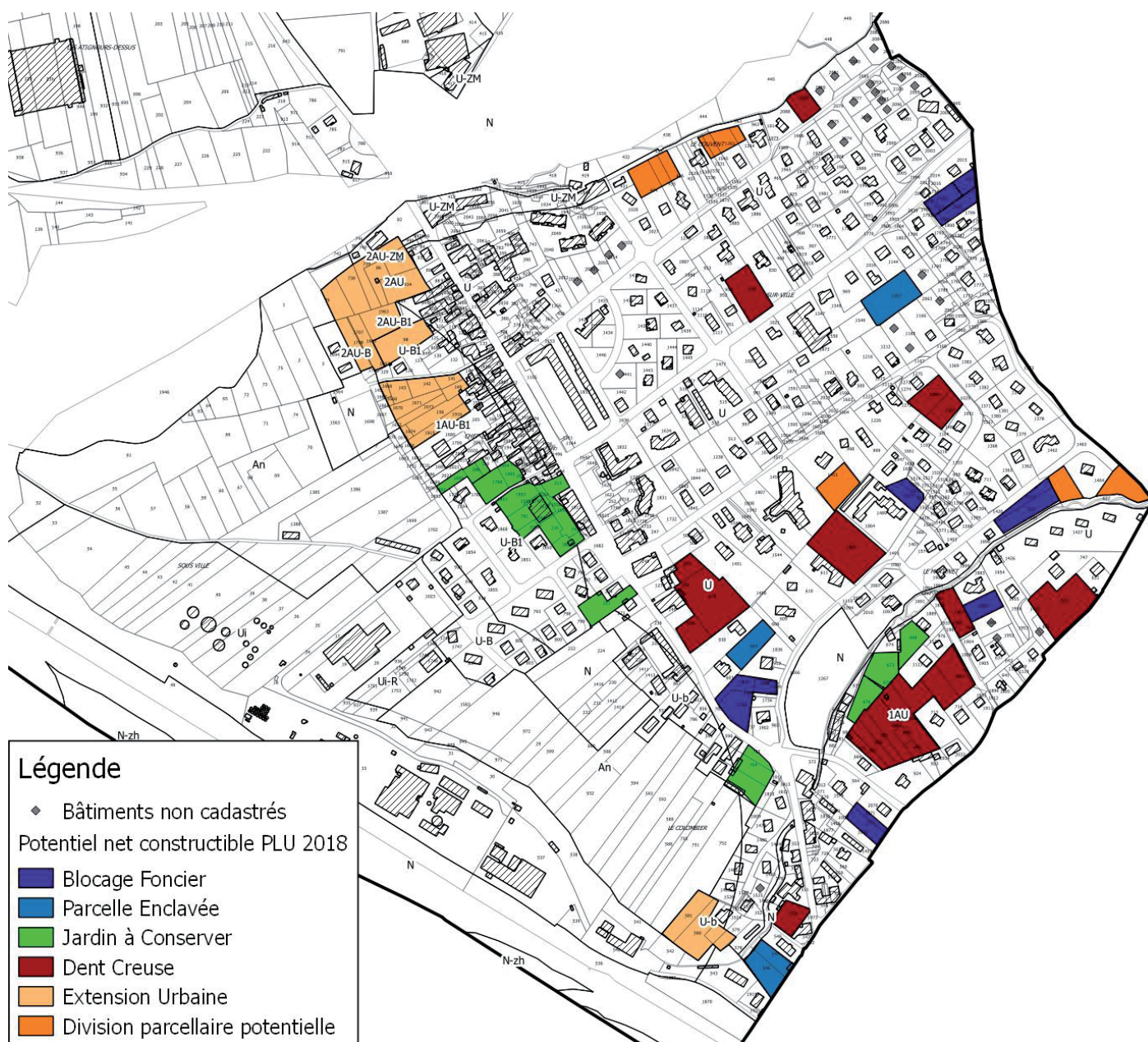
Le PLU en vigueur disposait d'environ 11,4 hectares de disponibles. Le PLU révisé est donc plus vertueux.





Potentiel constructible du PLU 2018
Secteur Les Atignours et Mangon





Potentiel constructible du PLU 2018-Secteur chef-lieu



3.4

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Source : Évaluation environnementale du PLU - SETIS - Septembre 2017

■ 1- PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU

Le PADD définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune de La Chambre pour les 10 années à venir.

De façon générale, les orientations du PADD répondent à la volonté communale en poursuivant 3 directives majeures qui sont :

- **Renforcer le rôle de « pôle de centralité »** de la Chambre dans son bassin de vie en restructurant le centre-bourg et en concentrant le développement autour des équipements publics ;
- **Conforter les activités économiques** en conciliant les usages et l'équilibre habitat/activités/protection des ressources ;
- **Engager la commune dans une démarche de développement durable** respectueuse du site, des milieux naturels mais aussi de l'histoire du patrimoine bâti.

Les objectifs du PLU se traduisent sur le territoire communal par de nouveaux secteurs d'urbanisation localisés prioritairement dans les dents creuses structurantes des enveloppes urbaines et limités à 3 secteurs en extension urbaine, en continuité de l'urbanisation actuelle. Ces dernières font toutes l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de contrôler la densité d'urbanisation et de proposer des prescriptions favorables à la biodiversité et à la qualité paysagère.

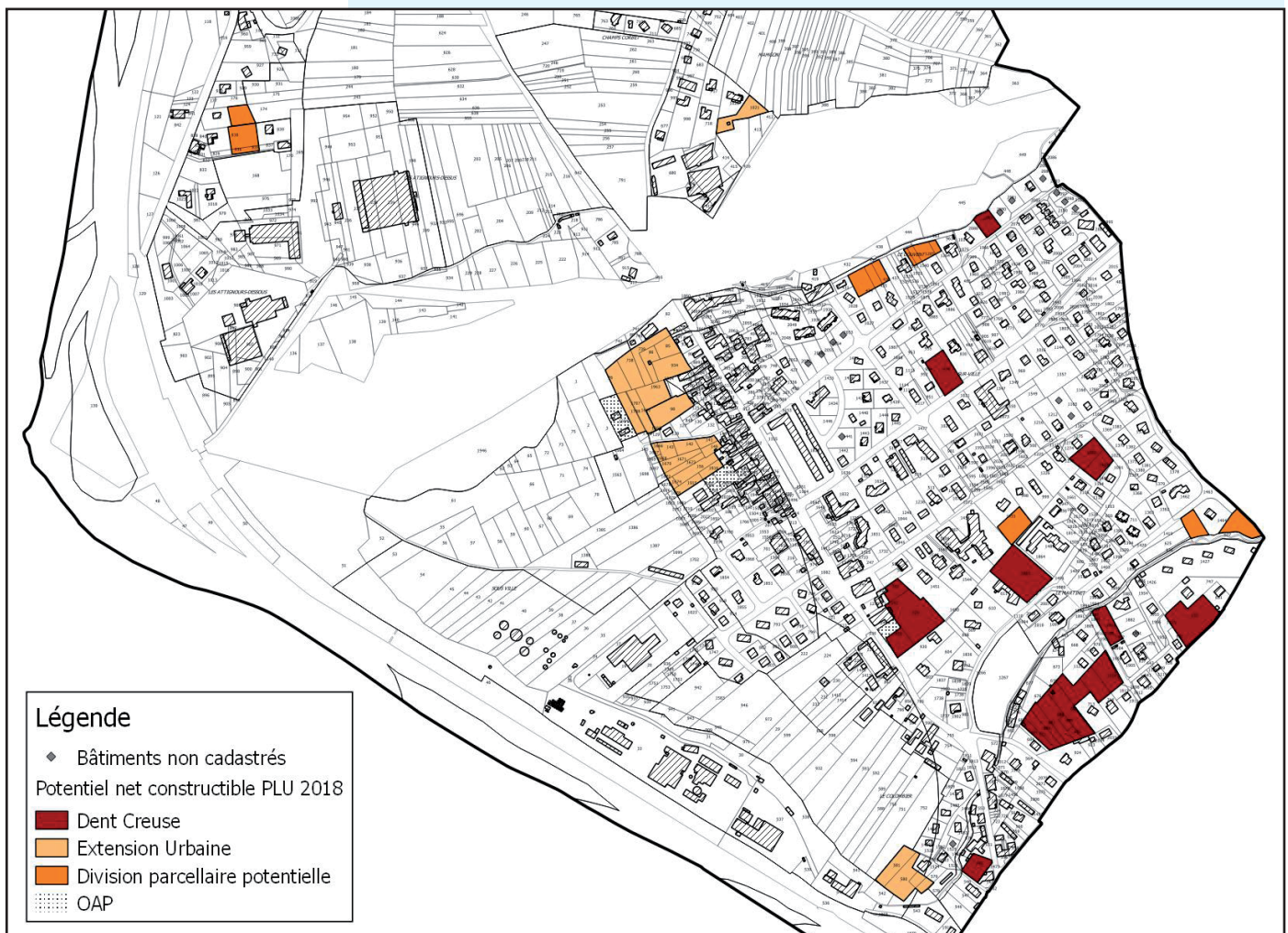
Afin d'anticiper le développement urbain à long terme, le projet de PLU prévoit la mise en œuvre d'une zone d'aménagement différée (ZAD) au lieu-dit « Champ Corbet ».

Ainsi, les capacités nettes constructibles de la commune totalisent 52 900 m² et se répartissent comme suit :

- Dents creuses et divisions parcellaires localisées au sein de l'enveloppe urbaine : 30 400 m²
- Extensions urbaines situées en périphérie immédiate de l'urbanisation : 20 400 m²
- Surface du potentiel à vocation économique : 2 100 m²

Les nouvelles zones AU ainsi que certains secteurs en dents creuses (U) font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), 5 sont prévues. Elles représentent une surface totale de 34 700 m².





Localisation des potentialités constructibles pour l'habitat

Les nouvelles zones AU ainsi que certains secteurs en dents creuses (U) font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), 6 étant prévues représentant une surface totale de 39 200 m².

Les OAP imposent certaines règles d'implantation, de densité des logements et proposent des objectifs en matières de développement durable, gestion des eaux...



Localisation des secteurs concernés par une OAP



	Surface du secteur (m²)	Nombre de logements	Densité logt/ha)
OAP 1	9 300	25	27
OAP 2	7 600	10	14
OAP 3	5 400	12	22
OAP 4	3 500	15	43
OAP 5	8 900	12	13
TOTAL	34 700	74	21

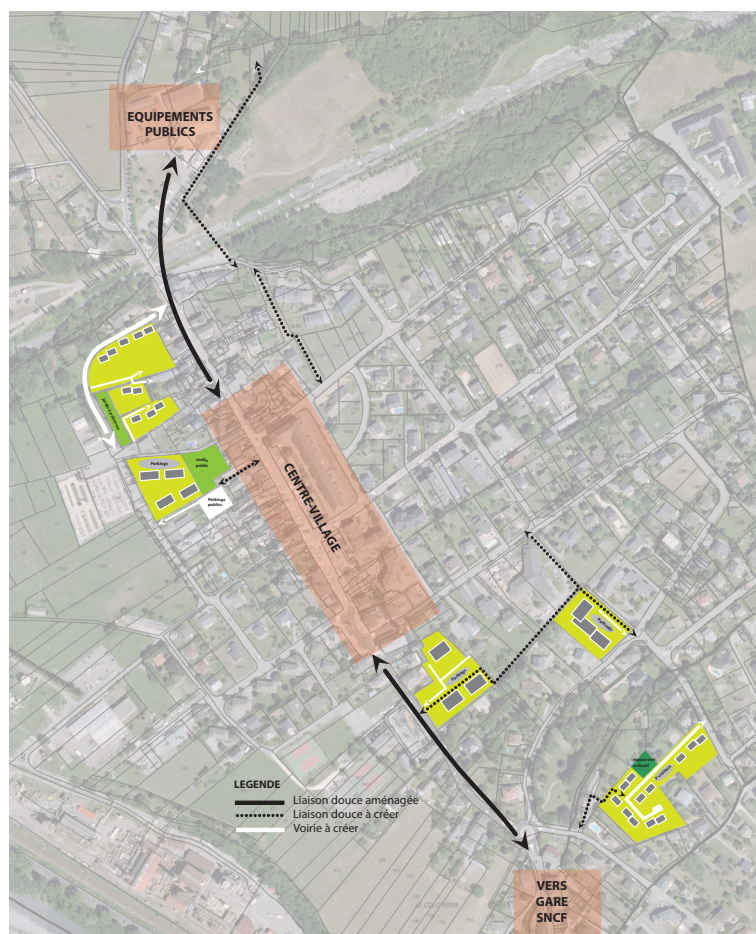


Schéma d'intégration des secteurs à OAP dans le tissu urbain

Le projet d'aménagement et de développement durable de La Chambre s'articule autour des axes développés ci-après (source : PADD du PLU).



● 1-1- Démographie, urbanisation, formes urbaines et modération de la consommation d'espace

La Chambre est une commune caractérisée par une urbanisation assez compacte, majoritairement localisée en rive gauche du Bugeon.

La croissance démographique a augmenté fortement entre 1990 et 2002 (1,12% par an) grâce à l'amélioration des conditions d'accès (autoroute), à une offre attractive d'équipements publics, au prix abordable du foncier et à une économie dynamique puis est moins marquée depuis 2002.

Au cours de la dernière décennie le développement s'est fait exclusivement sous forme d'habitat individuel et faiblement consommateur d'espace.

Les objectifs du PLU sont de :

- Retrouver une croissance démographique autour de 1.3 % par an, soit environ 150 habitants supplémentaires dans 10 ans.
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg, qui doit s'affirmer en tant que lieu de vie et d'échanges (commerces, services, espace public, équipements publics).
- Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en fixant un objectif de densité moyenne de 19-20 logements/ha (densité moyenne constatée au cours de la dernière décennie = 16 logements/ha).

Moyens mis en œuvre :

- Organiser prioritairement le développement urbain au niveau du centre bourg, dans les dents creuses structurantes des enveloppes urbaines.
- Limiter les extensions urbaines en continuité du centre-bourg au lieu-dit «Sous-Ville». Sur ce site, la commune souhaite engager une opération publique d'aménagement.
- Anticiper le développement urbain à long terme en mettant en œuvre un outil de préemption foncière (ZAD) au lieu-dit «Champ Corbet».
- Faire de la Chambre le pôle de centralité de son bassin de vie et renforcer ainsi l'attractivité de la commune.
- Ré-équilibrer les opérations vers des types d'habitat plus denses.
- Adapter le règlement du PLU aux différentes caractéristiques du tissu urbain et à l'objectif de densification.

● 1-2- Habitat, logement et mixité sociale

La commune présente une répartition équilibrée du parc de logement (50% d'habitat individuel et 50% d'habitat collectif). Toutefois, le développement récent (10 dernières années) a été réalisé exclusivement sous forme d'habitat individuel isolé qui ne permet pas d'accompagner le parcours résidentiel des familles en leur proposant des solutions de logements diversifiées. Environ 10% des logements sont vacants.

La part de logements locatifs sociaux (+ de 17%) est suffisante par rapport aux besoins et aucune vacance de ces logements n'est à signaler.

Les objectifs du PLU sont de retenir un programme de construction aux environs de 95 logements pour les dix prochaines années, en cohérence avec la prospective démographique :

- Environ 80 logements pour l'accueil des populations et le desserrement des ménages ;
- Environ 15 logements destinés à l'accueil d'une population âgée



Moyens mis en œuvre :

- Développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et qui permettent de faciliter le parcours résidentiel.
- Adapter les prescriptions architecturales pour concilier intégration dans le tissu urbain et innovation dans un bâti « durable » (toitures végétalisées, utilisation du bois, gestion de l'eau).
- Inciter à la remise sur le marché des logements vacants. Le PIG (Programme d'Intérêt Général) «Grands Travaux de Maurienne» pourrait être mobilisé à cet effet.
- Compléter l'offre de logements aidés : 3 unités dans l'opération «Sous-Ville».

● 1-3- Equipements publics

La commune dispose d'une offre de services publics diversifiée et globalement adaptée aux besoins de la population.

Lecouvent, site historique, est aujourd'hui inutilisé. Un projet de création d'une nouvelle gendarmerie est engagé.

Les objectifs du PLU sont de :

- Poursuivre l'aménagement du centre autour de ses équipements et rendre les espaces de vie et de rencontre conviviaux afin de renforcer l'attractivité du cœur de village.
- Réaliser une maison médicale (projet intercommunal) dans l'ancienne rizerie ou sur un autre site.
- Développer un projet d'espace de loisirs de plein air au lieu-dit «le Marais» (sous la montagne des Cluses) avec la mise en valeur de la zone humide, la création d'une via ferrata ...
- Poursuivre la réflexion sur le devenir du site du couvent.
- Renforcer le développement des communications numériques, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental.

● 1-4- Déplacements, stationnement et transports

L'autoroute A43, axe international structurant, borde la commune lui octroyant un accès facilité. Cette dernière est également traversée par la RD 213, axe d'enjeu plus local permettant notamment l'accès à la station de ski de Saint-François-Longchamps.

La commune limitrophe de Saint-Avre dispose d'une gare TER et TGV mais le recours presque systématique à la voiture individuelle s'explique par la dépendance du territoire vis-à-vis des pôles extérieurs voisins et par l'absence de réseau de transport collectif de proximité.

L'offre de stationnements publics est globalement satisfaisante autour des différents pôles d'équipements.

Les objectifs du PLU sont de :

- Compléter les cheminements piétons pour favoriser les mobilités douces.
- Améliorer le maillage des voiries : création d'une voie de liaison par l'aval (prolongement de l'avenue des Tilleuls - secteur «Sous-Ville») et création d'une voie de bouclage à la zone industrielle et artisanale des Attignours.
- Compléter l'offre de stationnement public dans la proche périphérie du centre-bourg



● 1-5- Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysage

La Chambre, bien que de petite taille et fortement exposée aux risques naturels et technologiques, est dotée d'espaces qui abritent une biodiversité, dont certains bénéficient de mesures de protection (secteurs Natura 2000, zones humides), et d'une richesse historique et culturelle.

Un potentiel d'énergie renouvelable pourrait être développé (hydraulique, biomasse, géothermie, solaire ...).

Les objectifs du PLU sont de :

- Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel et bâti pour conserver un cadre de vie rural, élément fort de l'identité communale.
- Conserver les qualités paysagères liées à l'équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles.
- Protéger les continuités écologiques en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels.
- Développer les ressources d'énergies renouvelables, notamment en valorisant les déchets de recyclage industriel d'une entreprise locale (granulats de polyuréthane).

● 1-6- Activités économiques

- Agriculture

L'agriculture ne comporte plus qu'un siège d'exploitation sur la commune mais le potentiel agricole reste important notamment grâce aux espaces de plaine facilement mécanisables. La commune est en outre classée en AOP Beaufort.

Les objectifs du PLU sont d'assurer la pérennité du développement agricole dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela, les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- Consolider l'activité agricole en garantissant la destination des terres, en protégeant les sièges d'exploitation de tout risque d'enclavement, en prenant en compte les projets de développement des exploitants à court et moyen terme, en préservant les accès aux terres agricoles.
- Mettre en place des limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles en s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques.

- Entreprises, commerces et tourisme

L'économie locale de la commune de La Chambre est historiquement liée à l'industrie dont certaines activités industrielles n'ont pas résisté à la crise économique des années 2010.

Les commerces de proximité sont encore très dynamiques et diversifiés. La demande d'installation de nouveaux commerces et services de proximité est soutenue et insatisfaite alors qu'on dénombre des commerces vacants.



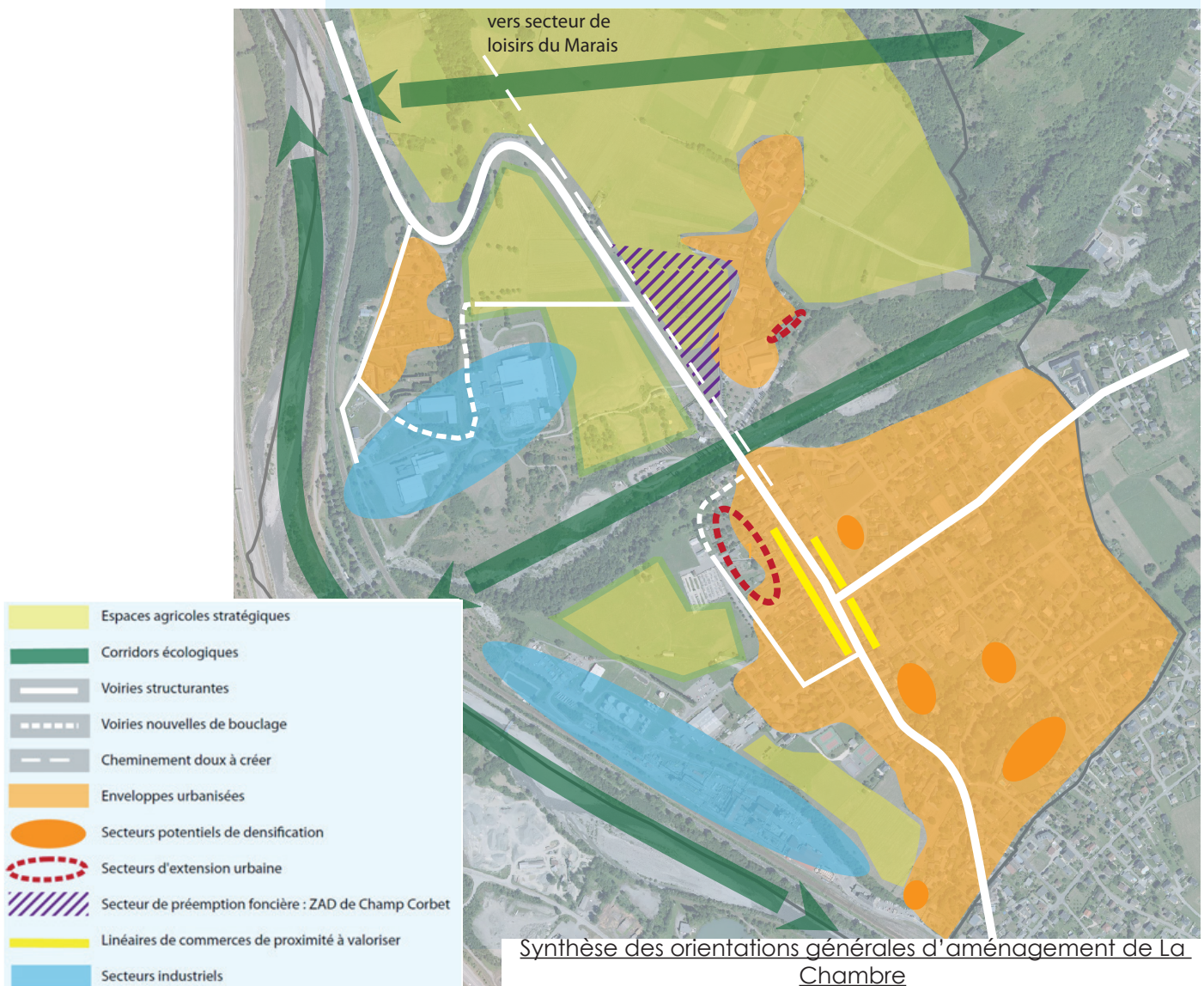
Les objectifs du PLU sont :

- Soutenir l'offre de commerces de proximité.
- Favoriser la reprise des entreprises en voie de cessation d'activité (PSM et Prophynt).
- Profiter de la dynamique touristique locale, promouvoir le tourisme vert, accompagner le développement du cyclotourisme (vélo-station ...).

Moyens mis en œuvre :

- Développer un pôle de centralité au cœur du village permettant l'accueil de commerces de proximité, services, logements intergénérationnels autour d'un espace public de qualité.
- Mettre en œuvre une politique de soutien aux commerces de proximité, encourager la reprise des locaux commerciaux vacants ...
- Protéger et valoriser les éléments du patrimoine naturel et bâti, pour la promotion d'un tourisme de proximité.
- Favoriser la densification de la zone économique des Attignours.

• 1-7- Schéma de synthèse du projet d'aménagement durable



■ 2- JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

● 2-1- Justification globale du projet

Comme vu précédemment, les objectifs du PADD sont le maintien de l'économie locale et la pérennisation de la reprise démographique tout en préservant l'environnement naturel et paysager.

Pour atteindre ces objectifs, le PLU prévoit donc, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et d'étalement urbain :

- le maintien et le développement des activités économiques (ZA des Attignours) et touristiques à travers la préservation des espaces agricoles (protection des sièges d'exploitations, intégration des projets de développements des exploitants, maintien de la destination des terres...) et du patrimoine culturel ;
- L'augmentation du parc de logements pour la population permanente, élément essentiel pour le dynamisme social du territoire.

Les zones ouvertes à l'urbanisation (U, Ui et AU) sont limitées à 74 ha dont les capacités constructibles sont limitées à 3,04 ha dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et divisions parcellaires) et 2.04 ha en périphérie immédiate. Ainsi, moins de 1,6 % du territoire présente un potentiel urbanisable pour les dix ans à venir.

La commune opte pour un mode d'urbanisation vertueux et très économe de l'espace : 5,08 ha de foncier seront nécessaires pour accueillir les 150 nouveaux habitants à l'horizon 2028, à raison de 95 logements.

Les cinq OAP réparties sur 3,5 ha permettront de lutter contre l'étalement urbain en respectant une densité moyenne de 19-20 logements par hectare.

● 2-2- Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune et solutions de substitution

Le choix quant à la localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.

Le PLU intègre les enjeux suivants :

- Urbanisation au cœur de l'enveloppe urbaine (ou en périphérie immédiate) permettant de bénéficier de la proximité de tous les réseaux existants sur la commune.
- Préservation des entités naturelles référencées (sites Natura 2000, zones humides, corridors, pelouses sèches, etc...)
- Prise en compte des risques naturels (chutes de blocs, coulées boueuses, inondations), protection des captages.

Certains projets ont été abandonnés, au regard des impacts sur l'environnement. Ainsi, le secteur de Champ Corbet en rive droite du Bugeon, initialement visée pour une urbanisation en extension, a été écarté par la commune en raison de sa localisation en périphérie de l'enveloppe urbaine et de sa qualité écologique.



Au bilan, le PLU permet donc :

- La création de 95 logements sur 3,04 hectares de foncier compris dans l'enveloppe urbaine et de 2,04 ha situés en périphérie immédiate, par la densification du tissu bâti, par le renouvellement urbain et l'aménagement de petits secteurs libres ;
- La confortation des zones d'activités par la mise en place d'un zonage Ui sur 20.9 ha et une délimitation renforcée par la création d'un zonage N entre les secteurs d'habitations et le secteur d'activité des Attignours ;
- La consolidation de l'attrait touristique du secteur par le maintien d'une activité commerciale de proximité et du patrimoine bâti remarquable.

Le PLU préserve et protège strictement les espaces naturels et agricoles de la commune tout en respectant les contraintes de prévention des risques naturels cristallisées par le PIZ et les servitudes d'utilité publique:

- Par le classement en zone N et A de ces vastes étendues (242.8 ha)
- Par la réduction maximale des pourtours des zones urbaines
- En garantissant l'intégralité des trames vertes et des continuités écologiques ;
- En garantissant l'intégralité des trames bleues et des zones humides.

● 2-3- Rationalisation de l'utilisation de l'espace

Les sites retenus pour l'urbanisation et la restructuration urbaine de la commune à l'échéance du PLU (10 ans) présentent peu d'impact sur l'environnement. En effet, la majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation sont inclus dans des dents creuses de l'enveloppe urbaine. Ils sont formés de jardins d'habitations (divisions parcellaires) ou bien de friches, espaces verts, petits vergers ...

Seuls 2.5 ha sont des extensions de l'urbanisation et se situent en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine au sein de jardins d'habitations ou petites prairies enclavées.

Le développement de l'urbanisation à l'intérieur des enclaves non urbanisées, contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

● 2-4- Optimisation des déplacements et des stationnements

Le PADD prend en compte la thématique des déplacements et des stationnements en proposant 3 grands objectifs permettant de compléter les cheminements piétons afin de favoriser les mobilités douces, d'améliorer les dessertes en prolongeant certaines voiries, d'anticiper la demande croissante en stationnements publics, notamment dans la proche périphérie du centre-bourg.

● 2-5- Incitation à l'utilisation des énergies renouvelables

Le PLU encourage la valorisation des ressources d'énergies renouvelables par la mise en place d'un objectif du PADD de valorisation des déchets de recyclage industriel d'une entreprise locale (granulats de polyuréthane).

En outre, le PLU impose qu'un minimum de 50 % des besoins énergétiques de chaque nouvelle construction (zones U et AU) soit couvert par des énergies



renouvelables.

Chaque lot devra également disposer d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

- 2-6- Conservation des fonctionnalités écologiques et des habitats naturels d'intérêt

De manière générale, les boisements et haies, prairies et arbres remarquables formant un réseau d'intérêt et participant à la trame verte de la commune sont préservées dans le cadre du PLU.

De même, les habitats d'intérêt (habitats d'intérêt communautaire, zones humides, pelouses sèches...) sont classées dans leur totalité en zone N, de manière à préserver leur intégrité.

Le PLU intègre les corridors écologiques identifiés lors de l'état initial de l'environnement, via la mise en place d'un zonage N ou A, prenant en compte la trame bleue et les coupures à l'urbanisation. Le PLU intègre donc bien les enjeux de l'environnement naturel.

- 2-7- Préservation de la population des risques technologiques et de la pollution de l'air

La majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés hors des zones d'aléas pour les risques de surpression et/ou de toxicité et/ou de surpression recensées dans le cadre du PPRT la Chambre – Arkema, préservant ainsi les nouveaux habitants des risques industriels.

Seuls deux secteurs ouverts à l'urbanisation (secteur « sous-Ville » et « Les Jardins du Couvent » en partie) sont situés au sein des zones d'aléas faibles à moyens, justifiés par leur localisation en dent creuses et en continuité de l'urbanisation existante. Le règlement du PLU intègre de plus la nécessité de se référer aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le PPRT pour intégrer la présence de ces risques.

Les vents dominants dans la vallée de la Maurienne suivent l'axe de cette même vallée, soit suivant une direction nord/ouest, sud/est. L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées hors des vents dominants par rapport à l'autoroute et par rapport au site Arkema générant les principales pollutions sur le secteur, limitant ainsi l'exposition de la population aux pollutions de l'air.

- 2-8- Prise en compte des risques naturels

Les risques naturels sur la commune de La Chambre, représentés au travers du Plan d'Indexation en Z (PIZ) et du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'Arc aval, concernent les chutes de blocs, les coulées boueuses et les inondations.

Les secteurs en aléas forts inconstructibles ou moyen constructibles avec prescriptions sont localisés principalement au pied de la montagne de Cluses, ainsi qu'aux abords du Bugeon et de l'Arc.



Le PLU intègre ces risques naturels en planifiant l'urbanisation en-dehors des secteurs identifiés non-constructibles. Pour les zones à urbaniser situées dans des zones constructibles sous conditions, des prescriptions seront respectées lors de la construction des bâtiments.

● 2-9- Compatibilité avec les documents cadres

Le PLU est en cohérence avec :

→ Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Maurienne prescrit par le Comité Syndical du 14 septembre 2015 et dont les grandes orientations du PADD sont prises en compte ;

Le SCoT n'étant pas encore approuvé, les documents suivants ont également été pris en compte :

→ SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 :

→ PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021

→ PIZ (Plan d'Indexation en Z), forme synthétique du Plan de Prévention des Risques, de la commune de La Chambre

→ PPRI(Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'Arc aval

→ SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône-Alpes,

→ PCET (Plan Climat-Energie Territorial) de Savoie

→ SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de Rhône Alpes



4^{ÈME} PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Source : Évaluation environnementale du PLU - SETIS - Septembre 2017



4.1

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre d'un plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Milieu physique	
Réseau hydrographique : Rivière « L'Arc », torrent « le Bugeon » et ruisseau intermittent « Le Ménard ». Bon état chimique mais potentiel écologique moyen pour l'Arc. Etat écologique moyen et état chimique non connu pour le Bugeon. Zones humides bordant l'Arc. Risques naturels : coulées boueuses en bordure du Bugeon, inondations de l'Arc et chutes de blocs près de la montagne de Cluses	Augmentation des surfaces urbanisables → Augmentation des surfaces imperméabilisées avec absence de mesures de gestion des eaux pluviales → Augmentation des ruissellements et du risque d'inondation en aval → Détérioration du bon fonctionnement des zones humides
Eau potable : ressource en eau potable permettant de satisfaire les besoins Eaux usées : STEP ayant un fonctionnement conforme et disposant d'une marge de capacité, à répartir entre les communes desservies, en fonction de la clé de répartition encore à l'étude.	Augmentation pouvant être notable de la population : → Augmentation du volume d'effluent produit et STEP en surcharge
Milieu humain	
Qualité de l'air Qualité de l'air médiocre sur la commune de La Chambre, pollution atmosphérique au NO ₂ localisée au droit de l'A43 et des principales voiries. Bruit 4 infrastructures classées comme source de nuisance : autoroute A43, la RN 1006, la RD213 et voie ferrée.	L'évolution non contrôlée de la population serait source de nombreuses nuisances et pollutions qui entraîneraient des déséquilibres importants pour la commune : - augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. - Augmentation du trafic routier : bruit et pollution de l'air L'ouverture à l'urbanisation pourrait concerner le secteur affecté par le bruit des voiries ou se situer à proximité des industries polluantes
Energie	Les nouvelles constructions ne bénéficieraient pas nécessairement des énergies renouvelables et seraient sources de nouvelles nuisances atmosphériques.
Patrimoine culturel Portail de l'église classé monument historique, concerné par un périmètre de protection	Avis de l'ADAP nécessaire avant toute construction dans le périmètre de protection du monument classé. Préservation du patrimoine architectural.
Agriculture	L'étalement urbain potentiel affecterait des espaces agricoles en périphérie des villages et affecterait l'organisation rationnelle de certaines exploitations



Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Risques technologiques 4 ICPE présentes sur le territoire communal dont 3 SEVESO.	La réglementation liée au PPRt devrait être appliquée et l'urbanisation serait limitée dans le secteur non constructible du l'usine ARKEMA. Cependant, l'urbanisation pourrait se développer au sein même des secteurs d'activités et à proximité des usines SEVESO non soumises à un PPRt.
Milieu naturel	
Présence d'une ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II: - ZNIEFF I : Plaine de l'Arc de St-Rémy-de-Maurienne et St-Etienne-de-Cuines et Adrets de Notre-Dame-du-Cruet - ZNIEFF II : Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières Zones humides et site Natura 2000 en lien avec les berges de l'Arc. Pelouses sèches inventoriées sur les coteaux	Une urbanisation non ciblée sur les secteurs à faibles enjeux entraînerait des effets d'emprises et de coupures sur des espaces naturels comportant potentiellement des enjeux écologiques : Incidences possibles sur la ZNIEFF n°73130007 "Pelouse et boisement thermophiles de Mongirod" Incidences possibles sur les pelouses sèches
Corridor écologique / TVB Deux secteurs préférentiels de déplacements : un au droit de la plaine agricole en limite de falaise boisée et un au droit du Bugeon. Les zonages d'inventaires et site N2000 constitue des réservoirs de biodiversité.	Le SRCE et la DDT cadrent les effets d'emprise possibles sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Néanmoins les connexions locales (haies, boisements, cours d'eau) non identifiées par les documents cadres pourraient être détruites par l'urbanisation.
Habitats naturels et espèces remarquables - continuités écologiques boisées et aquatiques à maintenir - réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF de type I) - présence de zones humides à préserver - coteaux secs (pelouses et boisements) à préserver - falaises abritant des espèces rupestres	Certaines zones situées dans le prolongement de l'urbanisation et donc possiblement constructibles possèdent une forte sensibilité, en particulier les pelouses sèches et zones humides. En l'absence de PLU ces secteurs pourraient être urbanisés.



4.2

INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU**■ 1- MILIEU PHYSIQUE****● 1-1 - Eaux souterraines**

Parmi les trois captages alimentant La Chambre en eau potable, seul le captage de la Pontière se situe sur le territoire communal. Ce captage ainsi que les périmètres de protection associés sont implantés en amont des zones d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU.

Le périmètre de protection immédiat et une partie seulement du périmètre de protection rapproché se situent sur le territoire communal. Ils sont localisés sur le versant boisé de la montagne des Cluses, classé en « zone N naturelle », préservant l'occupation actuelle des sols.

Le projet de PLU est sans incidence sur le captage d'alimentation en eau potable de La Pontière.

L'impact sur la recharge des eaux souterraines sera très limité. En effet, le bassin d'alimentation du captage de La Pontière se situe en majorité zone peu urbanisée et des mesures de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration in-situ seront privilégiées en zone à urbaniser (cf. chapitres « mesures »).

● 1-2 - Réseau hydrographique et ruissellements

L'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à réduire l'expansion de l'imperméabilisation et donc la génération de ruissellements supplémentaires par rapport à l'état naturel.

Le projet de PLU prévoit six zones faisant l'objet d'opérations d'aménagements programmés (OAP). Ces projets d'extension ou de densification urbaine entraîneront une imperméabilisation des sols et par conséquent des ruissellements supplémentaires vers le réseau hydrographique et les milieux récepteurs. Les ruissellements supplémentaires, en l'absence de mesures, présentent un risque de pollution potentielle des eaux superficielles et augmente le risque d'inondation.

Par ailleurs, afin d'anticiper le développement urbain à long terme, un projet de Zone d'Aménagement Différée (ZAD) est prévu au lieu-dit « Champ Corbet ». Ce projet aura également pour conséquence une imperméabilisation des sols et une augmentation du ruissellement.

Le projet de PLU induit un impact sur le réseau hydrographique, en augmentant l'imperméabilisation des sols. Des mesures de gestion pluviales doivent être envisagées pour réduire ces incidences.



En ce qui concerne les zones humides présentes en bordure de l'Arc, ces dernières seront préservées de toute urbanisation. Un projet d'espace de loisirs de plein air au lieu-dit « Le Marais » est porté par le PADD. Il permettra notamment la préservation et la mise en valeur de la zone humide.

Le projet de PLU est sans incidences sur les zones humides.

Enfin, le raccordement des futures constructions au réseau d'assainissement collectif assure un traitement efficace des effluents et prévient donc la dégradation des eaux superficielles.

En effet, toutes les OAP peuvent être desservies par des réseaux d'assainissement.

● 1-3 - Risques naturels

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels connus sur la commune en intégrant le zonage et les prescriptions du PIZ et du PPRI de l'Arc, pour les secteurs urbanisables concernés.

En effet, les zones urbanisées et à urbaniser sont toutes situées en-dehors des zones à risques forts inconstructibles.

Par ailleurs, l'arrière de la digue en rive droite de l'Arc dans le secteur des Attignours est préservée de toute urbanisation par le respect d'une bande de sécurité.

Plusieurs parcelles sont situées en zone d'aléa moyen pour les crues torrentielles du Bugeon, notées U-ZM au plan de zonage du PLU. Il s'agit essentiellement de zones déjà urbanisées situées en rives droite et gauche du torrent le Bugeon. Une partie du projet d'extension urbaine du lieu-dit « Sous-ville » est également localisée dans l'emprise de cette zone d'aléa moyen. Dans ces zones U-ZM, la construction est possible selon des prescriptions (cf. chapitre « mesures »).

Pour rappel, le règlement du PPRI en vigueur et les dispositions du PIZ s'imposent au règlement du PLU pour toutes les zones soumises à des risques naturels.

Le projet de PLU intègre les risques naturels existants et n'entraînera pas leur aggravation, sous réserve de mise en œuvre des prescriptions constructives (cf. chapitre « mesures »).

● 1-4 - Alimentation en eau potable

Le projet de PLU prévoit une augmentation démographique de 150 habitants permanents d'ici 10 ans, ce qui induira une augmentation des besoins en eau potable.

Les volumes supplémentaires nécessaires sont évalués à environ 22.5 m³/j, sur la base d'une consommation moyenne par habitant de 150 l/hab/j.



Le bilan besoins-ressources a été actualisé en 2010 dans le cadre de la procédure de mise en protection des captages du SIEPAB¹ ; il montre que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins futurs, selon les perspectives de développement envisagées à l'horizon 2025. En effet, le bilan besoins-ressources établi dans le cadre du dossier de DUP montre une marge pour l'ensemble des ressources du SIEPAB de 140 m³/j en situation de pointe future.

Les ressources exploitées par le SIEPAB sont suffisantes pour assurer l'alimentation future du territoire, selon les perspectives de développement envisagées au dossier de mise en protection des captages de 2010.

Par ailleurs, les OAP sont situées dans des secteurs ou en continuité de secteurs déjà urbanisés. Ils sont par conséquent situés à proximité immédiate des réseaux d'eau potable, à l'exception de la zone d'OAP « Jardin du Couvent » pour laquelle les réseaux devront être tirés depuis le réseau présent au sud de la zone, près de la parcelle cadastrale n°98.

Le projet de PLU sera sans incidence sur la disponibilité de la ressource, celle-ci étant compatible en volume avec le développement démographique envisagé. Les réseaux actuels permettent les développements envisagés.

● 1-5 - Eaux usées

La station d'épuration intercommunale de Notre Dame du Cruet a un fonctionnement conforme et dispose d'une marge de capacité d'environ 1500 EH, à répartir entre les quatre communes faisant partie du SIEPAB. Les besoins sur la commune de La Chambre sont évalués à environ 150 EH (équivalent à 10 % de la capacité restante). La clé de répartition de la capacité restante est encore à l'étude entre les différentes communes desservies.

La STEP autorise donc un développement sur la commune de la Chambre

Par ailleurs, les zones d'OAP sont situées dans des secteurs ou en continuité de secteurs où l'assainissement collectif est déjà existant et seront donc raccordées à ce dernier.

■ 2- MILIEU HUMAIN

● 2-1 - Énergie

Sur la commune de La Chambre, le secteur de l'habitat et le secteur industriel se partagent les consommations d'énergies.

Pour conforter la dynamique locale au sein de la commune de La Chambre, le PLU prévoit 95 nouveaux logements dans les 10 ans à venir, en cohérence avec la prospective démographique à savoir 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.

Pour réduire la consommation énergétique, tous les nouveaux bâtiments

¹Dossier de DUP des captages du SIEPAB, Groupe Merlin, 2010, réf R90099- ER1- AUT- ME- 1- 001 IND B



à vocation d'habitat devront appliquer la Réglementation Thermique en vigueur afin lutter contre la déperdition énergétique.

Le PLU permet la construction de nouvelles industries au sein des secteurs Ui

L'urbanisation opérée à l'échelle de la commune impliquera une hausse limitée de la consommation d'énergie du fait de la mise en place de règles prescriptives (cf. chapitre mesures).

● 2-2 - Qualité de l'air

Les déplacements induits par les 150 nouveaux habitants devraient générer moins de 300 déplacements par jour qui transiteront majoritairement sur l'A43, la RN1006 et la RD76A.

Le trafic induit par la mise en œuvre de PLU reste de ce fait limité et n'entraînera pas une augmentation significative des émissions de polluants.

Le PLU conforte les zones d'activités actuelles de « Sous-ville » et des « Attignours », occupées par des activités industrielles polluantes (3 sites SEVESO). Ces dernières sont soumises à des règles strictes destinées à limiter les émissions de polluants. Les nouvelles implantations industrielles potentielles resteront concentrées au sein de la zone Ui limitant l'exposition des risques aux riverains.

Les sources de pollution atmosphérique potentielles générées par les nouvelles activités industrielles n'évolueront pas de manière significative.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

● 2-3 - Bruit

Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation au sein des dents creuses de l'enveloppe urbaine. Ces nouveaux secteurs constructibles s'inscrivent donc au sein d'une ambiance sonore urbaine, d'ores et déjà accessible par des voiries existantes, ne risquant pas de générer de nouvelles sources de nuisances.

La majorité des riverains ne seront pas exposés aux nuisances issues des principales voiries classées. Les quelques parcelles potentiellement constructibles et localisées dans les secteurs affectés par le bruit respecteront la réglementation d'isolation acoustique des bâtiments.

Les zones d'activités sont « séparées » des secteurs d'habitats par la mise en place de zones N ou A localisées entre ces deux entités. Cette précaution permet de préserver le cadre de vie des riverains d'éventuelles nuisances sonores générées par les activités.

Les nouveaux habitants devraient générer 300 déplacements par jour en moyenne qui transiteront majoritairement sur principales voiries, ce qui n'induit pas une hausse significative des niveaux sonores le long de ces axes.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur l'ambiance acoustique de la commune.



● 2-4 - Risques technologiques

Le territoire communal est concerné l'activité industrielle ARKEMA, industrie SEVESO de seuil haut, soumise à un plan de prévention des risques technologiques. Le PPRT a été approuvé en juin 2014 et définit des secteurs inconstructibles (zone rouge R) et des secteurs constructibles sous conditions (zones bleues B ou b).

Le PLU prend en compte les risques technologiques par la mise en place sous-secteurs U ou AU faisant références aux prescriptions du PPRT.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les risques technologiques.

● 2-5 - Patrimoine culturel et archéologiques

La commune possède un périmètre de protection pour un monument historique. La plupart des secteurs U et AU ouverts à l'urbanisation sont de ce fait soumis à l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Une urbanisation hétéroclite, non maîtrisée, de hauteur démesurée, pourrait nuire au patrimoine historique et paysager de la commune. Dans ces zones U ou AU, la construction est possible selon des prescriptions (cf.chapitre « mesures »).

La mise en œuvre du PLU ne présente pas d'incidence significative sur le patrimoine culturel du fait de la mise en œuvre de règles constructives architecturale (cf. chapitre mesures).

En l'absence de sites archéologiques identifiées sur la commune, le PLU n'a pas d'impact sur l'archéologie.

■ 3- MILIEU NATUREL

Les études préalables sur cette thématique ont permis de procéder à un choix quant aux sites et aux périmètres d'urbanisation, pour que le PLU ait le moins d'impact possible.

Les zones à urbaniser retenues sont situées au sein d'enclaves de l'urbanisation existante ou dans sa périphérie immédiate et hors zones naturelles sensibles.

● 3-1 - Incidence sur les zones naturelles remarquables

Les zones naturelles remarquables présentes sur le territoire communal (zones humides, pelouses sèches, ZNIEFF de type I et II et site Natura 2000) ne sont pas impactées par le projet de PLU.



● 3-2 - Impact sur les habitats naturels

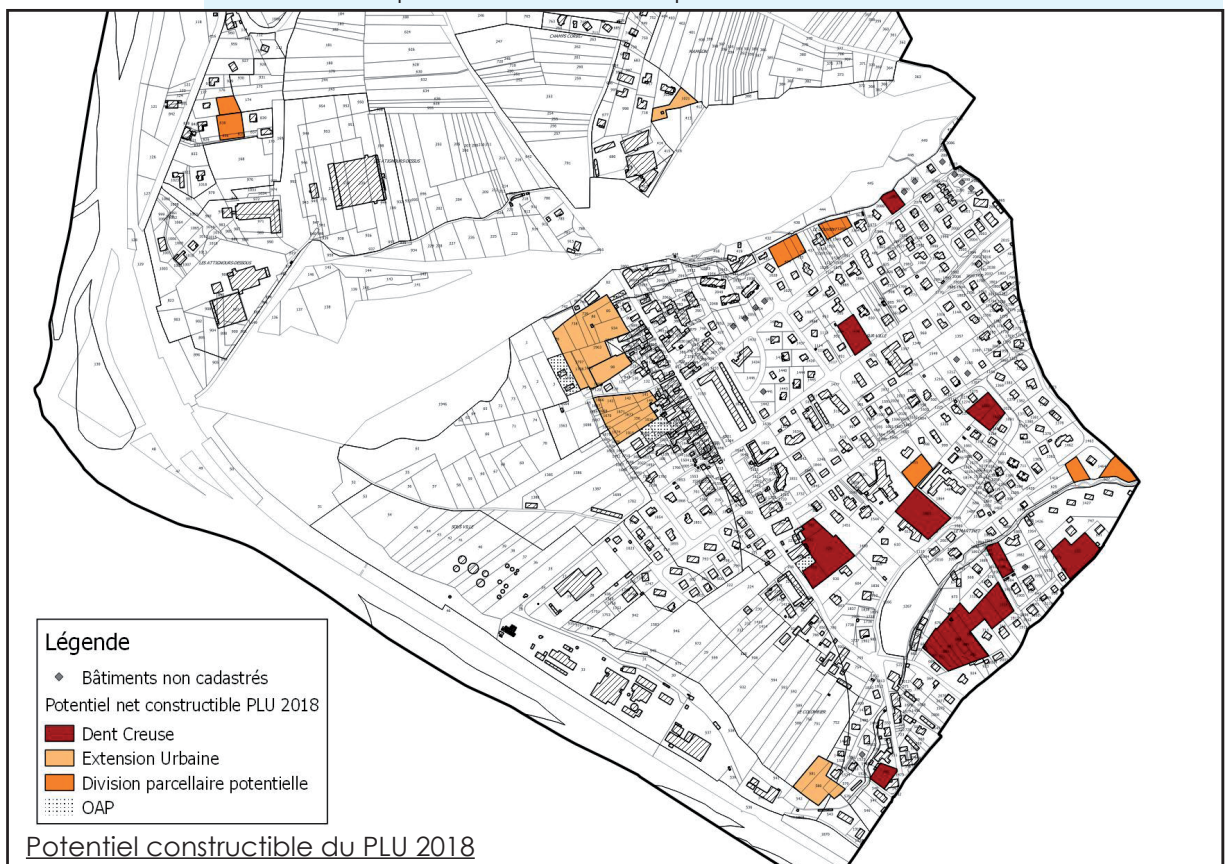
Les principaux impacts de l'urbanisation d'un secteur sont la disparition d'habitat sous l'emprise (flore et habitat d'espèces animales).

L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction, de nourrissage, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct et permanent l'urbanisation d'environ 52 900 m² d'habitats naturels non patrimoniaux situés aux abords directs des habitations ou de la zone d'activités. A contrario, certains secteurs qui étaient identifiés comme urbanisables au PLU de 2012 sont préservés dans le PLU sur environ 57 900 m².

Le potentiel net constructible communal (hors blocage foncier, parcelles enclavées, jardins à conserver, ...) se répartit comme suit :

- 26 400 m² sont situés au sein de dents creuses à l'urbanisation et concernent des friches, espaces verts ou petits vergers ; dont trois secteurs font l'objet d'une OAP ;
- 4 000 m² sont de possibles divisions parcellaires et concernent des jardins d'habitations ;
- 20 400 m² sont des extensions urbaines (AU), en périphérie immédiate de l'urbanisation et concernent essentiellement des jardins d'habitations ;
- 2 100 m² concernent des extensions potentielles des zones d'activités : friches et espaces verts des entreprises.



Au final, le PLU aura un impact très réduit sur le milieu naturel : 167.4 ha sont classés en zone naturelle et 75.4 ha en zone agricole. **C'est plus de 75% du territoire qui est protégé de l'urbanisation par la mise en place de zonages N ou A.**

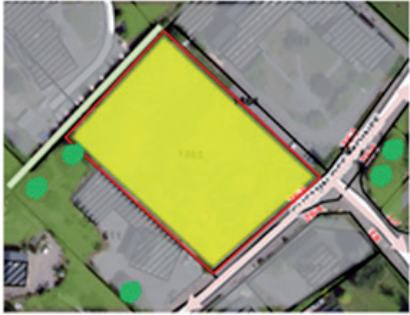
Aucun habitat communautaire prioritaire (directive habitats) ou zone humide n'est impacté par le projet de PLU.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au droit des projets d'urbanisation.

Les secteurs soumis à OAP et les nouvelles zones à urbaniser (AU) et représentant un total de **39 200 m²** sont détaillés dans le tableau ci-dessous afin d'évaluer les incidences du PLU sur le milieu naturel.

Description du site	Zonage PLU	Surface	Habitats naturels et intérêts écologiques
Sous ville  Urbanisation Jardin d'habitation Sujet arboré Voie	1AU OAP n°1	9300 m ²	Aucun : jardins d'habitations, quelques sujets arborés. Secteur situé en limite de l'urbanisation. Alignement urbain de tilleuls en limite de l'OAP => non impacté ➔ Sensibilités écologiques faibles
Les jardins du couvent  Urbanisation Jardin d'habitation Sujet arboré Voie Prairie mésophile de pâture Boisement de feuillus	2AU OAP n°2	7600 m ²	- 1650 m ² de boisement de feuillus (robinier, tilleuls, chêne, frêne, pin sylvestre...), en continuité avec la ripisylve du <u>Bugeon</u> et le corridor écologique - 1500 m ² de prairie mésophile de pâture, habitat commun et bien représenté - quelques sujets arborés en périphérie de parcelle, formant une haie stratifiée - 4450 m ² : jardins d'habitations ➔ Sensibilités écologiques modérées
Grande rue  Urbanisation Jardin d'habitation Sujet arboré Voie Haie plantée	U OAP n°3	5400 m ²	Aucun : jardins d'habitations plantés de quelques haies et sujets arborés ornementaux, au sein d'une dent creuse. ➔ Sensibilités écologiques faibles



Description du site	Zonage PLU	Surface	Habitats naturels et intérêts écologiques
Chemin des Moines  - Urbanisation - Jardin d'habitation - Sujet arboré - Voie - Haie plantée - Prairie mésophile de pâture	U OAP n°4	3500 m²	Aucun : site entièrement constitué d'une petite prairie ponctuellement pâturée, au sein d'une enclave de l'urbanisation actuelle. → Sensibilités écologiques faibles
La Martinet  - Urbanisation - Jardin d'habitation - Sujet arboré - Voie - Boisement de feuillus	1AU' OAP n°5	8900 m²	Vaste ensemble formé de jardins d'agrément. Situé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité du parc urbain. Quelques beaux sujets arborés (chênes). → Sensibilités écologiques faibles
TOTAL OAP			34 700 m²



Les impacts du PLU sur les habitats naturels sont négligeables au regard de la sensibilité des habitats et de la représentativité de ces derniers sur le territoire communal.

● 3-3 - Impact sur la faune et la flore

Les habitats de type jardins d'agrément, friches et espaces verts peuvent abriter une faune et une flore communes. Leur surface réduite et de leur localisation enclavée au sein du tissu urbain limitent leur potentialité d'accueil à des espèces non farouche et anthropophiles (merle, rouge-gorge, mésanges, pie, lézard des murailles...).

Les quelques surfaces boisées situées en périphérie de l'urbanisation peuvent permettre la reproduction d'espèces moins communes et aider aux déplacements des mammifères. Le PLU réduira l'espace vital de la faune des boisements en période de reproduction. Étant données les surfaces concernées, cela ne devrait pas entraîner d'incidence sur la nidification des espèces.

Il est à noter que les secteurs concernés par une future urbanisation sont situés en limite du village ou proximité directe des habitations et sont à ce titre, peu propices à la fréquentation par des espèces farouches ou remarquables.

● 3-4 - Impact sur les corridors écologiques

Les corridors écologiques recensés par le SRCE et la DDT de Savoie identifiées dans l'état initial ne seront pas impactés par le projet de PLU.

Les continuités des milieux naturels au sein desquels ont lieu les déplacements de la faune (espaces perméables agricoles et forestiers) ne seront pas affectées. Le caractère naturel et agricole des espaces perméables est affirmé par le PLU.

De même, les réservoirs de biodiversité et les corridors liés aux cours d'eau ne seront pas impactés.

L'urbanisation prévue n'a donc aucune incidence sur les corridors écologiques et ne perturbera pas les déplacements de faune.

● 3-5 - Incidence sur les habitats et espèces Natura 2000 voisins

Une étude d'incidence du PLU sur le site Natura 2000 «Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières» a été réalisée et conclue à l'absence d'impacts notables du projet de PLU sur la conservation du site Natura 2000.

Effets directs

Le site Natura 2000 se situe en dehors des zones potentiellement constructibles du projet de PLU. Le PLU ne possède donc aucun effet d'emprise sur le site Natura 2000.

Effets indirects

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :

- par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique



- par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques du site Natura 2000 aux habitats similaires d'autres secteurs
- par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre métapopulations du site Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos des espèces voire réduire les effectifs des espèces.
- Par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales

Sur la commune :

- Les zones à urbaniser sont éloignées du site Natura 2000 SIC n°FR8201781 «Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières». Les parcelles potentiellement constructibles les plus proches se situent à environ 140 mètres du site Natura 2000 et de l'autre côté de l'Arc. Seul le Bugeon est en connexion avec l'Arc et pourrait transmettre des pollutions éventuelles au site N2000. Cependant, les zones à urbaniser présentent peu de risque de pollution sur le Bugeon.
- Le projet de PLU n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires ne seront pas perturbés.
- Le projet de PLU n'impacte aucun habitat d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre du PLU de La Chambre ne présente pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la conservation des sites, habitats et espèces Natura 2000.



4.3

INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000**■ 1- CONTEXTE**

La commune de La Chambre se situe en Savoie dans la vallée de la Maurienne à environ 9 km au nord-ouest de Saint Jean de Maurienne. Elle s'implante en fond de vallée, en rive droite de la rivière de l'Arc, entre les massifs de Belledonne à l'ouest et de la Vanoise à l'est.

Le territoire communal, d'une superficie de 320 ha, est limité à l'ouest par l'Arc. Le lit de la rivière est encadré par la RD 1006 et la voie ferrée.

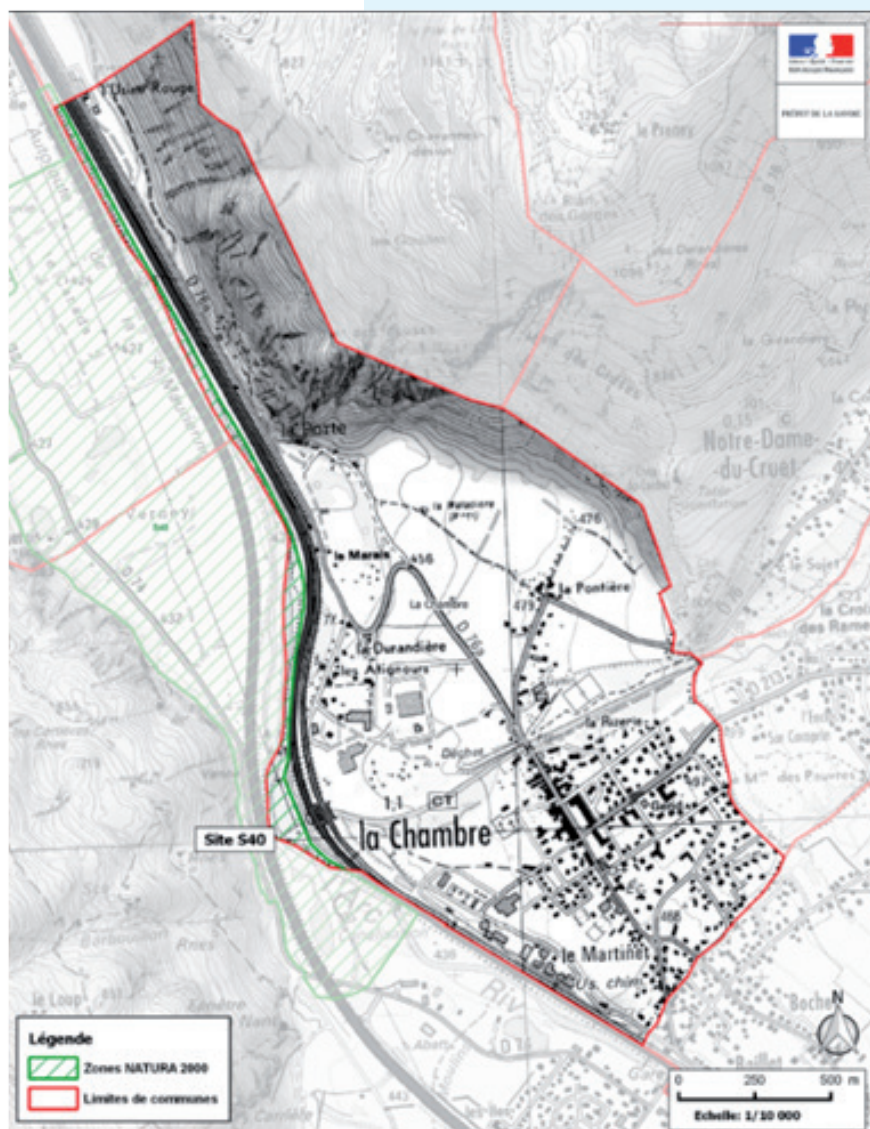
La moitié sud de la commune est occupée par l'urbanisation dense et concentrée et la zone d'activité. La moitié nord laisse place d'une part à l'activité agricole de pâturage et de fauche en pied de falaise et d'autre part à la forêt sur les pentes rocheuses.

Le Bugeon, longe la zone bâtie avant de se jeter dans l'Arc dont les berges sont occupées par de nombreuses zones humides, ces dernières faisant l'objet du site Natura 2000.

Etant en partie concernée par la zone spéciale de conservation (ZSC) n°FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières », la commune réalise un document d'incidence Natura 2000 dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Moins de 3% (environ 9.5 ha) du territoire communal est concerné par le site Natura 2000. Les habitats d'intérêt communautaires recensés sont de type galerie d'aulne blanc au sein du sous-site « Plaine du Canada ».

1.7% du site Natura 2000 est situé sur commune de La Chambre.



■ 2- PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « RÉSEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIÈRES »

Localisé à la pointe nord du massif de Belledonne, le site Natura 2000 n°FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » est découpé en 8 sites d'une superficie totale de 546,54 hectares répartis sur 12 communes.

Site	Superficie du site (ha)	Commune(s) concerné(es)	
→ Vallée des Huiles			
- Tourbières de Montendry-Montgilbert	50	Montendry, Montgilbert	
- Marais du Haut-Gelon	68,09	Le Bourget en Huile, Le Pontet	Un seul groupe de travail local
- Marais des Berthollet -Pontsapin	10,1	Le Bourget en Huile	
- Tourbière de Grand Leyat	11,1	Le Bourget en Huile	
- Marais des Etelles	12,65	La Table, Etable	
- Alpage du Plan	78	Le Verneil	
→ Basse Maurienne			
- Plaine du Canada	147,6	St Etienne de Cuines, St Rémy de Maurienne, La Chambre	
- Plaine des Hurtières	169	St Alban d'Hurtières, St Georges d'Hurtières	
TOTAL	546,54 ha	12 communes	

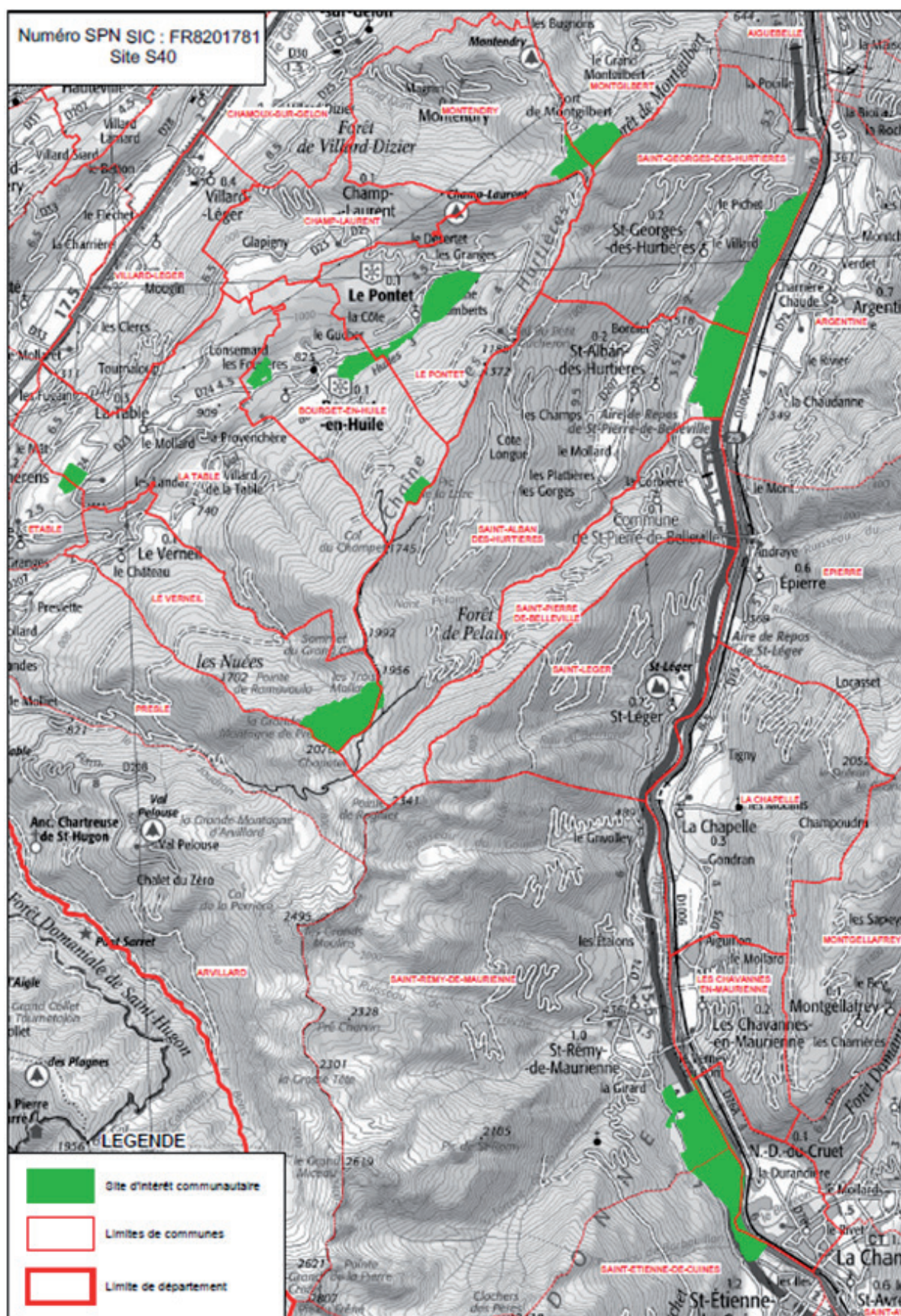
Ce réseau englobe l'ensemble des zones humides (prairies humides, mares, rypisylves,...) et les terrasses alluviales sèches de la rivière Arc dans la vallée de la Maurienne. Il comporte également les tourbières acides à sphaignes du versant ouest de la chaîne des Hurtières.

Les sites se trouvent dans des zones classées aux PLU à vocation agricole ou naturelle. Le travail de repositionnement cadastral a ainsi permis d'exclure les secteurs urbanisés.

La vulnérabilité de ce site est faible du fait de la gestion conservatoire qui s'y pratique.

Cet espace a une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides.





Localisation du site Natura 2000 FR8201781 – DDT 73, avril 2011



● 2-1 - Etat des connaissances sur le site

Le site Natura 2000 dispose d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en mai 2006 par le CPNS, qui permet de :

- Décrire et d'analyser les enjeux et les problématiques de conservation (partie 1) ;
- Présenter et cartographier chaque sous-site de façon opérationnelle (partie 2).

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB et de la fiche synthétique de présentation du site.

● 2-2 - Habitat d'intérêt communautaire

Le DOCOB identifie une grande variété d'habitat de types marais et milieux aquatiques parmi lesquels 9 habitats d'intérêt communautaire décrits dans le tableau ci-dessous.

Concernant la commune de La Chambre, 9.5 ha sont situés en zone N2000 dont le principal habitat représenté est constitué de bancs de graviers végétalisés et de galerie d'aulnes blancs (91E0) en lien avec l'Arc.

● 2-3 - Espèces d'intérêt communautaire

- Flore

Ces zones humides abritent une vingtaine d'espèces végétales protégées. Parmi ces espèces, la discrète orchidée liparis de Loesel. Cette espèce très exigeante apparaît d'une façon irrégulière selon les années à la faveur des conditions climatiques qui lui conviennent. La plupart de ces espèces étant de taille réduite, elles tolèrent mal la compétition du roseau et sont donc liées aux prairies humides fauchées assez régulièrement.

Autre espèce de l'annexe 2 de la Directive habitats, une mousse : *Hamatocaulis vernicosus*.

Autres espèces phares : le lycopode inondé, l'orchis punaise, l'ophioglosse, le cirse de Montpellier.

- Faune

► Mammifères

L'Arc abrite notamment le castor d'Europe.

Le muscardin, inféodé aux haies et zones broussailleuses du bocage, fait partie des espèces représentées.



► Amphibiens

Seule espèce de l'annexe 2 de la Directive Habitats, le sonneur à ventre jaune (donnée à confirmer.)

L'enjeu amphibiens demeure toutefois comme partout à prendre en compte de par l'habitat «mares» et les problèmes de corridors. Le crapaud calamite est également un habitant connu du des zones pionnières (bancs de graviers).

► Poissons

Encore de belles populations de Chabot ; non contacté dans le site Natura 2000 même, le

Blageon pourrait toutefois visiter les milieux favorables à partir du Gelon comme à partir de l'Arc.

► Crustacés

L'écrevisse à pieds blancs conserve des populations intéressantes dans plusieurs ruisseaux de basse-Maurienne, dont deux sites de Natura 2000.

► Papillons

Seule espèce de la Directive habitats, le cuivré des marais, a été observé dans la plaine des Hurtières.

► Libellules

Se Parmi les espèces encore nombreuses de l'ensemble des sites, l'agrion de Mercure ne se rencontre que sur des sources ou des petits ruisseaux riches en plantes aquatiques et alimentés par des eaux phréatiques. A noter les espèces montagnardes des tourbières.



Enjeux	Situation
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* = PRIORITAIRE) ¹	
7110* Tourbières hautes actives	Bon
71.40* Tourbières de transition	situation hydrique très défavorable
54.2* Bas marais alcalin	En bonne voie de restauration
54.21* Bas-marais à choin noir	En bonne voie de restauration
44.3* Aulnaie-frênaie	Bon +; perspectives d'amélioration
6210* Pelouse sèche riche en orchidées	Assez bon
53.3* Végétation à cladium mariscus	mauvais
91 ^E 0* Aulnaie blanche	Bon + à restaurer
Liparis de Loesel	moyen ; potentialités d'extension
<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Bon.
Ecrevisse à pieds blancs	Moyen
Agrion de mercure	Mauvais
Chabot	Bon
Castor	Apparition récente
Petite massette <i>Typha minima</i>	Moyen
PRINCIPALES ESPECES PROTEGEES	
laîche pauciflore	Répartition très ponctuelle et vulnérable
<i>Drosera rotundifolia</i>	Bon
<i>Lycopodiella inundata</i>	Mauvais
Ophioglosse vulgaire (<i>Ophioglossum vulgatum</i>)	Quelques pieds dans la zone à liparis
Cirse de Montpellier (<i>Cirsium monspessulanum</i>)	Idem
Fougère des marais (<i>Thelypteris palustris</i>)	Supporte un couvert de roseaux ou arbustes
Orchis des marais (<i>Orchis palustris</i>)	Mentions anciennes, potentialités
<i>Carex limosa</i>	Bon
<i>Orchis punaise</i>	Moyen
<i>Carex pauciflora</i>	Bon
Fétuque du Valais	Moyen
<i>Drosera rotundifolia</i>	Bon
<i>Swertia perennis</i>	Bon
<i>Utricularia minor</i>	Bon
<i>Carex appropinquata</i>	Bon.
PRINCIPALES AUTRES ESPECES D'INTERET DEPARTEMENTAL	
<i>Crapaud calamite</i>	<i>Juncus filiformis</i>
<i>Alouette lulu</i>	<i>Menyanthes trifoliata</i>
<i>Pie grièche écorcheur</i>	<i>Salix repens</i>
<i>Carex dioica</i>	<i>Trifolium spadiceum</i>
<i>Eriophorum vaginatum</i>	<i>Veronica scutellata</i>

Synthèse des espèces et habitats remarquables présents au sein du site Natura 2000 –
source DOCOB, mai 2006



● 2-4 - Enjeux de conservation et de gestion

Afin de préserver les principaux milieux et espèces emblématiques associées, plusieurs actions de conservation sont proposées par type de milieu :

Objectifs principaux	Habitats / espèces visés	Exemples de mesures de gestion
Restauration de prairies humides (interventions sur la végétation)	Liparis de Loesel, Damier de la succise, Cuivré des marais,	Bucheronnage, débardage, dessouchage Debroussaillage Fauche de restauration
Restauration de prairies humides (interventions sur l'hydraulique)	Liparis de Loesel, Cuivré des marais	Mise en place de seuil réglable Mise en place d'un bouchon de tourbe
Entretien des prairies humides par fauche	Liparis de Loesel, Cuivré des marais	Fauche mécanisée ou manuelle après période de sensibilité de la faune et de la flore. Pas de stockage, amendements, drainage
Entretien de prairies humides par pâturage	Cuivré des marais	Mise en place et entretien de clôture Pâturage extensif Mis en défens de mares, pas d'affouragement
Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques	Agrion de mercure	Creusement de petites pièces avec berges sinueuses et en pente douce
Restauration de prairies sèches	Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, barbastelle, Verspertillon de Bechstein	Bucheronnage, débardage, dessouchage Debroussaillage
Entretien de prairies sèches	Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, barbastelle, Verspertillon de Bechstein	Fauche (mécanisée ou manuelle) Pâturage extensif Fauche ou broyage des refus de pâturage, pas d'affouragement
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Gelinotte de bois	Procédé de débardage peu perturbant, dévitalisation par annellation, création si besoin des trouées dans les peuplements trop fermés et uniformes
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Lucane cerf-volant, grand capricorne, pic noir	Îlots de sénescence Bois mort et à cavités

■ 3- DESCRIPTION DU PROJET DE PLU

● 3-1- Principes d'urbanisation

Le projet de PLU limite les zones d'urbanisation : celles-ci seront de faible superficie et situées au voisinage direct des zones déjà urbanisées, ce qui limite les impacts du PLU sur l'environnement.

Les objectifs du PADD intègrent les enjeux environnementaux mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement :



- Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain pour ne pas dégrader l'environnement agricole et naturel,
- Consolider l'activité agricole en garantissant la destination des terres.
- Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel, les haies et les continuités écologiques.

● 3-2- Habitats et espèces Natura 2000 concernés par le PLU

Aucun habitat ou espèces visés par la directive européenne ne sont concernés par les nouveaux secteurs à urbaniser du PLU.

En effet, le site Natura 2000 en lui-même est situé en bordure de l'Arc et donc non concerné par l'urbanisation.

En outre, les zones potentiellement constructibles concernent des jardins, espaces verts... de l'enveloppe urbaine et quelques m² de prairie mésophile de pâture ou boisement de feuillus (habitats non communautaires) situés en périphérie.

Les pelouses sèches et zones humides de la communes sont protégées par la mise en place d'un zonage N ou A.

■ 4- INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPÈCES NATURA 2000

● 4-1- Effets directs

Aucun des secteurs à urbaniser ne se situe au sein du périmètre Natura 2000.
Le projet de PLU ne possède donc aucun effet d'emprise sur le site Natura 2000.

● 4-2- Effets indirects

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :

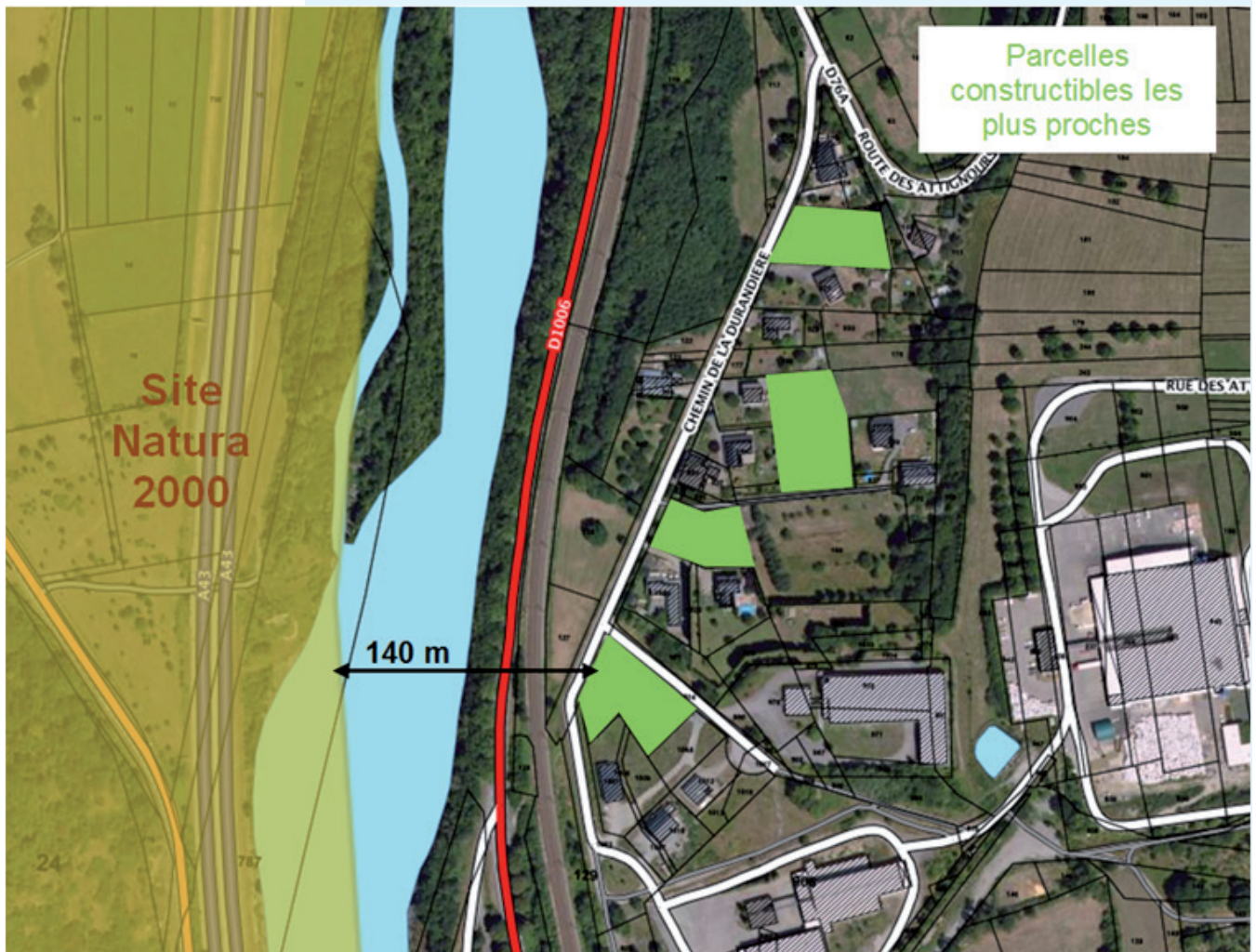
- par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique
- par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques du site Natura 2000 aux habitats similaires d'autres secteurs
- par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre métapopulations du site Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos des espèces voire réduire les effectifs des espèces.
- Par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales

Sur la commune :

- Les zones à urbaniser sont éloignées du site Natura 2000 SIC n°FR8201781 «Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières». Les parcelles potentiellement constructibles les plus proches se situent à environ 140 mètres du site Natura 2000 et de l'autre côté de l'Arc. Seul le Bugeon est en connexion avec l'Arc et pourrait transmettre des pollutions éventuelles au site N2000. Cependant, les zones à urbaniser présentent peu de risque de pollution sur le Bugeon.



- Le projet de PLU n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires ne seront pas perturbés.
- Le projet de PLU n'impacte aucun habitat d'intérêt communautaire.



Localisation des parcelles constructibles les plus proches du site Natura 2000

La mise en œuvre du PLU de La Chambre ne présente pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la conservation des sites, habitats et espèces Natura 2000.

■ 5- CONCLUSION

La mise en œuvre du PLU de La Chambre ne présente pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la conservation des sites, habitats et espèces Natura 2000. Aucune mesure n'est donc prévue dans le cadre du PLU.



4.4

MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**■ 1- MESURES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE**

• 1-1- Gestion des ruissellements

- Mesures d'évitement

Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité des axes de desserte existants.

- Mesures de réduction

Afin de réduire l'incidence de l'imperméabilisation liée aux futurs projets d'aménagement, le règlement impose la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales de manière à maîtriser les ruissellements et les débits.

Les mesures de gestion des eaux pluviales prévues dans le règlement du futur PLU, notamment pour les secteurs d'OAP, visent en premier lieu à privilégier l'infiltration des eaux pluviales in situ, dans la mesure où la nature du sol est favorable. Il sera pour cela nécessaire de faire réaliser une étude géotechnique de capacité d'infiltration des sols présents au droit des parcelles à urbaniser.

Les mesures spécifiques aux secteurs d'OAP et favorisant l'infiltration sur place sont les suivantes :

- un coefficient de pleine terre de 35 % minimum sur toutes les surfaces à urbaniser ;
- des places de stationnement en surfaces traitées par un revêtement perméable ;
- mise en place d'un système de récupération et de stockage des eaux de toiture et réutilisation de cette eau pour l'arrosage ;
- Intégration aux projets immobiliers de systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés aux conditions locales, en privilégiant les dispositifs d'infiltration à la parcelle, et en intégrant si nécessaire un système de rétention. Ces dispositifs seront par exemple : la mise en place de noues (fossés d'infiltration), de bassins de rétention ou de puits d'infiltration.

Si l'infiltration n'est pas possible, il sera nécessaire d'étudier pour chaque construction la possibilité de gérer les eaux pluviales (rejet à débit régulé dans le réseau pluvial s'il existe ou dans le milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...). Le rejet s'effectuera à débit limité et après rétention, sous réserve de compatibilité avec la capacité de l'exutoire à recevoir ce débit. Un traitement adapté des eaux pluviales sera à prévoir en fonction des pollutions chroniques apportées et du risque de pollution accidentelle.



- 1-2- Risques naturels

- Mesures d'évitement

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels en orientant préférentiellement les zones urbanisables en dehors des zones soumises aux risques. Aucune zone urbanisable n'est située en zone de risque fort identifié au PIZ.

- Mesures de réduction

Dans les zones classées en zone d'aléa moyen inondation (Z-UM) par la carte de zonage du PIZ, seront appliquées les prescriptions associées, destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les prescriptions pour le bâti futur ou les projets d'aménagements ou d'extension du bâti existant sont :

- Absence de plancher habitable à moins de 0.5 mètre de hauteur pour le secteur en rive droite, et à moins de 1 mètre de hauteur pour le secteur en rive gauche, à compter du terrain naturel ; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote ;
- Les accès aux garages ou sous-sols non habitables seront munis d'un dispositif temporaire de type batardeau amovible réduisant les risques d'inondation.

Une digue est installée en rive droite du Bugeon en amont de la route départementale. Cependant, cette digue est en dysfonctionnement, car un écoulement se produit par le portail. Il conviendra au gestionnaire de restaurer le bon fonctionnement de cette digue.

Par ailleurs, l'ensemble de la commune étant concernée par un risque sismique, les constructions respecteront les prescriptions définies à travers la norme NF EN 1998 selon les préconisations détaillées dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

- 1-3- Assainissement

- Mesures d'évitement

Tous les secteurs à urbaniser seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- Mesures de réduction

Comme mentionné dans le chapitre « Incidences », la STEP dispose d'une marge d'exploitation compatible avec le projet de PLU de La Chambre. La clé de répartition de la capacité restante est encore à l'étude entre les différentes communes desservies.



■ 2- MILIEU HUMAIN

● 2-1- Qualité de l'air, bruit et énergie

- Mesures d'évitement

La prise en compte des nuisances sonores repose sur l'absence d'urbanisation dans des secteurs pour lesquels un aménagement futur serait susceptible d'exposer une population nouvelle aux nuisances.

- Mesures de réduction

Le PADD et ses traductions réglementaires, en densifiant les secteurs d'habitat dans l'enveloppe urbaine du bourg, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels et en améliorant le maillage des voiries, devraient contribuer à participer à la maîtrise des émissions de GES et à limiter les nuisances sonores : moins de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions...

Les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions en imposant :

- un minimum de 50% des besoins énergétiques de chaque construction couvert par des énergies renouvelables
- une borne de recharge pour les véhicules électriques attribuée à chaque construction,

La densification urbaine sur des secteurs soumis aux nuisances sonores des voiries devra respecter les dispositions réglementaires en matière d'isolation phonique.

La mise en place d'un zonage N entre les secteurs Ui et U permet de maintenir une zone tampon et donc le cadre de vie des riverains.

● 2-2- Risques technologiques

- Mesures d'évitement

Les possibilités d'accueil de nouvelles activités sont limitées dans les secteurs classés Ui pour lesquels les bâtiments d'habitations sont interdits. Ainsi, les nouvelles populations ne sont pas directement exposées aux risques des activités industrielles¹.

- Mesures de réduction

Dans les zones constructibles du PPRT mais définies par un risque technologique de type effets thermiques et/ou toxiques et/ou de surpression (U-B1, U-B, 1AU-B1, 2AU-B ou 2 AU-B1), seront appliquées les prescriptions associées, destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes.

¹ Hormis sur les secteurs « Sous-Ville » et « les Jardins du Couvent » pour partie.



- 2-3- Patrimoine culturel

- Mesures de réduction

Les secteurs constructibles U et AU préconisent des règles architecturales limitant les hauteurs des constructions et structurant leur volumétrie et implantation.

La préservation de la qualité architecturale et la promotion de constructions respectueuses de l'environnement paysager sont de nature à rendre le centre bourg attractif et renforcer le rôle de pôle de centralité de La Chambre en application du PADD. Notamment, la commune sera vigilante sur la qualité des projets architecturaux qui seront présentés dans le cadre de l'OAP n°3.

La mise en œuvre du PLU est positive dans le cadre de la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de la commune.

Il est à noter que l'absence de site archéologique répertorié ne préjuge pas de l'existence potentielle de vestiges.

■ 3- MILIEU NATUREL

L'analyse et la prise en compte du milieu naturel le plus en amont possible à la réalisation du PLU permet d'éviter et de réduire les impacts sur les habitats remarquables et de préserver les corridors écologiques.

- 3-1- Espaces naturels remarquables

- Mesures d'évitement

Les zonages patrimoniaux ainsi que les zones humides identifiées à l'état initial ont été préservés par la mise en place d'un zonage N interdisant l'urbanisation de ces secteurs.

Le règlement identifie spécifiquement les zones humides par un indice « zh » qui interdit en particulier dans ces secteurs tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides.



- 3-2- Fonctionnalités écologiques

- Mesures d'évitement

Tous les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés sur le territoire communal sont préservés de l'urbanisation par la mise en place d'un zonage N ou A et repérés par une trame sur le document graphique.

- Mesures de réduction

Les corridors écologiques sont préservés par le règlement qui interdit les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique.

- 3-3- Faune, flore et habitats naturels

- Mesures d'évitement

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement du PLU incitent à une urbanisation respectueuse et économe du foncier. Ainsi, seuls des habitats naturels de surface réduite et enclavés dans l'urbanisation sont susceptibles d'évoluer.

Globalement le projet de PLU permet de préserver plus de 75% des habitats naturels du territoire communal par la mise en place d'un zonage N ou A sur 242.8 ha.

Par ailleurs, certains projets ont été abandonnés, au regard des impacts sur l'environnement. Ainsi, le secteur de Champ Corbet en rive droite du Bugeon, initialement visée pour une urbanisation en extension, a été écarté par la commune en raison de sa localisation en périphérie de l'enveloppe urbaine et de sa qualité écologique.

- Mesures de réduction

Les orientations d'aménagement imposent le maintien d'une surface de pleine terre de 35% au minimum et intègrent des espaces verts aux programmes de constructions d'ensembles. Ainsi, les habitats communs constitués de jardins et de quelques sujets arborés seront en partie maintenus et permettront le maintien des espaces de nidification d'une faune commune et ubiquiste.

- 3-4- Site NATURA 2000

Etant donné l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000, aucune mesure n'est proposée.



4.5

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, doit être décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le SCoT du Pays de Maurienne, en cours d'élaboration a d'ores et déjà été pris en compte sur l'ensemble des thématiques environnementales, à travers les principales orientations du PADD.

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU est directement compatible avec les documents cités au L131-1. Sur la commune de La Chambre, le PLU doit être compatible avec :

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015 ;
- PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 7 décembre 2015 ;
- PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'Arc, approuvé le 7 mai 2014 ;
- PIZ (Plan d'Indexation en Z), forme synthétique du Plan de Prévention des Risques, de la commune de La Chambre, approuvé en mai 2009 ;

Les documents supérieurs devant être pris en compte par le PLU sont :

- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône-Alpes, approuvé le 19 juin 2014
- PCET (Plan Climat-Energie Territorial) de Savoie adopté le 24 juin 2013 ;
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de Rhône Alpes, approuvé le 17 avril 2014

■ 1- COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES

- 1-1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021

La commune de La Chambre est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales se déclinant en dispositions dont les suivantes concernent tout particulièrement le projet de PLU.



Disposition	Orientation	Intégration des objectifs du SDAGE dans la mise en compatibilité
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable et de la capacité de la station d'épuration. Les ressources en eau potable exploitées par le SIEPAB sont suffisantes pour assurer l'alimentation future du territoire, selon les perspectives de développement envisagées au dossier de mise en protection des captages de 2010 (marge actuelle de 140 m³/j en période de pointe, pour des besoins supplémentaires évalués à 22,5 m³/j). La STEP autorise un développement sur la commune de la Chambre (marge de capacité d'environ 1 500 EH, besoins de La Chambre de 150 EH)
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Protection des cours d'eau l'Arc, le Bugeon, le Ménard, des zones humides bordant l'Arc, et des ressources souterraines. Les zones d'OAP seront raccordées à l'assainissement collectif, préservant ainsi les milieux aquatiques. Le plan de zonage prévoit une zone tampon A ou N le long des cours d'eau de la commune.
OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Mesures de gestion des eaux pluviales sur les secteurs à urbaniser. Les mesures de gestion des eaux pluviales prévues dans le règlement du futur PLU, notamment pour les secteurs d'OAP, visent en premier lieu à privilégier l'infiltration des eaux pluviales in situ, dans la mesure où la nature du sol est favorable. Les mesures spécifiques aux OAP prévoient par ailleurs l'infiltration et la récupération des eaux pluviales Raccordement aux réseaux eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation. Les zones d'OAP seront raccordées à l'assainissement collectif et au réseau eau potable.
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Préserver les cours d'eau et les zones humides en aval de l'urbanisation, en instaurant des mesures de gestion des eaux pluviales dans les secteurs à urbaniser. Cf ci-dessus
OF 6b	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Secteurs à urbaniser situés en-dehors de zones d'aléa fort. Pas d'urbanisation prévue dans des zones d'aléas fort Prescriptions pour les constructions dans les secteurs soumis à un aléa moyen de crues torrentielles du Bugeon. Prescriptions dans les zones de risques d'inondations intégrées au règlement du PLU.

La mise en compatibilité du PLU intègre les objectifs du SDAGE 2016-2021.



● 1-2- Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône méditerranée 2016-2021

Le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) 2016-2021 Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation 2007/60/CE à l'échelle du bassin et a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels et structurer la gestion des risques à travers la définition :

- des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;
- des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Le projet de PLU de la commune de La Chambre est particulièrement concernée par les grands objectifs suivants : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » et « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le projet de PLU intègre les objectifs du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021. En effet, il prend en compte les risques de ruissellement sur le secteur du projet en les intégrant aux constructions et aux mesures de gestion des eaux pluviales.

Aucune SLGRI n'existe sur la commune. La commune ne fait pas partie d'un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

● 1-3- Plan de prévention des Risques Inondation de l'Arc Aval

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de l'Arc aval a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 7 Mai 2014. Il concerne l'Arc depuis la commune d'Aiton jusqu'à la commune de Saint-Marie de Cuines.

Le PPRI de l'Arc a été élaboré suite aux crues importantes et récurrentes de ce cours d'eau, dans sa partie amont comme aval. Il permet également d'établir un nouvel atlas des zones inondables, ayant pour objectif de permettre de bâtir des PPRI homogènes sur tout le linéaire du cours d'eau.

Les objectifs généraux assignés aux PPRI sont les mêmes que ceux découlant de la politique nationale de gestion du risque inondation, à savoir :

- la mise en sécurité des personnes et des biens ;
- la diminution de la vulnérabilité, c'est à dire la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation sur les projets futurs et sur le bâti existant ;
- la préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Pour cela, le PPRI :

- délimite les zones exposées au risque selon son intensité ;
- définit les zones (non directement exposées aux risques) de prévention et d'aggravation du risque ;
- définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre dans ces zones ;
- définit les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces à prendre dans ces zones.



Le PLU révisé intègre les objectifs du PPRI, en évitant l'urbanisation future au droit des zones à risque fort d'inondation au PPRI, en n'entraînant pas leur aggravation, et en prévoyant des prescriptions constructives dans les zones d'aléas faibles.

- 1-4- Plan d'Indexation en Z (PIZ) des zones exposées aux risques d'origine naturelle

Réalisé en Mai 2009 par l'Office National des Forêts, le PIZ est un document informatif accompagnant les PLU et indiquant l'existence de risques naturels sur les parties du territoire non couvertes par un zonage à caractère réglementaire. Sa mise ne œuvre n'a aucun caractère réglementaire.

Ce plan d'indexation en Z est normalement appliqué aux seules zones U ou AU du PLU et à leur périphérie immédiate.

Le PIZ cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis-à-vis des conséquences visibles et prévisibles des phénomènes naturels.

Hors l'extension prévisible des phénomènes, les deux paramètres retenus pour apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement qui en découlent, sont l'intensité et la fréquence des phénomènes en cause. L'état actuel d'efficacité des dispositifs de protection existants, de quelque nature qu'ils soient, est également intégré dans la réflexion.



■ 2- PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES

● 2-1- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Le PLU de La Chambre intègre pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires (orientation UT1).

Le PLU de La Chambre intègre pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires (orientation UT1). En effet, le PADD et ses traductions réglementaires, en densifiant les secteurs d'habitat dans l'enveloppe urbaine du bourg, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels et en améliorant le maillage des voiries, devraient contribuer à participer entre autres à la maîtrise des émissions de GES.

Le PLU de La Chambre impose en outre le recours aux énergies renouvelables et incite à l'utilisation de la voiture électrique.

● 2-2- Le Plan Climat Energie Territorial de Savoie

Le Conseil général de la Savoie a adopté son PCET départemental 2013-2017 le 24 juin 2013.

Les PCET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE et pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU). Ce dernier étant antérieur au SRCE, nous avons également vérifié la bonne prise en compte des orientations du SRCAE dans le document d'urbanisme (Cf. chapitre 2.1)

Les principales actions concernent notamment la gestion de l'énergie dans le bâti (construction et rénovation : sobriété et efficacité énergétique des bâtiments, recours aux énergies renouvelables), l'amélioration des transports en commun, la gestion des déchets, l'aide aux collectivités dans leurs projets structurants de développement durable (éco-conditionnalité incitatives des aides).

En l'absence de SCoT (en cours d'élaboration), c'est au PLU de prendre en compte le PCET Savoie. Le PLU de La Chambre impose le recours aux énergies renouvelables et incite à l'utilisation de la voiture électrique. Le maillage de voirie est amélioré et ds cheminements piétons seront créés.

Ainsi, le PLU est en cohérence avec les attentes du PCET de Savoie.



● 2-3- Schéma Régional de Cohérence Écologique

Approuvé le 19 juin 2014, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Les corridors écologiques identifiés au droit du bugeon et de la plaine agricole sont préservés par la mise en place d'un zonage A ou N dans le cadre du PLU.

Ces orientations sont conformes aux objectifs 1.3 et 1.5 du Plan d'action du SRCE :

- *Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation : Les corridors délimités ou localisés, par des collectivités locales via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor (...). Les documents d'urbanisme mettent en œuvre un principe de gestion économe de l'espace en garantissant, avec leurs outils réglementaires, la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion ; et le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, petits bois, fourrés arbustifs, arbres isolés, mares, clairières...) présents au sein du corridor en les valorisant et les protégeant.*

- *Objectif 1.5. Appliquer la séquence « Éviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue : La priorité du SRCE est d'éviter tout impact des projets sur les composantes de la Trame verte et bleue, par une prise en compte en amont dans les documents d'urbanisme et les dossiers d'études d'impacts. Il s'agit de mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser ».*

Le PLU de La Chambre est donc en cohérence avec le SRCE Rhône Alpes.



4.6

INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Proposition d'objectif de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de référence, valeur initiale ou objectif à atteindre	Source	Unité
Conformité des rejets de la station d'épuration.	- Auto-surveillance annuelle de la charge entrante et de la qualité des rejets (commune via le SIEPAB) - Adapter le développement urbain en fonction de la capacité de la station d'épuration à recevoir et traiter de nouveaux effluents. - Déconnecter les rejets d'eaux claires parasites (sources, drains, fossés, etc.) et les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement afin de ne pas surcharger ces réseaux.	Valeur initiale conforme à la réglementation	SIEPAB	/
Suivi de la mise en place d'une gestion EP lors des dépôts des Permis de construire (PC).	Suivi par la commune de l'enveloppe urbanisée et de la densité d'imperméabilisation des nouvelles zones construites. Application des mesures de gestion des eaux pluviales proposées: infiltration in situ privilégiée, ou rejet régulé dans le réseau pluvial ou milieu naturel sous réserve de compatibilité.	Objectif : Minimum de 35 % de pleine de terre à respecter.	Commune	ha



Proposition d'objectif de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de référence, valeur initiale ou objectif à atteindre	Source	Unité
Vérifier la qualité de l'eau potable distribuée	Examen du suivi qualitatif de l'eau (paramètres bactériologiques et physico-chimiques) via les bilans annuels Contrôle annuel (commune via le SIEPAB)	Objectifs à atteindre : s'assurer de la bonne qualité de l'eau distribuée – eau conforme	Bilan annuel de l'Agence Régionale de Santé	/
Maintien des corridors	Suivi des constructions agricoles accordées en zonage A au sein du corridor écologique Bilan annuel par la commune	Objectifs : maintien de d'une largeur minimale du corridor en zone A de l'ordre de 200 mètres. Secteur au sein duquel seront interdits les abris pour animaux et clôtures petite maille.	Commune	m



4.7

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La commune de La Chambre, d'une superficie de 320 ha, se situe en Savoie dans la vallée de la Maurienne à environ 9 km au nord-ouest de Saint Jean de Maurienne. Elle s'implante en fond de vallée, en rive droite de la rivière de l'Arc, entre les massifs de Belledonne à l'ouest et de la Vanoise à l'est.

L'urbanisation se concentre en un pôle principal dense localisé en rive gauche du Bugeon. La commune est également dotée d'un vaste secteur à vocation économique situé le long de l'Arc et de l'autoroute A43.

Dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2012, la commune souhaite répondre aux besoins actuels en termes de logements et de protection des espaces naturels en révisant son PLU. Suite à la révision du PPRt de l'usine ARKEMA approuvé en juin 2014, certains secteurs situés en périphérie de l'enveloppe urbaine sont désormais constructibles.

Dans cet objectif, l'évaluation environnementale du PLU a été menée d'une façon itérative, c'est-à-dire par des allers et retours constants donc fructueux entre les élus, les urbanistes et le bureau d'études en charge de l'évaluation. Une telle volonté et une telle approche itérative ont permis d'intégrer à l'amont les enjeux environnementaux, dans le choix d'urbanisme que le P.L.U. doit spatialiser.

■ 1- LE PROJET DE PLU DE LA CHAMBRE

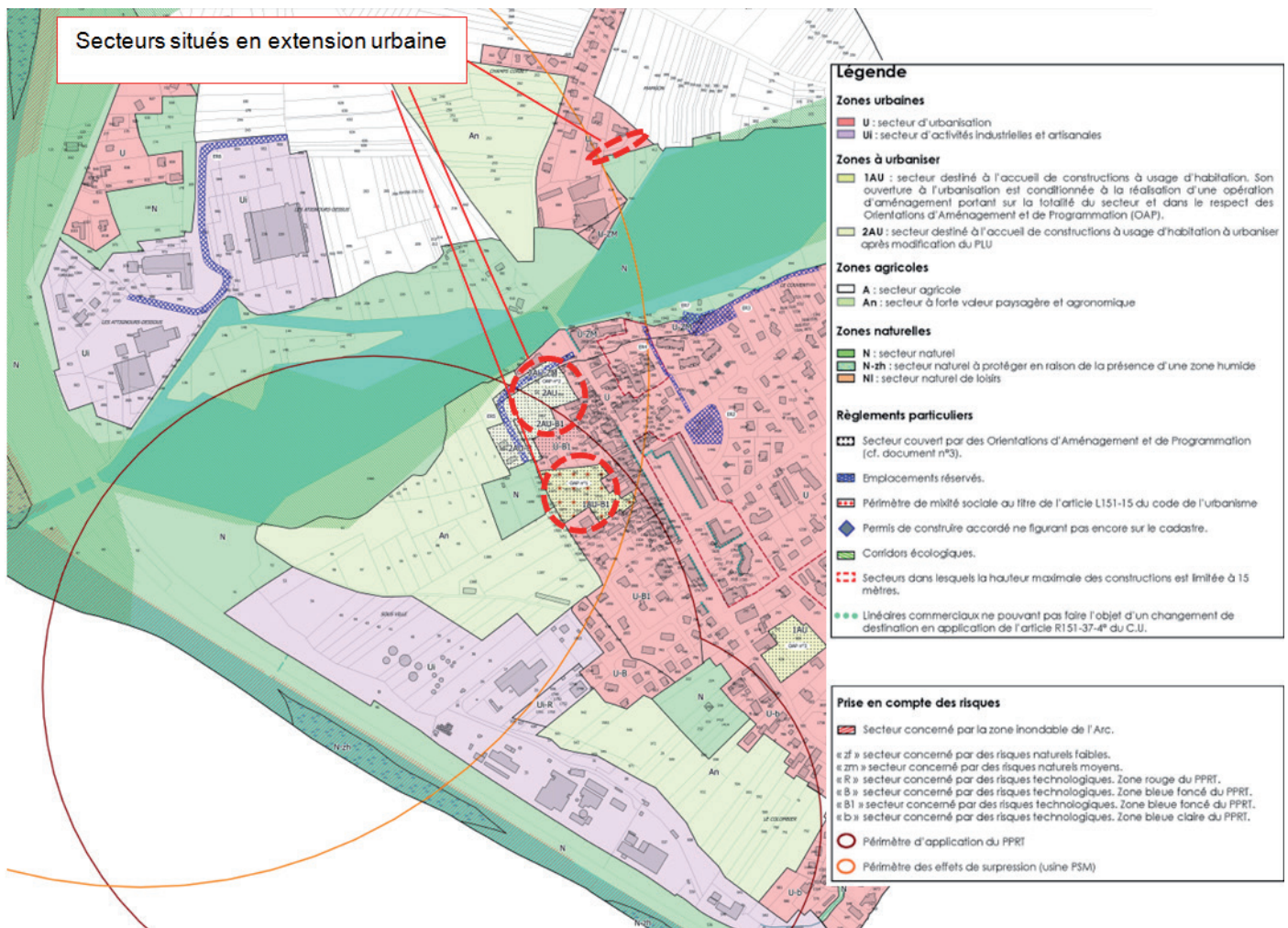
A travers le PADD, la commune poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer le rôle de « pôle de centralité » de la Chambre dans son bassin de vie
- Conforter les activités économiques
- Engager la commune dans une démarche de développement durable

Les objectifs du PLU se traduisent sur le territoire communal par de nouveaux secteurs d'urbanisation localisés prioritairement dans les dents creuses structurantes des enveloppes urbaines (3,04 ha) et limités à 3 secteurs en extension urbaine (2,04 ha), en continuité de l'urbanisation actuelle.

5 opérations d'aménagement et de programmation (OAP) sont prévues représentant un total de 3.47 ha.





Plan de zonage – zoom sur le centre-bourg - de la commune de La Chambre (73)

2- JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

2-1 - Justification globale du projet

Le PLU prévoit, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et d'étalement urbain :

- le maintien et le développement des activités économiques (ZA des Attignours) et touristiques à travers la préservation des espaces agricoles (protection des sièges d'exploitations, intégration des projets de développements des exploitants, maintien de la destination des terres...) et du patrimoine culturel ;
- L'augmentation du parc de logements pour la population permanente, élément essentiel pour le dynamisme social du territoire.

Les zones ouvertes à l'urbanisation (U, Ui et AU) sont limitées à l'enveloppe urbaine sur 77.2 ha, dont les capacités constructibles sont limitées à 5.66 ha dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et divisions parcellaires) et 2.48



ha en périphérie immédiate. Ainsi, moins de 2.6 % du territoire présente un potentiel urbanisable pour les dix ans à venir.

La commune opte pour un mode d'urbanisation vertueux et très économe de l'espace : 8.14 ha de foncier seront nécessaires pour accueillir les 150 nouveaux habitants à l'horizon 2027, à raison de 95 logements. La densité de logement au sein des OAP est de 18 logements par ha.

● 2-2 - Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune et solutions de substitution

Le PLU intègre les enjeux suivants :

- Urbanisation au cœur de l'enveloppe urbaine ou en proximité immédiate permettant de bénéficier de la proximité de tous les réseaux existants sur la commune.
- Préservation des entités naturelles référencées (sites Natura 2000, zones humides, corridors, etc...)
- Prise en compte des risques naturels (chutes de blocs, les coulées boueuses et les inondations.), protection des captages.
- Maintien d'un cadre de vie de qualité : urbanisation limitée dans les zones de nuisances, zone tampon entre les secteurs d'habitat et d'activités, incitation à l'utilisation des énergies renouvelables, ...

Certains projets ont été abandonnés, au regard des impacts sur l'environnement. Ainsi, le secteur de Champ Corbet en rive droite du Bugeon, initialement visée pour une urbanisation en extension, a été écarté par la commune en raison de sa localisation en périphérie de l'enveloppe urbaine et de sa qualité écologique.

● 2-3 - Rationalisation de l'utilisation de l'espace

Le développement de l'urbanisation localisé en majorité à l'intérieur des enclaves non urbanisées, contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

■ 3- COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le SCoT du Pays de Maurienne n'étant pas encore approuvé, les documents suivants ont également été pris en compte :

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 :
- PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021
- PIZ (Plan d'Indexation en Z), forme synthétique du Plan de Prévention des Risques, de la commune de La Chambre
- PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'Arc aval
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône-Alpes,
- PCET (Plan Climat-Energie Territorial) de Savoie
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de Rhône Alpes
- La loi montagne

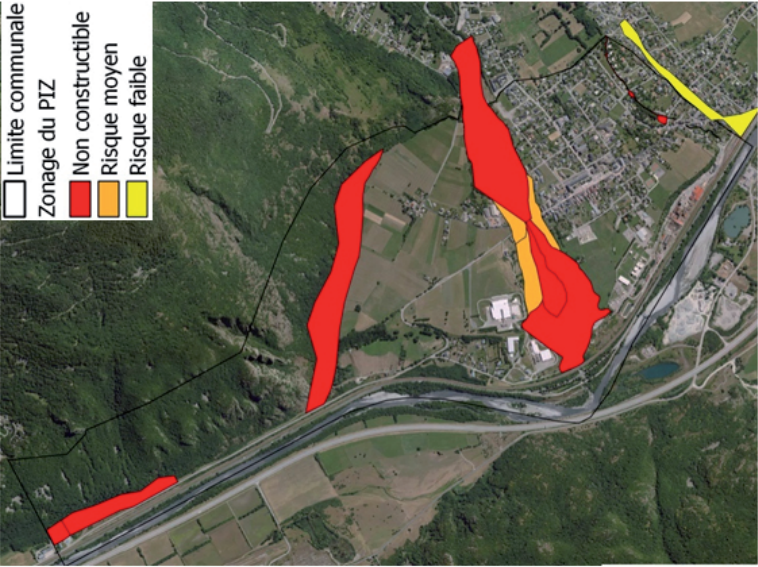


Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts Milieu physique	Mesures
Ruissellement et gestion des eaux pluviales	Phénomène de ruissellement pluvial existant.	Imperméabilisation des sols, transfert des écoulements et augmentation du risque d'inondation à l'aval. Risque de pollution chimique et accidentelle des milieux récepteurs via les ruissellements sur les nouvelles surfaces imperméabilisées.	Evitement : Limitation de l'étalement urbain. Réduction : Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration in-situ : - Réalisation d'une étude géotechnique de capacité d'infiltration des sols ; - Coefficient de pleine terre de 35 % minimum ; - Places de stationnement disposant d'un revêtement perméable ; - Système de récupération des eaux de toiture pour l'arrosage ; - Dispositifs de gestion des eaux pluviales : aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers et de puits d'infiltration. Si l'infiltration n'est pas possible, s'assurer de la possibilité de rejet des eaux dans les réseaux ou dans le milieu naturel.



Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
Réseau hydrographique	 Rivière « L'Arc », torrent « le Bugeon » et ruisseau intermittent « Le Ménard ». Bon état chimique mais potentiel écologique moyen pour l'Arc. Etat écologique moyen et état chimique non connu pour le Bugeon. Zones humides en bordure de l'Arc. Ressource en eau potable provenant de 3 captages d'eau souterraine, dont 1 seul situé sur la commune.	Milieux récepteurs des écoulements liés à l'imperméabilisation ⇒ Aggravation du risque d'inondations, ⇒ risque de pollution	Cf. mesures « Ruissellement et Gestion des eaux pluviales ». Création d'un espace de loisir au lieu-dit « Le Marais », permettant notamment la préservation et la mise en valeur d'une zone humide.
Alimentation en eau potable	 Périmètres de protection du captage de la Pontière – ARS 2016	Augmentation de la population : ⇒ Augmentation des besoins en eau potable Les ressources en eau potable exploitées sont compatibles avec le développement envisagé.	Aucune

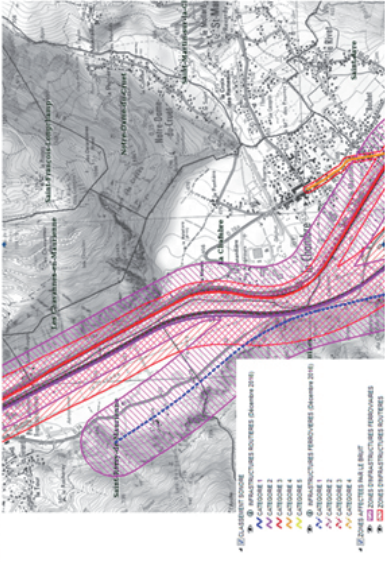
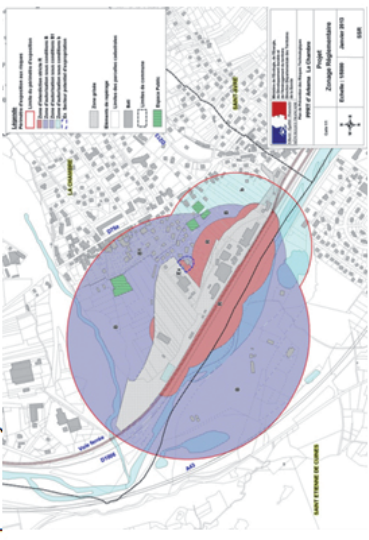


Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
Assainissement	La station d'épuration (STEP) de Notre Dame du Cruet présente un fonctionnement conforme et dispose d'une marge de capacité, à répartir entre les communes desservies par cette STEP. Plan d'indexation en Z (PIZ) de La Chambre approuvé en mai 2009 et PPRI de l'Arc aval approuvé en mai 2014 : Les zones de risque fort (inconstructibilité) sont situées en dehors des zones urbanisées. Une partie des zones urbanisées est par ailleurs concernée par des prescriptions constructives.  ☐ Limite communale ☐ Zonage du PIZ ☐ Non constructible ☐ Risque moyen ☐ Risque faible La commune de La Chambre est également concernée par le PPRI de l'Arc (cf. carte ci-dessous)	Augmentation de la population : ⇒ Augmentation du volume d'effluent produit et augmentation de la charge envoyée vers la STEP. Le projet de PLU intègre le zonage du PIZ et du PPRI de l'Arc.	La clé de répartition de la marge restante sur la STEP est encore à l'étude entre les communes desservies. Raccorder toute les nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif. Evitement : Le projet de PLU oriente l'aménagement en dehors des zones de risque fort. Réduction : Le PLU devra appliquer les prescriptions constructives du PIZ au droit des secteurs de risques constructibles. La digue en dysfonctionnement située en rive droit du Bugeon en amont de la RD devra être réparée par le gestionnaire. Respect de la réglementation parasismique pour les nouvelles constructions.
Risques naturels			

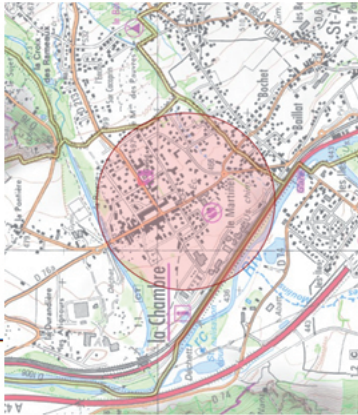


Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
	Limite communale Risque fort d'inondation Zone inconstructible Zone inconstructible : bande de sécurité à l'arrière des digues  La Chambre est située en zone sismique de niveau 3 (modéré).		
Énergie	Milieu humain Le PLU contribue à augmenter légèrement la demande énergétique dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique (120 habitants supplémentaires dans 10 ans).		
	À l'échelle du territoire de La Chambre, les principales énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire et la géothermie. Dans une moindre mesure, les sources de biogaz peuvent également être valorisées.	Le PLU contribue à augmenter légèrement le nombre d'habitants et par conséquent augmente également le trafic routier associé aux nuisances sonores et émissions de	Réduction : Développement des ressources d'énergies renouvelables en valorisant notamment les déchets de recyclage industriel d'une entreprise locale.
Qualité de l'air	Le territoire de La Chambre présente des sources majeures d'émissions de polluants néanmoins localisées et limitées au dioxyde d'azote : industrie SEVESO ARKEMA, A43... La qualité de l'air sur la commune peut être qualifiée de	Le PLU limite l'ouverture à l'urbanisation à proximité des principales voiries ou des zones d'activités. L'urbanisation se concentre en majorité dans les	

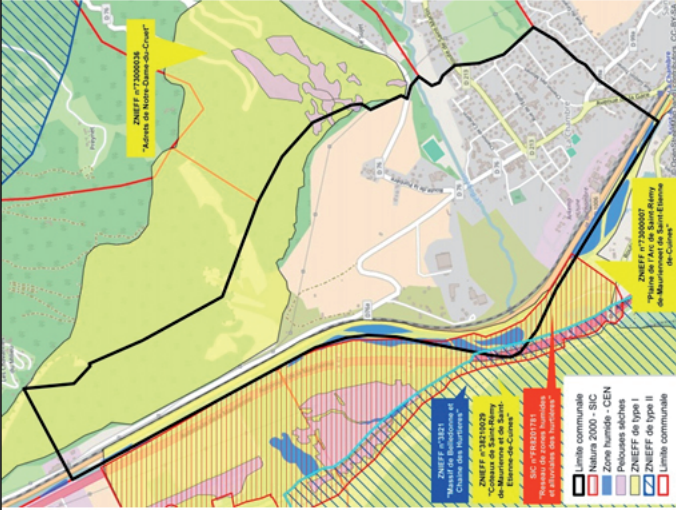


Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
Bruit	médiocre par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. La commune de La Chambre est concernée par le classement sonore de 4 infrastructures de transports terrestres : l'autoroute A43, la RN 1006, la RD213 et la voie ferrée.  La zone économique des Affignours peut également être source de nuisances sonores.	polluants qu'il occasionne : 60 logements supplémentaires dans 10 ans soit environ 180 déplacements journaliers supplémentaires.	enveloppes urbaines. La limitation du trafic routier du à la faible urbanisation et l'amélioration du maillage des voiries additionnées à l'évolution positive des caractéristiques techniques du parc automobile, réduira les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde d'azote, particules...) et les nuisances sonores liées aux trafics routiers. Le développement de cheminements piétons et la possibilité d'utilisation des énergies renouvelables prônés par le PLU, participeront également à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.
Les risques technologiques	4 ICPE sont présentes sur le territoire communal dont 3 SEVESO. L'industrie ARKEMA est soumise à un PPRT approuvé en juin 2014.  Zonage réglementaire du PPRT de La Chambre pour le site d'ARKEMA	Le projet de PLU intègre les prescriptions du PPRT qui limitent certains secteurs à l'urbanisation. Le PLU prévoit de limiter l'urbanisation à proximité des ICPE pour ne pas contribuer à augmenter le nombre de personnes exposées et à accentuer les risques.	Evitement : Création d'un zonage Uj spécifique au sein desquels l'urbanisation est limitée à l'activité elle-même.

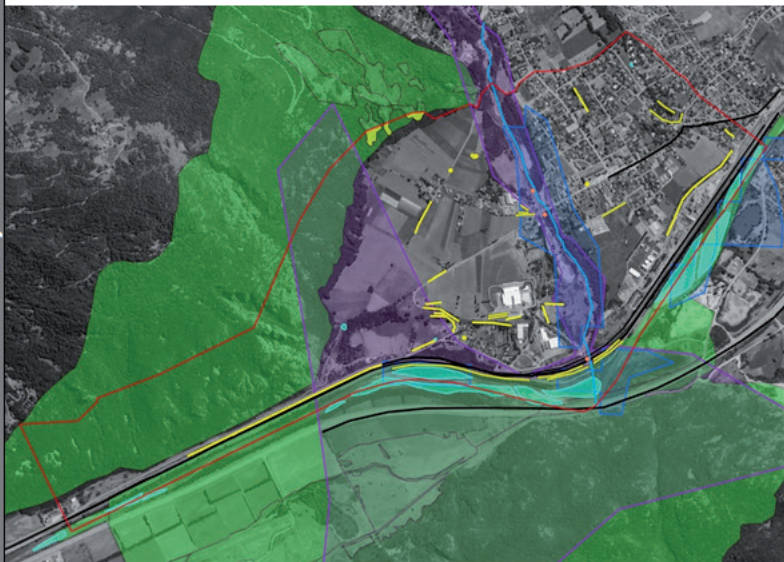


Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
Patrimoine culturel et archéologique	Neufsites Basias et un site basol sont également recensés. Le territoire communal est concerné par les risques liés au transport routier de matières dangereuses qui n'induit pas de contrainte d'urbanisme. Un monument historique : le portail de l'église, concerné par un périmètre de protection		
	 Périmètre de protection de 500 mètre autour du portail de l'église — source atlas du patrimoine Aucun site archéologique ou site classé recensé.	L'urbanisation comprise au sein des périmètres de protection des monuments historiques est soumise à l'avis de l'UDAP.	Réduction : Le PLU prévoit la protection et la valorisation des éléments du patrimoine bâti, notamment par la mise en place de prescriptions architecturales prévues dans le règlement.
Milieu naturel			
Zonages de protection	Aucun	/	/
Site Natura 2000	Site Natura 2000 n°FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurlières ». Concerne uniquement l'extrémité ouest du territoire communal « plaine du Canada », à l'ouest de la RD1006 soit 9.5 ha.	Pas d'incidence sur Natura 2000.	
Inventaire départemental Zones humides	3 zones humides recensées liées à la plaine de l'Arc. 2 Petites zones humides signalées par SETIS dans le secteur du marais	Le PLU aura un impact positif sur la zone humide du marais par la valorisation du secteur prévue dans le PADD.	Évitement : Les zonages patrimoniaux et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques identifiés à l'état initial ont été préservés et sont classés N ou A.
Zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO)	- ZNIEFF I : Plaine de l'Arc de St-Rémy-de-Maurienne et St-Etienne-de-Cuines et Adrets de Notre-Dame-du-Cruet - ZNIEFF II : Massif de Belledonne et chaîne des Hurlières	Pas d'incidence sur les ZNIEFF.	



Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
Corridor écologique	 1 Corridor écologique fuseau identifié par le SRCE permettant de rallier le massif des Hurtières au massif de la Maurienne via la vallée de l'Arc. La précision de ce corridor par la DDT permet de définir deux secteurs préférentiels de déplacements : un au droit de la plaine agricole en limite de falaise boisée et un au droit du Bugeon. Le Bugeon est reconnu d'intérêt pour la trame bleue. Les zonages d'inventaires et site N2000 constitue des réservoirs de biodiversité tandis que les secteurs boisés sont fortement perméables à la faune.	Pas d'incidence sur les corridors écologiques.	



Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
	 <i>Synthèse des fonctionnalités écologiques</i>		



Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
Habitats naturels et espèces remarquables	Habitats remarquables riches en biodiversité, peu représentés, menacés : - prairies sèches - zones humides et cours d'eau - falaises - boisements thermophiles et alluviaux - haies et arbres remarquables Habitats naturels	Incidence faible. Zones AU et U situées dans le prolongement de l'urbanisation, hors secteurs à forte sensibilité. Seuls des jardins d'habitations, espaces verts ou sujets arborés sont impactés par le PLU.	Evitement : Les habitats naturels présentant de fortes sensibilités sont préservés par un zonage N. Les zones à urbaniser se situent au sein de dents creuses (jardins, friches...) ou en prolongement de l'urbanisation existante. Un secteur « champ corbet » a été abandonné au profit d'autres zones plus favorables pour la préservation de l'environnement. Réduction : Maintien d'une surface de pleine terre sur 35% au minimum.



5^{ÈME} PARTIE - INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN



Conformément aux dispositions de l'art R.151-4 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au bout de neuf ans.

Article R.151-4 : « Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.»

Article L.153-27 :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Objectifs énoncés dans le PADD	Indicateur(s) de suivi
Renforcer le rôle de "pôle de centralité" de La Chambre dans son bassin de vie	Evolution de la population
	Typologie des logements construits
	Consommation foncière de l'habitat par rapport aux objectifs énoncés dans le PADD - Densité moyenne
	Etat d'avancement de la réalisation des OAP
	Avancement de la ZAD
	Evolution de la création de nouveaux équipements (maison médicale, espace de loisirs de plein air, ...).
	Etat d'avancement des nouveaux cheminements piétons et des nouvelles voiries et parkings.
Conforter les activités économiques	Bilan de l'activité agricole
	Bilan de l'activité économique (création/ disparition d'entreprises, implantation des entreprises sur le territoire,...)
Engager la commune dans une démarche de développement durable	Bilan des projets incluant les ressources d'énergies renouvelables.



6^{ÈME} PARTIE - EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PLU



6.1

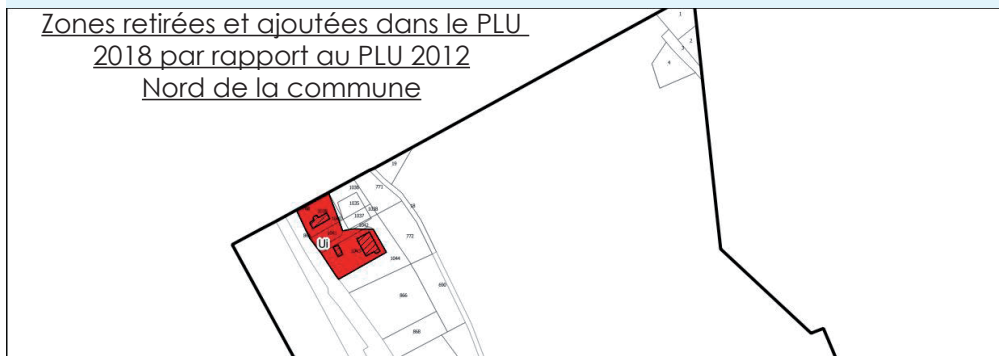
ÉVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE

En raison de la redéfinition du périmètre du PPRT, la commune a souhaité recentrer son urbanisation autour du chef-lieu plutôt que sur le secteur de Champ Corbet comme cela était le cas dans le PLU de 2012.

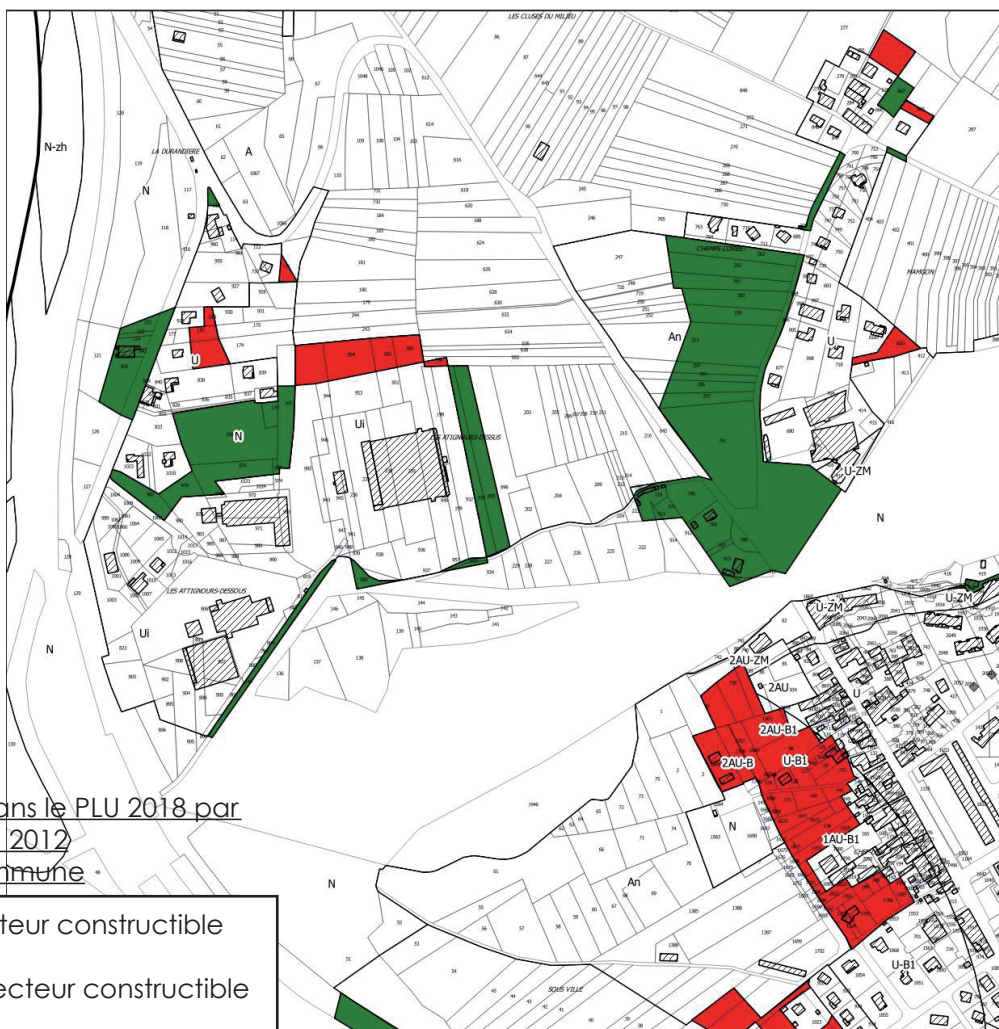
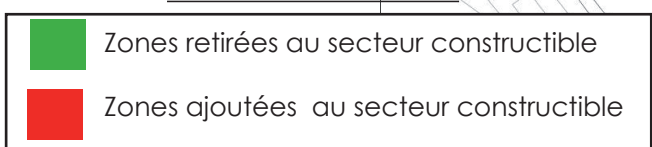
Les surfaces urbanisables, quasiment équivalentes en terme de surface, ont donc été "glissées" de la zone de Champ Corbet, éloignée du centre, à l'ouest du chef-lieu, plus proche des équipements et des commerces.

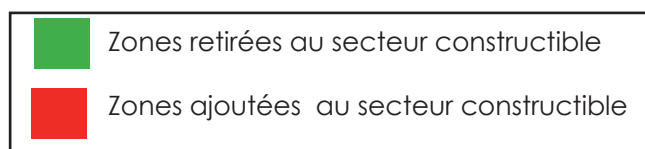
Environ 7 hectares de zones urbanisables ont ainsi été reclassées en zones agricole ou naturelle et 8,2 hectares ont été ajoutés à la zone urbanisable.

Zones retirées et ajoutées dans le PLU
2018 par rapport au PLU 2012
Nord de la commune



Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par
rapport au PLU 2012
Ouest de la commune





Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2012
Est de la commune



■ 1- LES TERRAINS RETIRÉS DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

- 1-1 - En raison de leur localisation en dehors des enveloppes urbaines

Afin de limiter la consommation de terrains naturels et agricoles, le PLU limite l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante. Les terrains situés en dehors de cette enveloppe sont retirés de la zone constructible.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2012 → PLU 2018	Surface approximative
Les Attignours	1	U → N	100
	2		4 500
	3		4 600
	4		1 300
Mangon	5	AU + U → A	40 600
Total			51 100

- 1-2 - Car situé en zone inconstructible du PIZ

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2012 → PLU 2018	Surface ap- proximative
Les Attignours	1	U → N	300
	2		500
Chef-lieu	3		400
	4		2 200
	5		1 100
Total			4 500



- 1-3 - Pour des raisons diverses

Une zone d'environ 800 m² a été retirée à Mangon pour des raisons agricoles (passage de U à A).

Une zone d'environ 11 300 m² a été retirée aux Attignours afin de conserver une zone tampon entre la zone d'habitat et celle d'activités (passage de UE à N).

3 tronçons de route situés en périphérie de la zone urbaine ont été retirés :

- zone 1 : environ 100 m² reclassés en A à Mangon
- zone 2 : environ 500 m² reclassés en A à Mangon
- zone 3 : environ 26 600 de voie ferrée ont été retirées de la zone urbaine (passage de U à N)

Au total, ce sont environ 39 300 m² qui ont été retirés pour des raisons variées.

■ 2- LES TERRAINS AJOUTÉS AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

- 2-1 - Pour régulariser des zones par rapport au PLU de 2012

Plusieurs secteurs urbanisés ou faisant partie de l'enveloppe urbaine n'étaient pas inclus dans la zone U dans le PLU de 2012. Le PLU de 2018 tend à rectifier le zonage de ces secteurs.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2012 → PLU 2018	Surface approximative
Les Attignours	1	An → U	300
	2		1 600
	3	An → Ui	5 100
Mangon	4	An → U	300
Usine Rouge	5	N → Ui	3 800
Total			11 100



● 2-2 - Pour réaliser des extensions urbaines

Afin de répondre aux besoins en matière de nouveaux logements et de recentrer l'urbanisation majoritairement sur le secteur du chef-lieu, le PLU 2018 ouvre de nouvelles zones en extension de l'enveloppe urbaine.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2012 → PLU 2018	Surface approximative
Mangon	1	An → U	1 200
	2	A → 1AU	1000
Chef-lieu	3	An → U + 1AU + 2AU	22 100
	4	An → U	4 600
Total			28 900

● 2-3 - Pour réaliser une continuité urbaine

Certaines parcelles, bien que faisant parties de l'enveloppe urbaine n'étaient pas en zone urbaine dans le PLU de 2012, le PLU de 2018 les réintègre. Un secteur a aussi été ajouté afin de permettre la réalisation d'une continuité bâtie entre le secteur Sous Ville et le chef-lieu.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2012 → PLU 2018	Surface ap- proximative
Chef-lieu	1	N → U	600
	2	An → U + Ui	10 400
	3	An → U	1 200
	4		600
	5		1 900
Total			14 700



Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2012
Nord de la commune



Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018 par rapport au PLU 2012
Ouest du chef-lieu



Zones ajoutées :

-  Pour réaliser une continuité urbaine
-  Régularisation du PLU de 2012
-  Pour réaliser une extension urbaine

Zones retirées :

-  Car hors enveloppes urbaines
-  Car en zone inconstructible du PIZ
-  Pour des motifs agricoles
-  Pour réaliser une zone tampon
-  Routes et voies ferrées retirées





Zones retirées :

Zones ajoutées :

-  Pour réaliser une continuité urbaine
-  Régularisation du PLU de 2012
-  Pour réaliser une extension urbaine

 Car hors enveloppes urbaines

 Car en zone inconstructible du PIZ

 Pour des motifs agricoles

 Pour réaliser une zone tampon

 Routes et voies ferrées retirées

Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2018
par rapport au PLU 2012
Est du chef-lieu



■ 3- RÉCAPITULATIF DES ZONES RETIRÉES ET AJOUTÉES

Localisation	Superficie des zones ajoutées (m²)	Superficie des zones retirées (m²)
Les Attignours	7 000	22 500
Mangon	2 500	42 000
Chef-lieu et Sous Ville	41 400	30 400
Usine Rouge	3 800	
Total	54 700	94 900

Le bilan du PLU se solde par l'ajout de près de 4 hectares de zones construites ou constructibles.

■ 4- COMPARATIF DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE DU PLU

Surface en hectare PLU 2012		Surface en hectare PLU 2018	
Zone N	152,8	Zone N	161,3
Zone NI	3,8	Zone N-zh	5,2
Zone Np	1,8	Zone NI	2,6
Sous total N	158,4	Sous total N	169,1
Zone A	15	Zone A	57,3
Zone An	64,4	Zone An	16,4
Sous total A	79,4	Sous total A	73,7
Sous total A+N	237,8	Sous total A+N	242,8
Zone U	55,4	Zone U	53
Zone UE	23,2	Zone Ui	21,1
Sous total U	78,6	Sous total U	74,1
Zone AU	3,6	Zone 1AU	2
		Zone 2AU	1,1
Sous total AU	3,6	Sous total AU	3,1
Total commune	320	Total commune	320

Il y a peu de différence de surface par type de zone entre les deux PLU. En effet, la révision du PLU porte plus sur un changement de localisation de la zone de développement que sur une diminution des surfaces urbanisables.



6.2

**ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DES ZONES URBAINES ET À URBA-
NISER**

Seules les principales règles ayant été modifiées sont détaillées dans le tableau ci-après.

On peut noter en premier l'effort de la commune en matière de gestion énergétique puisque dans chaque zone, " Au minimum 50% des besoins énergétiques de chaque construction sera couvert par des énergies renouvelables."

■ 1- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE U

Zone PLU 2012	Zone PLU 2018
Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.	La zone urbaine U correspond aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Dans un souci de densification et de gestion économe du foncier : - le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques passe de 3 à 2 mètres minimum ; - l'implantation est autorisée sur la limite séparative ou avec un recul minimum de 3 mètres (contre 4 dans le PLU de 2012). Afin de conserver une certaine homogénéité avec le bâti existant, la hauteur maximale est fixée à 9 mètres au faitage contre 12 mètres dans le PLU de 2012 à l'exception des secteurs repérés sur le plan de zonage où la hauteur maximale autorisée est de 15 mètres.
La zone UE correspond aux secteurs à vocation artisanale et industrielle.	La zone UE est remplacée par la zone Ui. Le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques n'était pas réglementé dans le PLU de 2012. Il est fixé à 5 mètres minimum dans le PLU révisé. En secteur Ui, les constructions peuvent être édifiées sur la limite séparative, à condition que la parcelle située de l'autre côté de la limite séparative soit elle aussi classée en secteur Ui. Cette règle permet de conserver une distance "tampon" entre l'habitat et les zones d'activités. Dans le PLU de 2012, cette condition n'existait pas.



■ 2- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE AU

Zone PLU 2004	Zone PLU 2018
La zone AU correspond à des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation. L'index qui caractérise la zone AU correspond à la chronologie d'ouverture à l'urbanisation. Ainsi la réalisation de zone AU2 ne pourra être envisagée que lorsque l'urbanisation des zones AU1 sera achevée.	La zone à urbaniser 1AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Il n'existe pas de chronologie dans la réalisation des zones 1AU dans le PLU 2018. Afin d'assurer la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions dans le bâti existant, les règles d'implantation, par rapport aux voies et emprises publiques sont les même que pour la zone U alors que l'implantation pouvait se faire sur l'alignement dans le PLU de 2012. Le PLU de 2012 fixait une hauteur globale de 12 mètres dans toutes les zones AU. Le PLU de 2018 fait une distinction selon l'emplacement des zones afin de permettre une meilleure intégration du bâti : - 12 mètres pour la zone 1AU de Sous Ville - 9 mètres (comme en zone U) dans les 2 autres zones.
Il n'existait pas de zone 2AU dans le PLU de 2012.	La zone à urbaniser 2AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée à une modification du PLU.





LA CHAMBRE PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2 ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION : ÉTUDES DONT RÉSULTENT LES CHOIX D'URBANISME

Projet arrêté
par délibération
en date du :

18 décembre 2017

Projet approuvé
par délibération
en date du :

17 septembre 2018

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.80.0182.51



SOMMAIRE

Présentation de la commune	page 1
1- Les structures administratives	page 6
2- Les documents supras communaux	page 7
2-1- Le Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Maurienne	page 7
2-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	page 7
2-3- Le Programme Départemental de l'Habitat	page 8
3- Étude démographie et logement	page 9
4- Étude de l'économie locale	page 11
4-1- Chiffres-clefs	page 11
4-2- L'activité industrielle	page 11
4-3- Les autres entreprises	page 12
4-4- Les commerces de proximité	page 12
4-5- L'activité agricole	page 12
5- Étude sur les déplacements	page 15
5-1- Le réseau viaire	page 15
5-3- Le réseau ferré	page 15
5-4- Les déplacements doux	page 15
5-5- Le projet de liaison transalpine ferroviaire Lyon-Turin	page 15
5-5- Inventaire des capacités de stationnement	page 16
6- Inventaire des équipements publics	page 17
7- Quelques points de repères historiques	page 18

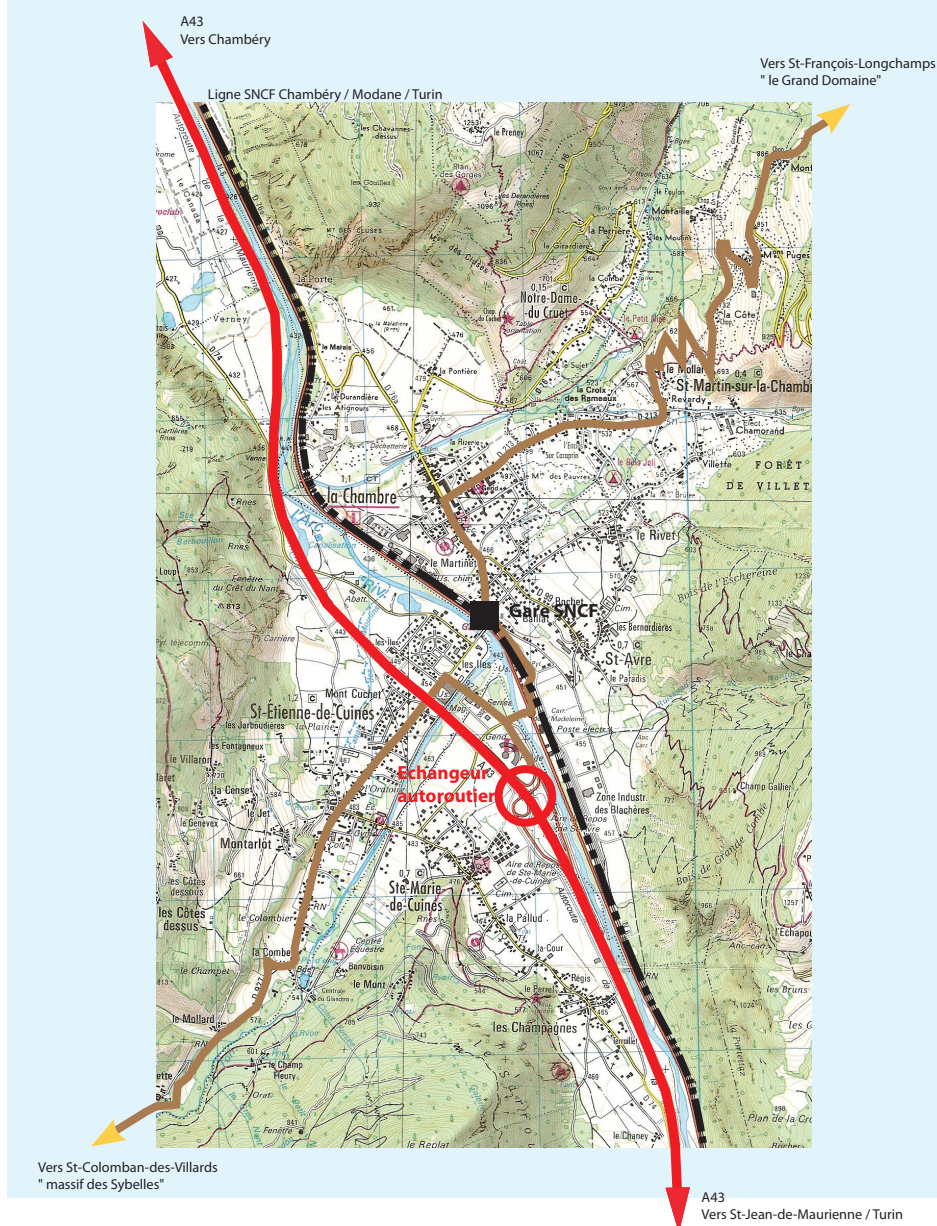


PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Chambre est située à 12 kilomètres de Saint Jean de Maurienne. La commune est chef-lieu de canton. Autour d'elle s'organise un embryon d'agglomération.

La Chambre occupe une situation très privilégiée, à l'intersection d'un axe principal constitué par la vallée de la Maurienne (Autoroute A43 avec échangeur complet, ligne SNCF Chambéry - Modane - Turin avec gare à la Chambre/St Avre, la RD 1006) et d'un axe secondaire, perpendiculaire à la vallée de l'Arc (qui permet de relier les cols du Glandon (au Sud) et de la Madeleine (au Nord)).

Cette situation d'intersection, unique en Maurienne, est à l'origine d'un développement économique et démographique régulier depuis le milieu du XX^{ème} siècle.

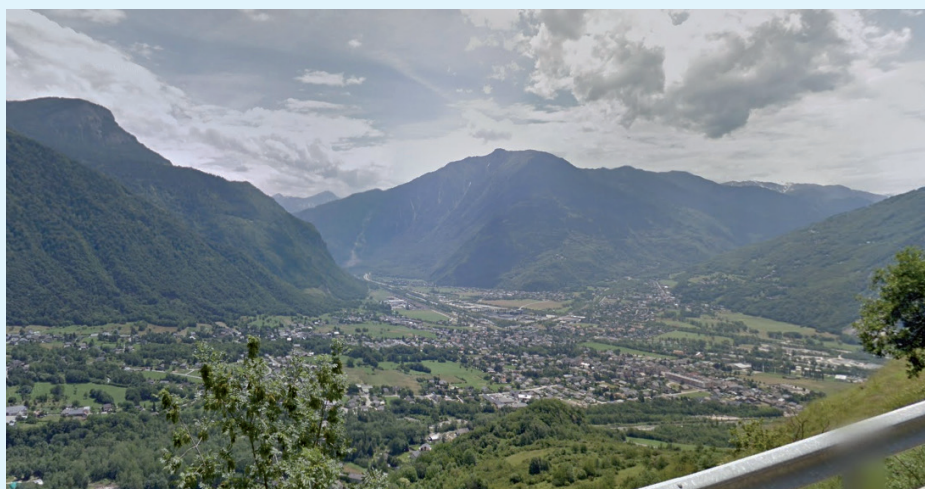


Cette situation implique une réflexion sur un projet de territoire qui dépasse les frontières communales.

En effet, le fonctionnement de la commune, que ce soit pour les équipements et services ou pour les choix d'implantation des urbanisations, s'intègre dans un ensemble plus vaste. Il s'agit notamment d'éviter les phénomènes de concurrence inutile sur le thème des zones d'activités, des zones de loisirs, des zones résidentielles, ...

Si la plupart des services liés à la centralité sont situés à la Chambre (poste, trésor public, commerces, maison de retraite, ...), la gare est à Saint-Avre et le collège à St-Etienne-de-Cuines.

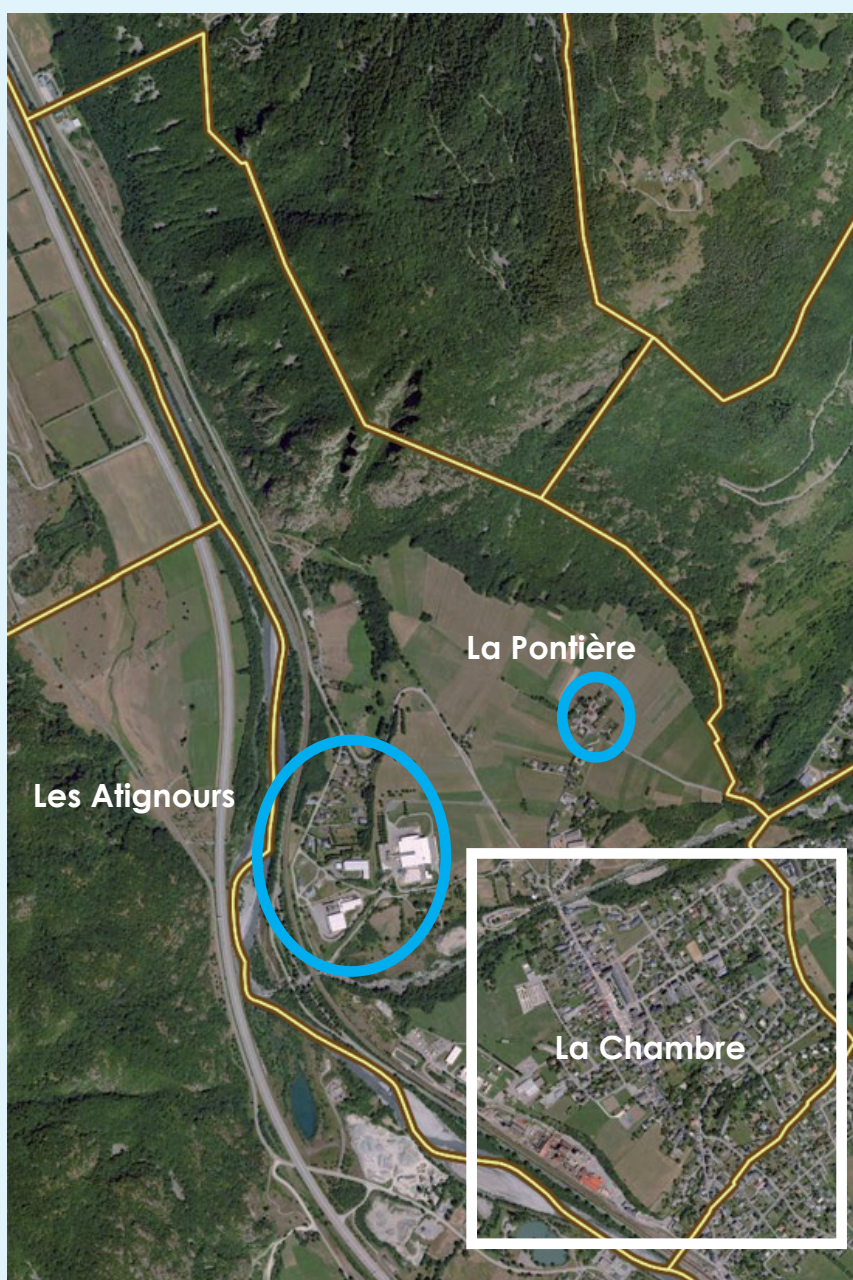
La révision du PLU est l'occasion d'affirmer la position de centralité de la commune dans son agglomération.



La Chambre et son agglomération vue depuis la route de Montgellafrey



La commune est constituée du chef lieu et de deux hameaux.



LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à 4 syndicats intercommunaux :

- **La communauté de communes 4C (Canton de La Chambre)** créée en 2016. Elle couvre 14 communes. Elle a pour compétences la collecte et le traitement des déchets, le CIAS, la gestion des équipements culturels, la gestion des équipements sportifs, les établissements scolaires, ...
- **Le Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne (SIRTOMM).**
- **Le syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB)** qui assure la gestion directe du service de l'eau et de l'assainissement sous la forme d'une régie directe pour les communes de La Chambre, de Saint Avre, de Notre Dame du Cruet, de Saint Martin sur La Chambre et du SIVOM de Saint François Longchamp.
- **Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)** qui est un syndicat de projets mixte à la carte. Il exerce, de plein droit, en lieu et place des collectivités membres, les compétences ci-dessous :
 - Études, programmation, animation, gestion, évaluation, coordination des politiques contractuelles.
 - Portage et animation, à l'échelle Maurienne, des appels à projets lancés par l'Europe, l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes ou le Département de la Savoie.
 - Développement économique via la SEM Maurienne Expansion.
 - Développement et Promotion des filières agricoles.
 - Promotion et communication touristique Maurienne à l'échelle de la vallée via l'association Maurienne Tourisme.
 - Financement et hébergement de la Mission Locale Jeunes Maurienne.
 - Cadre de vie et environnement : gestion des politiques environnementales à l'échelle de la vallée, pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
 - Élaboration, approbation, suivi et évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
 - Organisation et gestion des Transports Scolaires.
 - Construction et entretien de l'Abattoir de Maurienne situé à Saint-Etienne-de-Cuines.

Le syndicat couvre 5 communautés de communes :

- Communauté de Communes Porte de Maurienne
- Communauté de Communes 4C (Canton de la Chambre)
- Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan (3CMA)
- Communauté de Communes Maurienne Galibier
- Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise



2

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU de La Chambre doit prendre en compte les orientations prescrites par 3 documents supra communaux :

■ 1- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PAYS DE MAURIENNE

La commune est comprise dans l'aire du SCoT Pays de Maurienne en cours d'élaboration.
Son approbation est prévue fin 2018.

■ 2- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2016-2021

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Un premier document est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Un nouveau SDAGE vient d'être approuvé pour la période 2016-2021.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2021.

Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montage, grands lacs alpins, lagunes et fixe les objectifs environnementaux.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux;
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors



boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune de La Chambre est concernée par 3 zones humide répertoriées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS).

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.

■ 3- LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

Le territoire communal n'est pas couvert par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cependant un PDH est élaboré dans le département de la SAvoie suivant les disposition de l'article L302-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un PLH et celles menées dans le reste du département.



3

ÉTUDE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

Source : INSEE et Observatoire des territoires de la Savoie

La commune connaît une stagnation de sa population depuis plusieurs années comme le confirme son taux annuel de variation de la population municipale qui était de 0,26% entre 2002 à 2014. Par comparaison, celui de la Communauté de communes était de 1.7 % sur la même période.

On constate par contre une rapide diminution de la taille de ses ménages (passage de 2,2 en 1999 à 1,9 en 2014).

Année	Population	Evolution
1999	1 111	
2009	1 166	+ 55 (+ 4,9 %)
2014	1 141	- 25 (- 2,1 %)

On constate un certain vieillissement de la population avec une diminution des tranches d'âges de 0 à 59 ans et une hausse des 60 et plus entre 2009 et 2014.

La tranche d'âge 60-74 ans est celle qui a le plus augmenté avec une hausse de 4 points.

Les tranches d'âges les plus représentées sont les 3 dernières (45-59 ans, 60 - 74 ans et 75 ans et plus) qui représentent chacune environ 20% de la population.

La commune compte 552 résidences principales. Elle a connu une augmentation de 4 unités entre les deux recensements.

	2009	2014	Evolution
Résidences principales	548	552	+ 4
Résidences secondaires et occasionnelles	62	60	-2
Logements vacants	64	62	-2
Total	674	674	-
Maisons	312	298	- 14
Appartements	361	375	+ 14

Les chiffres restent stables entre les deux recensements ce qui coïncide avec la stagnation de la population.

Le parc de logement social est constitué de 96 logements :

- Immeuble LE BUGÉON : 6 logements
- Immeuble LA MADELEINE : 6 logements
- Immeuble L'ARC : 6 logements
- Immeuble LE CLOS FANTIN : 24 logements



- Immeuble LE CRET LOGNAN : 24 logements
- Immeuble LE GLANDON : 6 logements
- Immeuble LE SARVATAN : 24 logements

Ces 96 «logements pour tous», rapportés aux 552 résidences principales, représentent un taux de 17,4% .

Cette proportion est plus que correcte pour une commune de cette taille et est suffisante pour répondre aux besoins. Il n'y a d'ailleurs pas de vacance dans ces logements.



4

ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE LOCALE**■ 1- CHIFFRES CLEFS**

Source : INSEE

En 2014, la commune comptait 584 emplois (contre 571 en 2009) et 437 habitant travaillaient sur place soit 31,1% de la population active communale (contre 468 en 2009, 29% de la population active communale).

- Nombres d'entreprises et d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Activité	Nbre d'entreprises	Nbre d'établissements
Industrie	8	10
Construction	12	13
Commerce, transport, hébergement et restauration	23	27
Services aux entreprises	15	21
Services aux particuliers	37	39
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0
Ensemble	95	110

■ 2- L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

La commune compte 3 sites SEVESO (source : <http://www.installations-classees.developpement-durable.gouv.fr>)

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ARKEMA USINE DE LA CHAMBRE	73130	LA CHAMBRE	Autorisation	Seuil Haut
PACK SYSTEME MAURIENNE	73130	LA CHAMBRE	Autorisation	Seuil Bas
TERECOVAL	73130	LA CHAMBRE	Autorisation	Non Seveso

● 2-1- ARKEMA

La société Arkema est présente dans plus de 40 pays.

L'usine de La Chambre a été construite en 1929 par la Société Industrielle des Dérivés de l'Acétylène (SIDA).

L'usine Arkema de La Chambre produit des solvants oxygénés pour les applications peintures et vernis, additifs de lubrification, cosmétique, hygiène corporelle, pharmacie et des amines à destination principalement des marchés pharmaceutique, agrochimique et automobile.

L'effectif est d'environ 160 salariés.



● 2-2- PACK SYSTEME MAURIENNE

L'entreprise a été créée en 1992 par Robert Bordas à l'initiative d'ARKEMA suite à la fermeture de l'usine de Prémont.
L'usine fabrique et conditionne un désherbant : le Clairland 60.

● 2-3- Terecoval

La société s'est installée fin 2006 dans les anciens bâtiments de Blue System. Spécialisée dans le recyclage des gros appareils ménagers «froids», elle valorise tous les composants des appareils réfrigérés sur 19 départements. Elle emploie une trentaine de personnes.

■ 3- LES AUTRES ENTREPRISES

La commune compte une trentaine d'autres entreprises (menuiserie, garage automobile, charpente....) réparties sur l'ensemble de son territoire. Une partie est regroupée dans la zone industrielle des Attignours.

■ 4- LES COMMERCE DE PROXIMITÉ

La commune compte une dizaine de commerces pour la plupart localisés dans le centre du bourg : fleuristes, salons de coiffure, boulangeries, banques, supérette....

■ 5- L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Source : RGA et "Intégrer l'agriculture dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne" - Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, Syndicat Pays de Maurienne - septembre 2015

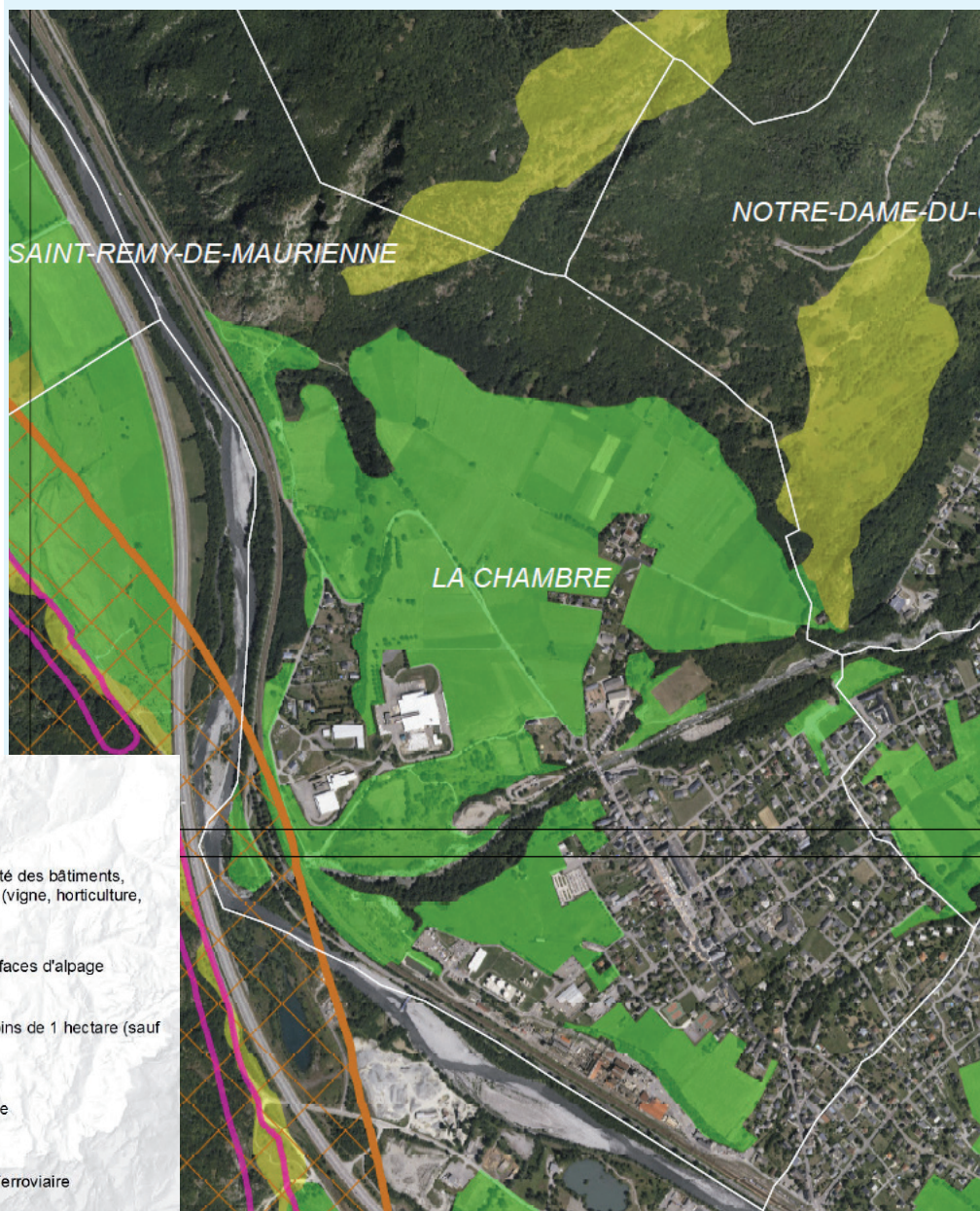
L'agriculture n'est que faiblement présente sur le territoire de la commune. La SAU ne représentait en 2016 qu'environ 16% du territoire (51 ha). On constate une légère augmentation de la SAU en 10 ans (+3 ha)

Les surfaces agricoles sont situées essentiellement dans la plaine au nord du bourg (cf carte page suivante) et sont exploitées pour la plupart par des exploitations laitières importantes dont les sièges se trouvent sur les communes voisines.

L'orientation dominante est désormais l'élevage bovin laitier. La prairie est par ailleurs l'unique composante du terroir agricole.



	2007	2016
Surface Agricole Utilisée (ha)	48	51
Prairie temporaire (ha)	10	0,00
Prairie permanente (ha)	38	51



Légende

CRITERES

- Enjeu niveau 1 : Surfaces fauchables, pâtures de proximité des bâtiments, surfaces labourables, cultures pérennes (vigne, horticulture, maraîchage)
- Enjeu niveau 2 : Surfaces pâturées (non fauchables), surfaces d'alpage
- Enjeu niveau 3 : Tènements de prairie ou céréales de moins de 1 hectare (sauf cultures pérennes)

- Projets d'amélioration de l'usage agricole
- Irrigation actuelle
- Emprises de la future ligne Lyon-Turin Ferroviaire
- Bâtiments d'exploitation
- Bâtiments d'exploitation en projet

Projet ferroviaire Lyon-Turin section française (au 06-08-2015)

- Impacts infrastructures définitifs
- Impacts infrastructures temporaires

Projet ferroviaire Lyon-Turin section transfrontalière (au 06-08-2015)

- Impacts infrastructures

Atlas cartographique du diagnostic foncier agricole

Source : "Intégrer l'agriculture dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne" - Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, Syndicat Pays de Maurienne - septembre 2015



- Les AOC et IGP

L'AOC Beaufort représente un atout sérieux pour le secteur, dans la valorisation des productions fromagères locales.

Le lait doit provenir de troupeaux de vaches de race Tarine et Abondance. Les animaux sont nourris à base d'herbe pâturée l'été et de foin l'hiver. La proportion de foin issue hors de la zone d'appellation est limitée. L'alimentation complémentaire en céréales et source protéique est définie tant en quantité qu'en qualité.

Une coopérative laitière fabrique du Beaufort sur la commune.

La commune est aussi incluse les Aires Géographiques Protégées (IGP):

- Emmental de Savoie,
- Tomme de Savoie,
- Gruyère
- Pommes et poires de Savoie
- Emmental Français Est-Central.

- La coopérative laitière

Avec 25 coopérateurs répartis sur 14 communes en 2011-2012, la coopérative de La Chambre fait face à un fort enjeu de dispersion des producteurs et donc de litrage sur le secteur de collecte.

Les trois coopératives du secteur (Coopérative de Haute-Maurienne Vanoise, de la Vallée des Arves et de la Chambre) représentent 24% des élevages livrant du lait pour le Beaufort et 23% du litrage total de la zone Beaufort. Les élevages qui livrent du lait à ces coopératives disposent d'un quota laitier moyen de 94 600 litres, soit un niveau quasiment équivalent à la moyenne de la zone Beaufort (96 700 litres par exploitation).



ÉTUDE SUR LES DÉPLACEMENTS

■ 1- LE RÉSEAU VIAIRE

La Chambre occupe une situation très privilégiée, à l'intersection d'un axe principal constitué par la Vallée de la Maurienne (Autoroute A43 avec échangeur complet, la RD 1006) et d'un axe secondaire, perpendiculaire à la vallée de l'Arc) qui permet de relier les cols du Glandon (au Sud) et de la Madeleine (au Nord).

Le chef lieu est desservi par la RD 76 a, longé par la RD 76 et traversé par la RD 213 et la RD 99 a.

Le nord de la commune, inhabité, est longé à l'ouest par le RD 76 a.

Une ligne de bus, gérée par le département, dessert la commune : Saint-Jean-de-Maurienne / Saint-François-Longchamps. L'arrêt se trouve à proximité de la Mairie.

Déplacements domicile-travail :

- flux interne = 161
- flux sortant = 354, dont les 3/4 au delà des communes périphériques
- flux entrant = 438, dont la 1/2 des communes périphériques.

■ 2- LE RÉSEAU FERRÉ

La commune est bien desservie au niveau ferroviaire puisque qu'elle se situe sur la ligne SNCF Chambéry - Modane - Turin avec une gare à la Chambre/ St Avre,

Le TER est très compétitif pour les déplacements domicile-travail en direction de Saint-Jean-de-Maurienne avec un bon cadencement et une durée de trajet inférieure à 10 minutes (plus rapide qu'en voiture).

■ 3- LES DÉPLACEMENTS DOUX

La commune dispose d'une piste cyclable en haut de la route de Saint-Martin.

■ 4- LE PROJET DE LIAISON TRANSALPINE FERROVIAIRE LYON-TURIN

La commune de La Chambre est concernée par le projet de liaison transalpine ferroviaire Lyon – Turin.

Une partie du territoire est concerné par la bande d'étude de ce projet, défini par l'arrêté préfectoral du 10/08/2006.



■ 5- INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

Le chef-lieu compte près de 200 places de stationnement publiques réparties en majorité le long de la Grande Rue.



On ne compte aucune place de stationnement publique dans les hameaux.



6

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose :

- d'une salle polyvalente,
- d'une école de musique accueillant des adhérents venant des 14 communes du canton (gestion assurée par la Communauté de communes),
- d'une école maternelle et primaire (+ Périscolaire),
- d'une maison de retraite (EHPAD Bel'Fontaine)
- d'une bibliothèque.

Concernant les équipements sportifs, la commune compte : un cours de tennis, un boulodrome, un centre culturel et sportif, un pump track et un terrain de sport.

La majorité de ces équipements sont regroupés le long de la Grande rue et de la place du Champ de Foire.



7

QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

Dès l'époque romaine le territoire de La Chambre est un lieu de passage vers l'Italie qui amène une importante activité commerciale et de service.

La voie antique devient route royale et pendant certaines périodes du XIII^{ème} au XV^{ème}, la redevance pour le passage en Italie était payée à La Chambre.

Entre 1070 à 1380, on mentionne la présence d'un prieuré bénédictin dont il n'y a plus de trace aujourd'hui.

En 1365 un couvent des Cordeliers (frères Mineurs Conventuels, ordre de St François) s'implante à La Chambre. Il sera le seul couvent représentant l'ordre de St François en Savoie alors qu'on en dénombre plus de 3.000 en France à cette époque. Le couvent apporte une certaine prospérité au village et devient, au fil des siècles, le premier propriétaire de la commune. Les terres du couvent montent jusqu'au col de la Madeleine.

Il subsiste aujourd'hui des vestiges en mauvais état. La façade de style gothique date du XIV^{ème}. Toutefois le bâtiment a connu de profondes transformations au milieu du XVIII^{ème}. Il subsiste des croisées d'ogives, des morceaux de peinture murale, un cloître, les vestiges d'un salle capitulaire...



La révolution française signe la fin de la présence de l'ordre à la Chambre. Les biens sont vendus par l'État.

Au début du XIX^{ème} le couvent est transformé en bâtiment agricole. Aujourd'hui la propriété appartient à la commune.

On note également la présence d'un hôpital (il se situait en face des Cordeliers). Il est créé à la fin du XIII^{ème} et abandonné pendant la période révolutionnaire. Il existait également une léproserie aujourd'hui disparue.



Les premières installations industrielles remontent au début du XX^{ème}. Il s'agit tout d'abord d'une usine de carbure de calcium (St Avre - 1909) puis d'une fabrique de cuivre (La Chambre - 1915). L'usine de carbure de calcium va rapidement prendre de l'extension avec la création d'une deuxième unité à la Chambre (1929 - SIDA: fabrique d'acétylène, d'acétone et autres produits dérivés). L'activité connaît une très forte expansion après la guerre. Aujourd'hui l'usine appartient au groupe Arkema.



La Rizerie devient entre 1942 et 1954 une fabrique de mèches métalliques (SERAX). Actuellement le bâtiment est désaffecté.

